

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES
DEBORDEMENTS DES SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ET NOTAMMENT DE MATCHES DE FOOTBALL



Strasbourg, 1 février 2021

Rec(2015)1, révisée en 2019 et adoptée en 2020

ANNEXE A

Version définitive

**Recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent
sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football
et d'autres manifestations sportives
(révisée en 2019 et adoptée en 2020)**

ANNEXE A

Sécurité - Bonnes pratiques recommandées

**Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent
sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et d'autres
manifestations sportives (révisée en 2019 et adoptée en 2020)**

ANNEXE A

Sécurité - Bonnes pratiques recommandées

A Introduction

1. La présente annexe répertorie une série de bonnes pratiques concernant le volet Sécurité d'une approche plus large, transversale, intégrée et pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football. Les bonnes pratiques énoncées ci-après se fondent sur l'expérience considérable acquise dans ce domaine en Europe et visent à aider les États à adopter des pratiques conformes au contenu de la Convention du Conseil de l'Europe de 2016 sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218). Une indication de l'article pertinent de la Convention est fournie dans la section sommaire ci-dessous.
2. Précisons d'emblée que les bonnes pratiques ne peuvent être envisagées indépendamment des orientations formulées dans les autres sections de la Recommandation.
3. Comme il est souligné dans la Recommandation, les présentes bonnes pratiques ont été conçues en vue du déploiement de dispositifs de sécurité dans le football. Rien n'empêche cependant d'en adapter le contenu à d'autres sports lorsque cela s'avère nécessaire ou souhaitable.
4. La sécurité devrait constituer une priorité absolue à chaque jalon de l'organisation d'une manifestation de football, de l'arrivée des supporters dans la ville organisatrice à leur départ une fois la manifestation terminée. Les présentes bonnes pratiques se centrent cependant plus particulièrement sur les aspects de la manifestation marqués par de larges rassemblements de supporters, lorsqu'il devient souhaitable de préparer et de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité, de sûreté et de services complets et intégrés. Ce cas de figure s'observe en pratique dans les espaces publics où se retrouvent les supporters (« fan zones » et rassemblements spontanés), dans les lieux de retransmission publique et, plus particulièrement, dans le stade, principal théâtre de la manifestation.
5. Le présent document décrit les principes fondamentaux garants d'un environnement sûr pour les spectateurs, les participants et les personnels du stade, entre autres. Il constitue un vaste recueil d'orientations à la disposition des autorités nationales, des autorités municipales, de la police et des autres services de secours, des autorités du football, des clubs de football et de la direction des stades.

6. L'un des objectifs visés par le présent document est également de doter les personnels chargés de la sécurité dans les stades, comme les délégués à la sécurité des stades, ainsi que les équipes de terrain responsables de la sécurité et de la sûreté des manifestations publiques, spontanées ou non, de bonnes pratiques éprouvées, classées par thème.

7. Les bonnes pratiques énoncées ci-après ne se veulent pas prescriptives. Elles ne constituent pas non plus des modèles d'application définitifs. Une telle revendication serait au demeurant inappropriée et vaine tant les stades de football diffèrent en Europe, en termes de dimensions, d'ancienneté, de conception et de ressources disponibles. Le but recherché est plutôt d'aboutir à l'adoption de principes fondamentaux, les bonnes pratiques étant adaptées aux circonstances propres à chaque pays et à chaque stade.

B Sommaire

8. Par commodité, les bonnes pratiques recommandées dans ce document sont présentées sous les rubriques thématiques suivantes, lesquelles sont étroitement liées, ainsi que sous l'article pertinent de la Convention :

Section	Thème	Page
A	Introduction.....	2
B	Sommaire	3
C.	Coordination nationale et sécurité (article 4)	5
D.	Coordination locale (articles 4 et 6)	6
E.	Autorités municipales (articles 4 et 6)	7
F.	Manifestations dans les lieux publics (article 6)	8
G.	Autorités du football (article 5)	9
H.	Principes fondamentaux de sécurité (article 5)	9
I.	Terminologie relative à la sécurité dans les stades (article 5)	10
J.	Octroi aux stades de licences et de certificats, inspections (article 5.2)	11
K.	Capacité du stade (article 5.3)	12
L.	Approche intégrée dans les stades (article 5.3)	13
M.	Stades inclusifs (article 5.4)	14
N.	Extrémismes politiques (article 5.5)	15
O.	Spectateurs handicapés (article 5.4)	15
P.	Infrastructure physique des stades (article 5.3)	15
Q.	Formation à la sécurité (article 5.6)	17
R.	Stratégie de communication (article 8)	17
S.	Appendices.....	18

<i>Sécurité dans les stades</i>	22
Appendice 1 - Accès et spectateurs handicapés	22
Appendice 2 - Barrières (« éléments de séparation ») – Norme européenne.....	27
Appendice 3 - Vidéoprotection	28
Appendice 4 - Communications.....	32
Appendice 5 - Déambulateurs et vomitoires.....	35
Appendice 6 - PC sécurité	41
Appendice 7 - Lutte contre le terrorisme.....	52
Appendice 7, Pièce jointe - Liste de contrôle pour aider à la création et/ou à la révision des plans de contreterrorisme des stades	59
Appendice 8 - Dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade (« gestion des foules »)...	61
Appendice 9 - Drones.....	68
Appendice 10 - Plans d'intervention en cas d'urgence et de secours	70
Appendice 11 - Évacuation d'urgence.....	77
Appendice 12 - Dispositifs d'entrée.....	81
Appendice 13 - Spécifications des entrées et des sorties (norme européenne)	89
Appendice 14 - Plan de gestion de la sécurité incendie et évaluation du risque incendie ..	91
Appendice 15 - Nourriture et boissons.....	95
Appendice 16 - Règlement intérieur du stade/du site.....	97
Appendice 17 - Inclusion, racisme et discrimination.....	100
Appendice 18 - Salles omnisports	105
Appendice 19 - Inspections	111
Appendice 20 - Octroi de licences et certification de la sécurité des stades	116
Appendice 21 - Eclairage.....	118
Appendice 22 - Capacité maximale de sécurité.....	119
Appendice 22, Pièce-jointe - Calcul de la capacité d'accueil	123
Appendice 23 - Plan médical	127
Appendice 24 - Manuel d'exploitation	129
Appendice 25 - Equilibre entre infrastructure physique et gestion de la sécurité	131
Appendice 26 - Inspections et réunions d'avant et d'après-match	133
Appendice 27 - Protection de l'aire de jeu.....	142
Appendice 28 - Engins pyrotechniques.....	144
Appendice 29 - Systèmes de sonorisation et d'affichage	151
Appendice 30 - Registres et relevés d'audit.....	156
Appendice 31 - Evaluation des risques.....	158
Appendice 32 - Personnel de sécurité et de sûreté (du stade) – vue d'ensemble	163
Appendice 33 - Rôle, fonctions, compétences et formation des délégués à la sécurité (du stade)	166
Appendice 34 - Fouille des spectateurs	182
Appendice 35 - Places assises – norme européenne	185
Appendice 36 - Stadiers en chef.....	186
Appendice 37 - Signalétique	202
Appendice 38 - Cahier des charges pour la conception des stades – norme européenne .	205

Appendice 39 - Plans et spécifications du stade	207
Appendice 40 - Tribunes « debout ».....	208
Appendice 41 - Stadiers.....	210
Appendice 42 - Tribunes temporaires (démontables) et télescopiques	218
Appendice 43 - Billetterie.....	221
Appendice 44 - Gestion de la circulation.....	227
Appendice 45 - VIP et autres personnes accréditées.....	229
Appendice 46 - Stadiers visiteurs	230
 <i>Manifestations dans les lieux publics.....</i>	 233
Appendice 47 - Espaces de rassemblement des supporters (organisés ou spontanés) et lieux de retransmission publique.....	233

C. Coordination nationale et sécurité

9. L'expérience européenne démontre qu'une stratégie de sécurité, de sûreté et de services intégrée et pluri-institutionnelle ne peut être développée, affinée rétrospectivement (à la lumière de bonnes ou de mauvaises expériences) et mise en œuvre efficacement aux échelons local, national et international si des dispositifs de coordination nationaux, supervisés par les pouvoirs publics, ne sont pas mis en place.

10. Cette condition impérative vaut tout particulièrement pour la sécurité publique, qui doit constituer la priorité absolue de toute manifestation, à l'intérieur comme à l'extérieur des stades.

11. Si la responsabilité première de la sécurité des événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur des stades relève des organisateurs, les circonstances peuvent varier considérablement en termes de propriété des stades et d'organisation de l'événement. Lorsqu'un événement est organisé dans un lieu que l'organisateur ne possède ni n'exploite, il n'est pas possible de "parachuter" une structure de gestion de la sécurité et de la sûreté sur le lieu pour un événement ponctuel. Dans de telles circonstances, le rôle de l'organisateur devrait être de s'assurer que le site dispose d'un certificat de sécurité du stade délivré par une autorité publique indépendante et d'une structure et d'un personnel de sécurité et de sûreté *in situ*, notamment un délégué à la sécurité du stade. Le rôle d'un dispositif national de coordination dirigé par le gouvernement est donc crucial pour fournir un cadre législatif et réglementaire clair et univoque qui donne à l'organisateur de l'événement et aux autorités du stade les moyens de remplir efficacement leurs obligations. Il importe également que le dispositif national de coordination supervise la bonne application des dispositions énoncées dans ce cadre et de prendre en compte tout aspect stratégique susceptible d'influer sur la sécurité des rencontres de football.

12. A ces fins, il serait avisé de concevoir et de mettre en œuvre une infrastructure de sécurité nationale et pluridisciplinaire afin que :

- le cadre juridique, réglementaire et administratif définisse sans ambiguïté les rôles et les responsabilités de l'organisateur de la manifestation, des délégués à la sécurité des stades, de la police et des autres services de secours ;
- le cadre juridique, réglementaire et administratif fasse obligation aux délégués à la sécurité des stades (au nom de l'organisateur ou de la direction des stades) de faire du stade une enceinte sûre pour tous les participants et spectateurs ;
- les autorités publiques compétentes instaurent, appliquent, contrôlent et fassent respecter des dispositifs d'octroi de licences et de certificats de sécurité pour les stades ;
- les stades soient conformes, en termes de conception, d'infrastructures et de dispositifs de gestion de la sécurité associés, aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales ;
- les stades offrent un environnement accueillant et inclusif à tous les groupes de la population et à la population dans son ensemble et soient équipés, entre autres, de sanitaires et de points de rafraîchissement appropriés ainsi que de tribunes adaptées à tous les spectateurs (enfants, personnes âgées et personnes handicapées compris) ;
- les dispositifs de gestion de la sécurité couvrent tous les aspects nécessaires, prévoient un canal de communication efficace avec la police, les services de secours et les organismes partenaires et comprennent des politiques et des procédures claires concernant la gestion de la foule et les risques d'atteinte à la sécurité et à la sûreté ;
- le cadre juridique, réglementaire et administratif clarifie les rôles et les responsabilités respectifs des autorités municipales, de la police, des autres services de secours et des organisateurs dans le cadre des manifestations ouvertes au public hors du stade.

13. Les dispositifs nationaux de coordination offrent également aux entités concernées une plateforme de collaboration au niveau stratégique en vue d'élaborer puis d'affiner divers dispositifs de sécurité, y compris des politiques nationales relatives à la billetterie, à la vente et à la consommation d'alcool, à la prévention et la lutte contre la violence et les incivilités, aux engins pyrotechniques, aux vérifications et les contrôles à l'entrée, aux mesures antiterroristes et aux risques liés au crime organisé (contrefaçon de billets et revente illégale de billets par exemple).

14. Un autre domaine spécifique dans lequel la coordination nationale peut être particulièrement utile concerne la détermination des politiques et procédures appropriées à appliquer à l'échelle nationale en ce qui concerne l'organisation de manifestations liées au football et organisées dans les lieux publics. Pour y parvenir, la mise en place de procédures types et d'aides aux opérations de planification, de préparation et de gestion de la sécurité devrait être envisagée.

D. Coordination locale

15. L'expérience européenne démontre également qu'il importe d'établir et de mettre en œuvre à l'échelle de la ville des dispositifs pluri-institutionnels de coordination pour s'assurer de l'engagement formel et concret de l'ensemble des acteurs locaux à placer la sécurité publique au premier rang de leurs priorités. Il revient à l'Etat de donner des orientations claires concernant la

composition, le rôle et les fonctions des dispositifs locaux de coordination et de faire en sorte que les principaux acteurs locaux contribuent au niveau (« d'influence ») approprié.

16. Comme point de départ, les dispositifs locaux devraient garantir la mise en œuvre de quelques impératifs clés de sécurité, en veillant par exemple à ce que :

- le plan opérationnel élaboré à l'échelle locale (visant les opérations menées à l'intérieur et à l'extérieur du stade) soit complet et tienne compte des principes d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ;
- les stratégies locales de sécurité soient revues et actualisées (si nécessaire) pour refléter les ajustements apportés à l'approche nationale et les enseignements tirés des précédentes rencontres ;
- les rôles et responsabilités respectifs de tous les personnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs de sécurité lors des matches de football soient clairs, concis et compris par tous ;
- les préparations pluri-institutionnelles clarifient les rôles, les responsabilités et précisent à qui revient le rôle prépondérant dans la conduite des opérations ;
- les liaisons locales couvrent tous les aspects d'une approche intégrée au sens large qui sont susceptibles d'influencer la sécurité, notamment les stratégies de maintien de l'ordre, la billetterie, l'assistance stadienne et les autres dispositifs de sécurité à l'intérieur des stades, l'accueil, les transports et les autres volets logistiques et enfin, la planification de la gestion de crise pour les situations d'urgence (à l'intérieur et hors des stades) ;
- les groupes de supporters, les responsables de l'encadrement des supporters (RES), les responsables de l'accessibilité, ainsi que la population et les entreprises locales, notamment celles réparties aux abords des stades et des centres-villes (points de convergence habituels des supporters avant et après un match), soient consultés et informés des dispositifs de sécurité mis en place dans les lieux publics.

17. Les dispositifs pluri-institutionnels de coordination locale, s'ils sont efficaces, doivent également permettre aux principaux personnels concernés, publics comme privés, de se rencontrer à intervalles réguliers pour partager leurs points de vue et leurs préoccupations. Le but de ces rencontres est de déboucher sur une meilleure compréhension commune des principales mesures de sécurité mises en place à l'occasion d'une manifestation. Une éthique de partenariat peut ainsi naître entre les autorités municipales, les organisateurs de manifestations, la police et les autres parties prenantes – dont les responsables de l'encadrement des supporters, les groupes de supporters et les personnes impliquées dans des projets à l'intention des supporters. Cette éthique de partenariat peut faire la différence en situation d'urgence et en cas d'incident grave menaçant la sécurité publique.

E. Autorités municipales

18. Le rôle des autorités municipales varie en fonction de leurs compétences juridiques et réglementaires. Dans la plupart des pays, celles-ci sont chargées de délivrer les certificats de sécurité (voir la section J et l'appendice 20). Il s'agit d'un rôle de la plus haute importance. Les autorités

municipales doivent à ce titre prendre les dispositions nécessaires, comme, par exemple, s'attacher les services de personnes compétentes en matière de structures stadiques, de systèmes de sécurité et de dispositifs de gestion de la sécurité. Si cela n'est pas possible, alors, dans les limites des dispositions constitutionnelles, l'organisme national de coordination devrait envisager de créer une autorité publique indépendante chargée d'élaborer des normes et de délivrer des certificats de sécurité des stades ou de mettre en place des règlements ou des dispositions pour garantir l'efficacité des procédures d'octroi de licences et de certification des stades.

19. Dans certains États, les autorités municipales peuvent être propriétaires et gérer des stades de football. Dans de telles circonstances, il est essentiel d'établir une distinction claire entre le rôle de la municipalité dans la gestion d'une installation publique et son rôle dans la garantie que l'infrastructure est conforme à la certification de sécurité et à d'autres impératifs de sécurité.

F. Manifestations dans les lieux publics

20. Les autorités municipales ont également un rôle de premier plan à jouer dans les manifestations publiques, organisées ou spontanées, et notamment – sans toutefois s'y limiter – dans la gestion des espaces réservés aux supporters et des lieux de retransmission publique. Ces manifestations, de plus en plus populaires, peuvent revêtir diverses formes. Certaines sont organisées par l'organisateur de l'événement sportif, une entreprise privée ou la municipalité elle-même. D'autres sont le fait de rassemblements spontanés (mais prévisibles) de supporters locaux et visiteurs sur les places de la ville et dans d'autres lieux axés sur les services.

21. Dans le cadre des manifestations organisées, le rôle des autorités municipales varie en fonction des lois et des réglementations nationales et locales en vigueur. Quoiqu'il en soit, il apparaît souhaitable que, en fonction d'une analyse des risques par la police, de telles manifestations organisées soient encouragées et facilitées, mais aussi encadrées par diverses contraintes et obligations, comme l'obtention d'autorisations préalables et l'obligation de se conformer aux dispositifs de sécurité mis en place par la municipalité, la police et les autres services de secours. L'appendice 47 offre quelques pistes permettant d'atteindre ces objectifs de première importance.

22. Concernant les rassemblements de supporters prévisibles mais spontanés, la municipalité devrait apporter un soutien actif dans la coordination des préparatifs de sécurité, parmi lesquels :

- les stratégies de maintien de l'ordre, de lutte contre l'incendie et d'interventions médicales;
- des mesures visant à s'assurer que la capacité maximale de sécurité du site n'est pas dépassée ;
- une gestion efficace des dispositifs d'entrée et de sortie et des itinéraires d'accès et de dispersion;
- des plans d'urgence adaptés.

23. Il est possible de connaître le nombre de supporters attendus, les points de rencontre prévus (centres-villes par exemple) et les différents services nécessaires aux supporters en discutant avec les représentants des groupes de supporters, les responsables de projets axés sur les supporters et les experts en dynamique des supporters.

G. Autorités du football

24. Les instances dirigeantes nationales du football, comme les fédérations de football (ou les organisateurs de championnat et de coupe, quand ces compétitions ne se jouent pas sous l'égide de la fédération), ont tout intérêt à faire des stades des lieux sûrs et ont un rôle important à jouer dans ce sens. Ce rôle varie suivant les pays d'Europe concernés mais inclut en général, entre autres prérogatives réglementaires, l'octroi de licences aux stades. En termes de dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades, les instances dirigeantes devraient réfléchir aux meilleurs moyens d'assurer l'homogénéité de l'approche adoptée à l'échelon du pays, par le biais d'orientations et de directives telles que :

- des règlements intérieurs types pour les stades (ou sites sportifs) édictant les règles d'entrée, les codes de conduite des spectateurs, les objets interdits et informant sur d'autres points (voir l'appendice 16) ;
- des normes et obligations de sécurité minimales à respecter dans le stade ;
- des services de conseil proposés aux délégués à la sécurité des stades ;
- des accords-types conclus entre les délégués à la sécurité du stade d'un côté et la police et les différents services de secours de l'autre, portant sur leurs rôles et responsabilités respectifs.

25. Il serait judicieux de profiter de la participation des instances dirigeantes aux dispositifs nationaux de coordination pour identifier les autres services d'infrastructures et de conseil nécessaires. Les propositions formulées devront être conformes aux lois et réglementations nationales en vigueur et en phase avec la stratégie nationale pluri-institutionnelle adoptée en matière de sécurité, de sûreté et de services.

H. Principes fondamentaux de sécurité

26. Comme il est souligné tout au long de la présente Recommandation, la sécurité demeure une priorité absolue. Il faut rester intransigeant sur ce point. Ce principe permet de se prémunir contre les scénarios mettant en jeu la sûreté et autres situations d'urgence. En effet, dans de telles situations, la sécurité publique est la principale cible visée. L'objectif premier devient alors de rendre aussi inoffensives que possible les conséquences potentielles des risques de sécurité.

27. La philosophie sécuritaire adoptée à l'occasion des manifestations de football doit toujours se centrer sur la protection de la santé et du bien-être de tous les individus, des spectateurs aux participants en passant par les employés du stade, les commerces environnants et la population locale. Les conditions préalables à la réalisation de cet objectif sont : l'identification de tous les risques potentiels d'atteinte à la sécurité ; la mise en œuvre de mesures destinées à éliminer ou réduire ces risques ; et la mise en place de dispositifs d'intervention pour faire face aux incidents ou aux situations d'urgence.

28. Cette philosophie sécuritaire devrait constituer le socle de toutes les opérations menées dans le stade, qui reposent par ailleurs sur des règles élémentaires de sécurité, et notamment les suivantes:

- éviter les rôles et responsabilités ambigus – en faisant preuve de concision et de clarté et en désignant une personne (ci-après dénommée « délégué à la sécurité du stade ») responsable de la mise en place de tous les dispositifs de sécurité et de sûreté à l'intérieur du stade, agissant au nom de la direction du stade ou de l'organisateur de la manifestation, selon les circonstances (voir l'appendice 33) ;
- tenir les spectateurs à l'écart des structures physiques dangereuses et veiller à ce que les systèmes et équipements de sécurité ne soient pas inutilisables – tous les stades devraient disposer d'une licence et d'un certificat confirmant l'existence de dispositifs de sécurité efficaces et tous les composants des équipements et structures devraient répondre aux normes nationales et internationales et faire l'objet d'inspections périodiques par des personnes qualifiées et compétentes (voir l'appendice 20) ;
- ne jamais faire courir aux spectateurs de dangers inutiles à cause de mesures de sécurité inefficaces – le délégué à la sécurité du stade devrait être responsable, au nom de la direction du stade ou de l'organisateur de la manifestation selon les circonstances, de l'élaboration et de la mise en œuvre de dispositifs complets de gestion de la sécurité équilibrés entre mesures de sécurité physiques et dynamiques, soumis à des essais périodiques et perfectionnés à la lumière d'évaluations dynamiques et continues des risques (voir l'appendice 25) ;
- ne jamais compromettre la sécurité des spectateurs par des mesures de sécurité inadéquates et/ou des services défaillants – il convient de reconnaître les chevauchements et les interactions entre les mesures de sécurité, de sûreté et de services et les intégrer dans des dispositifs de gestion de la sécurité complets (voir l'appendice 8) ;
- ne jamais exposer les spectateurs à un risque de surpeuplement ou d'écrasement – le délégué à la sécurité du stade devrait calculer la capacité maximale de sécurité du stade et de ses différents secteurs, soumettre ses calculs à vérification tel qu'énoncé dans le certificat de sécurité du stade ou dans les protocoles avec les autorités publiques et s'assurer que les dispositifs de gestion de la sécurité empêchent les dépassements de capacité (voir l'appendice 22) ;
- atténuer au maximum les risques encourus par les spectateurs en cas d'urgence ou d'incident majeur – le délégué à la sécurité du stade devrait, en coopération avec la police et les services de secours, élaborer et tester des plans d'intervention complets permettant d'agir efficacement en cas d'incident et d'urgence survenant dans le stade ; ces plans devraient prévoir la mise en place de dispositifs d'évacuation (voir l'appendice 10).

29. Il conviendra, au cours des phases d'élaboration et de mise en application des mesures répondant à ces règles élémentaires de sécurité, de s'inspirer des bonnes pratiques nationales et internationales, notamment celles expliquées en plus amples détails dans les appendices joints.

I. Terminologie relative à la sécurité dans les stades

30. Tous les Européens n'utilisent pas la même terminologie pour décrire les mesures de sécurité et de sûreté dans les stades. Si des termes tels que « opérations de sécurité dans les stades » ou « opérations de gestion des foules » sont courants, un autre leur a cependant été préféré dans la présente

Recommandation : « dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades ». Les raisons de ce choix sont multiples. Tout d'abord, cette expression est de plus en plus fréquemment rencontrée et comprise. Elle met ensuite l'accent sur la « sécurité », qui doit toujours rester une priorité absolue. Enfin, l'idée de « dispositif de gestion » souligne la nécessité d'une harmonisation entre mesures de sécurité fixes et dynamiques, le tout proposé dans un ensemble coordonné qui doit être géré avec efficacité.

31. De même, on constate de grandes variations à travers l'Europe concernant les conditions d'emploi et la terminologie pour décrire le personnel de terrain chargé d'exécuter des tâches de sécurité et de sûreté au nom du délégué à la sécurité du stade ou de l'organisateur de la manifestation, tandis que le délégué à la sécurité du stade doit être directement employé par la direction du stade. D'autres « opérationnels » de sécurité et de sûreté peuvent être des employés internes, des prestataires d'assistance stadière ou de sécurité privée ou encore des volontaires épaulés par des gardiens de sécurité privée employés, pour ne citer que quelques configurations possibles. Quelle que soit la dénomination de leur poste ou leur statut de travailleur, tous sont employés à des fonctions d'assistance stadière. Le terme utilisé ci-après pour les désigner est donc celui de « stadiers », d'une part par commodité mais surtout parce que ce terme reflète une bonne pratique européenne et qu'il est de plus en plus courant en Europe.

32. Un point mérite ici d'être souligné : l'homogénéité de la terminologie est certes souhaitable, en cela qu'elle facilite la communication, mais dans le présent document l'accent est d'abord mis sur la nature de ces fonctions et sur les compétences, les connaissances et les savoir-faire requis pour que les stadiers puissent mener leur mission à bien.

J. Octroi aux stades de licences et de certificats, inspections

33. Dans la plupart des pays européens, les lois et réglementations nationales requièrent des stades retenus pour l'organisation de rencontres de football qu'ils disposent d'une licence délivrée par l'autorité compétente. En Europe, les procédures d'octroi de licence varient suivant les pays. Dans certains cas, la licence est délivrée par un organisme national indépendant. Dans d'autres, c'est une agence gouvernementale ou les autorités nationales du football qui s'en chargent.

34. Chaque pays est libre de décider des arrangements qu'il juge les plus appropriés, l'objectif étant de s'assurer que l'autorité chargée de l'octroi des licences est indépendante et compétente pour déterminer si un stade est adapté à son usage et conforme aux normes nationales ainsi qu'à toutes les dispositions réglementaires et juridiques applicables.

35. En parallèle, les autorités publiques devraient spécifier le cadre local ou national dans lequel les infrastructures du stade et les dispositifs de gestion de la sécurité devraient être évalués et certifiés afin d'établir que le stade est à même d'accueillir une manifestation en toute sécurité dans les limites de sa capacité maximale de sécurité.

36. Dans la plupart des pays, la certification est assurée par les autorités locales ou, en cas de délégation de pouvoir, par les services locaux d'incendie ou de maintien de l'ordre. Il existe cependant des différences notables dans les critères appliqués pour déterminer si un stade répond ou non aux normes applicables, ainsi que dans le contenu des normes nationales – quand elles existent – et les obligations qu'elles énoncent.

37. La sécurité étant primordiale, il est impératif que la procédure de certification de sécurité soit crédible et apparaisse comme telle. A ce titre, chaque certificat devrait être revu et le stade inspecté à intervalles réguliers afin de vérifier son aptitude à accueillir la rencontre de football (ou de tout autre sport) prévue. Il importe également de soumettre la procédure de certification elle-même à des revues périodiques afin de juger de sa conformité au regard des normes européennes.

38. La conception, les infrastructures physiques et les équipements techniques des stades évoluent sans cesse, tout comme les critères permettant d'évaluer l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité qui y sont mis en place. Il est donc primordial que les normes nationales élaborées puissent évoluer en phase avec l'évolution des stades. Il s'agit même d'une condition indispensable pour que les organismes d'homologation puissent mener à bien leur mission.

39. Différents chemins mènent à ces objectifs, mais l'expérience européenne suggère qu'il est souhaitable que chaque pays mette sur pied un organisme national (indépendant) agréé, composé d'experts en sécurité stadiaire et chargé de la délivrance (ou de la vérification) des licences.

40. Un tel organisme pourrait exercer d'autres prérogatives, comme l'inspection et les audits des stades ainsi que la supervision des dispositifs locaux de certification de la sécurité des stades, pour s'assurer que la procédure :

- est corrélée aux normes minimales convenues à l'échelle nationale ;
- inclut des exigences types destinées à garantir l'uniformité des normes de sécurité ;
- prévoit des inspections et des audits d'experts périodiques réalisés par un organisme compétent et indépendant ;
- reflète les normes nationales et internationales de manière crédible et responsable ;
- garantit une application homogène des normes et directives.

41. L'expérience européenne met également en lumière le besoin d'établir des dispositifs de coordination pluri-institutionnels au niveau local permettant de vérifier en continu la conformité des stades avec les critères de certification et les normes nationales et internationales.

K. Capacité du stade

42. L'expérience européenne montre que le nombre des spectateurs admis dans un stade et dans certains secteurs spécifiques (tribunes) ne devrait jamais dépasser une capacité maximale de sécurité définie. Il est donc impératif, et cela constitue une exigence de sécurité fondamentale, de déterminer cette capacité dans tous les stades de football.

43. Cette tâche n'est toutefois pas toujours évidente. L'ancienneté, la conception et les infrastructures varient en effet grandement d'un stade à un autre. Les bonnes pratiques énoncées dans l'appendice 22 expliquent par le biais de différents calculs comment déterminer la capacité maximale de sécurité d'un stade et de ses différents secteurs. Elles rappellent également qu'il est indispensable de faire appel à une personne compétente pour effectuer le calcul, lequel sera soumis à double vérification, par un organisme indépendant, dans le cadre d'une inspection de sécurité plus large du stade, et par l'autorité de certification.

44. Les calculs tiennent compte d'un certain nombre de facteurs : débit des spectateurs à l'entrée et à la sortie, nombre de sièges utilisables, capacité d'accueil des tribunes debout (le cas échéant), nombre de spectateurs pouvant atteindre une zone sécurisée en 8 minutes (ou moins dans les zones marquées par un risque d'incendie moyen à élevé) en cas d'évacuation.

45. Une fois effectué, le calcul est ajusté pour prendre en compte l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade – d'où l'importance de parvenir au meilleur équilibre possible entre les infrastructures physiques d'un stade et les dispositifs de gestion de la sécurité (voir l'appendice 25). Ces deux éléments essentiels devraient donc être complémentaires l'un de l'autre, le second exploitant les forces ou compensant les faiblesses du premier. Parvenir à une telle complémentarité peut avoir un impact positif sur le calcul de la capacité maximale de sécurité.

L. Approche intégrée dans les stades

46. L'expérience européenne démontre l'importance d'adopter une approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services dans les stades. Les mesures de sûreté et les services sont directement liés aux risques de sécurité. Les mesures prises pour atténuer les risques de trouble à l'ordre public (comme les fouilles à l'entrée), par exemple, devraient toujours être mises en balance avec la possibilité de générer ou d'exacerber accidentellement des risques de sécurité. L'attente à l'entrée peut en effet attiser des tensions et des frustrations susceptibles de dégénérer en bousculades et engorgements. A contrario, une fouille ciblée par des stadiers accueillants et compatissants, assortie d'une communication conviviale et explicative à l'intention des personnes bloquées à l'entrée (notamment les derniers arrivés) peut désamorcer les tensions et les risques associés.

47. L'expérience démontre que les spectateurs qui se sentent respectés, appréciés et bien accueillis trouvent plus spontanément les dispositifs de gestion de la sécurité proportionnés, ce qui les encourage en retour à respecter les consignes des stadiers et à policer leur propre comportement et celui des autres supporters. Si la police et les autorités du stade considèrent qu'il y a un risque potentiel d'attaque terroriste, il est clair que les fouilles et autres mesures préventives, y compris le nombre de policiers, pourraient être renforcées. Dans de telles circonstances, une explication avant l'événement, associée à une approche accueillante, explicative et interactive du personnel de sécurité à l'entrée, devrait atténuer tout sentiment d'irritation chez les spectateurs.

48. Il a également été prouvé que les expériences vécues à l'extérieur des stades sont parfois corrélées au comportement à l'intérieur, et vice-versa. Voilà pourquoi il importe d'étendre l'approche

intégrée pour harmoniser la manière dont les supporters sont traités à l'intérieur et hors des stades. Cela requiert du délégué à la sécurité des stades et du chef des forces de police qu'ils coopèrent et adoptent une approche pluri-institutionnelle et globale, dans laquelle les stratégies de gestion des foules – elles-mêmes articulées autour d'une évaluation dynamique des risques, d'opérations proportionnées et d'une communication efficace – sont harmonisées.

M. Stades inclusifs

49. Le football est un sport universel, dont chacun devrait pouvoir profiter, sans considération de nationalité, d'appartenance ethnique, de religion, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle ou de handicap (voir plus bas). Assister à une rencontre de football depuis les tribunes du stade devrait être une expérience ouverte à tous. Les pays européens sont de plus en plus multiculturels et il devient extrêmement souhaitable que les foules de spectateurs puissent se faire le reflet de cette diversité. Voilà pourquoi la discrimination et le racisme n'ont pas leur place dans les stades.

50. La quête de l'inclusion dans les stades ne devrait pas être dictée uniquement par des motifs éthiques ou commerciaux. Elle relève également d'importantes considérations de sécurité, de sûreté et de services. L'expérience montre en effet qu'un public diversifié, représentatif de la population dans son ensemble et de ses différents groupes, peut avoir un impact globalement positif sur les dynamiques d'un stade et contribuer à l'instauration d'un climat plus tolérant et pacifique.

51. En général, et comme le révèlent divers travaux de recherche menés dans le domaine de la dynamique des foules, les spectateurs sont plus enclins à se plier aux dispositifs de gestion de la sécurité lorsque ces dispositifs paraissent proportionnés, clairs et destinés à faire du stade un lieu sûr, sécurisé et accueillant pour tous les supporters. Les supporters pourraient être encouragés à promouvoir activement un climat d'ouverture dans le stade, par le biais d'expositions sur le thème de la lutte contre la discrimination ou d'activités similaires à l'intérieur et à l'extérieur des stades.

52. Comme cela est souligné dans l'annexe C (Services – Bonnes pratiques recommandées), la direction des stades a un rôle de modèle à jouer, en adoptant des mesures pour que la composition des équipes de stadiers soit représentative de la population vivant et travaillant dans la localité où se trouve le stade. La présence d'un personnel diversifié, qui reflète l'ensemble de la population, peut avoir un impact majeur sur la perception des spectateurs en rassurant ceux qui se font de fausses idées en raison de la publicité négative véhiculée par le spectacle de comportements racistes ou discriminatoires associés au football.

53. Cette approche vaut particulièrement pour le recrutement des stadiers et d'autres personnels responsables de la sécurité et de la sûreté. La présence de personnels de sécurité et de sûreté de toutes origines, formés et autorisés, après validation de leurs compétences, à remplir des tâches importantes, peut convaincre les spectateurs que tous les groupes de population ont un intérêt commun à faire des stades de football des enceintes sûres, sécurisées et accueillantes.

N. Extrémismes politiques

54. La liberté d'expression est un droit juridique établi qu'il convient de protéger tant que les opinions exprimées n'enfreignent aucune loi nationale. Les organisateurs de manifestations devraient néanmoins interdire tous types de comportements repréhensibles observés dans certains stade, y compris les insultes et les chants racistes, l'affichage de bannières et de symboles racistes ou d'extrémisme politique et le port, la distribution et la vente de bannières, symboles, drapeaux, tracts ou images racistes ou discriminatoires. Avant d'autoriser la promotion ou la diffusion de tout message ou acte politique à l'intérieur ou aux abords immédiats du stade, l'organisateur devrait solliciter le concours des partenaires et des différentes parties prenantes pour déterminer les conséquences et les risques potentiels d'une telle autorisation. Les organisateurs de manifestations devraient également s'efforcer de satisfaire aux exigences imposées par les autorités compétentes concernant les activités politiques lors des rencontres de football jouées sous leur égide. Cette recommandation vaut particulièrement pour les matches joués dans le cadre des compétitions de l'UEFA.

O. Spectateurs handicapés

55. Le football est un sport universel dont tout le monde devrait pouvoir profiter. Cela étant, des mesures concrètes (aménagements physiques et gestion de la sécurité des foules) sont nécessaires pour ne pas fermer aux quelque 100 millions de personnes handicapées que compte l'Europe les portes de l'expérience footballistique (source : <https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-disability-statistics-barriers-to-social-integration>). Pour être réellement inclusif, un stade doit être conçu ou adapté pour être accessible aux spectateurs handicapés, avec une série d'exigences d'accès et des dispositifs d'exploitation et de la sécurité du stade adaptés à ce public. Il convient également de reconnaître que si certaines personnes peuvent être empêchées d'assister à des matches de football en raison de barrières physiques, d'autres peuvent l'être en raison de barrières sensorielles, intellectuelles et comportementales. Il ne faut pas non plus négliger le fait que certains handicaps sont non visibles, comme le daltonisme (voir l'appendice 1).

P. Infrastructure physique des stades

56. Comme cela a déjà été mentionné, la conception et les infrastructures physiques varient énormément d'un stade à un autre en Europe. Certains stades sont de construction récente, d'autres font l'objet de réhabilitations par tranches, mais la plupart sont vieux et remontent à une époque où le concept de sécurité dans le football était encore mal compris. Voilà pourquoi il est primordial de remédier à toute fatigue structurelle et de veiller à ce que des dispositifs de gestion de la sécurité complets soient mis en place dans les stades.

57. Le fait de rénover un stade pour le rendre plus attractif aux yeux de tous les spectateurs potentiels, hommes et femmes confondus, joue également en faveur de la sécurité et de la sûreté, dans la mesure où des spectateurs accueillis dans un stade confortable et bien équipé par des stadiers à l'écoute auront tendance à mieux se comporter vis-à-vis des autres et à respecter les consignes de sécurité. Des

rénovations peuvent aussi constituer une condition préalable à la venue d'un public plus divers dans les stades.

58. Si les ressources disponibles pour rénover les stades sont loin d'être homogènes en Europe, il paraît important de souligner que des investissements somme toute modestes peuvent transfigurer un stade et son environnement, améliorer l'expérience des spectateurs et réduire les risques de sécurité. Il existe de nombreux modèles de ce qu'il est possible de réaliser dans les différents pays d'Europe. Divers projets innovants ont également vu le jour sur le continent, qui peuvent donner des idées de financement pour des rénovations modestes mais néanmoins importantes.

59. Lors d'une réhabilitation d'un stade ou de la construction d'un nouveau stade, il importe de s'assurer que la conception et l'infrastructure de l'ouvrage (et les dispositifs de gestion de la sécurité qui y sont associés) répondent aux normes de sécurité nationales et internationales. Des orientations détaillées concernant certains éléments de conception physique et d'infrastructure sont fournies par le CEN (Comité européen de normalisation), qui regroupe sous une même bannière les divers organismes nationaux de normalisation d'Europe. Les normes européennes possèdent un statut unique en ceci qu'une fois publiées, elles prennent *de facto* valeur de norme nationale dans chacun des 31 pays membres du CEN. Le CEN a publié sept normes relatives à la sécurité des spectateurs :

- EN 13200-1:2012, partie 1 : Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs
- CEN/TR 13200-2 : 2005, Partie 2 : Critères d'implantation des espaces de services
- EN 13200-3:2005, Partie 3 : Éléments de séparation
- EN 13200-4:2006, Partie 4 : Sièges - Caractéristiques des produits
- EN 13200-5:2006, Partie 5 : Tribunes télescopiques
- EN 13200-6:2012, Partie 6 : Tribunes (temporaires) démontables
- EN 13200-7:2014, partie 7 : Éléments et itinéraires d'entrée et de sortie
- EN 13200-1:2019, Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs
- CEN/TR 15913:2009, Critères d'implantation des espaces d'observation pour les spectateurs handicapés.

60. On consultera pour de plus amples informations la publication de la FIFA intitulée « Stades de football – Recommandations et exigences techniques » et le Règlement de la FIFA sur la sécurité et la sûreté des stades, ainsi que le Règlement de l'UEFA sur la sécurité, qui constituent des normes minimales applicables aux matches joués sous leur égide. Des informations complémentaires sont également disponibles dans le Guide vert de la sécurité sur les terrains de sport (*Green Guide to Safety at Sports Grounds*), 6^e édition, disponible en anglais au format électronique sur le site de la SGSA, autorité britannique de sécurité sur les terrains de sport) et son pendant pour la gestion de la sécurité (Guide rose, *Pink Guide*).

Q. Formation à la sécurité

61. Les appendices joints au présent document insistent sur l'importance, pour les délégués à la sécurité des stades, leurs adjoints, les stadiers et les stadiers en chef (quel que soit l'intitulé de leur poste), de posséder les compétences, le savoir-faire, les connaissances et la formation nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions. Les bonnes pratiques énoncées dans ces appendices permettent d'y voir plus clair dans les formations générales et spécifiques requises, notamment pour les délégués à la sécurité des stades (appendice 33), les stadiers en chef (appendice 36) et l'assistance stadière (appendice 41).

62. Compte tenu de l'ampleur de la coopération nécessaire entre le personnel du stade et la police, notamment dans les situations d'urgence, il est plus que souhaitable qu'une formation sur mesure soit délivrée aux personnels clés intervenant dans les dispositifs de sécurité liés aux rencontres de football dans le cadre d'une approche pluri-institutionnelle, et notamment une formation intégrée à l'intention des responsables des forces de police, des policiers spécialisés dans les rencontres de football, des délégués à la sécurité des stades et des stadiers en chef. Il est également important de lier la formation en matière de sécurité à des considérations de services, par exemple en veillant à ce que le personnel soit conscient de l'importance d'une communication efficace avec les personnes vulnérables et handicapées par le biais du développement et de la formation, par exemple, sur les dispositifs de fouille de spectateurs handicapés.

R. Stratégie de communication

63. Dans la mesure où l'image que les spectateurs se font des dispositifs de gestion de la sécurité a une influence majeure sur les risques de sécurité et de sûreté, l'affluence dans les stades et la capacité des spectateurs à autoréguler leurs comportements, il apparaît primordial que ces dispositifs figurent en bonne place dans les priorités de promotion et de communication des clubs et des stades.

64. La direction du stade a tout intérêt également à s'appuyer sur les médias locaux et les autres canaux de communication pour relayer les informations importantes et rassurer la population et les commerces des environs du stade et au-delà.

65. Une autre recommandation non moins importante concerne les délégués à la sécurité du stade, qui devraient travailler en concertation et en liaison avec les représentants des groupes de supporters et des projets axés sur les supporters pour expliquer le pourquoi de certains volets des dispositifs de gestion de la sécurité et réfléchir à des moyens de recueillir le ressenti des spectateurs quant à leur expérience au stade. Les supporters pourraient ainsi être invités à s'exprimer sur les aspects les plus controversés et sensibles des dispositifs, telles que les procédures de fouille à l'entrée. Une grande partie de cette liaison peut être effectuée avec et par l'intermédiaire du responsable de l'encadrement des supporters (RES) désigné, s'il est en place, mais l'interaction directe avec les supporters peut également aider à identifier des solutions aux problèmes en cours et offrir une série d'autres avantages ainsi que des défis. De même, les délégués à la sécurité des stades doivent se mettre périodiquement en rapport avec le responsable de l'accessibilité du club, s'il existe, et avec un expert en daltonisme,

s'il est différent (comme l'ONG britannique Colour Blind Awareness) pour s'assurer que les dispositions de gestion de la sécurité des stades sont inclusives.

66 Il est également important que le délégué à la sécurité du stade oblige les stadiers à communiquer efficacement avec les supporters et à adopter une attitude chaleureuse et respectueuse, même dans les situations difficiles. La surveillance de l'application de ces consignes devrait incomber aux stadiers en chef, à qui il devrait en outre être rappelé que, comme le prouve l'expérience, une interaction positive avec les supporters encourage ces derniers à se plier aux consignes de sécurité et à autoréguler leur propre comportement et celui de leurs pairs.

67. Affirmer l'importance d'une communication efficace avec les supporters, c'est reconnaître que le comportement des supporters représente tout à la fois une source potentielle de problèmes de sécurité et de sûreté et, à travers l'autorégulation, une partie de la solution à ces mêmes problèmes.

S. Appendices

68. Le but des appendices joints à la présente annexe est de livrer un certain nombre de bonnes pratiques établies sous une forme accessible aux personnes et aux entités mues par une même volonté de transformer les manifestations de football (et d'autres sports populaires) en expériences sûres et agréables : les autorités et organismes publics nationaux et locaux/municipaux, la police et les autres services de secours, les propriétaires de stades, les organisateurs de manifestations et, en particulier, les responsables de sécurité des stades et les agents participant aux dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades (et les lieux ouverts au public).

69. Comme cela a déjà été mentionné, la présente Recommandation se centre sur les manifestations de football mais les bonnes pratiques qu'elle énonce peuvent être appliquées à d'autres sites et événements sportifs. Le contenu des appendices s'applique pour l'essentiel aux salles omnisports également. Ces salles présentent toutefois certaines spécificités en matière de sécurité et de bonnes pratiques, que couvre l'appendice 18. Le contenu de cet appendice est à consulter en parallèle avec les considérations d'ordre plus général traitées dans les autres appendices.

70. Les appendices suivants sont présentés sous forme thématique uniquement pour en faciliter la consultation. Elles doivent être abordées comme un tout corrélé, dans la mesure où les thèmes choisis se chevauchent à la fois en termes de contenu et d'impact potentiel sur l'expérience vécue dans les stades. Soulignons également que, si certaines informations techniques et bonnes pratiques recommandées peuvent sembler destinées aux stades modernes et bien équipés en matériel et en personnel, les principes énoncés peuvent et devraient être appliqués à tous les stades quels qu'ils soient, y compris ceux aux ressources plus modestes. Cette obligation est conforme au principe fondamental selon lequel la sécurité ne devrait faire l'objet d'aucun compromis.

Appendice	Thème	Article(s) de la Convention
Sécurité dans les stades		
1	Accès et spectateurs handicapés	Article 5.4
2	Barrières (éléments de séparation) - Norme européenne	Article 5.3
3	Vidéoprotection	Article 5.3, 5.5
4	Communications	Article 5.3, 8
5	Déambulateurs et vomitoires	Article 5.3
6	PC sécurité	Article 5.3, 5.5
7	Antiterrorisme	Article 7
8	Dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade (« gestion des foules »)	Article 5.3
9	Drones – aéronefs télépilotes	Article 7
10	Plans de secours et d'intervention en cas d'urgence	Article 7
11	Évacuation d'urgence	Article 7
12	Dispositifs d'entrée	Article 5.3, 5.4
13	Spécifications d'entrées et de sorties (norme européenne)	Article 5.3, 5.4
14	Plans de gestion de la sécurité incendie et évaluation du risque incendie	Article 5.3, 5.5
15	Nourriture et boissons	Article 5.3, 5.4
16	Règlement intérieur du stade/du site	Article 5.3
17	Inclusion, racisme et discrimination	Article 5.4, 5.5
18	Salles omnisports	Article 5
19	Inspections	Article 5.2, 5.3
20	Octroi de licences et de certificats	Article 5.2
21	Éclairage	Article 5.3
22	Capacité maximale de sécurité	Article 5.3

23	Plan médical	Article 5.3, 5.5
24	Manuel d'exploitation	Article 5.3
25	(Équilibre entre l'infrastructure physique et gestion de la sécurité	Article 5.3
26	Inspections et réunions d'avant et d'après match	Article 5.3
27	Protection de l'aire de jeu	Article 5.3
28	Engins pyrotechniques	Article 5.5
29	Systèmes de sonorisation et d'affichage	Article 5.3
30	Registres et relevés d'audit	Article 5.3
31	Évaluations des risques	Article 5.3, 5.5
32	Personnel de sécurité et de sûreté (du stade) - vue d'ensemble	Article 5.3, 5.5, 5.6
33	Rôle, fonctions, compétences et formation des responsables de la sécurité (du stade)	Article 5.3, 5.5, 5.6
34	Fouille des spectateurs	Article 5.3
35	Places assises - norme européenne	Article 5.3
36	Stadiers en chef	Article 5.3, 5.5, 5.6
37	Signalétique	Article 5.3
38	Cahier des charges pour la conception des stades - norme européenne	Article 5.2, 5.3
39	Plans et spécifications du stade	Article 5.2, 5.3
40	Tribunes « debout »	Article 5.2, 5.3
41	Stadiers	Article 5.3, 5.5, 5.6
42	Tribunes temporaires (démontables) et télescopiques	Article 5.2, 5.3
43	Billetterie	Article 5.3
44	Gestion de la circulation	Article 5.3, 5.5

45	VIP et autres personnes accréditées	Article 5.3
46	Stadiers visiteurs	Article 5.3, 5.5, 5.6
Manifestations dans les lieux publics		
47	Espaces de rassemblement des supporters (organisés ou spontanés) et lieux de retransmission publique	Article 6

Sécurité dans les stades

Appendice 1

Accès et spectateurs handicapés

La possibilité de goûter au plaisir d'un match (de football ou autre) en direct et de partager les joies et les peines d'autres supporters devrait être accessible à tous. Des mesures physiques concrètes et une gestion de la sécurité des foules adéquate sont néanmoins nécessaires pour que les quelque 100 millions de personnes handicapées que compte l'Europe n'en soient pas privées. Pour qu'un stade puisse revendiquer une réelle inclusion, son accès devrait être pensé dès sa conception ou par le biais d'aménagements ultérieurs pour les spectateurs handicapés, et son exploitation et ses dispositifs de gestion de la sécurité adaptés en conséquence.

Définition du handicap

Selon le modèle social, le handicap est causé par les barrières physiques, sensorielles, intellectuelles, psychologiques et attitudeles. Ce modèle propose des solutions pour débarrasser la société de ces barrières ou en atténuer les effets, plutôt que de chercher à corriger les déficiences ou à améliorer l'état de santé de la personne handicapée. C'est le modèle que privilégient les personnes handicapées. Il leur donne le pouvoir d'agir tout en sensibilisant la société à la nécessité d'être plus inclusive.

A l'opposé, l'ancien modèle médical partait du principe que le handicap provenait d'une déficience ou de l'état de santé de l'individu. Il s'agit d'un modèle suranné et déresponsabilisant que les personnes handicapées et leurs associations rejettent.

Il importe de garder à l'esprit que certaines personnes handicapées font face à des barrières invisibles et que d'autres ont besoin de multiples aménagements d'accès, mais que les personnes handicapées ne sont limitées que par les barrières auxquelles elles sont confrontées.

D'un point de vue juridique, une personne est considérée handicapée si elle présente une déficience physique ou mentale affectant durablement et de manière significative sa capacité à mener des activités quotidiennes ordinaires relevant de l'une ou de plusieurs des catégories suivantes :

- mobilité ;
- dextérité manuelle ;
- coordination physique ;
- continence ;
- capacité à soulever, porter ou déplacer des objets du quotidien ;
- parole, ouïe, vision ;
- mémoire ou capacité de concentration, d'apprentissage ou de compréhension ;
- perception du risque de blessure corporelle.

Notons que sont également classés comme handicap les cas de déficience progressive, de déficience corrigée par prothèse, médication ou autre, ou de défiguration grave.

Bien d'autres catégories de spectateurs seraient susceptibles de bénéficier des améliorations d'infrastructures et de services destinées à rendre les stades accessibles aux supporters handicapés. C'est le cas par exemple des spectateurs se remettant d'une blessure. Citons encore les personnes âgées ou les jeunes spectateurs, deux catégories de plus en plus représentées dans les stades de football de nombreux pays. On estime à 75 % le pourcentage de la population actuelle qui aura besoin à terme d'infrastructures et de services plus inclusifs et axés sur l'accessibilité – pour pallier une mobilité réduite ou une perte d'audition par exemple. Par ailleurs, une personne sur quatre connaîtra au cours de sa vie un problème de santé mentale.

Les stades peuvent devenir des lieux réellement inclusifs, à condition de ne pas faire de nombreux groupes de population des laissés-pour-compte de l'expérience footballistique.

Handicap invisible

Il est également important de reconnaître que de nombreuses personnes vivent avec des handicaps invisibles qui peuvent affecter leur capacité à participer pleinement à l'expérience du stade. Pour le daltonisme (déficiência de la vision des couleurs ou MCV) en particulier, voir l'annexe C.

En outre, un nombre bien plus important de spectateurs devrait bénéficier des améliorations des infrastructures et des services destinées à rendre les stades accessibles aux supporters handicapés. Un spectateur peut avoir une blessure temporaire et le nombre de spectateurs plus âgés et plus jeunes qui assistent aux événements de football est en augmentation dans de nombreux pays. Statistiquement, environ 75 % (source : Barnett et al 2012) de la population vieillissante aura besoin d'installations et de services plus inclusifs et accessibles, par exemple pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et malentendantes. De même, selon le Rapport de 2001 sur la santé dans le monde, de l'Organisation mondiale de la santé, une personne sur quatre souffrira de troubles mentaux à un moment ou à un autre de sa vie.

Il est évident que pour réussir à rendre les stades accessibles à tous, il est essentiel que de larges pans de la population ne soient pas exclus de l'expérience du football, notamment les parents de jeunes enfants et les personnes ne connaissant pas la langue ou le dialecte local.

Guide de bonnes pratiques

C'est pourquoi l'UEFA et le CAFE (Centre pour l'accès au football en Europe) ont produit conjointement la publication « Accès pour tous – Guide de bonnes pratiques de l'UEFA et de CAFE en matière d'accessibilité des stades et d'expérience lors des matches » (consulter la version anglaise sur : <http://www.https://www.cafefootball.eu/access-for-all-guide>).

Ce guide offre une foule de conseils d'ordre à la fois technique et philosophique pour rendre les stades accessibles. Il insiste également sur l'importance d'ancrer la culture de l'inclusion chez les délégués à la sécurité des stades et les responsables de l'accessibilité, les représentants des personnes handicapées et les professionnels qualifiés de l'accès dans leur pays/localité. Une telle consultation

favorisera une image positive et pourrait déboucher sur des solutions et des processus créatifs inattendus.

Stades neufs et réhabilités

De nouveaux projets de stade ne cessent d'être lancés et réalisés, tous différents de par leur emplacement, leur taille et leur situation. S'y ajoutent constamment d'autres projets d'extension, d'adaptation et de modernisation de stades existants. Tout devrait être mis en œuvre pour y intégrer des mesures destinées à aider et à encourager les supporters handicapés à assister aux événements organisés dans ces stades.

Le guide « Accès pour tous » tord également le cou à l'idée selon laquelle les stades existants ne peuvent être améliorés sans des changements structurels de fond occasionnant des dépenses faramineuses. De nombreuses solutions de conception et de gestion aussi intelligentes qu'économiques sont déjà mises en œuvre par des clubs et des stades européens novateurs. Elles rendent les installations et les services accessibles et permettent ainsi d'associer les spectateurs handicapés à l'expérience footballistique.

Un audit d'accès des installations existantes et un plan ou une stratégie d'accès concerté amorcent le processus, qui n'a plus ensuite qu'à se dérouler jusqu'à la suppression des barrières existantes et la réalisation d'aménagements raisonnables.

Ce guide des bonnes pratiques dispense également des conseils précis sur toutes les questions susceptibles d'influer sur l'expérience footballistique vécue au stade par les supporters handicapés. Par exemple :

- l'obtention d'informations dans le stade ;
- la réservation de billets ;
- le trajet jusqu'au stade ;
- les dispositifs d'entrée ;
- les mouvements/déplacements à l'intérieur du stade ;
- l'emplacement d'un accès facile (sans marche ou avec une marche minimale pour les spectateurs à mobilité réduite), de sièges confortables (pour les spectateurs nécessitant un espace supplémentaire pour les jambes ou auxiliaire de vie avec un chien-guide ou d'assistance) ou d'espaces pour les utilisateurs de fauteuils roulants ;
- les accompagnateurs, compagnons, auxiliaires de vie ou chiens-guides ;
- les espaces de restauration et les sanitaires ;
- des services accessibles tels que des commentaires audio descriptifs et des dispositifs d'aide à l'écoute ;
- les dispositifs de sortie ;
- les évacuations d'urgence ;
- les communications ;
- et bien d'autres questions.

Norme européenne

La norme européenne CEN/TR 15913:2009 intitulée « Installations pour spectateurs – Critères de disposition des espaces d’observation pour les spectateurs ayant des besoins spécifiques », publiée par le Centre européen de normalisation (CEN), propose différentes solutions de conception technique permettant d’ouvrir les tribunes aux spectateurs handicapés, et notamment aux utilisateurs de chaise roulante. Elle suggère également diverses pistes pour améliorer l’expérience des personnes présentant différents types de handicap dans les stades.

Responsable de l'accessibilité

Il est hautement souhaitable que les clubs et les sites désignent un responsable de l’accessibilité. Le règlement de l’UEFA sur l’octroi de licence aux clubs et le fair-play financier (article 35bis) a rendu obligatoire pour les clubs participant aux compétitions de l’UEFA d’avoir un responsable de l’accessibilité. Ce responsable est chargé d’aider le club ou le responsable du stade à faire en sorte que les spectateurs handicapés puissent profiter d’une expérience de football inclusive et accueillante. Les responsable de l’accessibilité doivent fournir des conseils et des avis d’expertise au club ou au responsable du stade, en se fondant sur la législation locale, les normes de l’UEFA et du CAFE, la consultation d’experts locaux et la liaison avec les spectateurs handicapés. Le responsable de l’accessibilité devra rapporter à un niveau supérieur et travailler avec un certain nombre de départements concernés, tels que la billetterie, le marketing et la communication et les ressources humaines, afin de garantir la fourniture d’informations, de services et d’installations accessibles et de veiller à ce que tout le personnel soit formé à l’intégration des personnes handicapées et à l’étiquette.

Places debout

Le guide « Accès pour tous » et la norme du CEN se centrent principalement sur les places assises et, bien que la plupart des nouveaux stades et des stades rénovés soient à places assises uniquement, il convient de rappeler que les spectateurs handicapés devraient pouvoir accéder aux tribunes debout dans n’importe quel stade, neuf ou ancien. Certains aménagements particuliers doivent être trouvés pour les utilisateurs de chaise roulante et d’autres catégories de personnes handicapées.

Dans de nombreux stades, des tribunes entières sont réservées aux places debout. Un certain déséquilibre peut par conséquent apparaître, par exemple, dans le nombre de places réservées aux utilisateurs de chaise roulante entre les stades comportant uniquement des places assises et les stades à places principalement debout. Les bureaux d’études spécialisés dans les stades et l’accessibilité devraient être consultés sur la question de l’accueil des personnes handicapées dans les tribunes debout. Des tribunes accessibles devraient être mises à disposition des supporters handicapés souhaitant assister à la rencontre dans les tribunes debout parmi leur groupe de supporters et des places pour personnes handicapées ainsi que des espaces pour utilisateurs de chaise roulante devraient être prévus en même proportion que dans les tribunes assises.

Il est essentiel que les sièges accessibles inclus dans les places debout maintiennent une vue dégagée sur le terrain et les zones environnantes.

Tribunes des supporters locaux et visiteurs

Les supporters handicapés qui ont besoin de tribunes accessibles devraient pouvoir s'asseoir parmi leur propre groupe de supporters. A ce titre, les stades devraient donc disposer de tribunes accessibles équipées de suffisamment d'espaces pour utilisateurs de chaise roulante et de sièges faciles d'accès et confortables dans leurs virages de supporters, locaux comme visiteurs. Un choix de tribunes accessibles devrait également être proposé aux supporters handicapés dans n'importe quel secteur du stade (places assises classiques, espaces réceptifs, salons et loges VIP).

Dans la mesure du possible, il convient de tenir compte des demandes de la famille et des amis qui souhaitent s'asseoir avec des personnes handicapées. Par exemple, une personne handicapée peut être un parent ou un frère ou une sœur qui souhaite assister à la manifestation sportive en tant que membre d'un groupe plus large. Le cas échéant, un billet gratuit pour accompagnateur doit être fourni pour aider un spectateur handicapé à assister au match ou à l'événement. Dans certains cas, plusieurs accompagnateurs peuvent être nécessaires, par exemple pour aider une personne handicapée en utilisant une ventilation portable (aide respiratoire) ou de l'oxygène nécessitant une présence constante.

Les stades devraient également permettre aux supporters handicapés d'entrer avec des chiens guides ou d'assistance, car certains stades ne le permettent toujours pas, excluant ainsi certaines personnes handicapées de leur lieu de réunion.

Des installations (toilettes, concessions, etc.) et des services accessibles doivent également être mis à la disposition des supporters handicapés dans la section des visiteurs.

Appendice 2

Barrières (« éléments de séparation ») – Norme européenne

Il existe de grandes disparités de conception d'un stade à l'autre en Europe. Certains stades neufs ou réhabilités intègrent des déambulateurs presque entièrement dépourvus de barrières, pour fluidifier la circulation au maximum. Dans de tels cas, il reviendra à l'organisme de certification de déterminer si ces zones du stade sont sécurisées et de les désigner comme telles dans le certificat de sécurité.

Ce point est important car on considère depuis longtemps les barrières utiles à plus d'un titre dans les stades : elles protègent les spectateurs de multiples dangers (écrasement en cas de dépassement de la capacité d'accueil du stade et chute depuis les tribunes par exemple), incitent les spectateurs à suivre les itinéraires balisés et sécurisés et permettent de séparer les groupes de supporters rivaux au besoin. Les barrières constituent en ce sens un élément important de l'infrastructure physique d'un stade et de la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade.

Le Comité européen de normalisation a publié une norme européenne relative aux barrières dans les stades : il s'agit de la norme EN 13200-3:2005, « Installations pour spectateurs, Partie 3 : éléments de séparation – Exigences ».

Cette norme spécifie les exigences de conception relatives à l'implantation et aux caractéristiques techniques des éléments de séparation (barrières) utilisés dans les stades et les autres lieux de spectacle. Les valeurs minimales et recommandées de dimensions et de charges y figurent. Le document reconnaît toutefois que, dans certains pays, la législation nationale peut imposer des règles différentes.

Les types de barrières couverts par la norme sont les suivants :

- a) barrières de périmètre extérieur ;
- b) barrières d'espace d'activité (terrain de jeu) ;
- c) éléments de ségrégation ;
- d) barrières de sécurité ;
- e) barrières à l'avant et à l'arrière des sièges ;
- f) entrées et tourniquets ;
- h) portes et portails de sortie ;
- g) barrières temporaires.

La norme précise que les murs, les cloisons vitrées ou les autres éléments utilisés, du moins en partie, comme barrières, doivent satisfaire de par leur conception aux mêmes critères et calculs de dimensions et de charges que les barrières ou que les structures appelées à être accompagnées de barrières supplémentaires conformes.

Les barrières doivent avoir des couleurs suffisamment contrastées pour permettre aux spectateurs, employés et fonctionnaires daltoniens et malvoyants de les voir et de les distinguer clairement.

Appendice 3

Vidéoprotection

L'installation de systèmes de vidéoprotection adéquats et efficaces, conformes aux normes nationales et internationales, supervisés depuis un poste de commandement équipé d'écrans et de consoles de contrôle-commande, est une condition préalable à la mise en œuvre d'une approche intégrée efficace de la sécurité, de la sûreté et des services à l'intérieur d'un stade et à ses abords.

De la vidéoprotection peut dépendre l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade, dans la mesure notamment où c'est par son biais que le délégué à la sécurité suit les événements en direct, détecte les signes avant-coureurs de risques pour la sécurité et décide de la conduite à suivre pour y remédier avant que les spectateurs ne soient eux-mêmes exposés (en cas, par exemple, de congestion aux entrées, aux sorties, dans les déambulateurs ou dans les tribunes du stade). Ces systèmes permettent également au délégué à la sécurité ou à son représentant officiel de vérifier que les stadiers respectent les consignes.

La vidéoprotection constitue également un précieux outil de surveillance en cas d'atteinte à l'ordre public ou d'infractions pénales avérées ou potentielles, et pour décider au plus vite de la meilleure réponse ou action à mettre en œuvre pour gérer et désamorcer un conflit potentiel. La fonction d'enregistrement vidéo qu'offrent les systèmes de vidéoprotection de qualité peut également s'avérer déterminante dans le cadre d'enquêtes menées après infraction, en fournissant des preuves concrètes et flagrantes de comportements délictueux.

La vidéoprotection offre également la possibilité de surveiller la manière dont les spectateurs se comportent et sont traités. Sont-ils bien reçus, font-ils preuve de bonne volonté vis-à-vis des consignes de sécurité et de sûreté ? Les points de rafraîchissement et les sanitaires remplissent-ils correctement leurs fonctions ? La conduite de certains individus ou d'autres interférences gâchent-elles le plaisir de certains spectateurs ? Là encore, les problèmes peuvent être identifiés et résolus dès leur apparition pour s'assurer que les spectateurs se sentent valorisés, bien accueillis et se montrent prêts par la suite à accéder aux demandes des personnels de sécurité et de sûreté .

Cela étant, tout système de vidéoprotection, aussi sophistiqué soit-il, ne vaut que si les images font l'objet d'une surveillance et d'un contrôle continu depuis le PC sécurité (voir l'appendice 6).

Bonnes pratiques

La vidéoprotection devrait couvrir les secteurs suivants :

- tous les points d'entrée et de sortie ;
- les voies d'accès au site ;
- les tribunes ;
- les escaliers et les passages ;
- les zones de concession et les buvettes ;

- l'aire de régie ;
- les points de débarquement et d'embarquement des joueurs et des officiels ;
- les couloirs conduisant aux vestiaires des joueurs et des officiels ;
- l'accès des joueurs au terrain ;
- d'autres installations importantes, comme celles abritant les groupes électrogènes du site ;
- toute zone présentant un risque potentiel.

Les agents affectés à la surveillance et à l'exploitation du système devraient être convenablement formés et, le cas échéant, qualifiés pour l'utiliser. Ils devraient également être formés à l'interprétation, à l'utilisation et au stockage des données.

Les équipements de vidéoprotection doivent pouvoir être mis en place pour répondre aux besoins des opérateurs handicapés, y compris les daltoniens.

Un onduleur (ou alimentation sans interruption, ASI) devrait équiper le système de vidéoprotection pour assurer son alimentation en continu même en cas de coupure de courant.

L'alimentation de secours devrait suffire à faire fonctionner le système de vidéoprotection à pleine charge en cas d'urgence (incendie ou panne de secteur par exemple) pendant trois heures.

Le système de vidéoprotection devrait faire l'objet d'inspections, d'essais et d'une maintenance périodiques.

Points supplémentaires à prendre en compte :

- les systèmes de vidéoprotection vont des plus simples aux plus complexes, mais étant donné le besoin de disposer d'images suffisamment claires et distinctes pour permettre au personnel du PC sécurité de contrôler correctement les zones couvertes et pour constituer des preuves en cas de besoin, il est conseillé de bien réfléchir au système le plus approprié avant toute acquisition ;
- à titre d'exemple, les meilleurs systèmes sont aujourd'hui équipés de caméras délivrant jusqu'à 30 images par seconde (fps) à une résolution de 220 pixels par pied, le minimum étant fixé à 6 images par seconde et à une résolution de 50 pixels par pied pour bénéficier d'images d'une qualité raisonnable ;
- le système devrait être équipé de fonctions d'enregistrement vidéo et de capture d'images ;
- les systèmes de surveillance utilisés à d'autres fins (surveillance d'un site 24 h/24 par exemple) devraient être prévus pour un usage soutenu, afin de se prémunir contre tout risque de défaillance à un moment critique d'une manifestation ;
- le positionnement des écrans doit être pensé pour que la lumière ou les reflets provenant des fenêtres ou des néons ne viennent pas altérer le contraste des images ;

- l'équipement devrait fonctionner en toutes conditions de lumière et de météorologie ainsi que dans les cas où des filets protecteurs sont posés derrière les buts ou dans d'autres zones à risque par exemple.

Normes détaillées

Une fois la manifestation terminée, les images de vidéoprotection devraient être stockées pendant une période définie au niveau national. En cas d'incident ou d'accident pendant un match, les enregistrements devraient être stockés en sécurité dans un format exploitable à la demande. Dans tous les cas, la réglementation nationale relative à la protection des données doit être prise en compte.

Il peut être souhaitable, voire nécessaire, qu'un document attestant de la conformité du système de vidéoprotection et de son fonctionnement avec la législation nationale soit gardé dans le PC sécurité.

Vidéoprotection – évaluation des besoins

Si la décision d'installer un nouveau système de vidéoprotection ou de mettre à niveau un système existant est prise, un cahier des charges détaillé devrait être dressé pour s'assurer de l'adéquation du système avec les contraintes opérationnelles des dispositifs de gestion des foules et de la police, et cela avant de lancer la procédure d'achat et les négociations.

Vidéoprotection – évaluation des risques

L'absence d'un système de vidéoprotection fiable dans un stade induit comme risque principal la difficulté de surveiller correctement et d'enregistrer les événements en temps réel, et de réagir à temps aux problèmes et incidents éventuels, si et quand ils sont identifiés.

Afin d'établir la cartographie des zones à couvrir par vidéoprotection, une évaluation des risques détaillée de chaque secteur du stade doit être conduite.

Cette évaluation doit permettre d'identifier le niveau de risque dans chaque zone. On affectera par exemple un niveau de risque élevé à une rangée de tourniquets coincée dans un espace exigü et un risque faible à un salon privé.

L'évaluation devrait également tenir compte de la nature du risque, de la probabilité de survenue d'un incident et des conséquences potentielles.

Le délégué à la sécurité du stade pourra s'appuyer sur les résultats de l'évaluation pour déterminer le degré de couverture nécessaire.

L'évaluation du risque couvre toutes les parties du stade et de ses abords. Elle permet d'établir, pour chaque zone :

- le type de risque ; par exemple, spectateurs en surnombre, écrasement, présence d'une pente raide ou d'un escalator ;

- le cadrage requis à des fins de surveillance dans le PC sécurité ; par exemple, plan d'ensemble, vue de loin ou plan rapproché (tête et épaules) ;
- le nombre d'images potentiellement nécessaires pour un visionnage détaillé et en simultané, dans l'éventualité d'un incident isolé ou d'incidents multiples (permet de déterminer le nombre de caméras requises dans une zone) ;
- le niveau de couleur requis (couleur ou monochrome) ;
- le degré et les types d'éclairage dans des zones spécifiques, en conditions normales et d'urgence.

L'évaluation du risque ne requiert en principe aucune connaissance technique en vidéoprotection, mais le point de vue technique d'un expert peut être utile. Quoiqu'il en soit, cette évaluation devrait être menée en partenariat avec les autorités locales compétentes et d'autres acteurs, notamment l'organisme chargé de la délivrance des certificats de sécurité.

Les résultats de l'évaluation des risques devraient être associés à un plan du stade matérialisant l'emplacement et le périmètre de couverture de chaque caméra ainsi qu'à tout autre document utile pour constituer un dossier détaillé des exigences opérationnelles de la vidéoprotection.

Pour éviter toute incertitude, le règlement du stade et la signalisation connexe doivent indiquer clairement aux spectateurs qu'en entrant dans le stade, ils savent que le système de vidéoprotection est en service et que les images de tout comportement criminel ou autre comportement interdit peuvent être utilisées par les autorités compétentes.

Appendice 4

Communications

De l'efficacité des communications à l'intérieur du stade dépend celle des dispositifs de gestion de la sécurité. Une communication efficace est en effet indispensable pour que : les services soient assurés selon les modalités prévues ; le comportement de la foule puisse être surveillé et les menaces et tensions naissantes détectées et désamorcées rapidement et de manière appropriée ; les incidents de sécurité et de sûreté de toute ampleur soient maîtrisés avec efficacité, mesure et en conformité avec les dispositifs prévus dans les plans d'intervention du stade (voir l'appendice 10).

Une communication efficace est à l'évidence indispensable en cas de menace à la sûreté et à la sécurité, mais elle l'est également pour s'assurer que tous les volets des dispositifs de gestion de la sécurité du stade fonctionnent comme prévu. Elle est par exemple essentielle pour répondre à ce qui semblerait de prime abord n'être qu'une frustration ou une tension mineure liée à la sûreté, à la sécurité ou aux services, mais qui pourrait, en l'absence de réponse rapide et appropriée, dégénérer en une situation plus complexe et délicate à maîtriser.

Pour rendre les communications les plus opérationnelles possibles, des liaisons radiophoniques et/ou téléphoniques devraient être établies entre le PC sécurité et les équipes de stadiers. L'absence de telles liaisons s'accompagne de nombreux risques. Un cas à ne pas sous-estimer est celui des stadiers confrontés à des situations délicates. Ces derniers ont, dans ce cas, besoin d'être rassurés et guidés, car une réponse inappropriée ou maladroite de leur part peut rapidement aggraver la situation. Un ralentissement à l'entrée du stade ou une rupture de stock à la buvette, par exemple, peuvent rapidement mener à une congestion à un endroit du stade, de la frustration et de l'énervement chez les spectateurs, un mépris des consignes des stadiers, alors perçues comme injustes et exagérées, et une escalade d'un incident mineur en un risque grave pour la sécurité et la sûreté.

L'ouverture de canaux de communication avec le responsable de l'encadrement des supporters et les représentants des groupes de supporters ou des projets axés sur les supporters peut également s'avérer utile pour atténuer les tensions naissantes et identifier des solutions potentielles aux problèmes émergents.

Il est tout aussi crucial que des canaux de communication efficaces et résilients soient établis entre le PC sécurité et la police, les services médicaux et incendie et tous les autres maillons de la chaîne de gestion de la sécurité.

Communications radio

La radio constitue généralement le principal moyen de communication entre le PC sécurité et les stadiers (ou les stadiers en chef), même si ces moyens peuvent varier en fonction de l'ampleur des dispositifs de gestion de la sécurité mis en place. En l'absence de liaison téléphonique, les communications avec les autres personnels tels que l'équipe médicale du stade, les contrôleurs aux tourniquets, les membres des services de secours et les agents de parking ou de circulation peuvent également se faire par radio.

Les utilisateurs de radios devraient émettre sur des fréquences sous licence. Les fréquences libres sont sujettes aux coupures occasionnées par les communications externes, ce qui peut compromettre la transmission d'importants messages de sécurité. Des conseils d'utilisation des fréquences sous licence peuvent être trouvés auprès des autorités, publiques ou autres, de régulation des communications.

Les points suivants devraient être pris en compte pour toute communication radio envisagée :

- i) les liaisons radio peuvent se faire depuis une station radio fixe ou simplement entre radios portatives. Le cas échéant, la station radio fixe devrait être adjacente au poste de travail du préposé aux communications, pour faciliter les échanges d'informations ;
- ii) la mise en place d'un canal de commandement distinct entre le PC sécurité et les personnels clés de la sécurité, tels que les stadiers en chef, est souhaitable ;
- iii) si possible, un canal radio de secours devrait également être prévu ;
- iv) les équipements radio de la police utilisés à des fins de maintien de l'ordre devraient venir étoffer, et non remplacer, le système de communications du stade ;
- v) la police indiquera ce dont elle a besoin pour ses communications radio dans le PC sécurité comme, par exemple, de la place supplémentaire pour accueillir plusieurs agents préposés aux communications ou la mise à disposition d'un enregistreur vocal ;
- vi) de la place devrait également être dégagée en vue d'accueillir les équipements radio des services médicaux, de la protection civile ou des organisations bénévoles, dans l'éventualité où ces équipements seraient utilisés depuis le PC sécurité ou une pièce adjacente ;
- vii) il est préférable que le personnel équipé de radios bidirectionnelles travaille dans le calme pour éviter d'avoir à hausser la voix – en disposant si possible d'un équipement de qualité avec casque et microphone appropriés ;
- viii) l'emplacement des antennes devrait tenir compte des possibilités d'interférence radio.

Communications téléphoniques

Deux types de liaisons téléphoniques devraient idéalement être disponibles, surtout dans les grands stades : des lignes internes et des lignes externes.

Lignes téléphoniques internes

Pour compléter efficacement les communications radio, les lignes téléphoniques internes devraient relier le PC sécurité à des points stratégiques autour du stade.

Les lignes internes devraient, si possible, satisfaire aux exigences suivantes :

- i) elles devraient être indépendantes des autres systèmes téléphoniques internes disponibles dans le stade ;
- ii) l'opérateur du PC sécurité devrait pouvoir basculer d'une ligne à une autre sans être bloqué par d'autres appels ;
- iii) les lignes téléphoniques d'urgence devraient satisfaire aux normes nationales applicables ; en d'autres termes, les personnes susceptibles de devoir téléphoner en urgence ne devraient jamais se trouver à plus de 30 mètres d'un téléphone de secours ;

- iv) le PC sécurité doit être relié par ligne téléphonique directe à tous les points stratégiques du stade, y compris :
- tous les points d'entrée et de sortie et/ou les secteurs de tourniquets ;
 - tous les postes de travail des stadiers ;
 - la cabine du speaker ;
 - les bureaux de la direction du stade ;
 - les vestiaires de l'arbitre et les bureaux des officiels de match ;
 - les locaux de commande de l'éclairage ;
 - les locaux d'alimentation de secours ;
 - les salles de soins ;
 - les salles réservées à la police ;
 - les points de rassemblement ;
 - la billetterie ;
 - le responsable de l'encadrement des supporters (RES) ;
 - le responsable de l'accessibilité.
- v) L'utilisation de téléphones portables est déconseillée pour passer des messages de sécurité, en raison du risque de surcharge et donc d'indisponibilité du réseau dans les situations d'urgence.

Lignes téléphoniques externes

Des lignes directes autonomes permettant une communication immédiate entre le PC sécurité et les services d'incendie et/ou les autres services de secours devraient être installées en complément des lignes internes.

Ces lignes externes ne devraient être utilisées qu'en cas d'urgence.

Communications intranet et internet

L'opportunité de communiquer via l'internet ou l'intranet du stade devrait être discutée avec un expert. Dans tous les cas, ces moyens de communication viendront en complément et non en remplacement de liaisons radio et de lignes téléphoniques fonctionnelles.

Inspections et contrôles

Il est impératif que tous les systèmes et les équipements de communication soient dûment et régulièrement contrôlés et inspectés par une personne compétente, et soumis à des tests complets en situation.

Formation

On prendra également soin de vérifier que le personnel concerné a reçu et validé une formation portant sur l'utilisation des moyens de communication.

Appendice 5

Déambulateurs et vomitoires

On désigne par « **déambulateur** » toute voie de circulation offrant un accès direct depuis et vers les tribunes, auxquelles elle est reliée par des vomitoires, des allées, des escaliers ou des rampes. Les déambulateurs sont empruntés par les spectateurs pour accéder aux buvettes, aux boutiques et aux sanitaires, et aussi parfois pour entrer dans le stade et en sortir.

On définit par « **vomitoire** » une voie d'accès construite dans la pente d'une tribune et reliant les places des spectateurs aux déambulateurs et/ou aux voies d'entrée, de sortie et d'évacuation d'urgence. Un passage par un vomitoire peut se faire de niveau ou via une volée de marches et parallèlement ou perpendiculairement à l'axe des gradins ou des sièges.

Déambulateurs

Les déambulateurs jouent un rôle fondamental dans l'expérience vécue au stade car c'est là que les supporters se rassemblent pour prendre un rafraîchissement, se rendre aux sanitaires et retrouver leurs amis avant, pendant (notamment à la mi-temps) et après la manifestation. Dans certaines circonstances, ils peuvent aussi devenir le théâtre de frictions et d'échauffourées. L'interaction entre les stadiers et les supporters (et ceux qui les représentent ou travaillent avec eux) est déterminante pour faire des déambulateurs une zone sous contrôle mais néanmoins accueillante, pensée comme un agrément supplémentaire pour les spectateurs.

Certains déambulateurs peuvent être désignés, sous réserve d'une évaluation préalable des risques de sécurité, pour accueillir des activités de supporters temporaires, avant ou après les rencontres. C'est en effet sur les déambulateurs que se retrouvent les supporters avant, pendant et après le match, pour partager quelques moments agréables.

Cela étant, les déambulateurs font également partie intégrante du système de circulation du stade et doivent à ce titre être surveillés en permanence, aussi longtemps que des spectateurs sont sur le site.

Les déambulateurs forment également une voie d'accès de plus en plus fréquentée pour accéder aux commodités installées pour le confort et le plaisir des spectateurs. En tant que telle, il importe donc de s'assurer que ni la configuration du stade ni les dispositifs de gestion prévus pour les déambulateurs ne nuisent à la sécurité des spectateurs. Ce point peut être particulièrement préoccupant dans les stades anciens où des installations ont été ajoutées le long de déambulateurs conçus à l'origine à des fins de circulation uniquement, mais aujourd'hui considérablement surchargés aux heures de pointe.

Les préoccupations principales concernent la taille des déambulateurs, les voies d'accès entre les déambulateurs et les vomitoires, et les voies d'accès entre les déambulateurs et les voies d'entrée, de sortie et d'évacuation d'urgence.

Il est en général préférable que ces voies soient les plus directes possibles.

Déambulateurs et sécurité incendie

La présence d'espaces de vente et de restauration dans les déambulateurs soulève également des inquiétudes sur le plan de la sécurité incendie, notamment lorsqu'ils ont été ajoutés à des structures existantes. En aucun cas des travaux d'envergure ne devraient par conséquent être entrepris, des points de vente ou de restauration installés ou des modifications des murs ou des sols effectuées sans une consultation préalable avec les autorités chargés de la mise en application de la réglementation incendie. Cette consultation devrait être consignée par écrit.

Taille des déambulateurs

La commodité de circulation et le confort des spectateurs dépendent en grande partie de la largeur et de la configuration du déambulateur.

Pour les nouvelles constructions : la largeur doit tenir compte des capacités d'entrée, de sortie et d'évacuation d'urgence requises, comme pour tout autre itinéraire de circulation, ainsi que des besoins des personnes handicapées. Les déambulateurs devraient en outre être élargis pour prendre en compte l'utilisation supplémentaire et prévisible des équipements associés.

L'expérience prouve que le recours à de tels équipements est parfois plus important que prévu. La valeur exacte du taux d'occupation d'un déambulateur est délicate à calculer, mais la taille d'un déambulateur peut généralement être déterminée en se basant sur une estimation d'occupation égale à 30 % à 50 % de la capacité des tribunes desservies par le déambulateur.

Les déambulateurs des nouveaux sites sportifs devraient garantir au moins 0,5 m² par spectateur attendu dans le déambulateur en période d'affluence (soit une densité de 20 personnes/10 m²).

Pour les constructions existantes : si des déambulateurs ont été équipés de nouvelles installations amenant un afflux supplémentaire de spectateurs en période de pointe, le délégué à la sécurité du stade devrait renforcer les équipes de stadiers et, le cas échéant, accroître la couverture de la vidéoprotection dans les zones de circulation et de convergence des spectateurs. Si nécessaire, les plans d'intervention du stade (voir l'appendice 10) devraient prévoir un moyen de remédier à la congestion des déambulateurs.

Si les déambulateurs s'engorgent régulièrement, une solution consisterait à déménager les buvettes vers d'autres secteurs ou à installer des espaces commerciaux supplémentaires dans ces autres secteurs.

Circulation sur les déambulateurs

Les déambulateurs devraient assurer une circulation fluide et sans obstacle sur les itinéraires d'entrée et de sortie. S'ils sont bien conçus, les déambulateurs ne devraient pas connaître d'engorgement même en période d'affluence.

Les éléments suivants devraient être pris en compte pour atteindre cet objectif :

- a. le tracé des itinéraires de circulation – pour les entrées et sorties normales et l'accès aux sanitaires et aux espaces de restauration – ne devrait pas présenter de croisements ; en d'autres termes, les gens devraient pouvoir circuler librement le long des déambulateurs sans croiser une foule débouchant de la droite ou de la gauche ;
- b. de même, l'emplacement des points de restauration et des sanitaires devraient être tel que les files d'attente ne gênent ni les spectateurs empruntant les déambulateurs ni ceux y accédant depuis les tribunes ou les tourniquets ;
- c. les entrées des points de restauration et des sanitaires ne devraient induire aucun risque inacceptable ni être adjacentes au pied des vomitoires ou des escaliers menant aux tribunes, de manière à ne pas y créer d'engorgement - les voies prioritaires pour les personnes handicapées devraient être clairement identifiées et respectées ;
- d. des sanitaires et des points de restauration devraient être installés en nombre suffisant pour éviter la cohue et assurer le confort des spectateurs, et suffisamment espacés le long des déambulateurs pour ne pas désordonner les files d'attente et créer un risque supplémentaire de congestion - les toilettes accessibles devraient être clairement signalées et situées à moins de 40 m des zones de places assises accessibles, le long des voies de circulation accessibles ;
- e. la possibilité de diffuser le match en direct sur des écrans, pour que les spectateurs ne ratent rien d'une rencontre et soient incités à utiliser les commodités hors périodes d'affluence devrait être envisagée ;
- f. toutefois, les écrans de télévision, ou tout autre support de retransmission susceptible d'encourager les rassemblements massifs de spectateurs, devraient être placés ailleurs qu'en des points des déambulateurs propices aux congestions (les pieds des vomitoires ou les entrées des sanitaires par exemple).

Conception des déambulateurs et installations associées

Les facteurs suivants devraient être pris en considération dans la conception des déambulateurs, dans la mesure du possible :

- a. la signalétique devrait être placée à une hauteur et dans une position visible par les spectateurs pendant les périodes de forte affluence. Les panneaux devraient également être montés face aux directions latérales et transversales, afin que quiconque gagnant le déambulateur par n'importe quelle entrée, depuis les vomitoires notamment, puisse trouver son chemin rapidement ;
- b. la lumière naturelle devrait être préférée autant que possible pour guider les flux de spectateurs en toute sécurité, avec efficacité et dans une atmosphère plus agréable vers les sorties ;
- c. l'emploi de couleurs différentes, sur les sols, les murs, les installations, les garde-corps et le mobilier, est recommandé car il bénéficie à tous les spectateurs et améliore grandement la sécurité des personnes malvoyantes et des spectateurs handicapés en général ;

- d. il convient de tenir pleinement compte des valeurs de réflexion de la lumière (Light Reflectance Value ou LRV, en anglais). Les LRV sont utilisées pour calculer les contrastes de couleur entre la signalisation et d'autres objets physiques (contre les surfaces des murs, etc.). L'échelle des LRV va de 0 (surfaces entièrement absorbantes comme le noir) à 100 (surfaces réfléchissantes comme le blanc). Les experts en daltonisme recommandent un différentiel minimum de 30. Un différentiel LRV de 70 fournit un bon rapport de contraste ;
- e. un revêtement antidérapant devrait être posé sur le sol des déambulateurs, notamment autour des zones fréquemment mouillées à cause de liquide renversé (proximité des points de restauration par exemple) ou d'eau de pluie ramenée depuis les vomitoires et l'extérieur du stade ;
- f. les déambulateurs placés sur les itinéraires d'évacuation d'urgence devraient être conçus pour présenter un très faible risque d'incendie. Ces déambulateurs devraient, par exemple, avoir une résistance au feu de 30 minutes au minimum depuis les points de restauration ou autres présentant un risque d'incendie. Des mesures de confinement des fumées et/ou de désenfumage devraient également être envisagées ;
- g. dans les stades à tribunes séparées, la configuration des déambulateurs devrait être telle que le compartimentage n'empêche pas d'accéder aux commodités dans une partie du déambulateur ;
- h. la configuration des déambulateurs, dans un stade neuf ou rénové, devrait tenir compte des besoins propres aux différentes commodités et de certaines contraintes de la gestion de la sécurité, comme l'emplacement et le type des corbeilles à débris et la mise en place de tablettes pour les rafraîchissements. Le positionnement de ces dernières ne devrait pas gêner la progression des spectateurs le long des itinéraires de sortie.

Gestion des déambulateurs

Compte tenu de l'affluence de spectateurs aux heures de pointe, le délégué à la sécurité du stade doit impérativement affecter suffisamment de ressources et de personnel à la gestion des déambulateurs avant et après le match.

On prendra en compte les facteurs suivants :

- a. ne devraient être postés au niveau des déambulateurs que des stadiers expérimentés, si possible appuyés par la vidéoprotection ;
- b. les éventuels installations ou kiosques provisoires devraient être placés de façon à ne pas entraver la libre circulation des spectateurs le long des déambulateurs ;
- c. la livraison de marchandises et la prestation de services dans les points de restauration ou les sanitaires ne devrait pas entraver la libre circulation des spectateurs ;
- d. les déchets et débris devraient être ramassés, et les liquides renversés nettoyés, à intervalles réguliers. Les liquides renversés sont considérés comme des contaminants et rendent les sols glissants ;

- e. le délégué à la sécurité du stade devrait envisager l'installation de postes de secours dans chaque déambulateur. Un poste de secours est un endroit équipé de matériel de secours (extincteurs, couverture anti-feu, mégaphone), d'un téléphone de service ou d'une ligne directe et contient les coordonnées du local de premiers secours. Il peut constituer un point de communication stratégique entre le PC sécurité et les stadiers présents au niveau des déambulateurs. Le personnel peut également s'y réunir pour faire le point sur la situation en cas d'urgence. Il n'est pas indispensable que des agents soient affectés en permanence aux postes de secours. En revanche, les stadiers devraient connaître leurs emplacements.

Prévention du surnombre

Une répartition déséquilibrée des spectateurs le long des déambulateurs est à prévoir. Les abords immédiats des buvettes sont en général les plus denses. Cela étant, lorsque le taux d'occupation global d'un déambulateur devient tel qu'une réduction de la surface au sol à moins de 0,5 m² par personne est à craindre, le délégué à la sécurité du stade peut envisager de mettre en place des stratégies de régulation de l'affluence. Par exemple :

- a. ouvrir une zone de débordement contrôlé de la capacité à l'extérieur du déambulateur, pour y installer des points de restauration et autres commodités ;
- b. si possible, allonger les heures d'ouverture de points de restauration et autres pour lisser l'affluence des spectateurs dans les déambulateurs et/ou réguler volontairement le débit d'entrée dans les déambulateurs ;
- c. proposer des services de rafraîchissement en d'autres points du stade ;
- d. limiter le nombre d'installations dans les déambulateurs, en fermant par exemple des buvettes ou en éteignant les télévisions, afin de dissuader les spectateurs de s'y rendre ;
- e. relayer le message aux spectateurs que les déambulateurs sont pleins par le biais des stadiers et du système de sonorisation.

Si la stratégie mise en place par le délégué pour réguler l'affluence des spectateurs dans le déambulateur ne donne aucun résultat, le facteur attribué aux tribunes desservies par le déambulateur pour le calcul de la capacité maximale de sécurité (voir les appendices 22 et 25) devrait être diminué.

Vomitoires

Les vomitoires servent généralement à écourter les distances de déplacement dans les gradins. Ils facilitent également la gestion de la sécurité, en ouvrant aux stadiers et aux autres personnels un accès direct à certains espaces. Les vomitoires peuvent être conçus et implantés de différentes manières mais, en général, les recommandations suivantes devraient être observées :

- a. si un vomitoire contient des marches, la conception, les dimensions, les barrières et les garde-corps devraient satisfaire aux mêmes exigences que celles applicables aux escaliers ;
- b. tous les bords des marches doivent être marqués d'une couleur très contrastée le long de la jonction des marches et des contremarches et le long de tout bord latéral exposé, en appliquant des différentiels LRV minimaux. Tous les matériaux et marquages des bords

doivent être régulièrement entretenus pour éviter de créer un danger potentiel tel que celui résultant de la décoloration de la peinture ;

- c. qu'un vomitoire emprunte une volée de marches ou soit de niveau, son accès devrait être identique à celui de tous les escaliers du stade, c'est-à-dire possible uniquement par l'avant et/ou par les côtés. L'accès au vomitoire ne devrait pouvoir se faire par l'arrière que s'il est contrôlé par la présence d'autres allées par exemple ;
- d. dans les tribunes debout où les vomitoires ne donnent sur aucune autre allée, de telles allées devraient être aménagées. Si cela est impossible d'un point de vue pratique, des barrières devraient être placées à chaque extrémité du vomitoire. Cette stratégie oblige les spectateurs accédant au vomitoire par l'arrière à contourner les barrières pour y entrer par les côtés. Ces barrières devraient être protégées (c'est-à-dire maillées ou pleines) pour empêcher les spectateurs de les traverser et d'accéder au vomitoire par l'arrière ;
- e. dans toutes les zones du stade, des mesures devraient également être prises pour protéger les spectateurs empruntant les vomitoires contre les chutes d'objet accidentelles ;
- f. les dispositifs de gestion de la sécurité devraient interdire la présence de spectateurs ou de personnel inutile dans les vomitoires pendant la manifestation. De même, au moment de l'entrée et de la sortie des spectateurs, les stadiers devraient se poster de manière à ne pas obstruer le passage. Ce point est crucial lorsqu'on approche de la fin de la manifestation (ou d'un temps fort de celle-ci) et qu'il devient important d'éviter tout engorgement pour faciliter la sortie des spectateurs qui le souhaitent ;
- g. les vomitoires devraient être clairement identifiés, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi que sur tous les plans de site, pour faciliter l'orientation des équipes vers le lieu où elles sont attendues. Les vomitoires réservés aux personnes handicapées devraient être facilement identifiables et bien signalés.

Appendice 6

PC sécurité

Le PC sécurité est le centre névralgique des opérations de gestion de la sécurité dans un stade. Il s'agit du lieu où tous les responsables chargés de la sécurité et de la sûreté (ou leurs représentants) devraient être regroupés pour leur mission de suivi par vidéoprotection des différents aspects opérationnels d'une manifestation, prêts à intervenir avec à-propos dès les prémices d'un incident ou d'un dysfonctionnement dans les opérations.

L'absence, dans un stade, d'un PC sécurité fonctionnel, c'est-à-dire bien implanté et correctement équipé en hommes et en matériel, entraîne de nombreux risques, ne fût-ce que du point de vue des retards et de la confusion considérables qu'une telle absence risque d'engendrer lorsqu'une intervention prompte et efficace est exigée.

Le PC sécurité et la surveillance par vidéoprotection sont deux éléments indissociables d'une approche efficace et intégrée des activités de sécurité, de sûreté et de services intervenant au cours d'une manifestation. Par exemple :

Du point de vue de la sécurité : le PC sécurité constitue l'emplacement idéal pour que le délégué à la sécurité du stade puisse superviser la sécurité des spectateurs et déterminer, en liaison avec les organismes partenaires, les mesures à prendre pour contenir un problème de sécurité potentiel ou émergent à n'importe quel endroit du stade et/ou de ses environs et à n'importe quel moment avant, pendant ou après une manifestation.

Du point de vue de la sûreté : le PC sécurité est le quartier général où le délégué à la sécurité du stade et le représentant des forces de l'ordre peuvent surveiller ensemble tout comportement délictueux ou antisocial et décider en temps réel et d'un commun accord de l'intervention ou de l'opération la plus appropriée à mener.

Du point de vue des services : le PC sécurité permet également de surveiller l'humeur des spectateurs, le traitement qui leur est réservé et l'efficacité des installations du stade telles que les points de rafraîchissement et les sanitaires. Des observations faites pourront être déduites les actions nécessaires à entreprendre pour répondre aux préoccupations éventuelles des spectateurs, qui se sentiront en retour accueillis de manière appropriée et hospitalière et plus enclins à respecter les consignes de sécurité et de sûreté, y compris les plus essentielles.

Du point de vue du personnel : les équipements du PC sécurité, les documents, les plans et autres outils d'information, qu'ils soient numériques ou physiques, doivent répondre aux besoins du personnel souffrant de handicaps non visibles, y compris le daltonisme. Pour s'assurer que le personnel daltonien ne commette pas d'erreurs par inadvertance, il est important d'examiner les équipements existants et de s'assurer que des protocoles de recoupement sont en place, si nécessaire, pour garantir que l'interprétation d'informations importantes en matière de sécurité ne dépend pas d'une seule personne.

Conception du PC sécurité

La police et les autres services de secours devraient être consultés à propos de l'emplacement et de la conception du PC sécurité du stade.

Il convient de veiller à ne pas obstruer la vue des spectateurs.

Le vitrage avant devrait marquer un certain angle pour réduire les risques d'éblouissement et de reflets à l'intérieur. En l'absence de véritable toit, une toiture vitrée oblique pourra également régler le problème de la mauvaise visibilité par temps de pluie.

Le fait de surélever les postes de travail situés à l'arrière du PC sécurité permet aux responsables des opérations (tels que le délégué à la sécurité du stade et le chef de l'équipe de police) de bénéficier depuis leur poste d'une vue dégagée sur les moniteurs placés à l'avant et sur le stade au-delà. Cette estrade est également idéale pour faire visiter l'installation aux gens de passage sans interrompre les opérations courantes et offre un accès pratique pour le câblage et le stockage de matériel.

Les possibilités d'accès aux parties surélevées du PC sécurité pour les personnes handicapées doivent être étudiées.

Fonctions du PC sécurité

Un PC sécurité remplit diverses fonctions, parmi lesquelles :

- a. permettre une coopération étroite entre les personnels clés du stade, de la police et des services de secours autour de dispositifs de commande et de contrôle continus et intégrés ;
- b. surveiller la sécurité des personnes à l'intérieur du stade et à ses abords immédiats ;
- c. surveiller les entrées dans le stade et s'assurer que la capacité maximale de sécurité est respectée ;
- d. surveiller les systèmes de détection d'incendie, pouvoir prendre la main (par un accès prioritaire si nécessaire) sur le système de sonorisation et les tableaux d'affichage et activer les alimentations de secours ;
- e. coordonner les réponses à des situations (incidents et urgences) spécifiques y compris, dans les cas extrêmes, les dispositifs d'évacuation ;
- f. fournir, si nécessaire, un outil de surveillance aux services de secours ;
- g. surveiller le comportement de la foule et assurer une réponse rapide et ciblée à tout risque ou situation d'atteinte à l'ordre public émergent ou localisé.

Communiquer sur la finalité du PC sécurité

Les fonctions et le fonctionnement du PC sécurité devraient être expliqués aux responsables de l'encadrement des supporters et/ou aux groupes de supporters, si possible, par souci de transparence et pour qu'ils prennent conscience du caractère proportionné et raisonnable des dispositifs de sécurité.

Personnel du PC sécurité

Chaque stade est unique et le délégué à la sécurité du stade, en consultation avec les services de secours, devrait déterminer les effectifs à déployer dans le PC sécurité et les tâches à leur confier.

Il est recommandé, afin d'éviter de distraire les équipes du PC sécurité ou d'interférer avec leur travail, de limiter l'accès au personnel absolument indispensable.

On entend généralement par « personnel absolument indispensable » les catégories de personnel suivantes :

Personnel du stade

- **le délégué à la sécurité du stade** ou son adjoint officiel, chargé de superviser les dispositifs de gestion de la sécurité du stade et disposant pour cela d'un poste de travail dédié donnant sur les tribunes de spectateurs et l'intérieur du PC sécurité ;
- **l'opérateur radio** chargé des communications radio avec les stadiers désignés, les bureaux des officiels de match, le contrôleur des tourniquets et/ou les autres services d'appui (incendie et médical par exemple) ;
- **les opérateurs de vidéoprotection** chargés de surveiller les moniteurs et d'interpréter les images ;
- **le superviseur des tourniquets/du nombre de spectateurs** chargé de surveiller les compteurs des tourniquets (informatisés ou mécaniques) ;
- **l'opérateur de saisie** chargé de consigner les incidents en temps réel et disposant pour cela d'un poste de travail adjacent soit à celui du délégué à la sécurité, soit à celui de l'opérateur radio ;
- **le superviseur des portes de sortie** chargé de surveiller les systèmes de commande et les écrans en continu ;
- **le responsable des alarmes incendie** affecté à la surveillance des consoles d'alarmes.

Les équipements, plans et autres outils d'information du PC sécurité doivent répondre aux besoins des opérateurs de vidéoprotection handicapés et des autres membres du personnel du PC sécurité, y compris les opérateurs daltoniens.

Personnel de la police

Si la présence des forces de l'ordre lors de la manifestation est jugée nécessaire, le personnel de police indiqué ci-après devrait être présent dans le PC sécurité. Le nombre et le rôle de ces agents varieront en fonction de la taille et du type de stade et de manifestation, mais citons déjà :

- **le chef de l'équipe de police** chargé de diligenter et de superviser les opérations de maintien de l'ordre dans et autour du stade et de déterminer la réponse à apporter à toute forme de délinquance. Dans une optique d'approche intégrée, et pour faciliter les échanges d'informations utiles, le poste de travail dédié devrait être placé à côté ou du moins à proximité de celui du délégué à la sécurité. Le chef de l'équipe de police comme le délégué à la sécurité devraient disposer d'un accès prioritaire au système de sonorisation directement depuis le PC sécurité ;
- **le policier préposé aux communications radio** entre le PC sécurité et les forces de l'ordre déployées à l'intérieur et aux abords immédiats du site. Cet opérateur peut également être responsable des lignes directes reliées aux points stratégiques du site et

aux services de secours à l'extérieur du stade (y compris le commissariat de police local). Le nombre d'opérateurs nécessaires dépendra du nombre de fréquences radio et de l'ampleur des opérations ;

- **l'observateur ou opérateur de vidéoprotection de la police** (en fonction des équipes chargées de l'exploitation de la vidéoprotection, stade ou police) chargé de surveiller les écrans soit directement, soit aux côtés des opérateurs de vidéoprotection du stade. Le nombre d'observateurs sera déterminé par le nombre d'écrans à surveiller, le niveau de risque estimé et les effectifs pouvant être affectés par le stade aux tâches de vidéoprotection. Chaque observateur devra être équipé de son propre poste de travail.
- **le policier chargé de consigner** les incidents susceptibles de nuire à l'ordre et à la sécurité publics et des réponses apportées. Il occupera de préférence un poste de travail adjacent à celui du policier préposé aux communications radio ou du chef de l'équipe de police ;
- **un policier spécialiste du renseignement** relatif aux manifestations de football pourrait également être présent pour surveiller les supporters.

Personnel des services de secours

Des représentants des autres services de secours devraient être présents dans le PC sécurité pour diriger les opérations de lutte contre l'incendie ou les interventions médicales en cas de besoin.

Personnel supplémentaire autorisé

Les autres personnels amenés à pénétrer dans le PC sécurité du fait de leurs fonctions ou de leur statut sont les représentants des autorités locales et des instances sportives.

Aucun poste de travail ne doit être prévu pour eux. Cela étant, si l'espace le permet, il peut être utile de dégager une partie du PC sécurité d'où ils peuvent observer les opérations en toute discrétion.

Modularité

Le nombre de personnes travaillant dans le PC sécurité variera en fonction de la taille et du type de stade et du niveau de risque associé à la manifestation.

La configuration du PC sécurité et les matériaux utilisés devraient offrir une certaine modularité.

Dans l'idéal, les équipes de gestion de la foule et de la police devraient travailler dans un espace ouvert, sans cloisonnement artificiel ni barrières.

Emplacement des PC sécurité

L'emplacement du PC sécurité devrait, dans la mesure du possible :

- bénéficier d'une vue dégagée sur le stade, le terrain de jeu et autant de tribunes que possible ;

- disposer d'un accès facile pour tous les personnels autorisés en conditions normales et d'urgence, indépendant des voies de circulation ou d'évacuation d'urgence utilisées par un grand nombre de spectateurs ;
- pouvoir être évacué rapidement en cas d'urgence ;
- ne pas gêner la visibilité pour les spectateurs. Inversement, la vue depuis le PC sécurité ne doit pas être obstruée par la présence de spectateurs à proximité ;
- tenir compte des projets à long terme du stade pour s'assurer qu'il reste opérationnel, dans la mesure du possible, malgré les éventuels travaux de construction et les nouvelles structures ;
- être situé à l'écart des zones à fort risque d'incendie susceptibles de le rendre inutilisable en cas d'urgence.

Champ de vision et visibilité

Un facteur crucial dans le choix de l'emplacement est la vue depuis le PC sécurité, qui devra être la plus dégagée possible sur l'aire d'activité, les itinéraires de circulation et les tribunes. La présence d'angles morts importants devrait être rédhibitoire. Si les angles morts sont inévitables mais restent raisonnables, il conviendra de les couvrir par vidéoprotection et/ou d'y poster des stadiers.

Planification à long terme

Quel qu'il soit, l'emplacement choisi pour le PC sécurité devra toujours tenir compte de la possibilité de travaux futurs (construction d'une nouvelle tribune, extension d'une tribune existante ou installation d'un nouveau tableau d'affichage par exemple).

Accès au PC sécurité

Pour simplifier les déplacements et les communications, il est préférable de choisir comme lieu pour la réunion préparatoire d'avant-match du personnel de sécurité et de sûreté une salle aussi proche que possible du PC sécurité.

Il convient également d'étudier les voies d'accès vers le PC sécurité en cas d'urgence nécessitant sa transformation en cellule de crise. Il importe en tout état de cause de pouvoir évacuer le PC sécurité lui-même en cas de besoin.

Les agents de maintenance devraient pouvoir accéder au PC sécurité en toute sécurité et sans difficulté. De même, la question de l'accès aux vitres extérieures à des fins de nettoyage devrait être mûrement réfléchie.

Sûreté du PC sécurité

Les PC sécurité des stades contiennent du matériel de valeur qu'il convient de protéger en période d'inactivité. De plus, la législation nationale en vigueur peut imposer des obligations de stockage sécurisé des données et des images de vidéoprotection et de protection des diverses données détenues dans le PC sécurité. C'est donc la sûreté globale du stade qu'il faut prendre en compte au moment du choix de l'emplacement du PC sécurité.

Commandement au sein du PC sécurité

En situation normale, le commandement du PC sécurité et de ses systèmes de communication devrait revenir au délégué à la sécurité du stade.

Si des policiers sont en service dans le PC sécurité, la répartition des responsabilités entre policiers d'une part et personnel du stade de l'autre devrait être claire et sans équivoque. Cette répartition devrait faire l'objet d'un document écrit.

PC sécurité de secours

Le délégué à la sécurité du stade devrait réfléchir aux moyens d'assurer l'efficacité et la continuité des dispositifs de gestion de la sécurité du stade si le PC sécurité principal devient inutilisable à la suite d'un incendie ou autre.

Les avis divergent quant à la distance nécessaire entre la cabine du speaker et le PC sécurité, mais l'un des avantages de tenir cette cabine à l'écart du PC sécurité est qu'en cas d'indisponibilité de ce dernier, le système de sonorisation reste fonctionnel pour la diffusion de messages d'urgence.

Divers emplacements peuvent accueillir un PC sécurité de secours : une loge, un salon ou un bureau du stade par exemple. Quel que soit l'emplacement choisi, il est impératif qu'il soit équipé du nécessaire pour que les équipes du PC sécurité puissent travailler efficacement. Les plans d'intervention du stade devraient par conséquent indiquer les stratégies retenues pour que les informations continuent à transiter depuis et vers le PC sécurité de secours dans l'éventualité où le PC sécurité principal deviendrait inutilisable ou serait évacué d'urgence.

Equipement des PC sécurité

Les PC sécurité devraient être équipés à la mesure des exigences – raisonnables – du stade. Cette recommandation vaut particulièrement pour les moyens de communication choisis.

Ceux-ci peuvent inclure les communications radio, les téléphones, les annonces codées via le système de sonorisation, les tableaux d'affichage électroniques et les messages écrits et parlés, sous réserve que les canaux de communication restent ouverts en situation normale et garantissent clarté, efficacité et fiabilité.

Systèmes électroniques de sécurité

Dans les stades équipés de systèmes électroniques de sécurité (ou systèmes de commande automatique) utilisés pour les issues, une personne devrait être présente dans le PC sécurité pour superviser les portails de sortie.

Cette personne aura pour seule tâche de manipuler et de surveiller la console principale ou l'écran fourni avec ce type de système.

Au niveau des issues, les « boutons poussoir » utilisés par les stadiers pour actionner les portails devraient être protégés par un cache et placés sur un mur latéral, et non au centre ou immédiatement adjacents aux portes, pour éviter tout risque d'usage abusif.

Leur utilisation devrait être consignée par écrit dans un registre tenu à disposition du délégué à la sécurité.

Ces systèmes devraient être fournis avec une console principale ou un ordinateur et afficher sous forme graphique le stade et les portails supervisés.

Alimentation de secours

Il est impératif que l'alimentation soit maintenue pour assurer la continuité des fonctions du PC sécurité et des moyens de communication en cas de coupure de courant, d'incendie ou autre.

Une source d'alimentation de secours suffisamment puissante pour alimenter, au minimum, l'éclairage de secours, le système de sonorisation, le système de vidéoprotection et toutes les autres installations de sécurité pendant au moins trois heures après le début de la panne de secteur devrait donc être prévue.

Les moyens de communication indispensables doivent être régulièrement testés pour s'assurer de leur bon fonctionnement lorsque l'alimentation bascule sur les générateurs de secours.

Le délégué à la sécurité du stade devrait tenir compte de l'éventualité d'une panne de courant dans son élaboration des plans d'intervention.

Si les générateurs de secours suffisent à alimenter l'ensemble des équipements électriques du stade pendant un minimum de trois heures, la manifestation peut être maintenue sous réserve que les spectateurs aient le temps de quitter les lieux une fois la rencontre terminée, et qu'aucune autre urgence ne se déclare. Dans ce cas, l'alimentation de secours devra elle-même être couverte par une alimentation de secours secondaire.

Informations affichées dans le PC sécurité

Les informations affichées à l'intérieur du PC sécurité varieront en fonction de la taille et du type de stade. L'idéal est d'utiliser des tableaux d'affichage et des panneaux de déploiement, qui pourront comprendre les éléments suivants :

- un plan du stade et de ses voies d'accès immédiates ;
- un plan matérialisant l'emplacement des points d'alarme incendie et des équipements de lutte contre l'incendie ;
- une liste de personnes clés à contacter avec leurs coordonnées ;
- un tableau blanc avec l'emplacement des stadiers ;
- un tableau blanc avec l'emplacement des policiers ;
- un tableau blanc avec l'emplacement du service d'ambulance, de la protection civile et du médecin de garde présent en tribunes ;

- si aucun système de comptage mécanique ou informatisé n'est disponible, un tableau blanc pour afficher le nombre de spectateurs franchissant les tourniquets.

Documentation à stocker dans le PC sécurité

Pour faciliter la communication au sein du PC sécurité, des espaces de rangement devraient être prévus pour la documentation qu'il est parfois nécessaire de consulter en urgence. Une telle documentation peut par exemple inclure :

- le manuel d'exploitation du stade (lequel répertorie toute la documentation importante) – voir l'appendice 24 ;
- un exemplaire des plans d'intervention du stade – voir l'appendice 10 ;
- certaines informations importantes des plans d'intervention nationaux et municipaux – voir l'appendice 10 ;
- le cas échéant, un exemplaire du certificat de sécurité et tout registre requis par la certification – voir l'appendice 20 ;
- si possible, des copies de plans détaillés à l'échelle de chaque section du stade.

Etablir un environnement conforme

Le PC sécurité du stade est un lieu de travail et devrait à ce titre respecter les réglementations nationales relatives aux lieux de travail.

La santé, la sécurité et le bien-être de tous les occupants du PC sécurité doivent par conséquent être assurés, non seulement par obligation légale mais aussi par souci d'offrir à ces agents un lieu où ils puissent travailler dans des conditions de sécurité, d'efficacité et de confort. Dans la mesure du possible, les considérations suivantes devraient par conséquent être prises en compte :

a) Température

- La température à l'intérieur du PC sécurité devrait pouvoir être maintenue sans problème à un niveau raisonnable.
- La température du PC sécurité ne devrait jamais descendre en-dessous de 16 degrés Celsius.
- La température ne devrait jamais dépasser, par temps chaud ou à cause de la chaleur dégagée par les équipements de la pièce, un seuil au-delà duquel les occupants ressentiraient une gêne ou une baisse de leurs performances.
- L'installation d'une climatisation peut s'avérer nécessaire.

b) Ventilation

- Le débit minimal d'air neuf ne devrait jamais descendre en dessous de cinq à huit litres par seconde et par occupant.

c) Eclairage

- La luminosité doit être suffisante pour permettre de travailler en sécurité et dans le confort.
- L'utilisation de plafonniers trop lumineux devrait être évitée car leur lumière peut éblouir par réflexion sur les écrans et les surfaces vitrées.
- Une lumière diffuse est préférable, à partir de luminaires orientables équipant chaque poste de travail.
- Les éclairages principaux devraient être équipés de variateurs afin d'éviter les effets miroir sur les vitres lorsque les matches se jouent la nuit.

d) Conception des postes de travail

Le PC sécurité devrait être équipé de postes de travail ergonomiques :

- des bureaux de 720 mm de hauteur devraient convenir à la plupart des utilisateurs, en ajoutant des repose-pieds au besoin ;
- les claviers devraient être positionnés et les moniteurs ajustés en fonction des besoins des opérateurs ;
- le revêtement des bureaux devrait être mat ;
- les murs devraient être finis dans des coloris sobres afin d'atténuer les contrastes entre les écrans et les surfaces adjacentes ;
- les bureaux ne devraient pas être équipés de tiroirs ni de plateaux coulissants susceptibles de gêner les utilisateurs au niveau des jambes.

e) Bruit

- L'environnement de travail des préposés aux radios et lignes téléphoniques directes doit être suffisamment calme pour leur permettre d'entendre clairement et leur éviter d'avoir à hausser la voix. Un équipement de qualité, composé d'un casque et d'un microphone appropriés, devrait faciliter les communications bidirectionnelles et réduire le brouhaha.

Possibilité de faire évoluer les technologies

La configuration interne du PC sécurité devrait être telle que l'intégration de nouvelles technologies n'exige aucune opération de gros œuvre ou ajout de structure importante. Les systèmes numériques actuels permettent un meilleur pilotage des caméras ainsi qu'une collecte et une récupération plus efficaces des données. Le nombre de serveurs nécessaires pour stocker les données dans le PC sécurité a de ce fait augmenté.

Composants électriques et sécurité incendie

Certains composants électriques tels que les équipements radio des stadiers et de la police ainsi que les systèmes de sonorisation génèrent de la chaleur. Les températures atteintes par cumul de chaleur peuvent conduire à des défaillances du matériel et, dans les cas extrêmes, à des pannes. L'apport

thermique total des équipements électriques devrait par conséquent être évalué au cours de leur installation et, si nécessaire, des systèmes de régulation devraient être prévus (par ventilation naturelle ou climatisation par exemple).

Quels que soient les équipements installés, le PC sécurité doit être équipé de moyens appropriés de lutte contre l'incendie (dont une couverture anti-feu si des appareils de cuisine sont présents). Il est recommandé de consulter les services locaux d'incendie au plus tôt dans la phase de planification et d'installation.

Appareillage électrique

Le cheminement des câbles et l'emplacement des équipements électriques et autre ne devraient pas induire de risques de chute ou d'incendie. Les câbles devraient être fixés autant que possible. L'utilisation de rallonges et de prises multiples est déconseillée.

L'état des câbles, des prises et des boîtiers d'isolation devrait être régulièrement vérifié. Les appareils portatifs devraient également être soumis à des essais de fonctionnement périodiques. Il convient de prendre conseil auprès d'un électricien professionnel au sujet des essais requis.

Nettoyage

Les PC sécurité, et notamment leurs sols, doivent être gardés propres pour éviter que l'accumulation de poussière n'endommage les équipements électriques.

Pour pouvoir être utilisés dans de bonnes conditions, les écrans et moniteurs de contrôle ne doivent pas être poussiéreux ni salis par des traces de doigts ou de graisse. On prendra soin également de ne pas utiliser de produit de nettoyage inapproprié par accident sur les écrans et les autres équipements électriques, au risque de les endommager.

Salle d'observation

La mise à disposition d'une salle d'observation adjacente au PC sécurité peut aider à libérer de la place dans ce dernier tout en évitant un surplus inutile d'activité et de bruit.

Chaque PC sécurité reçoit régulièrement la visite de représentants de divers services et organisations. Le recours à une salle d'observation peut permettre aux visiteurs de discuter avec le personnel du PC sécurité et d'observer les agents en situation sans gêner les opérations en cours.

Certains responsables – pompiers gradés, ambulanciers en chefs, chefs d'équipe de premiers secours – doivent également rester en contact avec leurs équipes postées autour du stade mais, du fait de leurs allées et venues permanentes, n'ont pas besoin d'avoir leur propre poste de travail dans le PC sécurité.

Il serait en revanche souhaitable de mettre à leur disposition un bureau ainsi que des prises électriques pour leurs radios et téléphones dans la salle d'observation.

Cet espace de travail annexe peut également servir à d'autres activités du PC sécurité en cas d'événement exceptionnel.

La salle d'observation et le PC sécurité devraient être séparés par une porte vitrée coulissante pour faciliter la communication visuelle et la transmission des messages.

Salle de conférence

Là encore, lorsque l'espace et les ressources le permettent, une salle de conférence adjacente au PC sécurité peut s'avérer utile, comme salle de réunion, salle de repos pour le personnel ou cellule de crise.

La salle de conférence peut être aménagée dans un coin de la salle d'observation ou d'un hall agrandi. Il peut s'agir d'une pièce aveugle.

Commodités du personnel

Des points de rafraîchissement et des sanitaires situés à proximité devraient être mis à disposition du personnel du PC sécurité.

Appendice 7

Lutte contre le terrorisme

De plus en plus, les activités terroristes ont un impact sur les stades de football et autres enceintes sportives et de divertissement. Le propriétaire ou gestionnaire, ou toute autre entité désignée ayant la responsabilité légale des dispositifs de gestion de la sécurité d'un stade de football ou d'une autre enceinte sportive, a donc l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger la sécurité de tous ceux qui entrent dans le stade, que ce soit en tant que personnel, participants à l'événement ou spectateurs. Il s'agit notamment de prendre les mesures nécessaires pour minimiser le risque et l'impact potentiel d'une attaque terroriste. L'organisateur d'un événement se déroulant dans un stade dont il n'est ni propriétaire ni gestionnaire a la responsabilité de veiller à ce que le stade dispose de telles mesures.

Bien qu'il ne soit pas possible d'éliminer le risque d'un incident terroriste, il est possible de réduire le risque à un niveau aussi raisonnablement bas que les conditions pratiques le permettent.

Il s'agit d'un domaine d'expertise spécialisé et la direction et les délégués à la sécurité des stades devraient toujours consulter la police et/ou l'agence nationale antiterroriste lorsqu'ils demandent des conseils ou une assistance pour toutes les questions de terrorisme, notamment en ce qui concerne les niveaux de menace, les types d'attaques terroristes, les mesures de prévention, de dissuasion et de réaction et les conseils sur les équipements ou les aides techniques.

Ce faisant, il est important de reconnaître qu'une telle attaque peut se produire à l'intérieur du stade ou dans ses environs immédiats, y compris les points d'entrée et les déambulateurs extérieurs. Il est également important de reconnaître que les mesures antiterroristes doivent être incluses dans les plans de sécurité quotidiens des stades et dans la planification des événements.

Gestion du risque terroriste

Le délégué à la sécurité du stade, en coopération étroite avec la direction du stade et l'organe national chargé de la lutte contre le terrorisme, devrait intégrer à son plan d'intervention (voir l'appendice 10) un plan antiterroriste.

Les bonnes pratiques suggèrent un développement en quatre temps, avec une identification préalable des menaces et des vulnérabilités puis des mesures destinées à améliorer la prévention et la protection de la sûreté afin de réduire et de maîtriser les menaces terroristes potentielles. Les quatre temps proposés sont les suivants :

- i) identification des menaces – compréhension des intentions et des moyens des terroristes : ce qu'ils pourraient faire et comment ;
- ii) identification des vulnérabilités du stade – menaces pour les spectateurs, les biens physiques, les informations, les dispositifs de gestion de la foule ;

- iii) identification des mesures d'atténuation des risques – sûreté physique, sûreté personnelle, sûreté des informations – en s'inscrivant dans la continuité des mesures de prévention de la criminalité existantes (pouvant également remplir une fonction antiterroriste) ;
- iv) revoir, tester par le biais d'exercices pluri-institutionnels et affiner si nécessaire les mesures et les plans de prévention et d'action liés à la sûreté.

Plan antiterroriste du stade

Le plan antiterroriste du stade devrait être simple, clair et flexible et, si possible, compatible avec les plans d'intervention existants (par exemple, les dispositifs d'évacuation ou de dispersion sur le terrain de jeu - invasion - si le risque ou l'incident se situe en dehors du stade). Tous les personnels clés doivent savoir ce qu'ils ont à faire en cas d'incident. Une fois décidé, le plan devrait être respecté.

Le plan devrait être complet et, comme cela a déjà été mentionné, tenir compte des conseils dispensés par l'organe national chargé de la lutte contre le terrorisme. Il devrait indiquer :

- les points de contact pour les unités de contreterrorisme de la police locale et de la police spécialisée ;
- les partenaires stratégiques et l'accès à des conseils et des orientations ;
- des formations, des exercices et des briefings sur les jours d'événements ;
- les types de menace ;
- les mesures d'atténuation ;
- les mesures préventives ;
- les réponses aux menaces ;
- les plans de fouille ;
- les plans d'intervention et de sécurisation du stade en cas d'évacuation
- la stratégie en matière de communication et de médias.

Formation, exercices et réunions d'information le jour de l'événement

La gestion de la sécurité et de la sûreté des stades doit démontrer un engagement à contrer la planification terroriste en :

- s'assurant que le lieu de réunion utilise des matériels de formation approuvés au niveau national, ainsi que des briefings et des présentations de sensibilisation du personnel au contreterrorisme ;
- participant à des exercices annuels de simulation de contreterrorisme avec la police et d'autres organismes partenaires, en veillant à ce que le personnel clé y participe (c'est-à-dire la direction du stade, les employés et l'équipe de sécurité du jour de l'événement) ;
- définissant le contenu minimum des briefings du jour de l'événement couvrant le niveau de menace actuel ; les détails des procédures, messages et codes d'urgence ; la nécessité de faire preuve de vigilance et de signaler rapidement les articles ou activités suspects ;
- mettant en place de tests de connaissances réguliers pour le personnel avant l'événement, de tests de scénarios ou de briefings sur des sujets d'actualité ;

- décrivant le contenu, le format et le processus de délivrance des cartes/matériels/aide-mémoires pour les stadiers.

Types de menace

Diverses catégories de menaces potentielles devraient figurer dans le plan antiterrorisme du stade aux côtés des procédures de prévention et d'intervention recommandées par l'organe national chargé de la lutte contre le terrorisme. Parmi les menaces, citons :

- les engins explosifs improvisés (bombes plantées) ;
- les engins explosifs improvisés transportés par des personnes (kamikazes) ;
- les engins explosifs improvisés transportés par des véhicules (voitures piégées) ;
- les attaques électroniques ;
- les attaques visant des informations sensibles ;
- les attaques chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) - bombes ou engins "sales" ;
- des attaques à l'arme à feu ;
- des attaques à l'arme blanche ;
- les attaques de drones ;
- véhicules utilisés comme armes ;
- des attaques combinées ;
- des menaces de bombardement ;
- le courrier suspect.

Mesures d'atténuation

Les responsables de la sécurité et de la sûreté des sites doivent prendre des dispositions pour garantir la sécurité et la protection des enceintes sportives à tout moment lorsque les événements n'ont pas lieu. Ces dispositions doivent comprendre, par exemple :

- préciser qui est responsable de la sécurité du site ;
- les systèmes mis en place pendant les heures d'ouverture pour contrôler l'accès au bâtiment, aux zones des spectateurs ou au terrain de jeu (par exemple, gardiennage, stratégies de fouille des visiteurs, contrôle des véhicules, accréditations et laissez-passer des sociétés de services, vidéoprotection, alarmes, etc.) ;
- les contrôles du personnel (contrôles de sécurité du personnel) ;
- les politiques de cybersécurité ;
- les campagnes de sensibilisation au contreterrorisme ;
- les procédures de signalement et d'enregistrement des activités/incidents suspects ou des infractions à la sécurité ;
- en dehors des heures d'ouverture, des systèmes de sécurité doivent être mis en place pour contrôler l'accès au bâtiment, aux zones des spectateurs ou au terrain de jeu, et pour réagir en cas de violation de la sécurité.

Le jour de l'événement, une structure de commandement reconnue, dirigée par le délégué à la sécurité du site en attendant l'arrivée de la police, doit être mise en place, toutes les procédures associées au contreterrorisme étant situées dans le PC sécurité (ou dans un autre lieu sécurisé).

Les outils de communication disponibles pour aider à atténuer les activités ou incidents suspects ou à y répondre comprennent : les radios, les téléphones portables et fixes, les téléphones à touches, les systèmes de sonorisation, les réseaux sociaux, le tableau d'affichage et les options de messagerie LED côté terrain.

Il convient d'identifier les dispositions établissant les plans d'urgence qui ont été élaborés pour être utilisés en cas de menace terroriste. Par exemple : perte du PC sécurité ; alertes à la bombe ; engins suspects ; évacuations - complètes et partielles ; évacuation vers le terrain de jeu (invacuation); verrouillage des lieux, etc.

Mesures de prévention

Il est largement admis par les spécialistes de la lutte antiterroriste que le cœur d'une stratégie efficace de prévention dans les stades repose sur les yeux et les oreilles du personnel de sécurité (et des spectateurs), complété par les politiques et procédures des stades ainsi que par les aides et équipements technologiques.

Les plans de prévention antiterroriste devraient donc couvrir :

Des mesures physiques destinées à éliminer les vulnérabilités ou à les réduire à un niveau aussi raisonnablement bas que possible en gardant à l'esprit que la sécurité doit être une priorité permanente. Parmi celles-ci figurent : le nettoyage des lieux (maintien des espaces communs propres et rangés), un bon usage de la vidéoprotection, les détections d'intrusion, l'éclairage et la protection des ordinateurs, les appareils radioscopiques pour courrier.

Une sensibilisation à la sûreté pour renforcer la vigilance de tous les personnels du stade (stadiers, équipes de nettoyage, de maintenance, agents employés le jour de la manifestation), qui sont ceux qui connaissent le mieux leur environnement de travail et sont donc les plus même de détecter un comportement inhabituel ou un objet suspect. Les employés devraient être incités à signaler tout ce qui sort de l'ordinaire, en tenant compte de la nécessité d'éviter tout profilage racial en ce qui concerne les soupçons.

Les points de contrôle d'accès devraient être peu nombreux, verrouillés lorsqu'inutilisés et surveillés par vidéoprotection (ou par des agents).

Les laissez-passer devraient être portés en permanence et leur délivrance contrôlée et régulièrement revue. Les visiteurs devraient être escortés et porter des laissez-passer provisoires (clairement identifiés comme tels), rendus à la fin de la visite. Les personnes sans laissez-passer apparent devraient être interpellées ou immédiatement signalées aux équipes de sécurité ou à la direction. Les

laissez-passer de sécurité ne devraient pas reposer exclusivement sur un codage couleur pour indiquer les zones d'accès, compte tenu du nombre de personnes souffrant de daltonisme.

La fouille des sacs à main est un excellent moyen de dissuasion et, dans la plupart des pays, l'entrée au stade peut être interdite à quiconque refuse de s'y soumettre. Les fouilles et les patrouilles de routine à l'intérieur du site représentent un autre niveau de filtrage.

Le contrôle de la circulation et des parkings ainsi que les barrières physiques peuvent réduire considérablement les risques d'attentat à la voiture piégée (l'une des armes les plus courantes et efficaces des terroristes). La méthode consiste à tenir tous les véhicules à une distance minimale de sécurité (habituellement fixée à 30 mètres), les véhicules nécessitant un accès au site étant identifiés avant la manifestation et fouillés à l'entrée.

Les portes et les fenêtres devraient être de qualité, solides, bien éclairées et équipées de mécanismes de verrouillage et d'alarme performants. Les vitrages devraient être d'une conception telle qu'ils puissent se briser sans projeter d'éclats.

Les systèmes de sécurité intégrés – alarmes anti-intrusion, systèmes de vidéoprotection et d'éclairage – devraient être parfaitement intégrés pour fonctionner de manière coordonnée et efficace.

Un bon entretien ménager de base limite les possibilités de dépôt de sacs et de colis suspects et facilite la gestion des fausses alertes et des canulars.

Plans d'intervention

Les conseils de l'organisme national chargé de la lutte contre le terrorisme devraient être pris en compte dans les plans d'intervention du stade, qui incluront :

- une procédure de communication avec la police et les organismes partenaires, le personnel du stade et les spectateurs, entre autres ;
- des dispositifs d'évacuation vers un endroit sécurisé ;
- des dispositifs de sécurisation de certains secteurs du stade pour bloquer la progression d'hommes armés ;
- la couverture de cette menace dans la planification d'urgence et les réunions d'avant-match ;
- des dispositifs permettant de tester les plans au moins une fois par an.

Les éléments clés des plans se centreront sur quelques principes fondamentaux :

- informer la police immédiatement ;
- se tenir à l'écart du danger ;
- recueillir les informations à transmettre à la police (à l'aide de la vidéoprotection et d'autres moyens d'enregistrement à distance si possible) concernant le lieu exact de l'incident ;

- utiliser tous les canaux de communication disponibles pour alerter et guider les équipes, les spectateurs et toute autre personne concernée ;
- réduire le risque en circonscrivant tout périmètre où se trouve un terroriste présumé ;
- informer le personnel et toute autre personne concernée de l'attitude à adopter à l'arrivée des policiers, vis-à-vis de leurs consignes notamment.

Stratégie de communication antiterroriste

Il est important d'élaborer une stratégie de communication et de sensibilisation des équipes (et de toute autre personne concernée) aux plans d'intervention et à leur fonctionnement.

Les questions de sûreté devraient être discutées/décidées au plus haut niveau et s'ancrer dans la culture de l'organisation.

Les délégués à la sécurité des stades et les autres spécialistes de la sécurité devraient réunir leurs équipes régulièrement pour discuter des questions de sûreté et les encourager à faire part de leurs inquiétudes à ce sujet.

Le site internet, le programme et les publications de l'équipe d'organisation ainsi que les billets d'entrée devraient servir de supports de communication, pour présenter les mesures de prévention et d'action antiterroristes mises en place.

Tous les stades devraient disposer d'un stock d'affiches et d'autres supports à utiliser dans le cadre des projets de lutte contre le terrorisme.

Formation à la reconnaissance d'intentions hostiles

L'expérience montre clairement que les terroristes se rendent presque toujours sur les lieux d'un attentat planifié pour en savoir plus sur les lieux et les mesures de sécurité. Si le personnel rencontre le terroriste dans le stade ou à proximité, il peut empêcher ou perturber l'attaque planifiée. Le personnel peut ne pas être au courant d'une telle rencontre, mais son apparence professionnelle, sa conscience proactive et sa vigilance pourraient avoir un effet dissuasif positif.

Pour cette raison, si le personnel doit être conscient de la nécessité d'éviter tout profilage racial, il doit toujours être vigilant face à une reconnaissance d'intentions hostiles et être attentif à toute apparence ou comportement suspect, y compris la nervosité, la non-coopération et l'observation rapprochée en filmant ou en écrivant des notes. Le personnel doit être conscient que si quelque chose semble suspect, il l'est et doit toujours être signalé aux superviseurs.

Liste de contrôle des bonnes pratiques

Une liste de contrôle (basée sur les conseils émis par l'Autorité britannique de la sécurité des terrains de sport) est jointe à cette appendice. Elle vise à fournir un point de départ pour la création ou la révision des plans antiterroristes existants dans les stades, notamment en cas d'augmentation du

niveau de menace. La liste de contrôle n'est en aucun cas exhaustive et ne remplace pas la consultation de la police et/ou des experts nationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

Orientations supplémentaires

À titre d'exemple, des conseils détaillés sur les mesures antiterroristes pour les stades et autres enceintes sportives sont disponibles auprès du Bureau national de la sûreté antiterroriste du Royaume-Uni (<http://www.gov.uk/government/organisations/national-counter-terrorism-security-office>).

Cela étant, il est impératif que la direction des stades et les délégués à la sécurité des stades consultent leur organe national chargé de la lutte contre le terrorisme pour élaborer un plan de sûreté antiterroriste et le contenu associé des plans d'intervention, et pour discuter des problématiques afférentes, telles que les procédures d'accréditation.

Appendice 7, Pièce jointe

Liste de contrôle pour aider à la création et/ou à la révision des plans de contreterrorisme (CT) des stades			
Note : Cette liste de contrôle n'est pas exhaustive et ne remplace pas la consultation de la police et des experts nationaux en matière de lutte contre le terrorisme.			
No n.	Mesure possible	Ou i	Non
	Modalités générales		
1	La police et/ou les experts nationaux en matière de CT ont-ils été consultés au sujet des plans de CT des stades		
2	Les plans de gestion de la sécurité de l'événement contiennent-ils des dispositions pour une évaluation continue de la menace pour le stade/événement sportif ?		
3	La police et/ou les experts nationaux en matière de CT ont-ils été consultés sur les dispositions à prendre si le niveau de la menace terroriste est relevé ?		
4	Les plans tiennent-ils compte de tous les types d'attaques terroristes potentielles ?		
5	Tout le personnel, y compris les entrepreneurs, les nettoyeurs et les autres employés, porte-t-il un badge d'identification à tout moment lorsqu'il se trouve dans le stade ?		
6	Les plans prévoient-ils des mesures à prendre si une personne ou un objet suspect est trouvé à l'intérieur ou à l'extérieur du terrain ?		
7	Le personnel est-il déployé pour détecter, perturber et ainsi dissuader les menaces hostiles ?		
8	Les stadiers/le personnel de sécurité reçoivent-ils une formation sur les éléments ou les actions qui peuvent être considérés comme suspects ?		
9	Les stadiers/le personnel de sécurité sont-ils formés et encouragés à s'engager auprès des personnes qui agissent de manière suspecte ?		
10	Les stadiers/le personnel de sécurité sont-ils déployés pour effectuer des contrôles de sécurité imprévisibles à l'intérieur du stade et dans les zones environnantes ?		
11	Les mouvements des véhicules sont-ils tous contrôlés ?		
12	Si des effectifs supplémentaires sont déployés dans le stade, sont-ils contrôlés, informés et familiarisés avec le stade et les plans de CT ?		
13	Des barrières physiques ont-elles été envisagées pour atténuer les effets des attaques de véhicules hostiles ?		
14	La surveillance du périmètre est-elle maintenue avant, pendant et après l'événement ?		
15	Les plans prévoient-ils des dispositions pour le déploiement de la police, y compris des agents armés, à l'intérieur ou à proximité du terrain ?		
16	Tous les plans ont-ils été vérifiés pour détecter les conséquences involontaires dans d'autres domaines de la sécurité des stades ?		
	Modalités d'entrée		
17	Les plans d'entrée prévoient-ils des dispositions pour identifier et fouiller les membres du personnel, les contractants et autres personnes à l'entrée sur le terrain ?		
18	Les plans d'entrée prévoient-ils des dispositions et des séances d'information pour le personnel chargé des fouilles aux points d'entrée ?		

19	Les plans prévoient-ils des dispositions visant à accroître le nombre et la gamme des articles interdits (comme l'interdiction des grands sacs ou l'utilisation de sacs transparents uniquement) ?		
20	Est-il prévu d'ouvrir des tourniquets/points d'entrée supplémentaires pour faciliter une entrée plus rapide sans diminuer le régime de fouille ?		
21	Les plans prévoient-ils des dispositions pour la gestion des files d'attente à l'entrée afin de minimiser l'accumulation de la foule à proximité de l'entrée du stade ?		
	Modalités de sortie		
22	Tous les points de sortie possibles ont-ils été identifiés dans le plan ?		
23	A-t-on envisagé la possibilité de fermer les portes ou les portails de sortie en cas de menace extérieure ?		
24	Existe-t-il des plans d'urgence pour rediriger les spectateurs si les portes de sortie sont fermées en raison d'un incident ?		
25	Des dispositions pour les personnes handicapées ou vulnérables sont-elles incluses dans les plans ?		
26	Le plan de déplacement du stade permet-il une dispersion rapide des personnes une fois qu'elles ont quitté le stade ?		
	Communication		
27	Existe-t-il des stratégies claires pour faire passer des messages, en interne et en externe, sur le renforcement des dispositifs de CT ?		
28	La stratégie de communication prévoit-elle l'utilisation de tous les moyens disponibles, y compris les systèmes de sonorisation, les pages internet, les applications pour les stades et les clubs et les réseaux sociaux ?		
29	Si oui, qui est responsable de ce message ? Qui autorise la messagerie ?		
30	Des messages préprogrammés ont-ils été conçus pour aider à fournir des informations au personnel de sécurité, aux spectateurs ou aux deux ?		
31	Les plans prévoient-ils des dispositions pour communiquer avec d'autres lieux ou entreprises à proximité du stade ?		
32	Les plans prévoient-ils des dispositions pour communiquer avec les réseaux de transport ?		
33	Est-il rappelé à l'ensemble du personnel et aux spectateurs qu'il est de leur responsabilité de rester vigilants et de signaler tout ce qui est suspect, ainsi que de celle du personnel de sécurité et de sûreté ?		
34	Les modifications des plans d'entrée et de sortie sont-elles rendues publiques et expliquées aux spectateurs ?		
35	Les modifications apportées aux régimes de fouille / articles interdits et les retards éventuels dans l'accès sont-ils mis en évidence ?		
36	Est-il conseillé aux personnes d'arriver tôt et d'emporter un minimum d'effets personnels pour éviter les retards dans la zone de fouille ?		

Note : Cette liste de contrôle est basée sur les conseils émis par l'Autorité de sécurité sur les terrains de sport du Royaume-Uni (*UK Sports Ground Safety Authority*).

Appendice 8

Dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade (« gestion des foules »)

Le jour du match, toutes les opérations reposent sur les dispositifs de gestion de la sécurité, sans lesquels les risques ne pourraient être réduits et le stade transformé en un lieu sécurisé, sûr et accueillant pour les spectateurs et les participants.

La terminologie utilisée pour décrire cette activité essentielle varie en Europe. Dans certains pays, le recours au terme « opérations de gestion des foules » indique que le processus englobe les activités à la fois de sécurité et de sûreté tandis que dans d'autres on emploie de préférence celui de « dispositifs de gestion de la sécurité », qui affirme la primauté de la sécurité sur toute autre considération. Il en existe encore bien d'autres, utilisés dans différents pays et stades. L'important, pour que ces dispositifs restent efficaces, est que l'ensemble des personnels du stade et des organismes partenaires comprennent et emploient la terminologie convenue. Par souci de cohérence, il a été décidé de s'en tenir au terme « dispositifs de gestion de la sécurité » dans la présente annexe et les appendices joints.

Les dispositifs de gestion de la sécurité proposent un cadre à partir duquel élaborer et mettre en œuvre une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans les stades. Ils représentent également une preuve concrète de la nécessité d'adopter une approche intégrée. L'expérience européenne démontre qu'une tentative de gestion isolée des trois composantes n'est ni possible ni souhaitable, étant donné leur degré de transversalité et d'interaction et leur poids dans la dynamique générale. Cette expérience met en évidence les conséquences potentiellement tragiques d'un défaut d'harmonisation des mesures de sécurité et de sûreté. La preuve de l'influence des services (en d'autres termes, du traitement réservé aux spectateurs) sur le comportement des spectateurs n'est également plus à faire. Reçus dans de bonnes installations, traités avec respect et d'une manière propre à susciter chez eux le sentiment d'être bien accueillis, les spectateurs se montrent plus enclins à se policer eux-mêmes et à agir en conformité avec les dispositifs de sécurité et de sûreté.

Elaborer des dispositifs de gestion de la sécurité efficaces est le principal défi à relever pour tout délégué à la sécurité d'un stade. Ces dispositifs nécessitent un large éventail de mesures, à la fois génériques et spécifiques, qui sont décrites ci-dessous et dans les autres appendices. Les bonnes pratiques suivantes se centrent par conséquent sur certaines procédures et mesures essentielles qui devraient constituer la base de dispositifs efficaces et appropriés de gestion de la sécurité.

Équilibre entre sécurité physique et dynamique

Il est crucial que, dans leur conception, les dispositifs de gestion de la sécurité exploitent les forces des infrastructures physiques du stade et compensent leurs faiblesses. Tout l'enjeu consiste donc à équilibrer et à accorder ces deux éléments (voir l'appendice 25).

Personnel de sécurité et de sûreté

La première étape consiste à s'assurer de la présence de personnels de sécurité et de sûreté (ci-après dénommés « stadiers ») correctement formés et équipés et chargés d'assurer l'interface entre la direction du stade et les spectateurs. Certains personnels remplissent des fonctions précises, comme les équipes médicales et les pompiers par exemple, mais la plupart, y compris ceux affectés à des tâches spécialisées (comme des interventions de sûreté) doivent garder à l'esprit qu'ils sont là avant tout pour garantir aux spectateurs un environnement sécurisé, sûr et accueillant.

Procédures et mesures de gestion de la sécurité

Déambulateurs et passages pour spectateurs

Des mesures devraient être prises pour s'assurer que tous les déambulateurs, les passages, les couloirs, les escaliers, les portes, les portails et les itinéraires d'évacuation d'urgence ne comportent aucun obstacle susceptible de gêner les flux de spectateurs.

Déplacement des spectateurs

La libre circulation des spectateurs dans le stade peut nuire à la mise en œuvre et à l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité. En restreignant certains déplacements, on évitera à certains secteurs de s'engorger et, partant, de poser un risque accru de sécurité et de faire naître le mécontentement et l'inquiétude dans le public. Les restrictions d'accès peuvent également jouer en faveur de la sûreté.

Stratégies de séparation des spectateurs et de dispersion de la foule

Il n'est pas toujours nécessaire de séparer les spectateurs à l'occasion des matches (de football ou d'autres sports). Pour les matches à faible risque, si cela est possible, encourager les différents groupes de supporters à se mélanger peut déboucher sur une expérience pacifique et positive et une atmosphère de partage. Cependant, si le niveau de risque évalué pour une manifestation indique qu'une séparation des supporters des deux camps est préférable, une stratégie de séparation devrait être élaborée et mise en œuvre par le délégué à la sécurité du stade en collaboration avec le chef de l'équipe de police désigné. Si nécessaire, cette stratégie devrait également comporter un plan de dispersion des supporters rivaux et de différenciation des parkings pour les différents groupes de supporters.

Les déplacements de spectateurs sur le site sont contrôlés par des moyens à la fois matériels (barrières – voir l'appendice 2) et humains (stadiers).

Si les supporters rivaux doivent être cantonnés à certains secteurs en particulier, la séparation physique devrait s'effectuer au moyen de barrières ou d'obstacles empêchant tout déplacement, comme des filets de protection autour des tribunes, le déploiement de stadiers/personnels de sécurité, la création d'une zone stérile sans spectateurs, occupée uniquement par des stadiers/personnels de sécurité. Il importe, en concevant les mesures de séparation, de reconnaître la nécessité de respecter les impératifs de gestion de la sécurité tout en évitant la création d'un environnement donnant aux supporters l'impression « d'être en cage », ce qui, comme le démontre l'expérience, peut exacerber leur frustration et les tensions et accroître le risque qu'un incident de sûreté n'éclate.

S'assurer que les spectateurs occupent le bon siège dans la bonne tribune

Il est vivement recommandé que chaque spectateur reçoive un billet indiquant son numéro de siège ou de tribune debout (le cas échéant) et qu'il lui soit interdit d'occuper une autre place ou tribune. Une telle stratégie permet d'éviter les phénomènes de congestion dans certains secteurs et/ou blocs. Cela permet également de garder les allées dégagées pour le passage de la police, des pompiers ou des équipes médicales si nécessaire.

Dans le cadre de leurs fonctions, les stadiers devraient également veiller à ce que les spectateurs ne s'entassent pas sur les plateformes des utilisateurs de fauteuils roulants.

Confinement des supporters dans le stade

Si le chef de l'équipe de police affectée au match ou le délégué à la sécurité du stade juge préférable, après évaluation du risque, de confiner un groupe de supporters dans l'enceinte du stade le temps que les supporters rivaux se dispersent, les principes suivants devraient être observés :

- la décision de retenir les supporters à l'intérieur doit être annoncée et les raisons expliquées à l'aide du système de sonorisation dans la langue du groupe de supporters concerné (s'il s'agit d'une rencontre internationale) ;
- l'annonce doit être réitérée peu de temps avant la fin du match si la mesure est toujours estimée proportionnée au risque ;
- l'organisateur de la rencontre doit veiller à ce que, au cours de la période de confinement, les supporters retenus aient accès aux points de rafraîchissement et aux sanitaires ;
- si possible, les supporters retenus seront divertis (musique, vidéos sur le tableau d'affichage, etc.) pour les aider à patienter dans le calme ;
- les supporters confinés doivent être régulièrement informés de l'heure estimée de leur sortie du stade ;
- les supporters retenus doivent être encouragés à rester dans les tribunes pour ne pas encombrer les escaliers et les déambulateurs ;
- toute personne désireuse de quitter sa tribune ou le stade pour des raisons de santé devrait être libre de le faire, en se faisant accompagner et aider par un petit nombre de personnes.

Aliments et boissons dans la gestion de la sécurité (voir l'appendice 15)

Les espaces de restauration et de rafraîchissement mis à la disposition des spectateurs peuvent avoir une incidence directe sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité. Un nombre insuffisant d'espaces peut se traduire par un phénomène de congestion, une attente plus longue et une montée des frustrations et des tensions. Il est par conséquent primordial que le nombre et l'emplacement des points de rafraîchissement découlent de considérations de sécurité et de services mais aussi de l'anticipation des besoins.

Il conviendra de tenir compte des paramètres climatologiques comme le temps et la température. Par temps chaud, il pourra ainsi être nécessaire de prévoir une distribution d'eau gratuite, notamment pour les enfants et les personnes fragiles.

La vente et la consommation d'alcool dans les stades sont réglementées différemment suivant les pays voire, dans le cadre de compétitions internationales, directement par les instances organisatrices. Les règlements vont de l'interdiction pure et simple à une autorisation encadrée de la vente et de la consommation. Les règles nationales et/ou locales sont généralement édictées par les autorités publiques et mises en œuvre par le délégué à la sécurité du stade, par l'intermédiaire des stadiers, ou par la police. La consommation et la vente d'alcool à l'extérieur du stade peuvent également être réglementées.

Si la possession, la vente, la distribution ou la consommation d'alcool sont permises pendant la manifestation, l'organisateur doit prendre toutes les mesures possibles, dans la limite du raisonnable, pour inciter à une consommation modérée. Il doit également veiller à ce que la consommation soit réglementée, de manière à éviter les excès susceptibles de nuire au confort, au plaisir et à la sécurité des spectateurs.

A moins que la législation nationale n'en dispose autrement, les mesures minimales suivantes devraient être appliquées :

- la vente et la distribution d'alcool devraient être assurées uniquement par le personnel du stade habilité et sujettes à une évaluation du risque continue ;
- les individus en état d'ivresse manifeste devraient être refoulés à l'entrée ;
- la possession et la distribution de bouteilles en verre, de canettes métalliques ou de tout autre récipient hermétiquement fermé, facile à transporter et à jeter et donc dangereux devraient être interdites.

Orienter et encourager les comportements positifs des spectateurs

Les supporters devraient être encouragés à adopter un comportement positif et les spectateurs clairement informés des conduites jugées inacceptables. Le respect de ce code de conduite devrait constituer une condition d'entrée dans le stade (voir l'appendice 16). Différents supports de communication peuvent être utilisés pour le faire savoir : panneaux bien visibles à l'intérieur et hors du site, informations sur les billets ou accompagnant les billets, internet, médias. Si des spectateurs étrangers sont attendus, les informations devraient être traduites dans leur langue.

En principe, chaque stade édicte son propre règlement intérieur en matière de comportements positifs ou indésirables. Celui-ci peut être promulgué par les autorités publiques, par les instances sportives nationales ou par la direction du stade. Il prend la forme d'une réglementation soit publique, soit privée, qui prévaut alors sur la législation nationale ou la complète. Il revient au premier chef aux stadiers et/ou à la police de le faire appliquer en fonction des circonstances et des compétences définies dans les dispositifs de gestion de la sécurité du stade.

Il peut être judicieux d'associer les responsables de l'encadrement des supporters et les représentants des supporters à la phase d'élaboration du règlement intérieur d'un stade afin de contrebalancer les contraintes de comportement par un encouragement des supporters à bien se comporter.

Une harmonisation des règlements à l'échelon du pays peut également présenter l'avantage de réduire les incertitudes liées à l'application de pratiques et de niveaux de tolérance comportementale hétérogènes suivant les stades.

Pour éviter les frictions, les instructions et les actions du personnel de sécurité doivent être conformes aux lois nationales et aux règlements des stades et des compétitions. Toutefois, étant donné le caractère imprévisible des risques réels ou émergents en matière de sécurité et la nécessité de donner la priorité à la sécurité des spectateurs, l'entrée devrait être soumise à la condition que les supporters se conforment aux consignes des stadiers, de la police ou des autres personnels de sûreté et par un comportement qui :

- ne mette pas en danger la sûreté et/ou la sécurité d'autrui ;
- n'offense personne, notamment par des actes racistes et discriminatoires ;
- ne gêne pas la circulation des individus et des véhicules ;
- n'obstrue pas la vue des autres spectateurs, y compris des spectateurs handicapés qui peuvent ne pas être en mesure de se tenir debout pendant de longues périodes, voire pas du tout.

Afin d'encourager un comportement conforme et d'éviter les violations involontaires du règlement intérieur du stade, les stadiers et autres personnels de sûreté devraient être formés et incités à expliquer le but des consignes aux spectateurs qui les interrogent à ce sujet.

Soulignons également que les spectateurs ont interdiction :

- de se rendre coupable de violence ou de trouble à l'ordre public ;
- de ne pas tenir compte des instructions du personnel de sécurité et de sûreté ;
- de pénétrer sur le terrain et dans les zones interdites d'accès, sauf autorisation ou situation d'urgence ;
- de jeter quoique ce soit (objets ou substances) sur autrui ou sur le terrain ;
- d'escalader ou de franchir toute structure, sauf en cas d'urgence ou sauf autorisation spécifique de l'organisateur du match ;
- de déclencher un incendie ou un risque d'incendie ou, sous réserve de la réglementation nationale en vigueur ;
- de posséder ou d'utiliser des engins pyrotechniques de quelque type que ce soit ;
- de fumer dans les zones non-fumeur.

Informers les spectateurs des articles interdits

La liste des articles interdits varie d'un pays et d'un stade à un autre. Si l'introduction d'objets tels que des armes, des fusées ou des bouteilles en verre est en principe interdite partout, les politiques appliquées en matière de parapluies, d'appareils photo et de boissons non alcoolisées ne sont pas aussi évidentes.

Les spectateurs ont le droit de savoir à l'avance quels articles sont autorisés ou interdits dans l'enceinte du stade. Ces informations doivent être affichées de manière visible à l'extérieur du stade

afin que les spectateurs puissent en prendre connaissance avant leur arrivée aux entrées. Elles devraient également être communiquées en amont via des prospectus remis avec les billets ou publiées sur les sites internet et les réseaux sociaux. Pour les rencontres internationales, ces informations devraient être traduites dans la langue des supporters visiteurs.

Il convient d'envisager de permettre aux personnes handicapées d'entrer avec des aides à la mobilité, du matériel médical et des chiens-guides ou d'assistance.

Des dispositifs adéquats devraient être mis en place au niveau des points d'entrée pour que les spectateurs puissent déposer les articles interdits et les récupérer à leur départ.

Comportement provocateur et discriminatoire

Le délégué à la sécurité du stade ainsi que le chef de l'équipe de police affectée au match devraient réfléchir aux meilleurs moyens de prévenir, de dissuader et de traiter les provocations inacceptables de la part de spectateurs à l'intérieur et aux abords immédiats du stade. Des politiques et procédures claires de gestion des provocations verbales inacceptables envers les joueurs et les supporters adverses, des comportements racistes et discriminatoires, des banderoles provocatrices, etc., devraient ainsi être convenues et largement diffusées.

Dans l'éventualité où de tels comportements sont observés, le chef de l'équipe de police ou le délégué à la sécurité devraient faire diffuser un message d'avertissement via le système de sonorisation et ordonner l'enlèvement des banderoles racistes et des autres supports offensants ainsi que la collecte des preuves par le biais des procédures prévues.

Les stadiers (en consultation avec la police) devraient réagir à toute conduite répréhensible, y compris aux insultes racistes et discriminatoires et, après évaluation du risque, déterminer les meilleurs moyens de faire expulser leur (ou leurs) auteur(s) du stade, en requérant l'aide de la police si nécessaire. Les stadiers devraient fournir à la police les déclarations de témoins et d'autres preuves du comportement répréhensible observé.

Les stadiers et la police devraient se porter au secours des spectateurs victimes de discrimination ou de coups et blessures, et protéger toute personne désireuse de signaler un comportement ou des actes racistes ou discriminatoires.

Les stadiers en chef ou la police devraient également aider tout spectateur victime d'une agression physique ou verbale commise par un stadier ou un agent de sécurité, ou désireux de signaler un comportement agressif ou un acte raciste ou discriminatoire de la part d'un stadier ou d'un agent de sécurité.

Les dispositifs de gestion de la sécurité devraient également prévoir la mise à disposition d'un numéro SMS permettant aux spectateurs de signaler à titre confidentiel les conduites discriminatoires ou répréhensibles et, le cas échéant, d'en fournir tous les détails à l'organisme indépendant chargé de la surveillance de tels comportements.

L'organisation FARE (Football Against Racism in Europe) fournit un cadre indépendant de surveillance et de signalement des incidents discriminatoires dans le football au niveau européen (www.farenet.org).

Militantisme politique

La liberté d'expression est un droit juridique établi qu'il convient de protéger tant que les opinions exprimées n'enfreignent aucune loi nationale. Néanmoins, les insultes et les chants racistes, l'exposition de bannières et de symboles racistes et autres symboles discriminatoires, ainsi que le port, la distribution et la vente de bannières, symboles, drapeaux, tracts ou images racistes et autres symboles discriminatoires devraient toujours être interdits. L'organisateur d'un événement peut en outre exclure les messages ou les actions politiques extrémistes, discriminatoires ou autres qui sont jugés susceptibles d'engendrer des tensions et de possibles confrontations entre spectateurs. Avant d'autoriser la promotion ou la diffusion de tout message ou action à caractère politique à l'intérieur ou aux abords immédiats du stade, l'organisateur devrait solliciter le concours des partenaires et des différentes parties prenantes pour déterminer les conséquences et les risques potentiels d'une telle autorisation.

Les organisateurs de manifestations devraient également s'efforcer de satisfaire, s'il y a lieu, aux exigences imposées par les instances sportives compétentes concernant les activités politiques autorisées dans le cadre des manifestations organisées sous leur égide. Cette recommandation vaut particulièrement pour les rencontres interclubs et internationales organisées par l'UEFA.

Communication avec les spectateurs

Lors de l'élaboration des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade et de la définition des comportements positifs et/ou inacceptables dans le règlement du stade, les délégués à la sécurité du stade et, le cas échéant, la police, devraient travailler en liaison avec les responsables de l'encadrement des supporters et les responsables de l'accessibilité (s'ils existent) et les groupes de supporters, entre autres. Une fois énoncées, les mesures introduites devraient être équivoques et diffusées par tous les canaux de communication possibles. L'expérience démontre l'importance d'élaborer et de mettre en œuvre des dispositifs de communication efficaces avec les supporters et, à ces fins, de prévoir un mécanisme permettant de recueillir l'avis des spectateurs à propos de leur expérience au stade.

Une communication efficace avec les spectateurs devrait figurer dans tous les dispositifs de gestion de la sécurité. L'expérience démontre en effet qu'une bonne communication, doublée d'une interaction mesurée et amicale avec les stadiers, peut inciter les spectateurs à bien se tenir et à respecter les consignes.

Appendice 9

Drones

Les risques possibles posés par les drones en rapport avec le football (et d'autres sports) commencent à faire naître certaines inquiétudes qui pourraient croître à mesure que les ventes et l'utilisation de tels engins se développent en Europe.

Un drone est un aéronef télépiloté, parfois décrit sous le terme « aéronef sans pilote » (ou sous l'acronyme *RPA* en anglais, pour *Remotely Piloted Aircraft*), et souvent associé aux activités militaires. On l'utilise en réalité à bien d'autres fins : maintien de l'ordre, lutte contre l'incendie, opérations de recherche et de sauvetage, tournage de films et de documentaires, surveillance, secours aux sinistrés, préservation de la nature, etc.

Un drone et son logiciel de commande forment un « système aérien sans pilote » (ou *UAS* en anglais, pour *Unmanned Aircraft System*). Les modèles actuels varient en taille, sophistication et fonctions mais les modèles de base, d'un poids léger, sont très bon marché et leur logiciel de commande est très simple à obtenir. Même les petits drones, qui peuvent atteindre sept à huit kilogrammes, peuvent occasionner des dégâts ou des blessures en cas de chute.

Cadre juridique et réglementaire

De nombreux pays ont mis en place des dispositions nationales et réglementaires interdisant l'utilisation de drones dans des endroits peuplés ou urbanisés, ce qui est le cas de la plupart des stades de football et des autres enceintes sportives. L'Organisation internationale de l'aviation civile (OACI), dont le champ d'action s'étend à l'Europe et à d'autres pays, prépare une nouvelle réglementation internationale relative aux drones qui, une fois publiée, devra être inscrite dans la législation et/ou la réglementation interne des Etats membres.

Risques

L'utilisation, y compris abusive, de drones présente un certain nombre de risques dans le cadre de matches de football et d'autres manifestations sportives, dont :

- une perte de contrôle du drone au-dessus ou aux abords d'un stade ;
- un acte terroriste potentiel ;
- une perturbation potentielle de la manifestation, et ses conséquences.

Plan d'intervention

Compte tenu de l'engouement croissant pour les drones, les clubs de football, les directions de stade et les délégués à la sécurité devraient revoir leurs plans d'intervention afin que les risques potentiels posés par les incidents liés aux drones soient couverts par des mesures jugées appropriées.

Voici une suggestion de mesures à prévoir dans le cadre du plan d'intervention :

- recueillir des preuves de l'utilisation de drones au-dessus d'un stade ou de ses environs, tels que des images de vidéoprotection, des clichés, etc.;
- demander aux stadiers et aux équipes postées à l'extérieur du stade de rester à l'affût des vols de drones et, le cas échéant, de rechercher l'opérateur (de nombreux appareils doivent être utilisés dans un rayon de 100 m) ;
- conseiller le personnel sur les mesures à prendre lorsque le drone se trouve au-dessus des environs du stade, ce qui peut consister à rassurer les spectateurs et à poursuivre les tâches existantes ;
- informer les équipes sur la conduite à tenir en cas de détection d'un drone aux abords du stade (par exemple, rassurer les spectateurs et rester à son poste) ;
- désigner des personnels chargés de repérer les drones depuis différents points du site, pour réagir rapidement à toute menace potentielle ;
- préparer des consignes et des messages rassurants à diffuser à l'adresse des spectateurs via le système de sonorisation et les tableaux d'affichage ;
- examiner si des activités annexes prévues au programme (par exemple un feu d'artifice) pourraient avoir une incidence sur le drone ;
- contacter la police et/ou les autorités nationales chargées de l'aviation ;
- énoncer des mesures de détection, de suivi et autres contre-mesures ;
- déterminer quels autres plans d'intervention pourraient être requis ou devraient être activés en cas d'incident.

Appendice 10

Plans d'intervention en cas d'urgence et de secours

La terminologie propre aux plans de secours et d'intervention en cas d'urgence varie suivant les pays d'Europe. Indépendamment de ces variantes, les termes retenus dans la présente annexe répondent aux définitions courantes ci-dessous :

Plan d'intervention en cas d'urgence: plan (parfois décrit sous l'appellation « plan de réaction à un incident majeur ») préparé et assumé par les autorités nationales ou municipales, visant à traiter tout incident majeur survenant dans un stade ou à ses abords (une explosion, la propagation d'un gaz toxique ou une incendie de grande ampleur par exemple).

Plan de secours: plan préparé par le délégué à la sécurité du stade en collaboration avec les services de secours et d'autres unités spécialisées, visant à évaluer le risque d'un incident survenant dans le stade et susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la sûreté ou de perturber le déroulement normal des opérations. Ce plan énonce les mesures spécifiques à prendre en cas d'incident majeur ou important et/ou prévoit la mobilisation d'équipes d'intervention spécialisées ou d'autres ressources supplémentaires.

Même si les plans d'intervention en cas d'urgence sont préparés par les services de secours nationaux ou municipaux et les plans de secours par le délégué à la sécurité du stade, les deux doivent être compatibles. C'est pourquoi les autorités nationales et/ou municipales, le délégué à la sécurité du stade et tous les autres organismes/autorités compétents devraient se rapprocher régulièrement pour discuter du contenu de leurs plans respectifs afin de garantir la cohérence et la compatibilité des dispositifs élaborés.

Plans d'intervention en cas d'urgence

En général, un plan d'intervention en cas d'urgence répertorie les incidents et les actes susceptibles de survenir dans le stade ou de l'impacter et énonce les rôles et tâches spécifiques des différents intervenants (police, service d'incendie, service médical, direction du stade, délégué à la sécurité, stadiers et autres personnels clés).

Il est impératif que le personnel désigné ait reçu la formation et soit doté de l'équipement nécessaire pour mener à bien sa mission et connaisse son rôle en fonction de l'urgence qui se déclare.

Le plan d'intervention en cas d'urgence devrait également identifier les catégories de personnes qu'il faudra escorter en lieu sûr, comme les spectateurs, les joueurs, les personnes vulnérables, etc.

Les actions à prendre et leur coordination devraient être détaillées (éventuellement sous forme codée) dans un plan d'intervention en cas d'urgence incluant :

- l'organisation et la structure des dispositifs d'urgence ;
- des procédures d'alerte et d'activation du plan d'intervention en cas d'urgence ;
- des procédures de déploiement du personnel du stade et de mobilisation des ressources et des appuis externes ;
- des procédures visant la sécurité des plans, des installations, etc. ;
- des procédures d'activation des systèmes et des équipements de protection ;
- des procédures d'évacuation partielle ou totale ;
- des procédures particulières pour les personnes handicapées, les personnes vulnérables et d'autres groupes cible ;
- un plan de retour à la normale, si possible ;
- la voie d'accès et le point de rassemblement pour les véhicules d'urgence ;
- des procédures de gestion des abords du stade pour faciliter une évacuation rapide ;
- des plans et procédures généraux de communication interne et externe en cas d'urgence.

Plans de secours

Les plans de secours des stades devraient toujours être préparés en collaboration avec les services d'urgence et d'autres organismes spécialisés et devraient évaluer le risque de tout incident survenant dans le stade et susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la sûreté ou de perturber le fonctionnement normal.

Les plans de secours doivent couvrir tous les incidents prévisibles, qu'ils soient grands ou petits. Ces plans varient en fonction de la configuration du stade et d'une série d'autres considérations et circonstances. En collaboration avec les autorités locales, des plans de secours doivent être élaborés pour déterminer des actions spécifiques et/ou la mobilisation de ressources spécialisées ou supplémentaires.

La liste suivante, qui ne prétend pas être exhaustive, donne des exemples d'incidents survenus dans les stades ces dernières années :

Défaillance structurelle :

- affaissement
- érosion
- conséquences de mouvements et de dynamiques de spectateurs
- défaillance de structures démontables temporaires
- conséquences de travaux dans le stade (extensions, modifications)
- activité sismique/tremblement de terre

Episodes météorologiques violents :

- pluie

- neige
- gel
- coup de vent
- inondation
- températures élevées
- foudre
- glace et/ou grêle

Défaillance matérielle :

- ascenseurs
- projecteurs
- alimentation de secours
- système de comptage des tourniquets
- systèmes de détection et d'alarme incendie
- éclairage de secours
- système d'ouverture des portes
- systèmes de paiement par carte

Perte de services (y compris publics) :

- électricité
- gaz
- alimentation en eau
- épuration des eaux
- alimentation locale de secours ou autres sources d'alimentation électrique
- stocks de boissons et de nourriture insuffisants ou inappropriés

Perte ou défaillance des systèmes de communication :

- systèmes de télécommunication externes
- systèmes de télécommunication internes
- communications cellulaires
- système de sonorisation
- tableaux d'affichage
- système radio de sécurité

Défaillance dans la gestion de la sécurité :

- absence de personnes clés comme le délégué à la sécurité du stade ou un membre de son équipe
- nombre insuffisant d'agents de sécurité formés, évalués et qualifiés

Difficultés de transport :

- retard des participants

- retard des stadiers et des autres personnels du stade
- retard des spectateurs
- manque d'accès pour les services de secours

Planification horaire de la manifestation modifiée :

- disponibilité de personnel suffisant et conditions de travail
- arrivée et dispersion des supporters
- arrivées tardives ou coup d'envoi retardé
- fin de match retardée pour raisons sportives (prolongations, séance de tirs au but, etc.)

Médias :

- chemins de câblage
- voies de sortie
- voies de sortie et d'évacuation modifiées

Incendie ou fumée excessive

Alerte à la bombe / colis suspect

Fuite de gaz ou incident chimique :

- interne
- externe
- gaz pétrole liquéfié

Incidents liés aux spectateurs :

- enfant perdu/trouvé (dispositifs de protection des enfants nécessaires)
- mouvement de foule ou spectateurs piétinés
- incursion sur le terrain
- spectateurs bloquant les itinéraires de sortie ou les passages
- migration de spectateurs causant une densification de la foule
- fermeture des guichets une fois la capacité maximale atteinte
- trouble à l'ordre public à l'intérieur du stade
- comportements racistes et autres comportements discriminatoires
- stadiers victimes de violences
- infraction au règlement intérieur relatif aux installations pour spectateurs
- contrefaçon ou reproduction massive de billets
- utilisation prohibée d'engins pyrotechniques

Incidents médicaux :

- traitement de spectateurs

- traitement pour aérosols incapacitants

Manifestation annulée :

- incidents dus aux spectateurs
- rupture de courant ou autre défaillance technique
- épisode météorologique violent

Pour que le plan de secours soit efficace, son contenu doit répertorier les différents risques (ainsi que les moyens d'évaluer le niveau de risque de manière dynamique au cours de la manifestation) et les procédures de réponse aux risques identifiés et aux imprévus.

La réussite d'un plan d'intervention en cas d'urgence dépendra du niveau de clarté et de détail accordé à certains points importants et de la bonne information de tous les stadiers, organismes partenaires et autres participants, entre autres, sur :

- la structure de commandement et de contrôle ;
- les rôles et les responsabilités de chaque organisme et du personnel de stade désigné (y compris le(s) standardiste(s) et le(s) speaker(s)) ;
- la stratégie de communication définie (y compris les dispositifs de communication opérationnelle désignés et la communication au sens large avec les spectateurs, les participants et les autres personnels du stade).

Les plans d'intervention en cas d'urgence et de secours ne devraient pas se baser uniquement sur le codage des couleurs pour transmettre l'information, compte tenu du nombre de personnes souffrant de daltonisme.

Revue et essais

Une fois les procédures d'évaluation du risque et de réponse opérationnelle établies et intégrées au plan d'intervention, il est impératif de soumettre son contenu à des revues périodiques (en l'affinant au besoin) et à des essais dans le cadre d'un programme pluri-institutionnel de planification, d'exercices de simulation, d'analyse et de revue des procédures et pratiques énoncées dans le document.

Il devrait être envisagé d'associer les responsables de l'accessibilité, les responsables de l'encadrement des supporters et les représentants des supporters aux revues des plans de secours, qui peuvent contribuer utilement à l'anticipation des mouvements de foule et agir en qualité de communicateurs et de relais dans les situations d'urgence.

Evacuation d'urgence et abris (voir l'appendice 11)

Comme le suggèrent les bonnes pratiques, le temps d'évacuation d'un stade ne devrait pas dépasser 8 minutes pour une sortie à rythme normal ou 2,5 minutes pour une sortie précipitée (imminence d'un incendie par exemple). Ces calculs se fondent sur le processus de détermination de la capacité

maximale de sécurité (voir les appendices 22 et 25) qui fait obligation au délégué à la sécurité du stade de veiller à ce qu'en cas d'urgence tous les spectateurs et les participants sous la menace d'un incident majeur ou important puisse rejoindre une zone sécurisée ou raisonnablement sécurisée.

On entend par zone sécurisée toute route, voie piétonne ou espace attenant, voire appartenant, au périmètre du stade et à même d'accueillir les spectateurs évacués sans risque de surpeuplement.

Dans les stades de grande capacité, il peut également s'avérer nécessaire de désigner une ou plusieurs « zone(s) raisonnablement sécurisée(s) » à même de protéger les spectateurs d'un incendie pendant 30 minutes ou plus (sauf spécification contraire dans la législation ou la réglementation nationale en vigueur), le temps pour eux de transiter vers une zone sécurisée.

Des zones sécurisées doivent être identifiées et désignées et des systèmes mis en place pour guider les spectateurs si nécessaire. La taille et l'emplacement de ces zones devraient permettre à la police, aux pompiers, aux ambulances, aux stadiers et aux autres personnes (responsables de l'encadrement des supporters compris) chargées d'orienter et de rassurer les spectateurs, d'y accéder librement.

Il est impératif que les plans d'intervention destinés aux évacuations d'urgence tiennent compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables, dont les personnes âgées, les spectateurs handicapés, les enfants, etc.

La règle générale veut que les spectateurs puissent évacuer les tribunes par le terrain en situation d'urgence.

Lorsque les tribunes donnent sur l'aire de jeu via des portillons de secours, il conviendra de s'assurer qu'aucun obstacle n'entrave l'ouverture de ces portillons ou d'autres barrières éventuelles – comme les panneaux publicitaires à LED qui, s'ils sont utilisés, devront être régulièrement testés en situation d'évacuation.

Des stadiers devraient être postés en permanence à tous les points d'accès au terrain tant que des spectateurs sont dans les tribunes, afin de faciliter leur évacuation par le terrain en cas de nécessité.

Les voies de sortie et d'accès des services de secours, à l'intérieur et à l'extérieur du stade, ainsi que les itinéraires d'évacuation des spectateurs, devraient être convenus avec la police, les services d'incendie et les autres services de secours.

Les itinéraires d'évacuation externes (autrement dit, les itinéraires que les spectateurs doivent emprunter pour quitter le site du stade) devraient être constamment dégagés et désignés afin de ne pas retarder l'accès des véhicules de secours.

Au moins une voie d'accès prioritaire (pour véhicule de secours) devrait conduire directement à l'aire de jeu à l'intérieur du stade.

Si l'aire de jeu est désignée comme une « zone raisonnablement sécurisée », une méthode doit être définie pour guider les spectateurs évacués sur l'aire de jeu vers une zone sécurisée à l'extérieur du stade.

Signalétique du stade

Une signalétique bien visible et compréhensible devrait être implantée en des points stratégiques du stade, notamment au niveau des déambulateurs et des sorties des tribunes (voir l'appendice 37) pour orienter les spectateurs évacués.

Des pictogrammes devraient accompagner le texte afin de faciliter la compréhension des panneaux, surtout par les spectateurs étrangers.

Compte tenu du nombre de personnes daltoniennes, la signalétique devrait être conçue avec un rapport de contraste des couleurs minimum (niveau AA) (voir WCAG 2.1 Critère de réussite 1.4.3 <https://www.w3.org/TR/WCAG21/#use-of-colour>) pour assurer un contraste des couleurs suffisant entre les couleurs du texte et du fond. Des écarts minimaux doivent être respectés entre la couleur du panneau et la surface sur laquelle il est monté (voir l'appendice 5).

Tableaux d'affichage et autres écrans

Si le stade est équipé de tableaux d'affichage électroniques ou d'écrans à matrice vidéo, la direction devrait prévoir de diffuser les messages d'urgence et de sécurité par leur biais, en ayant pris soin d'en préparer le contenu au préalable. L'affichage et la diffusion des messages via les haut-parleurs du stade devraient être synchronisés. Le contenu textuel et graphique des messages devrait être convenu en consultation avec la police, les services de secours et l'organisme de certification. Il est également conseillé de solliciter les responsables de l'accessibilité, les responsables de l'encadrement des supporters ou les représentants des supporters pour définir les messages les plus faciles à comprendre.

Les personnes sourdes et malentendantes devront pouvoir se fier à des informations visuelles claires affichées sur les tableaux d'affichage, les panneaux électroniques et les écrans vidéo.

De même, les personnes daltoniennes ont du mal à distinguer les LED rouges d'une surface de fond noire. Toutes les informations importantes figurant sur les tableaux d'affichage doivent contraster fortement avec la couleur de fond. Le texte rouge ne doit jamais être utilisé sur un fond noir.

Les consoles de commande du tableau d'affichage ou des écrans vidéo devraient être situées ailleurs que dans le PC sécurité – dans la cabine ou le local de sonorisation par exemple. Cependant, il importe de veiller à ce que les occupants du PC sécurité aient la capacité de commander ces systèmes de communication de secours ou de transmettre leurs consignes d'utilisation.

La planification d'intervention relative à l'utilisation de drones est abordée à l'appendice 9, la planification antiterroriste à l'appendice 7.

Appendice 11

Évacuation d'urgence

Un stade est généralement évacué d'urgence en cas d'incendie mais aussi en cas d'autre risque majeur pour la sécurité et la sûreté, comme un acte terroriste, des troubles à l'ordre public ou une menace pour la sécurité. L'évacuation d'urgence est par conséquent l'un des éléments clés de tous les plans d'intervention au stade (voir l'appendice 10).

Les dispositifs d'évacuation sont déterminés en fonction d'un certain nombre de critères, notamment le temps d'évacuation d'urgence calculé, les itinéraires d'évacuation d'urgence désignés et l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité au stade.

Temps d'évacuation d'urgence

A l'instar du débit de passage, le temps d'évacuation d'urgence est une grandeur dont le calcul permet de déterminer la capacité de sortie en urgence du stade (depuis les tribunes vers une zone sécurisée ou raisonnablement sécurisée).

Le temps maximal d'évacuation d'urgence varie de deux minutes et demie à huit minutes.

Le temps fixé dépend en grande partie du niveau de risque d'incendie présent. La capacité de sortie en urgence depuis des tribunes à fort risque d'incendie devrait se fonder sur un temps d'évacuation d'urgence de deux minutes et demie au maximum. Un temps d'évacuation d'urgence plus long, entre deux minutes et demie et huit minutes, est acceptable pour les installations ou certaines de leurs parties ne présentant qu'un risque incendie réduit.

Cependant, l'objectif ne devrait pas être de se reposer uniquement sur un temps d'évacuation court mais plutôt d'introduire des mesures propres à limiter les risques de déclenchement et de propagation d'un incendie.

Le fait que des spectateurs puissent, en pratique, évacuer le stade via le terrain (ou l'aire d'activité) ne devrait pas entrer en ligne de compte dans le calcul du temps d'évacuation d'urgence.

Tracé des itinéraires d'évacuation d'urgence

Il peut s'avérer nécessaire de compléter les issues normales par des itinéraires d'évacuation à utiliser en cas d'urgence. Dans tous les cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- à une tribune ne devrait correspondre qu'un seul itinéraire d'évacuation d'urgence ;
- le système devrait prévoir une solution de repli en cas de perte d'un itinéraire d'évacuation d'urgence ;
- tout escalier ou voie de circulation passant au-dessus, en dessous ou à travers une zone occupée par des spectateurs devrait, à moins de se trouver à l'air libre, être protégé et séparé du reste du bâtiment par une structure fermée présentant une résistance au feu d'au moins 30 minutes ;

- les itinéraires d'évacuation d'urgence devraient déboucher dans une zone sécurisée, de préférence à l'air libre ;
- dans les endroits où les spectateurs ne peuvent être évacués d'urgence qu'à travers un déambulateur fermé (depuis le dernier niveau d'une tribune par exemple), des coupe-feu devraient être envisagés pour créer des itinéraires d'évacuation différenciés.

Si la capacité de sortie est jugée insuffisante pour les besoins d'une évacuation d'urgence, la capacité finale du secteur desservi devrait être réduite.

La conception des itinéraires d'évacuation d'urgence devrait également tenir compte des besoins des spectateurs handicapés, notamment en prévoyant des alarmes d'évacuation d'urgence visuelles et sonores dans toutes les toilettes accessibles et les itinéraires d'évacuation désignés. (voir appendice 1).

Gestion des itinéraires d'évacuation d'urgence

Le délégué à la sécurité du stade est chargé de veiller à ce que les itinéraires d'évacuation d'urgence restent sûrs et efficaces tant que des spectateurs sont présents sur le site. A ces fins, ces itinéraires doivent être traités comme des zones stériles, c'est-à-dire être libres de tout obstacle, installation provisoire ou matériel entreposé.

Le délégué à la sécurité du stade devrait également préparer des plans d'intervention. En cas d'urgence, ces plans devraient permettre l'évacuation de tous les secteurs du site vers une zone sécurisée. Les sorties et les itinéraires d'évacuation d'urgence devront y être précisément définis.

La vidéoprotection est très utile pour surveiller les itinéraires de sortie et d'évacuation d'urgence.

Tous les itinéraires de ce type devraient également être éclairés et balisés à l'aide d'une signalétique claire comportant des pictogrammes compréhensibles par tous.

Utilisation du terrain ou de l'aire d'activité dans le cadre d'une évacuation d'urgence

Dans certains cas, comme une attaque terroriste à l'extérieur du stade, l'évacuation préalable des spectateurs vers le terrain ou l'aire d'activité peut constituer une première étape de l'évacuation d'urgence, sous réserve qu'elle mène directement à une issue débouchant elle-même sur une zone sécurisée.

Les exigences suivantes doivent être prises en compte :

- a) si des barrières ou des panneaux publicitaires autoporteurs séparent le terrain des tribunes, ceux-ci doivent comporter un nombre suffisant de portillons et d'ouvertures ou être conçus pour se plier automatiquement, que l'évacuation des spectateurs par le terrain ou l'aire d'activité soit prévue ou non dans le plan d'évacuation d'urgence convenu ;
- b) si l'aire de jeu ou ses abords sont recouverts d'un matériau synthétique, l'autorité responsable de la mise en application de la réglementation incendie devrait se renseigner pour déterminer

si l'itinéraire d'évacuation d'urgence peut les traverser en cas d'incendie. Certaines pelouses en synthétique peuvent en effet présenter des risques d'inflammation ;

- c) si le terrain ou l'aire d'activité est entouré de tribunes couvertes aux toitures non ajourées, il peut être judicieux d'envisager un autre itinéraire d'évacuation d'urgence en cas d'incendie. Dans ce cas, il convient de consulter l'autorité responsable de la mise en application de la réglementation incendie ;
- d) si décision est prise d'autoriser les spectateurs à pénétrer sur le terrain en cas d'évacuation d'urgence, le mouvement des spectateurs dans la zone devrait être anticipé pour éviter tout risque de piétinement ou de surcharge des itinéraires de sortie. Le plan d'intervention pourrait prévoir l'utilisation des tunnels d'accès au stade, le cas échéant.

Installation de portillons ou d'ouvertures dans les lisses de stade

Si une lisse de stade ou des panneaux publicitaires autoporteurs séparent le terrain des tribunes, ceux-ci doivent être équipés de portillons et d'ouvertures permettant d'accéder au terrain ou à l'aire d'activité (ou être conçus de manière à se plier automatiquement) ;

Si une tribune est compartimentée en secteurs ou blocs, les éléments de séparation doivent disposer de suffisamment de portillons ou d'ouvertures pour permettre l'évacuation de chaque secteur/bloc dans le temps d'évacuation d'urgence imparti pour cette partie du stade.

Les portillons ou ouvertures devraient :

- a. mesurer au moins 1,20 m de large ;
- b. être alignés sur les allées radiales (le cas échéant) et être au moins aussi larges que ces allées ;
- c. être gardés par des stadiers.

Si des portillons sont installés, ils devraient :

- a. s'ouvrir vers l'extérieur des tribunes ;
- b. être toujours déverrouillés ;
- c. être équipés de mécanismes déverrouillables des deux côtés ;
- d. être clairement signalés et peints d'une couleur différente des lisses de stade.

Issues (portes et portails)

Les issues (portes et portails) devraient satisfaire aux exigences suivantes :

- a. tant qu'il reste des spectateurs dans le stade, des stadiers devraient être postés en permanence au niveau des issues, à moins qu'elles ne soient bloquées en position ouverte ;
- b. les portails et portes placés le long des itinéraires de sortie devraient être déverrouillés et débloqués, de manière à pouvoir être ouverts facilement et immédiatement par les personnes empruntant cet itinéraire en cas d'urgence. En cas de verrouillage ou de blocage, la procédure d'ouverture devrait être affichée à côté (« pousser la barre pour ouvrir » par exemple) ;

- c. toutes les issues des voies de sortie normales devraient être ouvertes avant la fin du match et maintenues dans cette position. Une fois ouvertes, les portes ne devraient pas gêner la circulation dans les allées, les passages, les escaliers ou sur les paliers ;
- d. toutes les issues devraient s'ouvrir vers l'extérieur pour libérer le passage en cas d'évacuation des spectateurs. Celles dont l'ouverture risquerait de gêner la circulation sur une voie publique devraient être déplacées (reculées) à l'intérieur des itinéraires de sortie qu'elles desservent ;
- e. si possible, les portes et portails de sortie devraient être accolés aux entrées. L'expérience démontre en effet qu'en cas d'urgence, de nombreux spectateurs ont tendance à emprunter naturellement, pour sortir du stade, le même chemin que celui qu'ils ont pris à l'aller. Les issues devraient être dégagées et sans marches ;
- f. l'utilisation de portails coulissants ou roulants est déconseillée, car leur ouverture est impossible en cas de forte poussée et les mécanismes ou glissières sont sujets aux coincements ;
- g. les tourniquets réversibles ne sont pas acceptables comme issues et devraient être bannis de tout itinéraire de sortie (normale ou d'urgence) ;
- h. chaque issue devrait comporter un numéro d'identification visible de l'intérieur comme de l'extérieur pour faciliter l'orientation des équipes vers le lieu où elles sont attendues ;
- i. le délégué à la sécurité du stade devrait vérifier le blocage des issues en position ouverte ou en être informé ;
- j. dans l'idéal, toutes les issues devraient être sous vidéoprotection.

Simulation d'une évacuation d'urgence

Si possible, le délégué à la sécurité du stade devrait tester ses dispositifs de sortie normale et d'urgence à l'aide d'un logiciel de simulation.

Appendice 12

Dispositifs d'entrée

L'arrivée sur le site puis l'entrée dans le stade sont l'occasion du premier contact – qui est aussi le plus important – entre les stadiers (et, partant, les dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade) et les spectateurs.

Pour qu'il soit réussi, les spectateurs, notamment visiteurs, devraient être informés de l'emplacement et de la configuration du stade ainsi que des itinéraires de circulation et d'accès recommandés avant leur arrivée. Les spectateurs handicapés devraient également recevoir des informations sur les entrées accessibles désignées, les aires de stationnement accessibles et les points de dépôt et de ramassage.

Les dispositifs d'entrée au stade ainsi que le règlement intérieur du site/du stade, notamment les points essentiels comme les articles interdits, le code de conduite et les procédures de fouille, devraient également leur être communiqués (voir l'appendice 16). Des messages de bienvenue devraient aussi accueillir les supporters à leur arrivée au stade.

Ces informations capitales devraient être diffusées le plus largement possible, par le biais d'internet, sur les billets d'entrée ainsi que par une signalétique apparente et facile à comprendre (illustrée de pictogrammes au besoin), que l'on implantera là où les spectateurs ne la manqueront pas, comme les itinéraires d'accès au stade par exemple.

Lors de la conception des billets, les informations relatives à l'entrée doivent être disponibles par d'autres moyens que la couleur, par exemple du texte, des chiffres, des pictogrammes dont la couleur contraste fortement avec la couleur de fond.

Aussi lors de la conception des billets, on devra se référer aux directives du World Wide Web Consortium (W3C) sur le contraste des couleurs. La norme minimale doit être la note AA pour les rapports de contraste de couleur minimum. (voir WCAG 2.1 Critère de réussite 1.4.3 <https://www.w3.org/TR/WCAG21/#use-of-colour>) pour plus d'informations).

Il est impératif que le premier contact soit chaleureux et mesuré, car de celui-ci dépendront les perceptions et le comportement ultérieurs du supporter. Ce point est particulièrement important car l'expérience vécue à l'entrée, notamment si une procédure de fouille complète est appliquée, peut provoquer un certain stress chez les personnes concernées.

Voilà pourquoi il importe à la fois d'adopter une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services au stade comprenant une stratégie de communication efficace et de soumettre chacune de ces composantes à un processus d'évaluation du risque. La fouille, par exemple, peut apparaître comme une mesure de sûreté nécessaire mais peut aussi générer des risques accidentels supplémentaires pour la sécurité et la sûreté si, de par sa forme – indiscriminée plutôt que ciblée – et sa mise en œuvre, elle crée de longs délais d'attente et aggrave de ce fait les tensions. Un manque de communication efficace expliquant pourquoi les fouilles sont nécessaires et proportionnées peut

également exacerber les tensions, à l'instar d'une procédure de fouille spontanée injustifiée (voir les appendices 8, 31, 34 et 41).

L'expérience démontre qu'une des pierres angulaires de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre de toute procédure ultérieure de sécurité et de sûreté jugée nécessaire devrait être la reconnaissance que des supporters bien traités et qui se sentent bien accueillis se montrent plus enclins à respecter les dispositifs de gestion de la sécurité, d'abord à l'entrée puis une fois dans le stade.

Périmètres du stade

Si l'emplacement et le type de stade le permettent, un mur ou une clôture devrait entourer le stade afin d'empêcher ou de retarder toute intrusion non autorisée. Cette clôture devrait mesurer au moins 2,50 mètres de haut pour compliquer son escalade et être soumise à des tests de résistance pour s'assurer que personne ne passera au travers, ne l'abattra ou ne la déplacera facilement. Elle ne devrait comporter aucune arête vive ni pointe susceptible de blesser en cas d'évacuation d'urgence.

Ce périmètre de sécurité devrait être couvert par vidéoprotection ou gardé par des stadiers (ou les deux).

Tous les portails d'entrée doivent pouvoir être ouverts et fermés rapidement et sans risque. Ils devraient être conçus pour résister à la pression exercée par une foule dense. Un système de blocage devrait garantir qu'une fois ouverts, les portails le restent. Les portails devraient également être équipés de verrous ignifuges.

Après évaluation du risque, tous les véhicules pénétrant dans le périmètre extérieur du stade devraient faire l'objet d'un filtrage et d'une fouille. Il est recommandé que ces opérations se déroulent au niveau d'un barrage filtrant situé à une distance de sécurité suffisante du stade. L'emplacement et la configuration de ce barrage filtrant doivent être déterminés suivant un processus d'évaluation de risque conduit par la police en consultation avec le délégué à la sécurité du stade.

Points d'entrée et de sortie

Le nombre et la taille des points d'accès pour spectateurs sont déterminants pour garantir une entrée dans le stade et une sortie fluides aux heures prévues, en conditions normales comme en cas d'urgence.

Tous les portails d'entrée et de sortie devraient être numérotés de manière claire suivant un ordre logique. Les entrées accessibles désignées doivent être signalées par le symbole international du handicap et être placées à une hauteur visible par la foule. Une signalisation à haute visibilité et à fort contraste de couleurs doit indiquer clairement l'emplacement des différents secteurs du stade et des portes numérotées, et les itinéraires directs pour y parvenir. Des plans des secteurs et des entrées devraient être affichés le long des itinéraires d'accès au stade et en d'autres points stratégiques si nécessaire.

Les plans des secteurs et des entrées du stade doivent être conçus de manière à respecter les normes minimales relatives aux valeurs de réflectance de la lumière (LRV) et aux rapports de contraste des couleurs (voir ci-dessus et appendice 5).

Toutes les issues devraient s'ouvrir vers l'extérieur et les dégagements faciliter l'évacuation des personnes handicapées sans compromettre celle des autres spectateurs.

Des stadiers devraient être postés en permanence à toutes les entrées et les sorties du stade pendant toute la durée de la manifestation afin d'assurer un accès et une évacuation faciles du public et empêcher tout débordement. Les personnels devraient être formés à mettre en œuvre immédiatement les procédures d'évacuation d'urgence.

Toutes les portes de sortie devraient rester déverrouillées tant qu'il reste des spectateurs dans le stade.

Les points d'entrée et de sortie devraient être conçus de manière à faciliter le flux des spectateurs et des véhicules dans et autour du stade, en tenant compte des exigences des services de secours.

Tous les portails d'entrée devraient pouvoir être ouverts et fermés rapidement et sans risque.

Tous les points d'entrée devraient être équipés de tourniquets électroniques ou manuels conçus pour filtrer les accès non autorisés ou permettre aux stadiers de vérifier la validité des tickets et/ou des accréditations.

Les points d'entrée devraient être équipés de postes de fouille et de casiers où entreposer provisoirement les articles interdits.

Les points d'entrée (et les périmètres externes le cas échéant) devraient, de par leur conception ou la présence de personnels, empêcher l'introduction d'articles dangereux/interdits dans le stade.

Les dimensions des tourniquets ou des autres points d'entrée devraient être conformes aux normes nationales ou internationales.

Comptage des entrées

Tous les spectateurs admis dans toutes les sections du stade, espaces VIP et loges comprises, devraient faire l'objet d'un comptage précis au moment de leur entrée. Leur nombre devrait en outre être contrôlé afin d'écarter tout risque de surpeuplement. Ce nombre devrait être transmis automatiquement au PC sécurité.

Qu'il soit manuel, mécanique ou automatique, le système de comptage utilisé devrait être conçu de telle manière que le personnel présent dans le PC sécurité soit alerté dès que le nombre de spectateurs passés par les tourniquets ou les points d'entrée desservant chaque section du stade a atteint le plafond prévu.

Les points suivants devraient par ailleurs être pris en compte :

- a. si un système de comptage automatique est utilisé, le nombre de spectateurs devrait s'afficher sur un écran du PC sécurité à l'intention du délégué à la sécurité et, le cas échéant, du chef de l'équipe de police ;
- b. en l'absence de système de comptage automatique et d'affichage électronique, un moyen de communication efficace doit être établi entre les tourniquets/les points d'entrée et le PC sécurité, au moyen de coursier, ligne téléphonique ou liaison radio, avec des enregistrements écrits clairs (accessibles aux personnes handicapées, y compris au personnel ayant des problèmes de daltonisme), et un suivi clair et régulier du nombre de spectateurs admis effectué à l'aide d'un tableau blanc et/ou d'un formulaire de comptage ;
- c. toutes les valeurs affichées sur écran ou notées à la main devraient indiquer la section du stade, le nombre de spectateurs entrés dans la section et l'heure du comptage ;
- d. toutes les valeurs affichées sur écran ou notées à la main doivent être immédiatement accessibles au délégué à la sécurité du stade et, le cas échéant, au chef de l'équipe de police ;
- e. les plans d'intervention devraient prévoir les cas de panne du système de comptage automatique ;
- f. un écran de secours devrait être installé.

Affluence de spectateurs

Un danger de surpeuplement peut apparaître si des spectateurs se trompent de tribune (en se rendant dans une tribune différente de celle indiquée sur leur billet) ou parviennent à entrer sans autorisation dans le stade ou dans des secteurs du stade alors que celui-ci/ceux-ci est/sont déjà plein(s) ou en passe de le devenir. C'est le cas par exemple des spectateurs qui pénètrent en escaladant ou en forçant les clôtures, les portails ou les tourniquets.

Des stadiers devraient être postés en permanence au niveau des tourniquets. Pour les matches où une affluence massive de spectateurs est à craindre, un renfort des équipes est à envisager.

Les cas de rassemblements anormalement élevés de spectateurs à l'extérieur du périmètre du stade devraient être anticipés dans les plans d'intervention. Ces plans devraient être élaborés à la lumière des connaissances accumulées au niveau local sur le stade et sur la dynamique des spectateurs.

Soulignons que l'ouverture d'entrées supplémentaires ou sous-utilisées pourrait déclencher un mouvement de foule brusque et incontrôlé et induire un risque potentiel d'écrasement. Les plans d'intervention portant sur la gestion de foules massées à l'extérieur des stades qui autorisent l'ouverture d'entrées supplémentaires doivent impérativement énoncer un jeu de mesures suffisant pour prévenir les mouvements de foule incontrôlés. Ils devraient également prévoir un comptage précis des spectateurs entrés à la suite de telles ouvertures et leur aiguillage par les stadiers une fois à l'intérieur.

Les entrées dans le stade devraient être contrôlées en permanence, sauf si une situation d'urgence nécessite l'évacuation immédiate des personnes se trouvant à l'extérieur des points d'entrée.

Ouverture des portes aux spectateurs

Le délégué à la sécurité du stade, en consultation avec le chef de l'équipe de police affectée au match, devrait décider de l'heure d'ouverture des portes aux spectateurs en se fondant sur les critères suivants :

- a) le nombre de spectateurs attendus ;
- b) l'heure d'arrivée prévue des différents groupes de spectateurs au stade ;
- c) le divertissement des spectateurs dans le stade (animations sur le terrain, possibilités de rafraîchissement, etc.) ;
- d) les différents dispositifs de fouille ;
- e) l'espace libre à l'extérieur du stade ;
- f) les animations proposées à l'extérieur du stade ;
- g) la stratégie de séparation à l'extérieur du stade, si nécessaire.

Les stadiers, les services de secours (médical et incendie) et le (ou les) speaker(s) doivent être à leur poste dans et autour du stade avant l'ouverture de celui-ci au public.

Séparation des spectateurs à l'extérieur du stade

Il n'est pas nécessaire de séparer les spectateurs à l'extérieur du stade pour tous les matches (de football ou autre). Inviter les supporters des deux camps à se mélanger lors des matches à faible risque peut même déboucher sur une expérience et une atmosphère intégrées, pacifiques et positives.

Cependant, lorsque cela apparaît nécessaire ou souhaitable au vu du risque estimé, des itinéraires d'accès différenciés devraient être proposés aux supporters rivaux arrivant à pied, en bus ou en voiture. Les voies d'accès peuvent être différenciées par des itinéraires séparés ou des barrières amovibles. Des parkings distincts peuvent également être désignés.

Mise en place d'un cordon externe

Il peut être souhaitable, à l'occasion de certaines manifestations, d'établir un cordon de sécurité où les billets seront contrôlés et les spectateurs fouillés en amont de leur arrivée aux portes d'entrée. Les cordons permettent de fluidifier le débit aux entrées.

Filtrage des spectateurs

Des stadiers (ou la police) devraient procéder à un filtrage aux points d'entrée (ou en amont si un périmètre externe est en place) pour s'assurer que les spectateurs :

- disposent d'un billet valide ;
- ne se trompent pas d'entrée ;
- ne sont pas en possession d'alcool ou en état d'ivresse manifeste (ou sous l'influence d'autres substances) ;
- ne sont pas interdits de stade ou de tout match de football.

Les stadiers affectés au filtrage doivent se montrer raisonnables, polis, respectueux et professionnels.

Fouille des spectateurs (voir l'appendice 34)

A la suite d'une évaluation de risque conduite par le délégué à la sécurité du stade en étroite consultation avec la police, il peut être décidé de mettre en place une procédure de fouille à l'entrée afin de repérer les spectateurs en possession d'articles dangereux, prohibés ou illicites.

Le processus d'évaluation du risque devrait tenir compte : des renseignements de la police, confirmés ou récents, sur les comportements anticipés de la foule ; du refus d'admission potentiel de certains spectateurs à l'entrée et donc d'une montée possible des tensions et des probabilités de confrontation ; de la possibilité que l'attente et la congestion aux entrées ne dégénèrent en risques de sécurité et de sûreté. Les responsables de l'encadrement des supporters et les représentants des supporters peuvent aussi contribuer utilement au processus d'évaluation du risque et à la décision sur la nécessité d'une procédure de fouille à l'entrée. L'évaluation du risque devrait également déterminer la portée de la fouille (stade complet ou certains secteurs en particulier), les publics visés (fouille aléatoire, ciblée, systématique) et le mode préconisé (fouille à corps, contrôle des effets personnels, palpation plus ou moins sommaire, utilisation de détecteurs de métaux).

Toutes les fouilles devraient être conduites par une personne de même sexe. On prendra donc soin de poster des stadières en nombre suffisant en permanence aux entrées.

Les fouilles seront conduites de préférence par des stadiers dûment formés plutôt que par des policiers.

Tous les stadiers devront être facilement reconnaissables grâce à leurs vestes ou leurs chasubles réfléchissantes, normalisées et numérotées.

Dans le cadre de formations plus complètes, tous les stadiers devraient étudier en détail les techniques de fouille et l'attitude à adopter pendant une fouille.

La dignité et l'intégrité des supporters doivent être respectées en toutes circonstances. Les fouilles des parties intimes ne peuvent se faire sans l'accord de la personne fouillée et sont déconseillées.

Les supporters locaux et visiteurs devraient être traités de manière équitable. Le concours de stadiers du club visiteur devrait à ce titre être envisagé pour les fouilles des supporters visiteurs aux entrées qui leur sont réservées.

La décision d'appliquer une procédure de fouille complète entraîne de fait un débit à l'entrée considérablement réduit. Cet inconvénient peut être compensé en postant davantage de personnels aux entrées ou en ouvrant des accès supplémentaires.

Les zones de fouilles à l'écart devraient être conçues pour ne pas s'engorger, surtout à quelques minutes du coup d'envoi de la manifestation. Les itinéraires d'accès à ces zones devraient être contrôlés pour éviter les bousculades et les poussées dans les files d'attente.

Le cas échéant, la fouille et ses impacts sur les mouvements de supporters devraient être attentivement surveillés, sur place et depuis le PC sécurité. Il est en effet impératif que la fouille soit soumise à une évaluation dynamique et continue du risque, en tenant compte de la possibilité d'assouplir la

procédure afin d'augmenter le débit des spectateurs à l'entrée si nécessaire. Cette situation pourrait être exploitée par les supporters à risque ou du moins générer un risque de sécurité supplémentaire dû au phénomène de congestion et de compression.

Les stadiers n'ont pas d'office le droit de contraindre les spectateurs à des fouilles obligatoires aux entrées du stade. Cependant, toute personne refusant de s'y soumettre sans justification valable devrait être refoulée, à moins que la législation nationale ne l'y autorise. La question reste sensible dans de nombreux pays et des solutions possibles devraient être discutées et trouvées dans le cadre des dispositifs nationaux de coordination pluri-institutionnelle.

Expulsion ou refus d'admission

Les stadiers devraient se mettre d'accord avec la police pour que toute personne refusée à l'entrée du stade, quelle qu'en soit la raison, ou qui en a été expulsée, ne puisse (r)entrer plus tard. La personne en question devrait être maintenue à l'écart du stade pendant toute la durée de la rencontre, au moins jusqu'à la sortie complète des spectateurs.

Détection et prévention de l'introduction d'articles interdits

La liste des articles interdits varie d'un pays et d'une manifestation à l'autre. Elle comprend néanmoins, en règle générale, les articles suivants :

- toute arme ou objet dangereux (dont les pointeurs laser) ;
- tout feu d'artifice, fumigène ou autre engin pyrotechnique ou pièce d'un tel engin ;
- l'alcool ainsi que toute autre boisson contenue dans une bouteille en verre ou en canette métallique ;
- toute drogue illicite ;
- toute banderole exprimant des points de vue politiques ou religieux extrêmes ou interdits ;
- toute banderole raciste, obscène ou offensante.

Tout objet dangereux ou provocant trouvé pendant une fouille devrait être remis à la police ou entreposé dans un lieu prévu à cet effet jusqu'à sa mise au rebut réglementaire, sa remise au propriétaire en fin de match ou son utilisation comme preuve à conviction.

Si une personne renonce à son droit de propriété et de possession sur un objet interdit dans le stade et qu'aucune infraction pénale n'a été constatée, l'objet confisqué devrait être gardé en lieu sûr jusqu'au moment de sa destruction.

Pour déterminer ce qui constitue des "articles interdits", les spectateurs handicapés devraient être autorisés à entrer dans les stades avec des aides à la mobilité (telles que des béquilles, des cannes et du matériel médical). De même, toute interdiction d'introduire des animaux dans un stade devrait exclure les chiens guides et d'assistance. Ces chiens ont été hautement entraînés pour répondre aux besoins de la personne handicapée qu'ils assistent et seront habitués à leur mode de vie, notamment à assister à des événements bruyants et bondés comme un match de football.

Entreposage et remise des articles confisqués

Des procédures appropriées devraient être mises au point pour stocker en lieu sûr les articles et les effets personnels non autorisés sur le site qui ont été confisqués mais qu'il conviendrait de rendre en fin de rencontre. Un système de reçus devrait être envisagé pour s'assurer que les articles sont rendus à la bonne personne.

Stratégie de communication avec les supporters aux points d'entrée

Comme il est souligné en début d'appendice et tout au long de la présente Recommandation, un équilibre doit être trouvé pour assurer, d'une part, la sécurité et la sûreté de la manifestation et, d'autre part, une réception hospitalière et proportionnée des supporters des deux camps.

Il est important que les stadiers se montrent professionnels, polis et accueillants dans tous leurs contacts avec les supporters aux points d'entrée et que des échanges efficaces et amicaux aient lieu aussi souvent que possible avec les supporters bloqués dans les files d'attente, pour leur expliquer les raisons des retards et les rassurer.

Les responsables de l'encadrement des supporters devraient travailler en étroite collaboration avec les délégués à la sécurité, les représentants des supporters et les équipes des projets axés sur les supporters sur la question des fouilles et des procédures d'admission. L'élaboration d'un guide devrait être envisagée. Le délégué à la sécurité du stade devrait également établir une procédure de réclamation claire, notamment au sujet des procédures d'entrée.

Norme européenne

La norme européenne couvrant les aspects techniques et autres des installations et des itinéraires d'entrée et de sortie dans un stade est présentée dans l'appendice 13. Un guide des procédures d'entrée aux matches de football (*Guidelines for Entrance Procedures at Football Matches*), élaboré par et pour les supporters, est disponible auprès du réseau Football Supporters Europe (FSE).

Appendice 13

Spécifications des entrées et des sorties (norme européenne)

Les critères de conception et les spécifications techniques des entrées, des sorties et des voies de circulation associées d'un stade sont d'une importance capitale pour assurer la sécurité des spectateurs dans un stade.

La norme européenne relative à ces éléments de conception est fournie par le Comité européen de normalisation. Il s'agit de la norme 13200-7:2013 E, « Eléments et itinéraires d'entrée et de sortie ».

Ce document spécifie les caractéristiques de sécurité et de conception des éléments de passage d'entrée et de sortie. Il indique les valeurs dimensionnelles minimales et recommandées et fournit les méthodes de calcul lorsque nécessaire, tout en précisant que certaines normes nationales peuvent énoncer des exigences différentes.

Les spécifications conceptuelles et techniques couvertes dans la norme sont :

- entrée et sortie - caractéristiques générales
- entrée et sortie pour services de secours et catégories accréditées
- facteurs affectant la capacité d'entrée
- calcul d'une capacité d'entrée
- entrée des spectateurs – importance du comptage
- conception des itinéraires d'entrée et de sortie
- barrières et passages du périmètre externe
 - dispositifs de présélection pour file d'attente
 - éléments de contrôle d'accès et points d'entrée
- Circulation, itinéraires et zones des spectateurs
 - zones de circulation multifonctionnelles
 - zonage des itinéraires de circulation
 - conception des itinéraires et zones de circulation
 - passages
 - rampes
 - escaliers
 - marches et escaliers d'accès pour personnes à besoins spécifiques
 - escaliers mécaniques
 - ascenseurs
 - déambulateurs
 - vomitoires
- Sortie et évacuation d'urgence
 - capacité de sortie
 - itinéraire de sortie
 - débits de passage
 - temps de sortie

- conception des systèmes de sortie
- temps d'évacuation d'urgence
- conception des itinéraires d'évacuation d'urgence
- utilisation de l'aire d'activité pour une évacuation d'urgence
- installation de portillons ou d'ouvertures dans les barrières entourant l'aire d'activité (lisses)
- issues (portes et portails)
- systèmes électroniques de sécurité
- éclairage de secours
- Evacuation d'urgence des personnes à besoins spécifiques
 - évacuation horizontale (refuges)
 - évacuation verticale (ascenseurs, escaliers, mains courantes, élévateur pour chaises roulantes)
- Systèmes de contrôle d'accès – caractéristiques des produits
- Tourniquets hauts (dimensions requises, caractéristiques, ergonomie, circuits électriques, système de commande, fonctions)
- Spécifications techniques pour la fourniture de scanners de contrôle d'accès via les tourniquets (logiciel de commande et serveur compris)
- Scanner pour tourniquet/porte-tambour.

Appendice 14

Plan de gestion de la sécurité incendie et évaluation du risque incendie

Chaque stade devrait mettre sur pied des dispositifs précis pour limiter les risques d'incendie et réagir en cas de départ de feu.

Plans de sécurité incendie

Le plan de sécurité incendie devrait viser à garantir aux spectateurs, aux joueurs et aux officiels un niveau de sécurité adéquat dans le stade si un incendie se déclare en cours de match. Ce plan devrait aller de pair avec une évaluation du risque d'incendie (voir ci-dessous) et inclure les sections types suivantes :

- responsabilité de la sécurité incendie ;
- évaluation du risque de sécurité incendie ;
- procédures à suivre en cas d'incendie ;
- procédures de mobilisation des services d'incendie et d'information à leur arrivée ;
- consignes de secours ;
- stratégie d'évacuation d'urgence incluant le recours à des zones de repli ;
- dispositifs d'alerte incendie ;
- emplacement des agents de sécurité formés à la sécurité incendie ;
- registre des contrôles et inspections des systèmes de détection incendie ;
- organisation d'exercices incendie ;
- procédures pour s'assurer que les portes à fermeture automatique ne restent pas bloquées en position ouverte, sauf via un mécanisme approuvé asservi à l'alarme incendie ;
- identification des zones à débarrasser de tout objet entreposé, détrit, combustible ou matériau inflammable ;
- stockage de bouteilles de gaz ;
- utilisation de GPL (gaz pétrole liquide) ;
- emplacement et type des équipements de lutte contre l'incendie ;
- dispositions pour le remplacement ou la réparation des équipements de lutte contre l'incendie ;
- historique des formations suivies par les employés et les stadiers.

Evaluation du risque d'incendie

Le plan de sécurité incendie devrait aller de pair avec une évaluation du risque d'incendie révisée chaque année après revue du stade et de ses mesures et plans de prévention et d'intervention en cas d'incendie.

Sources d'incendie

L'évaluation du risque d'incendie devrait identifier toutes les sources potentielles d'incendie au stade. Si possible, les sources identifiées devraient être éliminées ou remplacées. Si cela est impossible, la source devrait être éloignée de tout combustible, correctement protégée ou contrôlée par divers moyens de gestion. Voici quelques exemples de sources :

- appareils électroménagers ;
- chaudière collective ;
- chauffage individuel ;
- luminaires ;
- certains appareils électriques, notamment en cas de défaut de maintenance ;
- zones fumeur.

Zones fumeurs/non-fumeurs

- Le délégué à la sécurité du stade devrait s'assurer que le fait d'autoriser à fumer dans le stade n'accroît pas le risque d'incendie. A ces fins, il pourra par exemple désigner comme zones fumeurs des espaces sous surveillance équipés de cendriers appropriés et d'extincteurs.
- L'équipe de gestion de la sécurité et de la sûreté du stade devrait adopter et faire appliquer une politique claire concernant l'usage du tabac par les employés et les spectateurs. Ce règlement devrait s'accompagner d'une signalétique appropriée et de messages diffusés à l'intention des spectateurs via le système de sonorisation.
- Il devrait être formellement interdit de fumer à proximité d'espaces construits en matériaux inflammables ou contenant de tels matériaux.

Fumigènes et feux d'artifice (voir l'appendice 28)

Le délégué à la sécurité du stade devrait adopter et faire appliquer une politique claire de prévention pour empêcher les spectateurs d'introduire des fumigènes, de feux d'artifice et d'autres engins pyrotechniques dans le stade. Cette stratégie doit être clairement énoncée dans le règlement du stade.

Espaces vides

Les espaces vides sous les tribunes ou dans les sous-sols sont souvent utilisés pour le stockage non autorisé de combustibles. Des déchets et débris peuvent également s'y accumuler. Tous les espaces vides devraient être inspectés et sécurisés la veille d'une manifestation dans le cadre de l'inspection d'avant-match.

Déchets et débris

L'accumulation de déchets et de débris (brochures, emballages de nourriture et de boissons) devrait être évitée. Des poubelles doivent être disposées en nombre suffisant dans le stade et régulièrement vidées pendant la manifestation.

Zones de risque incendie accru

Les zones présentant un risque accru d'incendie devraient être séparées des autres parties du stade par une pièce de construction capable de résister au feu pendant 30 minutes au moins. Voici quelques exemples de telles zones :

- cuisines ;
- points de restauration ;
- espaces réceptifs ;
- chaudières, zones d'entreposage de combustible pétrolier ou autre ;
- parkings fermés ou souterrains.

Ces zones devraient être équipées d'un équipement de lutte contre l'incendie adéquat tenant compte du type d'extincteur nécessaire (CO₂, eau, etc.) et conforme au plan de sécurité incendie.

Espaces restauration

Si possible, tous les espaces restauration devraient être situés dans des structures permanentes. Toute installation provisoire ou mobile doit être incluse dans l'évaluation du risque d'incendie.

Alimentation au fioul ou électrique

Une attention particulière sera portée aux systèmes d'alimentation (fioul ou électrique) utilisés à des fins de cuisine et de chauffage, notamment les bouteilles de gaz pétrole liquide (GPL), pour s'assurer qu'ils sont stockés en sécurité.

Substances dangereuses

Si l'utilisation de substances dangereuses, telles que du carburant (soit en conteneurs soit dans des réservoirs de carburant ou des machines), des engrais, des désherbants, de la peinture ou des bouteilles de gaz à usage médical, est inévitable et que leur stockage est prévu dans le stade ou à proximité, ces substances devraient être entreposées dans des lieux résistants au feu disposant d'un contrôle d'accès approprié.

Structures provisoires et activités connexes

Toute tribune ou installation provisoire devrait être incluse dans l'évaluation du risque d'incendie. Toute activité connexe non incluse dans l'évaluation globale du risque incendie devrait faire l'objet d'une évaluation du risque incendie spécifique au site.

Systèmes de détection et d'alarme incendie

L'installation de systèmes de détection incendie (SDI) conformes aux réglementations nationales devrait être envisagée, notamment dans les zones présentant un risque d'incendie accru ainsi que dans tous les espaces inoccupés présentant un risque d'incendie normal. Ces systèmes devraient :

- indiquer automatiquement quand et où l'incendie se déclare et qui soit compris par le personnel du PC sécurité atteint de daltonisme, dont beaucoup ne peuvent pas distinguer les lumières rouges, vertes et orange et les LED¹;
- si le tableau d'alerte est situé ailleurs que dans le PC sécurité, prévoir un tableau répéteur installé dans le PC sécurité pour que le signal y soit immédiatement reçu ;
- être conçus, installés, mis en service, maintenus et testés par des professionnels.

Quel que soit le système de détection et d'alerte installé, les services d'incendie doivent être prévenus immédiatement en cas d'alerte.

Les procédures d'alerte des services d'incendie doivent être intégrées aux plans d'intervention au stade et les équipes formées en conséquence.

Installations et équipements de lutte contre l'incendie

Tous les stades devraient être équipés d'un matériel adéquat de lutte contre l'incendie. Le type, la quantité et les lieux d'implantation des équipements devraient être décidés en consultation avec les services d'incendie ou les autorités chargées de la mise en application de la réglementation incendie. Les éléments suivants devraient être pris en compte :

- le cas échéant, les dévidoirs tournants devraient être installés à des emplacements stratégiques à côté des entrées, des sorties et des escaliers et couvrir la superficie totale de la zone concernée ;
- si aucun dévidoir tournant n'est présent, des extincteurs portatifs devraient être installés en nombre suffisant pour offrir une couverture adéquate – leur quantité exacte et leur type dépendant de la taille et de la configuration de l'ouvrage ainsi que des systèmes coupe-feu et des risques présents ;
- des couvertures anti-feu et des extincteurs appropriés devraient être prévus dans tous les espaces restauration ;
- les équipements portatifs de lutte contre l'incendie devraient être placés dans des lieux protégés contre les actes de vandalisme mais immédiatement accessibles au personnel en cas de besoin ;
- le bon fonctionnement de tous les équipements de lutte contre l'incendie devrait être régulièrement contrôlé ;
- l'emplacement des extincteurs devrait être clairement indiqué par le biais de la signalétique et sur les plans du stade, en étant surligné en jaune, afin de garantir qu'ils soient bien visibles pour les personnes daltoniennes.

¹ Nous trouvons souvent des équipements de salle de contrôle avec des LEDs qui changent entre ces trois couleurs pour indiquer différents niveaux d'état.

Appendice 15

Nourriture et boissons

La disponibilité d'aliments et de boissons à un prix raisonnable et en stock suffisant est une fonction importante des services, qui peut aider les spectateurs à se sentir bien accueillis dans un stade et, par suite, influencer leur comportement et conduire à une baisse des risques pour la sécurité et la sûreté.

Dans la plupart des stades, les points de rafraîchissement se situent dans les déambulateurs, où la circulation des spectateurs est une question essentielle (voir l'appendice 5).

Les conditions météorologiques et la température devraient être prises en compte, tout comme l'opportunité, par temps chaud, de mettre à la disposition des spectateurs, notamment des enfants et des personnes fragiles, des points de distribution d'eau accessibles gratuitement.

Des informations sur les allergènes doivent être fournies. Ces informations devraient être accessibles aux personnes daltoniennes en utilisant du texte et des symboles en plus de la couleur. On doit éviter l'utilisation de texte en rouge pour mettre en évidence les allergènes.

Vente de rafraîchissements

Des réceptacles appropriés devraient être disposés dans les zones de circulation pour s'assurer que tous les déchets et détritiques résultant de la vente de rafraîchissements soient collectés et éliminés. Une telle mesure élimine les risques de trébuchement et limite le risque d'incendie.

Toutes les boissons vendues dans les espaces réservés aux spectateurs devraient être servies dans des récipients en matériaux souples. Les récipients faits de matières dures (verres, bouteilles ou canettes métalliques) constituent un danger, sous forme de projectiles notamment, dans les lieux congestionnés.

Les boissons chaudes devraient être servies dans des récipients appropriés disposant si possible d'un couvercle pour éviter aux spectateurs de s'ébouillanter ou de se brûler.

Alcool

La possession et la consommation d'alcool dans le stade sont régies par la législation ou la réglementation nationale (ou le règlement intérieur du stade/site) et par les règlements des compétitions, qui peut différer des lois et préférences nationales en la matière.

Dans de nombreux pays, entrer, tenter d'entrer ou se trouver dans un stade en possession d'alcool ou en état d'ivresse manifeste est une infraction pénale. Certaines lois nationales peuvent imposer une interdiction totale de vente et de consommation d'alcool dans les stades (voire à leurs abords),

d'autres des restrictions plus spécifiques, comme l'interdiction de posséder de l'alcool dans les secteurs donnant sur l'aire de jeu. Certaines n'imposent aucune restriction de ce type.

Les règles relatives à la possession et à la consommation d'alcool dans les espaces réceptifs (les loges par exemple) devraient être les mêmes que celles appliquées ailleurs dans le stade.

Il incombe en dernier ressort à chaque pays de statuer sur la question de l'alcool dans les stades en se fondant sur une évaluation du risque prenant en compte divers facteurs, notamment l'incidence que pourrait avoir le fait d'encourager les spectateurs à arriver tôt au stade pour acheter et consommer de l'alcool dans des lieux contrôlés plutôt que tard en état d'ivresse.

Une condition importante de la sécurité et de la sûreté est la capacité à empêcher les spectateurs d'entrer dans le stade en possession de bouteilles, de canettes métalliques et d'autres récipients facilement transportables qui peuvent être utilisés comme projectiles ou armes contondantes et occasionner des blessures.

Appendice 16

Règlement intérieur du stade/du site

Dans la plupart des pays européens, les autorités nationales du football imposent à leurs clubs membres d'élaborer et de mettre en œuvre des règlements intérieurs pour leurs stades. Ces règlements énoncent, entre autres, le code de conduite que doivent respecter les spectateurs et tous les autres participants (représentants des médias, représentants officiels de clubs, joueurs et/ou agents de sécurité) présents au stade. L'entrée dans les stades est généralement conditionnée par l'acceptation de ce règlement intérieur.

Les règlements intérieurs bénéficient de statuts juridiques variables suivant les pays d'Europe, mais visent habituellement à compléter les lois ou réglementations nationales interdisant ou encourageant certaines catégories de comportements dans le cadre des manifestations de football (ou d'autres sports). Le non-respect du règlement intérieur d'un stade ne constitue pas une infraction pénale en soi, mais peut le devenir en fonction des circonstances de la violation.

Afin d'aider leurs membres, les autorités nationales du football fournissent parfois des clauses types à inclure dans le règlement des stades, mais les clubs de football et/ou les propriétaires de stade sont libres de les modifier et/ou de les compléter. Le but principal de la publication de règlements types est d'aboutir à une harmonisation des politiques et des pratiques relatives aux comportements jugés inacceptables ou souhaitables et à une meilleure compréhension, de la part des spectateurs, des règles de conduite à observer dans les stades.

Contenu des règlements intérieurs des stades

Dans de nombreux pays, les règlements intérieurs disposent que seuls le club de football, ses représentants officiels (stadiers) ou la police peuvent autoriser un spectateur à entrer ou à rester dans le stade, y compris s'il est en possession d'un billet valide.

En général, les règlements précisent clairement que l'entrée sera refusée aux individus faisant l'objet de mesures d'exclusion (interdictions d'activité liée au football ou autres formes d'interdiction de stade).

Les règlements intérieurs peuvent également compléter, ou refléter, les interdictions prévues par le droit pénal en dressant une liste de comportements et d'actes répréhensibles exposant à une expulsion du stade et/ou à des poursuites judiciaires si le comportement ou l'acte en question est une infraction pénale.

En général, les règlements énoncent une série d'interdictions, parmi lesquelles :

- la possession d'articles prohibés tels que des couteaux, des armes, des articles dangereux, des feux d'artifice, des fumigènes, des avertisseurs sonores, des feux à main, des pointeurs laser, des bouteilles, des gobelets en verre, des canettes métalliques, des bâtons et tout objet susceptible de servir d'arme et/ou de compromettre la sécurité publique ;

- les comportements menaçants, les insultes, les injures, chants et actes de harcèlement à caractère raciste et discriminatoire.

En outre, les règlements intérieurs peuvent faire obligation aux spectateurs de se conformer aux instructions des stadiers lorsque ceux-ci limitent leur accès à un secteur ou à une tribune donnée, voire à la place spécifique indiquée sur leur billet. Ils peuvent également prévoir un certain nombre d'interdictions liées à la gestion des foules, comme :

- effectuer des déplacements non autorisés dans le stade ;
- obstruer des passages, des voies d'accès, des itinéraires de sortie et d'entrée, des escaliers;
- entrer dans une zone d'accès restreint ;
- escalader certaines structures du stade ;
- jeter des projectiles ;
- entrer sur le terrain sans y être autorisé ;
- fumer ou consommer de l'alcool.

Les questions du contrôle des billets et des interdictions liées (vente/revente, cession de billets) peuvent également être abordées.

Lorsque les comportements répréhensibles constituent une infraction au regard du droit pénal, le règlement intérieur cite en général les dispositions juridiques applicables et les sanctions en cas de condamnation. Les règlements intérieurs indiquent également les sanctions que le club de football ou le stade sont en droit d'imposer, qui se limitent généralement à une interdiction de stade (distincte de la mesure d'exclusion imposée en application du droit pénal, civil ou administratif).

Les règlements intérieurs sont également une occasion de rappeler aux spectateurs qu'en pénétrant dans le stade, ils acceptent de facto que des images de vidéoprotection soient enregistrées et exploitées par le club ou transmises à la police ou aux autorités judiciaires à des fins de poursuites. Le règlement intérieur devrait indiquer clairement quelles entités sont autorisées à utiliser les enregistrements et préciser que cette exploitation est conforme aux lois nationales relatives à la protection des données.

Une autre question concerne le fait de conditionner l'entrée à l'acceptation du droit du club de football/de l'organisateur de la manifestation de fouiller toute personne pénétrant dans le stade et de refouler à l'entrée ou d'expulser du stade toute personne refusant de se soumettre à la fouille. Il s'agit d'une question sensible dans de nombreux pays.

En plus des interdictions et, le cas échéant, du consentement à la fouille, les règlements intérieurs devraient également exposer les politiques du stade concernant les comportements souhaitables et encouragés ainsi que les droits des spectateurs, comme les remboursements prévus en cas de report ou d'annulation de la manifestation. D'autres points, comme ceux traités dans les chartes de supporters (clients), devraient également y figurer.

Il peut être judicieux d'associer les responsables de l'encadrement des supporters, des représentants des supporters et des experts en dynamique des supporters à la phase de revue du règlement intérieur. Une telle démarche témoigne de la volonté de les impliquer dans le processus, de rester à l'écoute

des supporters et permet de légitimer le contenu du règlement aux yeux des spectateurs, tous groupes confondus.

Statut du règlement intérieur du stade

Comme cela a déjà été dit, tous les règlements intérieurs ne bénéficient pas du même statut en Europe vis-à-vis du droit pénal, civil et administratif et des autres politiques nationales. Ainsi, les interprétations diffèrent sur l'opportunité d'assortir le consentement aux fouilles d'une disposition juridique spécifique autorisant les stadiers ou d'autres personnels désignés à pratiquer une fouille à corps, ou d'autres types de fouille moins intrusives (voir l'appendice 34). D'autres aspects juridiques, comme la question de savoir si la loi définit les stades comme des lieux publics ou comme des lieux privés, peuvent aussi entrer en ligne de compte. Toutes ces questions, ainsi que celles qui s'y rapportent, devraient être discutées et clarifiées dans le cadre des dispositifs nationaux de coordination pluri-institutionnelle.

Appendice 17

Inclusion, racisme et discrimination

Rôle des enceintes sportives

Les enceintes sportives devraient offrir une expérience inclusive et conviviale, sans considération de nationalité, d'appartenance ethnique, de religion, de genre, d'âge, d'orientation sexuelle ou de handicap. Par ailleurs, l'expérience européenne montre qu'il est souhaitable que le public des matches de football (ou autre) soit le reflet des différentes communautés ainsi que de la population dans son ensemble.

C'est pourquoi le racisme et les autres attitudes discriminatoires ne devraient pas être tolérés dans les stades (ni être associés à l'expérience footballistique au sens large) et pourquoi le football, en tant que premier sport médiatique, et les stades accueillant les manifestations de football et d'autres sports, devraient montrer l'exemple en encourageant activement tous les spectateurs, quels qu'ils soient, à venir assister à des matches. L'élimination de tous les obstacles à la participation d'un ou de plusieurs groupes de la population devrait être considérée comme une priorité.

Les autorités du football et les autorités publiques, y compris la police, devraient encourager activement les initiatives des supporters en faveur de la diversité et contre la discrimination, afin de favoriser l'autorégulation et la création d'un climat d'ouverture à l'intérieur et hors des stades.

Les publics diversifiés, représentatifs de la pluralité des communautés et de la population dans son ensemble, peuvent contribuer à créer un environnement plus tolérant et pacifique. De tels publics sont par ailleurs plus enclins à se plier aux dispositifs de gestion des foules dès lors que ces dispositifs sont connus et compris de tous et paraissent proportionnés et destinés à faire du stade un lieu sûr, sécurisé et accueillant pour tous les supporters.

Pour cette raison, entre autres, les clubs de football (et d'autres sports) devraient être encouragés à développer des liens étroits avec le grand public et les divers groupes de population résidant dans la localité du stade (voir l'annexe C, « Services »).

La Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, mentionnée ci-après, est un texte de référence qui vise à aider les différents acteurs à lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans tous les sports.

Mise à niveau des stades

Un stade accueillant, disposant de tribunes et de services de qualité, peut contribuer à attirer un public plus diversifié et plus représentatif de la population dans son ensemble et à générer une expérience plus inclusive pour tous les spectateurs.

Les stades diffèrent considérablement les uns des autres en termes de capacité, d'emplacement, de dimensions et de par la nature de leur site d'implantation. Beaucoup de stades d'Europe ont été conçus et construits il y a longtemps déjà, à une époque où la qualité de l'accueil était jugée secondaire. Cependant, de nouveaux stades continuent à être planifiés et bâtis, et d'anciens stades sont réhabilités. L'expérience européenne démontre que des résultats remarquables peuvent découler d'investissements modestes, réalisés dans le but de créer des installations bien conçues, faciles à gérer et à exploiter, et notamment propres à rassurer les spectateurs et à susciter en eux le sentiment d'être respectés, appréciés et bienvenus. De telles améliorations peuvent avoir un impact majeur sur l'expérience vécue au stade et sur la diversité du public et encourager un comportement positif de la part des supporters.

Personnel du stade

La direction des stades doit également montrer l'exemple en prenant des mesures pour que la composition des équipes de stadiers soit représentative des communautés vivant et travaillant aux alentours du stade et de la population dans son ensemble (par exemple en employant des hommes et des femmes). A cet effet, elle doit veiller à ce que les stratégies et procédures de recrutement soient accessibles et encouragent ouvertement les candidatures les plus diverses.

L'expérience européenne démontre que, si le personnel assurant l'interface entre la direction du stade et les spectateurs reflète la société dans son ensemble et compte un nombre proportionné de femmes et de membres des communautés locales, alors le stade peut dissiper les perceptions négatives et rassurer sur le fait que tout le monde est bienvenu pour participer à l'expérience et qu'aucun comportement raciste ou discriminatoire n'y sera toléré. Cela contribue également à donner une image positive du rôle du stade dans la société en général.

Extrémisme

Les actes et les opinions témoignant d'une intolérance excessive, d'attitudes discriminatoires ou d'extrémismes politiques ou religieux peuvent violer les droits de l'homme ou les droits civils fondamentaux, saper le concept d'inclusion et compromettre sa mise en œuvre et accroître le risque d'incidents de sécurité et de sûreté. Ils peuvent également polariser les opinions et générer des antagonismes, des tensions et de possibles confrontations parmi des spectateurs désireux d'assister à un match dans le calme. A ce titre, ils devraient donc être interdits.

Lutte contre le racisme et l'intolérance dans le sport, y compris les discours de haine et la violence motivée par la haine

Diverses formes de racisme et d'intolérance, notamment le racisme anti-Noir, l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie et la transphobie, ainsi que le sexisme, trouvent souvent un terrain fertile dans le monde du sport, ce qui conduit à la violence verbale et physique.

La violence verbale est très répandue dans le milieu sportif, sous forme d'insultes et de chants qui peuvent constituer un discours de haine et une incitation à la violence. Ce discours abusif s'exprime par des insultes racistes, des chants et des gestes offensants agressifs et nationalistes, antisémites et

homophobes. Dans le stade, les "chants de singe" adressés aux joueurs noirs et les chants antisémites comptent parmi les formes les plus médiatisées. L'abus peut également être écrit, visuel ou allusif, avec l'utilisation d'objets symboliques, d'une iconographie extrémiste ou le vandalisme des symboles des adversaires. Ces phénomènes se produisent le plus souvent de manière collective, parmi les supporters, mais ils ont également lieu sur le terrain de jeu, impliquant les joueurs, les entraîneurs ou les arbitres, soit comme auteurs soit comme victimes des abus.

Le sport devrait être avant tout un instrument de promotion et de transmission de valeurs telles que le fair-play, le respect mutuel et la tolérance. L'éducation est essentielle pour prévenir la haine et l'intolérance, y compris dans l'environnement sportif, et une attention particulière devrait être accordée au rôle des écoles dans la transmission des valeurs de tolérance et de respect de la dignité humaine.

La Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport est un texte de référence qui vise à aider les différentes parties prenantes (notamment les autorités nationales et locales, la police, les fédérations sportives, les clubs sportifs, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les organisations de supporters, les médias, les sponsors et l'industrie de la publicité) à lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans le cadre de tous les types de manifestations sportives, y compris par le biais :

- une législation antidiscriminatoire adéquate et complète ;
- des règles de sécurité appropriées et une formation pour la police et le personnel de sécurité afin de leur permettre de prévenir les comportements racistes et de les traiter rapidement ;
- des mesures efficaces d'autorégulation, de discipline et de sensibilisation, telles que l'adoption de codes de conduite, traitant entre autres du racisme des supporters et prévoyant des suspensions et autres sanctions ;
- l'action au niveau des sponsors ;
- des systèmes de surveillance, de collecte de données et de rapports appropriés ;
- encourager les médias à rendre compte des incidents racistes lors des manifestations sportives et à faire connaître les sanctions encourues par les délinquants racistes, tout en s'abstenant de reproduire les stéréotypes racistes dans leurs reportages ;
- des recours efficaces pour les victimes ;
- une meilleure responsabilisation, par exemple en tenant les fédérations sportives pour responsables des actes racistes commis lors de manifestations sportives ;
- refuser l'accès aux stades aux personnes qui distribuent ou portent sur elles des tracts, symboles ou bannières racistes, antisémites ou discriminatoires ;
- une action visant à interdire les fan-clubs de sports racistes ;
- le démantèlement des groupes extrémistes qui se livrent à des activités racistes lors de matches de football.

La recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine fournit également des orientations utiles dans le contexte des événements sportifs. Cette recommandation appelle notamment à :

- la sensibilisation aux conséquences dangereuses des discours de haine ;
- le soutien à l'autorégulation par diverses institutions (notamment les établissements scolaires et les organisations sportives) ;
- promouvoir et illustrer le respect et la compréhension mutuels au sein de la société ;
- les réactions rapides des personnalités publiques aux discours de haine ;
- apporter un soutien aux personnes visées par les discours de haine, tant individuellement que collectivement ;
- en criminalisant ses manifestations les plus extrêmes tout en respectant la liberté d'expression.

La recommandation rappelle également que les mesures contre les discours de haine doivent être bien fondées, proportionnées, non discriminatoires et ne doivent pas être utilisées abusivement pour restreindre la liberté d'expression ou de réunion ni pour réprimer les critiques des politiques officielles, de l'opposition politique et des croyances religieuses.

Outre ces recommandations de politique générale clés adoptées par l'ECRI, nous rappelons deux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

La première est la [résolution 2131 \(2016\) "Le sport pour tous : un pont vers l'égalité, l'intégration et l'inclusion sociale"](#), notamment en ce qui concerne la nécessité de mécanismes de suivi régulier et systématique des discriminations dans le domaine du sport.

La seconde est la [Résolution 2276 \(2019\) "Halte aux discours et aux actes de haine dans le sport"](#), qui appelle notamment les États membres du Conseil de l'Europe à :

- intégrer dans leurs plans ou stratégies nationaux contre le discours de haine et les crimes motivés par la haine des mesures spécifiques de lutte contre ces problèmes dans les milieux sportifs;
- intégrer l'éthique sportive dans les programmes scolaires, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté; à offrir aux professeurs d'éducation physique et aux entraîneurs sportifs une formation pour repérer la discrimination et la violence ciblant les athlètes, que ce soit au niveau amateur ou professionnel, et pour y réagir;
- encourager les médias à diffuser une information pluraliste et impartiale sur les athlètes et leur performance, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la haine, et à faire des comptes rendus exacts et non tendancieux sur les incidents de discours de haine et les crimes motivés par la haine.

Dans cette même résolution, l'Assemblée parlementaire invite les fédérations sportives et autres organisations sportives, entre autres, à :

- nommer des athlètes remarquables «ambassadeurs de l'égalité et de la non-discrimination»;
- dispenser à tous les joueurs et personnels une formation sur la manière d'identifier, de prévenir et de combattre le discours de haine et l'intolérance

- promouvoir des programmes éducatifs pour les supporters et les clubs de fans sportifs afin de prévenir le discours de haine dans les stades pendant les matches.

Le sport ne doit pas seulement être une question de compétition, mais aussi un environnement dans lequel les personnes de toutes origines et de tous horizons peuvent trouver un terrain d'entente et interagir harmonieusement dans la diversité.

Appendice 18

Salles omnisports

Les bonnes pratiques suivantes concernent les salles omnisports uniquement. Cela étant, les bonnes pratiques formulées dans les autres appendices thématiques peuvent et devraient être également appliquées au sport en salle. Par conséquent, il conviendra de prendre en compte le contenu du présent appendice à la lumière des recommandations énoncées dans le contexte plus général des stades de football.

Le nombre et la variété des salles omnisports est considérable : elles varient de la petite salle polyvalente municipale d'une capacité de moins de 1 000 places aux salles internationales retenues pour l'organisation de compétitions majeures, capables d'accueillir plusieurs milliers de spectateurs.

Bien que les principes fondamentaux de conception, de gestion et de contrôle de la sécurité énoncés pour les stades s'appliquent également aux salles omnisports, ces dernières présentent certains risques supplémentaires pour la gestion du site et les spectateurs et ne devraient pas être considérées comme de simples modèles réduits de stades. La proximité de la zone où se déroule la compétition est à elle seule une source potentielle de problèmes supplémentaires. Par exemple, de par leur nature, les salles omnisports présentent un risque accru d'incendie et de coupure de courant entraînant un niveau d'éclairage insuffisant pour assurer la sécurité.

Au surplus, les salles omnisports, souvent multimodales, accueillent en général au moins une fois par semaine des événements divers, sportifs ou culturels. Cette fréquence de roulement entre les différents événements peut générer des complications d'ordre opérationnel susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des spectateurs.

Coordination nationale et locale et sécurité

Il est aussi important pour les salles omnisports que pour les stades de football de s'appuyer, à l'échelle nationale et locale, sur des dispositifs de coordination efficaces et pluri-institutionnels. De même, des dispositifs de sécurité et de sûreté doivent être élaborés sur la base d'évaluations de risques et des divers renseignements et informations recueillis à propos de la manifestation, notamment en ce qui concerne les supporters visiteurs attendus (dans le contexte des sports d'équipe).

Les débordements lors des matches de football sont un phénomène européen, et ce sont par conséquence ces derniers qui, légitimement, ont le plus retenu l'attention. Cependant, certains pays rencontrent également des problèmes de violence entre spectateurs dans le cadre d'autres rencontres sportives se déroulant en salle. De même, des cas de supporters de football « à risque » assistant à des rencontres de hockey, de basketball, de handball et de volley-ball ont également été signalés.

Autorités municipales – Octroi de licences aux salles, certification et inspection

Il est impératif que chaque salle omnisports soit soumise, comme les stades de football, à des procédures d'octroi de licence, de certification et d'inspection technique.

Les dispositifs devraient être énoncés dans le cadre juridique, réglementaire et administratif et les principes et pratiques inscrits dans des dispositions similaires à celles appliquées aux stades de football. Toutefois, les détails de la procédure d'inspection par un expert agréé, par exemple, devront être adaptés aux caractéristiques de chaque salle (conception, construction, etc.).

Les bonnes pratiques démontrent que les autorités municipales sont les mieux placées pour superviser les procédures d'homologation et d'inspection. Néanmoins, comme dans le cas des stades, un organisme de contrôle indépendant devra être mis sur pied et des normes nationales devront être élaborées pour fournir aux collectivités locales l'expertise technique nécessaire à l'exercice de leur mission.

Une fois les procédures en place, l'autorité municipale compétente devra les appliquer rigoureusement en procédant à des inspections régulières des dispositifs de sécurité des salles. Une attention particulière sera portée aux domaines critiques, et notamment aux suivants :

Sécurité des structures

- la structure physique des locaux est certifiée apte à son usage ;
- l'inspection et l'évaluation de tous les éléments de sécurité structurelle sont conduites régulièrement ;
- les fermes de toit servant à soutenir ou accrocher des équipements de régie utilisés pour les manifestations, sont soumises à inspections et essais à intervalles réguliers ;
- l'intégrité structurelle est inspectée et testée, notamment si la salle est soumise à des charges dynamiques générées par le mouvement du public lors de concerts.

Sécurité incendie

- les itinéraires de sortie sont identifiés et exempts de tout matériau inflammable ;
- les voies de circulation sont facilement accessibles et ne sont pas obstruées par la présence de marchandises ou de points de restauration mobiles ;
- les tâches de nettoyage sont contrôlées pour s'assurer que les matériaux inflammables ne s'accumulent pas, notamment dans les espaces de stockage et les locaux d'équipement ;
- le fonctionnement et la maintenance corrects de toutes les portes coupe-feu sont vérifiés afin de garantir l'intégrité du compartimentage du bâtiment servant, en cas d'incendie, à ralentir la propagation du feu ;
- les équipements de sécurité incendie (extincteurs, équipements portatifs de lutte contre l'incendie, rideaux coupe-feu, registres coupe-fumée, systèmes de désenfumage, commutateurs d'isolement pour l'arrivée du gaz, systèmes de détection et d'alarme incendie) sont entretenus et inspectés régulièrement et fonctionnent correctement ;
- les plans de sécurité incendie du site et les procédures d'évaluation des risques d'incendie sont revus ;
- les incidents pyrotechniques sont anticipés dans les plans de sécurité incendie.

Sécurité électrique

- inspection et essais réguliers des alimentations électriques fixes ;
- inspection et essais réguliers des éclairages de secours – raccordés à une ASI et alimentés par générateurs de secours.

Gestion de la sécurité du site

- registres des audits de vérification, d'inspection et d'essais matériels ;
- revue des plans et procédures de gestion de la sécurité.

Principes fondamentaux de sécurité

La mise en place de dispositifs de gestion de la sécurité complets, conçus et appliqués de manière adaptée à la taille et à la complexité du site, devrait être obligatoire dans chaque salle.

Les procédures d'octroi de licence et de certification devraient exiger de la part de la direction du site (ou d'un délégué à la sécurité du site désigné) qu'elle fournisse un plan de sécurité ou un manuel des opérations de sécurité complet pour la manifestation, incluant :

- un descriptif détaillé de la manifestation ;
- la capacité de la manifestation ;
- des évaluations des risques propres à la manifestation ;
- la structure de gestion de la manifestation et du site ;
- un plan d'assistance stadiaire ;
- des dispositifs de sécurité et de sûreté ;
- des dispositifs de sécurité incendie ;
- des dispositifs d'entrée et de sortie ;
- des plans d'urgence et d'intervention ;
- un plan médical ;
- un plan d'évacuation ;
- des inspections d'avant et d'après-match ;
- un plan de communication incluant les communications radio, le système de sonorisation et les tableaux d'affichage.

Capacité du site

La capacité d'accueil des salles omnisports peut varier en fonction de la manifestation accueillie. Il est tout à fait possible de diminuer la taille de l'aire de jeu pour installer des sièges supplémentaires si le sport le permet. Ainsi, une même salle aura des capacités différentes suivant qu'elle accueille une compétition de gymnastique ou un gala de boxe.

Le calcul de la capacité doit se fonder sur des principes et des méthodologies de gestion de la sécurité fiables. Une fois calculée, la capacité de la salle devrait être consignée dans le cadre de la procédure

de certification ou d'octroi de licence conduite par l'autorité locale compétente et ne devrait pas être dépassée.

Le calcul de la capacité d'accueil du site dépend en grande partie des dispositifs de gestion de la sécurité incendie et des solutions de protection incendie prévues dans sa conception. Les salles omnisports sont des espaces complexes et, à ce titre, la capacité finale de sécurité devra se fonder sur les calculs de conception initiaux et sur une évaluation dynamique du site tenant compte, entre autres, de tout accroissement éventuel de la charge combustible et des dangers et risques importés en fonction de l'événement. Les palais omnisports sont souvent utilisés pour des compétitions et des spectacles de sports mécaniques. Dans ce cadre, les risques et dangers importés par le transport de carburant et d'équipements sportifs hors de l'aire de jeu devraient être évalués par une personne compétente.

La capacité d'une salle devrait être réévaluée pour chaque nouvel événement, conformément au plan de gestion de celui-ci et aux évaluations des risques de sécurité associés.

Coordination, commandement et communication

Quelle que soit la manifestation accueillie, une bonne gestion de la sécurité est le résultat d'une approche intégrée de la sécurité et de la sûreté assurant une coordination, un commandement et des communications efficaces.

Ces fonctions devraient être gérées depuis le PC sécurité de la salle. L'évaluation de la taille et de l'emplacement du PC sécurité ainsi que du niveau de ressources nécessaires devrait tenir compte des éléments suivants :

- taille et capacité de la salle ;
- dangers et risques associés à la salle et à la manifestation ;
- risques locaux ;
- communications radio, système de sonorisation et tableaux d'affichage ;
- représentation des services de secours dans le PC sécurité ;
- opérations de vidéoprotection ;
- surveillance des systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- consignation et signalement des incidents ;
- équipements techniques du bâtiment (éclairage, chauffage, ventilation).

A la suite d'un changement de circonstances, donnant lieu à une évaluation des opérations et de la fonctionnalité du PC sécurité, la mise à disposition d'un autre local/d'un espace secondaire peut s'avérer nécessaire pour faire en sorte que les tâches de coordination, de commandement et de communication soient exécutées avec efficacité.

Gestion de la sécurité – délégué à la sécurité

Chaque salle devrait désigner une personne professionnellement compétente pour assurer la sécurité de tous les participants à la manifestation. Ce rôle, dévolu au « délégué à la sécurité » dans les sports joués en extérieur, existe également dans les salles omnisports.

Dans les petites salles polyvalentes, ce poste peut être occupé par le directeur des installations, qui endossera le jour de la manifestation la fonction principale de délégué à la sécurité. Les grands palais omnisports disposent d'une équipe de direction incluant une fonction de sécurité et de sûreté assurée par un membre expérimenté de l'équipe.

Le délégué à la sécurité d'une salle omnisports devrait avoir le même niveau de formation et de compétences qu'un délégué à la sécurité dans un stade de football.

Plan de communication

La plupart des salles omnisports sont équipées d'une sonorisation servant à agrémenter l'expérience des spectateurs. Il est recommandé que la direction de la salle convienne d'une procédure pour diffuser les messages de sécurité et de sûreté en priorité sur les annonces sportives. Des exercices de simulation devraient être organisés.

Une procédure d'interruption de la manifestation devrait être élaborée afin qu'en cas d'urgence obligeant à interrompre une rencontre, le système de sonorisation et les autres moyens de communication comme les tableaux d'affichage servent à diffuser des messages de sécurité préparés à l'avance.

Les communications radio à l'intérieur des salles omnisports devraient être testées pour s'assurer que les matériaux de construction du bâtiment et le matériel de régie n'atténuent pas la puissance du signal radio dans certaines zones. Un spécialiste devrait être consulté pour savoir comment remédier à ce problème dans les zones d'interférence.

Vidéoprotection

La vidéoprotection est un précieux outil de surveillance des mouvements et de la densification de la foule dans les espaces fermés. Les systèmes de vidéoprotection devraient pouvoir fonctionner en conditions de faible luminosité (un cas fréquent dans les salles omnisports) et couvrir tous les secteurs.

Spectateurs handicapés

Les salles omnisports sont des lieux appréciés des spectateurs handicapés désireux d'assister à des événements sportifs et culturels.

- Chaque salle devrait disposer de tribunes et de commodités accessibles aux spectateurs en nombre suffisant, dans tous les secteurs de la salle.
- La quantité et l'emplacement des tribunes accessibles devraient satisfaire aux exigences minimales.

- Des personnels adéquatement formés devraient être postés dans les espaces conçus pour les spectateurs handicapés.
- Un plan d'évacuation de ces zones devrait être préparé et communiqué aux équipes en poste et, si possible, aux personnes handicapées elles-mêmes et à leurs aidants et auxiliaires de vie.

Formation des stadiers à l'accueil et à la sécurité

Tous les stadiers travaillant dans les salles omnisports, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles, doivent être formés à mettre en œuvre les plans de gestion de la sécurité dans la salle. Les stadiers employés dans les salles omnisports sont confrontés aux mêmes situations que leurs homologues dans les stades.

Le programme de formation, dispensé dans l'idéal par des formateurs professionnels, devrait être conçu pour les personnes daltoniennes et devrait aborder, au minimum, les éléments suivants :

- sécurité incendie;
- dispositifs d'évacuation d'urgence ;
- opérations radio (le cas échéant) ;
- signalement des incidents (médical, sûreté, incendie, personnes égarées) ;
- conditions d'admission (règlement intérieur) ;
- mesures de sûreté (politique de fouille) ;
- service au client (y compris dialogue et résolution des conflits).

Tout le personnel devrait recevoir une formation sur l'intégration des personnes handicapées et sur l'étiquette, afin que les communications, la billetterie, le personnel de sécurité, les stadiers, le personnel des concessions et les autres personnels offrent une expérience d'intégration.

Une version écrite détaillée du programme de formation devrait être disponible à des fins d'examen par l'autorité municipale compétente.

A la suite d'une évaluation du risque spécifique à une manifestation, il peut être demandé à des stadiers, éventuellement épaulés par des agents de sécurité employés en sous-traitance, d'entreprendre des fouilles du site et/ou des spectateurs et de procéder à l'expulsion de fauteurs de trouble. Ces agents devraient également être formés à la sécurité incendie, au service à la clientèle et aux dispositifs d'évacuation de la salle.

Il est recommandé que toutes les équipes assistent à une réunion d'avant-match portant sur tous les aspects importants de la manifestation avant l'ouverture des portes et le début officiel de la manifestation. Le contenu de la réunion fera l'objet d'un compte rendu écrit consigné dans un journal d'audit, que les autorités locales pourront consulter ultérieurement au besoin.

Appendice 19

Inspections

Les infrastructures physiques et techniques d'un stade, ainsi que les principaux éléments de sécurité et de sûreté (installations et équipements), devraient être soumis à des inspections et à des essais réguliers. Une mission essentielle du délégué à la sécurité du stade consiste à veiller à ce que ces inspections soient effectuées, leurs résultats consignés et un journal d'audit de sécurité tenu à jour.

Si l'organisation des inspections des infrastructures du stade incombe à la direction de celui-ci, le délégué à la sécurité du stade doit toutefois être tenu informé de toutes les questions afférentes.

Les bonnes pratiques démontrent également que de telles inspections devraient faire partie du processus d'octroi de licence et de certification de sécurité (voir l'appendice 20).

Une procédure d'inspection détaillée vise à limiter les risques potentiels pour les spectateurs et les personnels et à garantir que toutes les structures, les installations et les équipements sont sûrs, fonctionnels (au niveau de performance attendu) et aptes à remplir leur fonction.

Le délégué à la sécurité du stade est chargé :

- a. de vérifier que des opérations de maintenance adéquates sont effectuées ;
- b. d'élaborer et d'appliquer un programme d'inspections et d'essais ;
- c. de s'assurer que les inspections, les mesures et les essais sont conduits par des personnes indépendantes et qualifiées ;
- d. de consigner les opérations d'inspection et d'essai ainsi que tous les travaux correctifs réalisés, en précisant les dates d'achèvement ;
- e. d'affecter les ressources adéquates à ces tâches.

Les inspections suivantes se réfèrent aux structures, aux installations et à leurs composantes. Elles ne s'appliquent pas à tous les stades et leur liste n'est pas exhaustive. L'ordre dans lequel elles sont présentées ne préjuge pas de leur importance.

Inspections et essais la veille de la manifestation (voir l'appendice 26)

Le délégué à la sécurité du stade devrait veiller à ce que, 24 heures au minimum avant le début d'une manifestation, les installations, structures et composantes suivantes soient inspectées et testées par des personnes compétentes et à ce que les résultats des essais soient consignés :

- a. alerte incendie et autres systèmes de sécurité incendie ;
- b. systèmes radio des stadiers ;
- c. téléphones d'urgence ;
- d. système de sonorisation (y compris l'intelligibilité des messages, c'est-à-dire la capacité à entendre et à comprendre un message diffusé par le système de sonorisation malgré le bruit environnant) et dispositifs d'aide à l'audition ;

- e. vidéoprotection ;
- f. tableaux d'affichage électroniques ou écrans à matrice vidéo ;
- g. alimentations auxiliaires ;
- h. systèmes d'éclairage de secours ;
- i. plateformes et portiques provisoires pour caméras et autres installations de presse ;
- j. systèmes de détection de monoxyde de carbone, le cas échéant ;
- k. systèmes de détection de méthane, le cas échéant ;
- l. état général des commodités (espaces restauration et sanitaires par exemple) ;
- m. scanners de sécurité (portails, tourniquets, billetterie).

Ces systèmes sont installés à demeure dans la plupart des stades. Cependant, les équipements provisoires partagés ou transportés entre sites devraient être testés sitôt installés.

Si l'un des systèmes répertoriés ci-dessus ne fonctionne pas correctement et ne peut être remis en état avant le début de la manifestation, les plans d'intervention devraient prévoir une solution de remplacement acceptable. Dans le cas contraire, il peut s'avérer nécessaire de rétablir l'équilibre entre infrastructures physiques et gestion de la sécurité par le biais de mesures compensatoires, comme la mise en place de dispositifs de gestion de la sécurité supplémentaires. Une telle décision devrait s'accompagner d'une évaluation du risque et peut se traduire par une réduction de la capacité, voire la fermeture des tribunes concernées. Si des billets ont été vendus en avance et que la rencontre se joue « à guichets fermés », la manifestation peut être reportée ou annulée.

Inspections et essais avant le début de la manifestation (voir l'appendice 26)

Le délégué à la sécurité du stade devrait veiller à ce que, avant chaque manifestation, les installations, structures et composantes suivantes soient inspectées et testées par des personnes compétentes afin d'effectuer les vérifications suivantes :

- a. aucune structure ne présente de signe d'endommagement, de corrosion ou de déformation susceptible de mettre les spectateurs en danger ;
- b. les portes de sortie, issues de secours, portails et accès au terrain depuis les tribunes, quel que soit leur mécanisme d'activation (manuel ou électronique), fonctionnent ;
- c. tous les itinéraires d'entrée et de sortie sont dégagés, exempts de tout risque de trébuchement ou de glissade et sont recouverts d'un revêtement adhérent ; ils peuvent être empruntés facilement en toute sécurité ;
- d. les tourniquets et les systèmes de comptage ou d'admission fonctionnent ;
- e. aucun déchet ou détritrus inflammable ne s'est accumulé, notamment dans les espaces vides et les autres espaces présentant un risque d'incendie, et toutes les zones accessibles au public sont propres ;
- f. les conteneurs utilisés pour les déchets et détritrus inflammables sont sécurisés ;
- g. les substances dangereuses ont été éloignées des lieux ouverts au public ou stockées en sécurité ;

- h. des équipements de lutte contre l'incendie sont présents aux endroits prévus et en état de marche ;
- i. les zones interdites au public sont verrouillées ou condamnées ;
- j. aucun objet présent sur le site, dans les secteurs à risque, ne peut être utilisé comme projectile ;
- k. la signalétique est en place et éclairée si nécessaire ;
- l. tout panneau ou installation provisoire est solidement fixé dans une position adéquate ;
- m. toute publicité ou structure susceptible de gêner l'évacuation des spectateurs par le terrain en cas d'urgence a été enlevée ;
- n. tout équipement provisoire installé le jour de la manifestation fonctionne correctement ;
- o. les procédures/dispositifs de contrôle des banderoles des supporters sont en place.

Dans chaque cas, si des problèmes sont identifiés, une mesure corrective devrait être prise avant que l'accès des spectateurs à la zone concernée ne soit autorisé.

Inspections en cours de manifestation

Au cours de la manifestation, le délégué à la sécurité devrait veiller à ce que :

- a. les déchets et débris ne s'accumulent pas et soient évacués dans des conteneurs sécurisés aussi souvent que possible ;
- b. tous les objets qui s'accumuleraient ou seraient stockés sur les itinéraires de circulation, de sortie ou d'évacuation soient enlevés ;
- c. rien n'obstrue les passages, sorties, issues de secours et itinéraires d'évacuation.

Inspections post-manifestation (voir l'appendice 26)

Après chaque manifestation, le délégué à la sécurité du stade devrait veiller à ce que :

- a. une inspection visuelle générale du site soit effectuée pour détecter des traces éventuelles de dégradation ou de déformation présentant un risque potentiel pour le public ; une attention particulière sera portée à l'état des sièges, des gradins, des tribunes, des barrières et des escaliers ;
- b. les déchets et débris inflammables soient enlevés (notamment des espaces vides) et évacués ou stockés dans des conteneurs sécurisés ;
- c. tout incident notable soit consigné et des dispositions soient prises pour remédier au problème avant la prochaine manifestation.

Inspection annuelle

Le délégué à la sécurité du stade devrait prévoir une inspection annuelle détaillée de toutes les installations, structures et composantes du stade. Cette inspection devrait :

- a. apporter confirmation que les tribunes, sièges, escaliers, rampes, portes, portails, murs d'enceinte, clôtures et habillages sont tous aptes à remplir leur fonction ;

- b. vérifier que les éléments prévus pour recevoir certaines charges sont capables de les supporter et remplissent correctement leurs fonctions ;
- c. identifier les barrières à tester conformément aux orientations de l'appendice 2 ;
- d. garantir que toutes les installations mécaniques et électriques sont en état de marche et, si nécessaire, réparées ;
- e. permettre de faire le point avec les responsables de l'encadrement des supporters éventuellement informés par les spectateurs de problèmes (structuraux) potentiels liés aux composantes, aux installations, aux structures ou aux procédures.

L'inspection annuelle devrait être menée par des personnes indépendantes et compétentes possédant les qualifications et l'expérience requise.

Des essais périodiques, autres qu'annuels, peuvent également s'avérer nécessaires, dans le cadre d'une maintenance de routine préconisée par un fabricant, par exemple, ou si les autorités locales l'exigent.

Evaluation structurelle

Il est impossible d'estimer à l'avance dans quelle mesure les structures existantes ont besoin d'évaluations structurelles. Cette estimation doit être conduite par un ingénieur structure compétent, qui devrait également entreprendre les inspections et évaluations mentionnées ci-après. L'évaluation dépendra en grande partie du type de structure, de sa taille, de son état, de son emplacement, des matériaux de construction utilisés et de son niveau d'entretien.

L'évaluation de risque devrait faire partie intégrante du processus d'évaluation et les structures devraient être classées en fonction de leur complexité et du risque. L'évaluation de risque devrait, s'il y a lieu, être utilisée en complément des critères d'inspection annuelle.

Les critères d'évaluation structurelle devraient être établis en fonction :

- a. des facteurs de charge utilisés dans la conception originale ;
- b. du degré de redondance présent ;
- c. du risque d'effondrement disproportionné ;
- d. des conséquences d'une défaillance.

L'acceptabilité de l'état actuel de la structure devrait se fonder sur une inspection (et des essais si nécessaire) et une analyse. Si l'état est jugé inacceptable, la partie du stade concernée devrait être fermée. Des travaux de remise en état devraient être spécifiés et entrepris, puis inspectés avant que la structure ou la partie de stade concernée ne soit remise en service.

Maintenance des registres (voir l'appendice 30)

La responsabilité de la tenue de registres complets et précis listant toutes les inspections et vérifications conduites incombe au délégué à la sécurité du stade.

Les registres devraient être entreposés dans un endroit du stade prévu à cet effet, ou dans le bureau du délégué à la sécurité du stade, pendant une période de cinq ans, sauf mention contraire dans les dispositions réglementaires nationales.

Les registres devraient indiquer :

- a. le niveau de compétence requis pour conduire les inspections, les mesures et les essais ;
- b. les qualifications et les statuts des personnes responsables des inspections, des mesures et des essais ;
- c. les résultats des inspections, des mesures et des essais et toute action corrective entreprise.

La documentation devrait être disponible pour examen par les autorités compétentes. Il est conseillé de conserver une copie de ces registres en lieu sûr, hors du stade, pour assurer la continuité des activités.

Appendice 20

Octroi de licences et certification de la sécurité des stades

Dans la plupart des pays européens, les lois et réglementations nationales requièrent des stades retenus pour l'organisation de rencontres de football (et d'autres sports) qu'ils disposent d'une licence délivrée par l'autorité compétente. Les procédures d'octroi de licences varient suivant les pays d'Europe. Dans certains cas, la licence est délivrée par un organisme national indépendant. Dans d'autres, c'est une agence gouvernementale ou les autorités nationales du football qui s'en chargent.

Octroi de licence

Il incombe à chaque pays de décider des dispositifs les plus appropriés. En tout état de cause, ces dispositifs devraient garantir l'indépendance et la compétence de l'organisme d'octroi des licences et avoir pour but d'attester que le stade est adapté à sa destination, conforme aux normes nationales et internationales – s'il accueille des rencontres internationales (par exemple, si le club pensionnaire du stade est régulièrement engagé dans des compétitions européennes) – et satisfait à toute autre exigence formulée par les pouvoirs publics en matière d'opérations générales, d'infrastructures physiques et de dispositifs de gestion de la sécurité.

Certification

En parallèle, les autorités nationales devraient mettre en place des dispositifs locaux ou nationaux d'évaluation et de certification de l'aptitude des infrastructures et des installations du stade, combinées aux dispositifs de gestion de la sécurité, à accueillir une manifestation en toute sécurité dans les limites de la capacité d'accueil maximale de sécurité du stade et de ses différents secteurs.

Dans plusieurs pays, les stades sont homologués par les autorités locales ou, en cas de délégation de pouvoirs, par les services locaux d'incendie ou de maintien de l'ordre. Il existe en revanche des différences notables dans les critères appliqués pour certifier qu'un stade répond à des normes acceptables, ainsi que dans le contenu des normes nationales, quand elles existent, et les obligations qu'elles énoncent.

La sécurité étant primordiale, il est impératif de garantir la transparence et la crédibilité de la procédure de certification. A ce titre, chaque certification devrait être régulièrement revue et le stade soumis à des inspections périodiques pour s'assurer de son aptitude à accueillir la rencontre de football (ou de tout autre sport) prévue. Il importe également de soumettre la procédure de certification elle-même à des revues périodiques par les instances nationales compétentes afin de juger de sa propre conformité au regard des bonnes pratiques et des normes européennes.

La conception, les infrastructures physiques et les équipements techniques des stades représentent un tout complexe et en constante évolution, tout comme les critères permettant d'évaluer l'efficacité des

dispositifs de gestion de la sécurité qui y sont mis en place. Il est donc primordial que soient élaborées des normes nationales et des bonnes pratiques, qui seront ajustées en fonction des nouveaux développements. Il s'agit d'une condition préalable à l'élaboration de critères appropriés d'évaluation de la sécurité, sans lesquels les organismes d'homologation ne pourraient mener à bien leur mission.

Il existe plusieurs moyens d'atteindre ces objectifs mais, d'après l'expérience européenne, il est souhaitable que chaque pays mette sur pied un organisme national (indépendant) agréé, composé d'experts en sécurité stadiaire et chargé de l'octroi (ou de la vérification) des licences.

Cet organisme peut aussi être habilité à conduire des inspections et des audits des fonctions des stades et superviser les dispositifs locaux de certification de la sécurité, afin de veiller à ce que la procédure de certification :

- i. soit directement reliée aux normes minimales convenues à l'échelon national ;
- ii. inclue des exigences types garantissant l'uniformité des normes de sécurité ;
- iii. tienne compte des inspections et des audits d'experts périodiques réalisés par un organisme compétent et indépendant ;
- iv. satisfasse aux normes nationales de manière crédible et responsable et soit en accord avec les dispositifs d'octroi de licence aux stades.

Il est également conseillé, au vu de l'expérience européenne, d'établir au niveau local une coordination pluri-institutionnelle afin que soit vérifiée en continu la conformité des stades avec les conditions et les exigences nationales énoncées dans un certificat de sécurité type.

Une telle coordination est importante dans le sens où elle oblige le délégué à la sécurité du stade (ou son représentant), les services de secours et autres services compétents ainsi que les représentants de l'encadrement des supporters à se réunir régulièrement pour discuter des dispositifs à mettre en place en fonction de la manifestation prévue, en tenant compte des risques récents ou nouveaux et du besoin de garantir aux spectateurs un environnement sécurisé, sûr et accueillant.

Si l'infrastructure physique ou les dispositifs de gestion de la sécurité d'un stade subissent des changements, il est important que la certification fasse l'objet d'une révision. Sont concernés en particulier les cas :

- de modification structurelle, infrastructurelle ou technique ;
- de changement dans la capacité maximale de sécurité calculée pour le stade et/ou certains de ses secteurs ;
- d'installation de structures provisoires dans le stade ou sur le site ;
- de changement dans l'organisation des stadiers – par exemple si un plus grand nombre de stadiers peu ou pas formés sont déployés ;
- d'incident sérieux de sécurité ou de sûreté ou d'apparition d'un risque nouveau.

Appendice 21

Eclairage

Un éclairage performant en tous points d'un site sportif est impératif pour pouvoir offrir aux spectateurs (ainsi qu'aux stadiers, aux autres personnels du stade, à la police et aux autres services de secours) un environnement sécurisé, sûr et accueillant.

L'éclairage a en effet un impact direct sur le déroulement et la qualité de toutes les opérations de sécurité, de sûreté et de services du stade. Ces fonctions se chevauchent et interagissent. Ainsi, un bon éclairage est primordial pour sécuriser un stade mais aussi pour rassurer les spectateurs et les autres personnes présentes – un sentiment de sécurité qui, en retour, influencera leur comportement. De même, un stade bien éclairé dissuadera les spectateurs de commettre des incivilités, mais aidera également les stadiers et les forces de l'ordre à répondre plus efficacement aux débordements et/ou aux tensions et conflits naissants et à recueillir des preuves le cas échéant. Ainsi, un éclairage efficace réduit les risques et contribue au bon déroulement de toutes les autres opérations de sécurité, de sûreté et de services et au bon fonctionnement des équipements techniques, comme la vidéoprotection.

Tous les secteurs du stade et de ses abords nécessitent un éclairage approprié : tribunes, espaces situés autour des tribunes, en dessous et derrière (y compris les escaliers, les déambulateurs et les passages (« vomitoires »), les sanitaires et les zones accueillant des espaces de rafraîchissement), points d'entrée et de sortie, itinéraires d'accès au stade.

L'éclairage devrait :

- être d'une intensité suffisante pour permettre aux gens de repérer les dangers et les obstacles (voir la signalétique);
- être d'une intensité suffisante pour assurer une bonne couverture de la vidéoprotection ;
- éviter tout éblouissement ou scintillement susceptible de masquer ou d'induire un danger ;
- éviter tout reflet nuisible à la sécurité ;
- être adapté à l'environnement (intérieur/extérieur) ;
- ne présenter aucun risque supplémentaire d'incendie de par son positionnement ;
- ne présenter aucun danger de brûlure ;
- être positionné de manière à faciliter les opérations de maintenance et de réparation.

Un éclairage de secours est en outre nécessaire en cas de défaillance de l'éclairage principal.

Des dispositions devraient prises pour qu'un technicien compétent soit présent pendant les manifestations afin d'intervenir en cas de panne.

L'évaluation de l'adéquation de l'éclairage devrait être une des priorités des inspections de sécurité et des procédures de certification des stades.

Appendice 22

Capacité maximale de sécurité

Le calcul de la capacité maximale de sécurité dans tous les stades de football (et d'autres sports) est impératif et constitue une exigence de sécurité fondamentale.

Les stades présentent de grandes disparités, en termes de conception comme d'infrastructures. Certains sont de construction récente, mais beaucoup sont vétustes et nécessitent des travaux de réhabilitation. Cela étant, il convient de ne jamais transiger sur les dispositifs de sécurité, quelles que soient la conception et les caractéristiques du stade.

Cet impératif de sécurité sera atteint si un équilibre est trouvé entre les infrastructures du stade et les dispositifs de gestion de la sécurité. Ces deux éléments fondamentaux devraient toujours être complémentaires et adaptés afin que chaque stade réponde aux besoins des spectateurs en matière de sécurité.

Cet équilibre est primordial pour le calcul de la capacité maximale de sécurité du stade et de chacun de ses secteurs. Les orientations fournies ci-dessous reflètent les bonnes pratiques établies concernant les paramètres principaux à prendre en compte dans le calcul.

Il ressort également de ces indications qu'il est indispensable de faire appel à une personne compétente pour réaliser le calcul, lequel sera soumis à double vérification : par un organisme indépendant, dans le cadre d'une inspection de sécurité générale du stade, et par l'autorité de certification (voir l'appendice 20).

Calcul de la capacité de sécurité

Un stade ne devrait jamais admettre dans son enceinte plus de spectateurs que ne l'autorise sa capacité maximale de sécurité.

Les bonnes pratiques européennes indiquent comment la capacité maximale devrait être calculée pour chaque secteur du stade et pour le stade complet. Ce calcul nécessite la détermination préalable de quatre paramètres : la capacité d'entrée, la capacité de sortie, la capacité d'évacuation d'urgence et la capacité d'accueil. Tous se fondent sur les infrastructures physiques du stade et sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité, deux facteurs parfois désignés par les lettres « P » (infrastructures physiques) et « S » (dispositifs de sécurité).

Une pièce jointe au présent appendice est spécialement consacrée au calcul de la capacité d'accueil.

Une fois la capacité d'accueil de la zone considérée établie, une comparaison doit être effectuée entre :

- a. la capacité d'accueil,
- b. la capacité d'entrée,

- c. la capacité de sortie,
- d. la capacité d'évacuation d'urgence.

La valeur la plus basse détermine la capacité finale de chaque secteur du stade ou du stade complet.

Une fois déterminée la capacité finale d'un secteur, puis celle du stade complet, le nombre de spectateurs admis ne devrait en aucun cas la dépasser, sauf si des travaux sont réalisés et approuvés par les autorités compétentes.

Les quatre types de calculs peuvent être résumés comme suit :

Capacité d'accueil : voir pièce jointe.

Capacité d'entrée : représente le nombre maximal de spectateurs admissibles en toute sécurité dans le stade en une heure. Ce calcul se fonde sur le débit aux tourniquets/points d'accès et tient compte des retards prévisibles, tels que ceux occasionnés par exemple par une procédure de fouille officielle, définie en fonction du risque et mise en place pour une manifestation spécifique (le terme « débit d'entrée » désigne le nombre de spectateurs pouvant entrer dans le stade en toute sécurité dans un laps de temps donné).

Capacité de sortie : représente le nombre de spectateurs qui peuvent sortir du stade et s'insérer dans un flux continu de spectateurs en toute sécurité en conditions normales. Ce calcul ne tient pas compte du temps nécessaire pour parcourir l'itinéraire de sortie complet. Le délai de sortie maximal est normalement de huit minutes dans les enceintes sportives. Si, pour une raison ou une autre, les spectateurs ne peuvent sortir en huit minutes (nombre d'issues insuffisantes par exemple), une réduction de la capacité finale peut être nécessaire.

Le plafond des huit minutes est le fruit des recherches et de l'expérience. Celles-ci montrent que, dans ce délai, les spectateurs sont moins susceptibles de s'impatienter ou de ressentir de la frustration ou du stress, sous réserve qu'ils sortent à un rythme acceptable ou connaissent le site et/ou sachent identifier les issues.

Il convient cependant de reconnaître que, très souvent, les spectateurs prennent délibérément plus de huit minutes pour quitter le stade – par exemple pour observer un moment les tableaux d'affichage, écouter les derniers messages diffusés ou attendre que la foule se disperse. Ces cas de figure ne devraient pas être pris en compte dans le calcul du temps de sortie.

Capacité d'évacuation d'urgence : représente le nombre de spectateurs capables d'atteindre une zone sécurisée en huit minutes. Les zones sécurisées, définies en principe dans les plans d'intervention/d'urgence et/ou de sécurité incendie, désignent des points de rassemblement en cas d'urgence où les spectateurs sont hors de danger. Voir l'appendice 11.

La plus faible de ces quatre grandeurs détermine la capacité maximale, qu'il conviendra d'affiner après évaluation de l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité du stade et d'autres principes généraux de sécurité. Cette évaluation sera conduite par une personne compétente, connaissant bien la structure et le fonctionnement du stade concerné.

Considérations importantes

Un certain nombre de facteurs (d'infrastructure physique et de gestion de la sécurité) doivent être pris en compte dans le calcul de la capacité maximale du stade.

Les **facteurs d'infrastructure physique** devraient inclure notamment l'état général du stade, les systèmes de contrôle d'accès, les équipements de sûreté et de sécurité et les commodités. Par exemple :

- L'**état général** porte sur des aspects tels que : la qualité des installations (escaliers/passages accidentés, garde-fous manquants, obstacles non fixés, etc.), l'usure et les dégradations, le degré d'entretien et de propreté, les conditions climatiques actuelles (présence de neige par exemple), les travaux de rénovation, etc.
- Les **systèmes de contrôle d'accès** portent sur des aspects tels que : le nombre maximal de spectateurs pouvant être admis dans le stade en une heure, les systèmes de contrôle d'entrée, les tourniquets, les systèmes de comptage, la signalétique et le règlement intérieur du stade.
- Les **équipements de sécurité et de sûreté** portent sur des aspects tels que : la qualité du PC sécurité et sa vue sur le stade, l'étendue et la qualité de la couverture par vidéoprotection dans les zones du stade accessibles au public, les dispositifs d'alimentation de secours, les dispositifs de protection du terrain, les zones techniques et les zones sécurisées en cas d'incendie.
- Les **tribunes et commodités** portent sur des aspects du stade tels que : son type (places assises uniquement ou assises/debout), la présence de sièges numérotés avec dossiers, la présence ou non d'un grillage de protection ceinturant l'aire de jeu, d'un poste de premiers secours dans chaque secteur, de sanitaires et de points de restauration.

Les **facteurs de gestion de la sécurité** concernent principalement la qualité des dispositifs de gestion du stade et la mesure dans laquelle ces dispositifs répondent aux normes nationales et internationales.

Pour évaluer ces facteurs, il convient de prendre en compte une série d'indicateurs, dont :

- les compétences du délégué à la sécurité du stade et de ses adjoints ;
- la qualité de l'assistance stadienne ;
- les systèmes et procédures de sécurité mis en place ;
- la gestion de l'accueil des spectateurs.

Les bonnes pratiques démontrent qu'une notation cumulative, dans laquelle les valeurs des différents éléments sont simplement additionnées, est infructueuse. L'évaluation devrait plutôt refléter un

jugement global, réfléchi et raisonnable, de l'état du stade et des dispositifs de gestion de la sécurité qui y sont mis en place, à la fois pour l'enceinte complète et pour chacun de ses secteurs.

Pour ce faire, on procède généralement en ajustant le calcul de la capacité maximale de sécurité. Ainsi, si la capacité de sécurité d'un stade est estimée à 20 000 spectateurs après calcul, mais que l'évaluation des infrastructures et des dispositifs de sécurité conclue qu'en situation d'urgence 15 000 personnes au maximum pourront être évacuées sans risque, alors la capacité maximale de sécurité doit être limitée à 15 000 spectateurs.

Accréditation

Il importe d'inclure dans le calcul de la capacité maximale de sécurité le nombre de personnes disposant d'accréditations (plutôt que de billets d'entrée) ainsi que le personnel du stade, y compris les VIP, stadiers, les employés des espaces de restauration, les représentants des médias, etc.

Pièce jointe à l'appendice 22

Calcul de la capacité d'accueil

Afin de calculer la capacité d'accueil d'un stade, chaque tribune du stade devrait être évaluée en fonction de son état et de la qualité des dispositifs de gestion de la sécurité mis en place dans ce secteur. Chaque zone évaluée devrait recevoir une note attribuée sous forme de facteur compris entre 0,0 et 1,0. Par exemple :

- a. si l'état de la tribune est excellent, attribution d'un facteur 1,0 ;
- b. si l'état de la tribune est déplorable, attribution d'un facteur 0,0 (synonyme d'une capacité d'accueil nulle pour la tribune) ;
- c. si l'état de la tribune n'est ni excellent ni déplorable, attribution d'un facteur représentatif de son état entre 0,0 et 1,0.

La même approche sera adoptée pour évaluer la qualité des dispositifs de gestion de la sécurité avec, là encore, une attribution de notes sous forme de facteurs compris entre 0,0 et 1,0.

Le processus peut mener, par exemple, à un facteur d'infrastructure physique de 0,6 et à un facteur de gestion de la sécurité de 0,8.

Etant donné l'immense variété des installations qui équipent un stade (et de leur état), attribuer une valeur fixe aux éléments susceptibles d'être pris en compte dans les évaluations ne serait pas judicieux. En effet, il ne s'agit pas d'établir une notation cumulative (c'est-à-dire dans laquelle les valeurs des différents éléments sont simplement additionnées).

L'évaluation devrait plutôt refléter un jugement global, réfléchi et raisonnable (i) de l'état et (ii) des dispositifs de gestion de la sécurité du secteur évalué, en tenant compte de tous les paramètres possibles.

La procédure d'évaluation devrait être répétée chaque année et/ou en cas de modification des infrastructures physiques du stade, de la nature des événements, des dispositifs de gestion de la sécurité ou des équipes de gestion de la sécurité.

Lorsque des procédures de certification sont en vigueur, l'autorité ou l'organisme compétent devrait être invité à examiner et à valider les évaluations.

Tribunes assises : calcul de la capacité d'accueil

On notera que la capacité d'accueil d'une tribune assise n'est pas forcément égale au nombre de sièges. Les facteurs suivants doivent aussi être pris en compte :

- a. les sièges n'offrant qu'une vue très limitée sur l'aire de jeu devraient être décomptés de la capacité d'accueil ;

- b. les sièges dépassant la capacité autorisée entre les allées radiales dans chaque rangée peuvent être décomptés de la capacité d'accueil ;
- c. les sièges endommagés, inutilisables ou non conformes aux spécifications minimales de dimension (profondeur de la rangée, largeur du siège et/ou dégagements) devraient être décomptés de la capacité d'accueil.

Une fois le nombre de sièges utilisables déterminé, les facteurs d'infrastructure physique et de gestion de la sécurité devraient être appliqués pour calculer la capacité d'accueil, en utilisant la formule suivante :

$$\text{capacité d'accueil} = \text{nombre de sièges utilisables} \times [\text{infrastructure physique} \mid \text{gestion de la sécurité}] \text{ (le plus faible facteur s'appliquant)}$$

Attention : les facteurs d'infrastructure physique et de gestion de la sécurité ne sont pas multipliés, seul le plus faible des deux est utilisé dans le calcul.

Tribunes debout : calcul de la capacité d'accueil

Le calcul de la capacité d'accueil des tribunes debout est plus compliqué que pour les tribunes assises. Il se déroule en trois étapes :

Etape 1 : détermination de la **surface de la zone de visibilité disponible (A)**

Etape 2 : détermination de la **densité appropriée (D)**

Etape 3 : calcul de la **capacité d'accueil** à l'aide des deux paramètres précédents.

Les trois étapes sont décrites en détail ci-après.

Etape 1 : détermination de la surface de la zone de visibilité disponible

La zone de visibilité disponible (A) ne correspond pas à la surface totale des tribunes debout. Elle comprend uniquement les zones situées juste derrière les barrières de sécurité, dont il faut décompter les emplacements n'offrant qu'une vue très limitée. L'étendue de ces zones dépend de la résistance des barrières de sécurité et de la distance entre chaque barrière, elle-même fonction de la déclivité de la pente.

Une fois les barrières de sécurité testées et l'espacement entre les barrières ainsi que la déclivité de la pente mesurés, la surface totale de visibilité peut être calculée, en tenant compte des considérations suivantes :

- a. si les barrières de sécurité sont installées d'un seul tenant entre les allées radiales, et sont correctement dimensionnées aux charges et aux espacements, la zone de visibilité disponible comprend tout l'espace situé derrière les barrières ;
- b. si les barrières de sécurité sont discontinues entre les allées radiales, seuls les espaces situés derrière les barrières doivent être pris en compte, en fonction de la résistance de chacune d'elles. Tous les autres espaces doivent être décomptés, même si, en pratique, ils seront occupés par des spectateurs debout ;
- c. la zone de visibilité disponible doit être réduite si les barrières sont trop espacées ;
- d. les espaces situés derrière les barrières de sécurité pour lesquelles les tests n'ont pas été concluants doivent également être décomptés de la zone de visibilité disponible ;
- e. si les barrières de sécurité sont discontinues et que les allées ne sont pas clairement signalées, des surfaces supplémentaires doivent être soustraites, en calculant la superficie qu'occuperaient les allées nécessaires (larges de 1,20 m chacune) si elles étaient tracées ;
- f. les tribunes debout sans barrières de sécurité ne peuvent être considérées comme sécurisées sauf si leur capacité est établie à un niveau si bas que les risques induits sont minimes. Si une tribune debout n'est pas équipée de barrières de sécurité mais est fermée à l'avant par un garde-fou (barrière, rail, mur ou clôture) répondant aux mêmes préconisations de charge horizontale que celles imposées aux barrières de sécurité, alors la zone de visibilité disponible sera limitée à l'espace situé immédiatement derrière le garde-fou avant, en fonction de sa résistance ;
- g. si aucune barrière de sécurité n'est présente et que le garde-fou avant (barrière, rail, mur ou clôture) ne remplit pas les exigences de charge horizontale imposées aux barrières de sécurité, il est recommandé de limiter la profondeur de la zone de visibilité disponible à 1,50 m derrière le garde-fou avant, soit, en pratique, l'équivalent de quatre personnes. Une limitation de profondeur similaire devrait être appliquée aux tribunes debout de niveau, hors considération de charge d'un quelconque garde-fou avant. En effet, la visibilité dont disposent les spectateurs situés au-delà est jugée trop insuffisante.

Notons que, dans tous les cas, les espaces présentant une visibilité insuffisante doivent être décomptés de la zone de visibilité disponible.

Etape 2 : calcul de la densité appropriée

La surface de la zone de visibilité disponible (A), mesurée en mètres carrés, doit ensuite être rapprochée de la densité appropriée (D). La densité appropriée est exprimée en nombre de spectateurs pour 10 mètres carrés. La valeur maximale de densité applicable au calcul de la capacité des tribunes debout dans les stades est de 47 personnes pour 10 mètres carrés.

Cette valeur maximale sera ensuite modulée en fonction de l'évaluation de l'état de la tribune et de la qualité de la gestion de la sécurité dans cette zone.

Comme cela a été mentionné plus haut, les infrastructures physiques et la gestion de la sécurité devraient être évaluées sous forme de facteurs compris entre 0,0 et 1,0. Une fois ces facteurs attribués, la densité appropriée (D) d'une tribune debout peut être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$\text{densité appropriée} = [\text{infrastructure physique} \mid \text{gestion de la sécurité}] (\text{le plus faible facteur s'appliquant}) \times 47$$

Ainsi, si les deux facteurs sont de 1,0, la densité appropriée sera de 47 personnes pour 10 mètres carrés.

Si le facteur d'infrastructure physique est de 0,6 et le facteur de gestion de la sécurité de 0,9, la densité appropriée sera de 28,2 personnes pour 10 mètres carrés, le plus faible facteur (0,6) l'emportant dans le calcul : $D = 0,6 \times 47$.

Etape 3 : calcul de la capacité d'accueil

Une fois la surface de la zone de visibilité disponible (A) et la densité appropriée (D) calculées, la capacité d'accueil des tribunes debout peut être obtenue à l'aide de la formule suivante :

$$\text{capacité d'accueil} = A \times D$$

Signalons que dans les stades multisports, la capacité d'accueil variera en fonction des sports accueillis. Par exemple, la libre circulation des spectateurs d'une tribune debout à une autre peut être autorisée pour un sport et interdite pour un autre, donnant des valeurs de densité appropriée et donc de capacité différentes.

Appendice 23

Plan médical

Chaque stade doit veiller à ce que des ressources médicales appropriées et du personnel médical qualifié soient à la disposition de tous les spectateurs et des autres personnes présentes dans le stade.

Afin de déterminer les besoins, le délégué à la sécurité du stade devrait missionner une personne ou un organisme compétent pour conduire une évaluation du risque médical.

Les dispositifs médicaux doivent être conformes à la législation nationale en vigueur relative à la fourniture de services médicaux lors des rassemblements publics/manifestations sportives d'envergure.

Le nombre et les qualifications des médecins, des infirmières, du personnel paramédical et des équipes de premiers secours (qui doivent être aisément reconnaissables) affectés à la prise en charge médicale des spectateurs, ainsi que leur emplacement, doivent être approuvés par les autorités publiques concernées, qui fixeront également le nombre d'ambulances qui seront postées dans le stade pendant le match.

Plan médical

Dans le cadre du processus de planification globale, le délégué à la sécurité du stade devrait préparer, en consultation avec les autorités spécialisées compétentes, un plan médical détaillé pour chaque manifestation accueillie.

Le plan médical devrait décrire en détail le niveau de ressources médicales déployées dans le stade et les rôles et responsabilités des services de secours et d'autres parties prenantes, notamment :

- les procédures de diagnostic et de gestion des incidents médicaux ;
- le nombre et la taille des locaux de premiers secours ;
- le nombre d'ambulances, leur emplacement et les compétences de leurs équipes ;
- les aménagements et installations à prévoir à l'intérieur et à proximité immédiate du local (ou des locaux) de premiers secours ;
- les questions d'accessibilité et la signalétique ;
- les équipements et consommables médicaux (par exemple, le nombre de défibrillateurs automatiques dans chaque tribune et dans le stade) ;
- la procédure de maintenance des locaux dans les conditions de propreté et d'hygiène requises ;
- l'emplacement du poste d'accueil et d'orientation des blessés et malades ;
- des procédures pour tester et gérer les alarmes d'urgence dans les toilettes accessibles ; et
- la procédure d'enregistrement et de signalement des incidents et/ou accidents.

Certains facteurs devraient être pris en compte lors de la préparation du plan, parmi lesquels :

- les dangers et risques encourus par les spectateurs propres à la manifestation ;
- les dangers et risques encourus par les spectateurs propres au site de la manifestation ;
- l'historique des incidents (type de blessure, traitement et lieu de l'incident) ;
- la chaîne de commandement et l'organigramme de l'équipe médicale présente ;
- le besoin éventuel d'une prise en charge efficace de plusieurs blessés simultanément ;
- les inspections préalables des installations et des équipements ;
- le nombre de spectateurs ;
- le profil des spectateurs, la présence de personnes âgées et d'enfants, la consommation d'alcool et de drogues ;
- la durée de la manifestation ;
- l'heure du coup d'envoi de la manifestation ;
- les conditions météorologiques ;
- les temps de parcours et la distance entre le site et les hôpitaux les plus proches ;
- la capacité de l'équipe médicale à faire face à un incident majeur ;
- les dispositifs prévus en cas de décès d'une victime ;
- les cantines et sanitaires prévus pour le personnel médical ;
- les réunions d'avant et d'après-match prévues pour les équipes médicales.
- le personnel des services d'urgence pouvant être daltonien, toutes les informations doivent être accessibles aux personnes daltoniennes, y compris les systèmes de triage, la signalétique, les itinéraires d'évacuation d'urgence, etc.

Le délégué à la sécurité du stade devrait présenter le plan médical de la manifestation à l'autorité locale compétente à des fins d'examen et d'approbation du niveau de couverture médicale, premiers secours compris, requis pour la manifestation.

Appendice 24

Manuel d'exploitation

Chaque stade devrait disposer de son propre manuel d'exploitation. Ce dernier devrait être élaboré et tenu par le délégué à la sécurité du stade et contenir tous les plans et autres documents liés à la sécurité, à la sûreté et aux services dans le stade. Il est souhaitable que le manuel se présente sous forme modulaire pour faciliter la mise à jour de son contenu.

Un exemplaire du manuel d'exploitation devrait être laissé dans le PC sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

L'objectif principal du manuel est de centraliser toutes les sources d'information susceptibles d'être utilisées en appui des dispositifs de gestion de la sécurité pendant une manifestation. Il devrait donc, à ce titre, inclure également les documents pertinents de la police et des autres services de secours (les plans d'urgence élaborés par les autorités locales, par exemple).

Le type de documentation à inclure dans le manuel devrait être déterminé par le délégué à la sécurité du stade (en consultation avec la police, le responsable de l'encadrement des supporters et les autres services de secours). Il comportera par exemple les documents suivants (liste non exhaustive) :

Politique relative à la sécurité des spectateurs

La direction du stade serait avisée de produire un document écrit décrivant sa politique relative à la sécurité des spectateurs. La direction démontrerait ainsi qu'elle a réfléchi à la question de la sécurité et du bien-être des spectateurs et agi en conséquence. Ce document devrait inclure :

- une déclaration de politique générale émanant du plus haut niveau hiérarchique ;
- un descriptif des attributions de responsabilités en matière de sécurité décidées par la direction ;
- des explications sur la manière dont les engagements pris dans la déclaration de politique générale seront tenus.

Plans/schémas d'implantation du stade et de chacun de ses secteurs – voir l'appendice 39

Plans d'intervention – voir l'appendice 10

Plans d'urgence des autorités locales – voir l'appendice 10

Dispositifs d'évacuation d'urgence – voir l'appendice 11

Dispositifs de gestion de la sécurité du stade – voir l'appendice 8

Règlement intérieur du site (du stade) – voir l’appendice 16

Calculs de capacité maximale de sécurité – voir l’appendice 22

Structure de gestion de la sécurité – voir les appendices 32, 33 et 36

Plan d’assistance stadiaire – voir l’appendice 41

Stratégies de sûreté (stratégie d’intervention, stratégie de résolution de conflits, stratégie de maintien de l’ordre)

Plan antiterroriste – voir l’appendice 7

Plan médical – voir l’appendice 23

Plan de sécurité incendie – voir l’appendice 14

Evaluation des risques générique pour les activités standard – voir l’appendice 31

Plan de gestion de la circulation – voir l’appendice 44

Stratégies de communication et de dialogue avec les spectateurs – voir l’annexe « Services ».

Appendice 25

Equilibre entre infrastructure physique et gestion de la sécurité

Parvenir à l'équilibre

Il est impératif de parvenir à un juste équilibre entre la conception/les infrastructures physiques du stade et ses dispositifs de gestion de la sécurité pour offrir aux spectateurs sécurité, sûreté et accueil de qualité.

En effet, même les stades de construction ou de réhabilitation récente dotés d'une structure physique pensée et construite en conformité avec les normes de sécurité nationales et internationales et disposant d'installations techniques de sécurité sophistiquées ne seront sûrs qu'à condition d'être couverts par des dispositifs de gestion de la sécurité efficaces.

La corrélation entre ces deux éléments parfois désignés sous les termes « facteur P » (infrastructures physiques) et « facteur S » (gestion de la sécurité) est mise en évidence par l'expérience européenne. Ces facteurs essentiels ne peuvent être envisagés ou traités isolément. Ils devraient être compatibles et combinés afin de former un tout équilibré et efficace.

Il importe donc que les architectes, les ingénieurs du BTP et les autres corps de métier participant à un projet de réhabilitation ou de construction d'un stade travaillent en collaboration étroite avec le délégué à la sécurité pendant les phases d'études et d'exécution des travaux pour s'assurer que les caractéristiques du stade ou des parties réhabilitées soient complémentaires des dispositifs de gestion de la sécurité et facilitent leur mise en œuvre.

La consultation des responsables de l'encadrement des supporters et des représentants des supporters durant la phase d'études peut également contribuer à mieux faire accepter le projet et à susciter chez les spectateurs un sentiment d'appropriation et de fierté vis-à-vis du nouveau stade ou des extensions. Ce sentiment peut en retour inciter les supporters à s'autoréguler et à respecter les installations du stade.

Un équilibre aux avantages multiples

La question de l'équilibre nécessaire entre infrastructures physiques et gestion de la sécurité (ou des foules) intervient généralement à l'étape du calcul de la capacité maximale de sécurité (voir l'appendice 22). L'interaction entre les deux facteurs va cependant bien au-delà, puisque c'est d'elle que dépendront en grande partie la dynamique de gestion des foules et l'expérience et le comportement des spectateurs en général.

Les éléments physiques d'un stade peuvent par exemple être conçus pour réduire les risques de sûreté et de sécurité tout en offrant aux spectateurs des installations à même de susciter chez eux le sentiment d'être respectés et bien accueillis. Cependant, cet objectif essentiel ne pourra être véritablement

atteint que si, à côté de ces infrastructures physiques, se développe une interaction positive entre le personnel du stade (stadiers et autres) et les spectateurs. Des règles élémentaires comme le fait de répondre avec courtoisie à une question d'orientation peuvent avoir un impact exponentiellement positif sur le ressenti des spectateurs et, par réaction en chaîne, sur leur respect des consignes des stadiers et leur volonté de policer leur propre comportement (même dans l'atmosphère passionnée d'une manifestation à haut risque) et celui des autres spectateurs.

En d'autres termes, les spectateurs se sentent rassurés sur leur sécurité et enclins à faire preuve de civilité lorsque les infrastructures physiques sont de qualité. Cela étant, un mauvais traitement peut inverser cette tendance initiale et un bon traitement la renforcer.

A contrario, si un stade paraît vieux et mal entretenu, les spectateurs se sentiront dévalorisés et seront peu disposés à tempérer leur comportement. Mais si, malgré le piètre état des installations, il leur est fait bon accueil, leur état d'esprit initial se dissipera.

Il existe donc une corrélation directe entre les perceptions des spectateurs et les risques de sécurité et de sûreté que ni les infrastructures physiques ni la gestion de la sécurité ne peuvent surmonter à elles seules. Une approche unifiée et équilibrée des deux éléments aura pour effet de réduire les risques de sécurité et de sûreté.

Appendice 26

Inspections et réunions d'avant et d'après-match

Procédures d'avant-match

Inspection du stade

Une inspection du stade devrait être conduite bien en amont de la manifestation par le délégué à la sécurité du stade (ou son représentant) et les experts techniques désignés. L'inspection aura pour but l'identification de défaillances techniques ou matérielles éventuelles et des mesures correctives possibles. Deux inspections finales devraient être prévues la veille et le jour de la manifestation (voir ci-dessous).

Fouille du stade

Il est impératif de procéder à une fouille complète du stade avant le début de la manifestation. Tout objet dangereux (matériaux de construction, gravats, sièges branlants, verre et autres débris) trouvé à l'intérieur ou aux abords du stade devra être enlevé. Les chantiers de construction, à l'intérieur comme hors du site, devront être clôturés pour condamner leurs accès.

Recherche d'obstacles

Aucun obstacle ne devrait entraver l'ouverture des portails d'urgence vers l'extérieur. Il est impératif de vérifier que le dégagement des portails est libre et qu'ils peuvent être facilement ouverts.

Vérification des entrées et des issues

Il est nécessaire de vérifier la présence d'entrées et d'issues adéquates dans le stade (équipées de portes ouvrant vers l'extérieur), c'est-à-dire garantissant une entrée et une évacuation aisées du public.

Ultimes fouilles du site

Avant l'ouverture des portes aux supporters, une dernière inspection complète devrait avoir lieu après l'approvisionnement des buvettes et des autres concessions, puis à nouveau immédiatement avant le début de la manifestation afin de vérifier que les accès vers les espaces réservés aux spectateurs sont dégagés et qu'aucun engin explosif, pyrotechnique et/ou objet dangereux ou suspect n'a été introduit et dissimulé dans ces zones.

Toutes les issues devraient être déverrouillées et gardées en permanence par des stadiers tant que des spectateurs sont dans le stade ;

Tous les stadiers en chef et les autres personnels chargés des vérifications de sécurité et de sûreté d'avant-match devraient recevoir une liste de contrôle servant de rappel et de guide pour les tâches qui leur sont attribuées. Une fois cochées, ces listes constituent également une pièce importante du journal d'audit.

Les inspections d'avant-match devraient inclure :

- le retrait de tout objet, substance ou matériau dangereux du site, en fouillant pour vérifier qu'aucun n'a été dissimulé ;
- des essais de fonctionnement des installations du stade, y compris des portails d'entrée et des issues ;
- la vérification des surfaces ;
- la vérification de l'état des allées extérieures et des voies d'accès au stade ;
- la vérification de l'absence de risques de glissade et/ou d'effondrement ;
- la vérification du fléchage et de la signalétique de sécurité, ainsi que des panneaux où est affiché le règlement intérieur ;
- la vérification de la bonne exécution des opérations périodiques de maintenance ;
- des essais de fonctionnement des éclairages, y compris ceux de secours ;
- la vérification des systèmes de vidéoprotection ;
- la vérification des systèmes de détection d'incendie et des équipements de lutte contre l'incendie ;
- la vérification de tous les systèmes de communication ;
- la vérification que des stadiers sont en service au niveau des parkings avant l'ouverture des portes au public ;
- la vérification de l'enlèvement de tous les véhicules laissés à l'intérieur du périmètre du site ou des véhicules non autorisés (tels que les véhicules de vente ambulante – alimentation, boissons, gadgets, articles divers, etc.) ;
- la vérification de la mise en place de consignes, au niveau ou à proximité des points d'accès, où seront stockés temporairement les articles interdits dans le stade (casques de moto, parapluies de grande taille et autres objets jugés dangereux, alcool, etc.) ;
- vérification de l'état des installations provisoires ;
- vérification de l'absence d'articles interdits (engins pyrotechniques ou pièces détachées de tels engins, par exemple) dans tous les espaces accessibles aux supporters.

Réunion d'avant-match pour les stadiers

La réunion d'avant-match des stadiers joue un rôle principal dans le bon déroulement des dispositifs de gestion de la sécurité.

Cette réunion ne doit pas se substituer à une formation adéquate et à une évaluation en bonne et due forme. Elle vise plutôt à transmettre toutes les informations et consignes spécifiques dont les stadiers pourraient avoir besoin pour exécuter leurs tâches au niveau attendu pour la manifestation prévue.

Il incombe au délégué à la sécurité du stade de dresser la liste des personnes à convoquer pour la réunion d'avant-match (stadiers, personnel médical, employés affectés à la billetterie, aux points restauration, aux tourniquets, aux parkings, etc.).

Les délégués à la sécurité des stades doivent par conséquent établir des procédures pour ces réunions d'avant-match, pour s'assurer que :

- les dispositifs de gestion de la sécurité sont compris et seront respectés ;
- les politiques relatives aux services et au bien-être des spectateurs sont bien comprises ;
- la politique relative à la lutte contre le racisme, les comportements discriminatoires et les incivilités ainsi que la politique relative aux violations du règlement intérieur sont comprises (en insistant sur la définition des comportements discriminatoires, sous toutes leurs formes) et seront appliquées ;
- les stratégies de prévention des violences et des confrontations et de lutte contre celles-ci sont comprises et seront mises en œuvre ;
- les politiques de prévention de l'utilisation d'engins pyrotechniques et de lutte contre celles-ci sont comprises et seront mises en œuvre ;
- des explications claires et complètes sur la manifestation ainsi que les attentes globales et les tâches spécifiques ou récemment attribuées aux stadiers sont communiquées ;
- chaque stadier a bien compris ce qui s'est dit pendant la réunion et peut expliquer ce que l'on attend de lui.

La procédure élaborée pour les réunions d'avant-match devrait pouvoir résister à un examen rigoureux en cas d'incident grave.

En fonction du nombre de personnes à informer et des locaux disponibles, la réunion préparatoire peut s'organiser de deux manières : en réunissant tout le monde dans une seule et même pièce si la taille du groupe le permet, ou par une transmission des informations « en cascade » dans le cas contraire.

Une réunion unique permet de rassembler tout le personnel concerné autour du délégué à la sécurité du stade et des stadiers en chef et de transmettre à tout le monde les mêmes informations et instructions. Une telle méthode peut cependant nuire à l'efficacité de la communication si les participants sont trop nombreux, car il sera alors difficile de s'assurer que tout le monde prête une oreille attentive à ce qui est dit et a bien entendu et compris. Les participants peuvent également hésiter à poser des questions ou à faire part de leurs inquiétudes.

A contrario, une transmission d'informations en cascade est plus intime et personnelle, mais présente le risque de voir certains propos déformés ou certaines informations oubliées. Pour atténuer ce risque, l'utilisation d'une note écrite peut être envisagée.

Le délégué à la sécurité du stade devrait assister de temps à autre aux réunions de groupe organisées par les stadiers en chef pour en vérifier le bon déroulement.

Les réunions d'avant-match devraient être suffisamment détaillées pour couvrir tous les points essentiels sans les noyer dans un trop-plein d'informations, ce qui risquerait de nuire à leur compréhension. Afin de s'assurer que le contenu de la réunion a été bien compris, les stadiers en chef pourraient interroger régulièrement les membres de leurs équipes, en leur demandant par exemple de citer les points clés et de les répéter.

Le délégué à la sécurité du stade devrait choisir un lieu de réunion approprié en fonction de la place disponible et de la configuration du stade. Bien souvent, la seule possibilité sera de se réunir dans les tribunes. L'important est de s'assurer que tout le monde entend bien.

Le délégué à la sécurité du stade devra également prendre en compte l'heure et la durée de la réunion. Il se peut que certaines équipes, comme celles affectées aux parkings par exemple, doivent être réunies et informées avant d'autres. Quoi qu'il en soit, tous les stadiers devront avoir été réunis puis déployés avant que les portes ne soient ouvertes aux spectateurs.

Si un déploiement de policiers est prévu dans le stade, une réunion d'avant-match devrait être prévue entre le délégué à la sécurité du stade, le responsable de l'encadrement des supporters et le chef de l'équipe de police afin de confirmer les stratégies et tactiques convenues et de vérifier qu'elles sont bien comprises. Des réunions conjointes de personnels clés devraient également être envisagées.

Si des stadiers visiteurs sont déployés dans le stade, leurs superviseurs ainsi que les stadiers en chef du stade chargés de la supervision et de l'accompagnement des stadiers visiteurs devraient participer aux réunions d'avant-match.

Points à prendre en compte dans la préparation d'une note écrite en vue de la réunion d'avant-match :

Informations

- nature et caractéristiques de la manifestation ;
- nombre de spectateurs attendus (supporters visiteurs inclus) ;
- synthèse des manifestations précédentes (nombre de spectateurs, arrestations, expulsions, autres problèmes, dont les comportements racistes et discriminatoires, les actes de violence, les troubles à l'ordre public, les violations du règlement intérieur, telles que le refus répété de s'asseoir dans une tribune assise où il est interdit de rester debout ou celui de dégager une voie de circulation ;
- synthèse des derniers comptes rendus de renseignement de la police et évaluation dynamique des risques ;
- possibilité de possession et d'utilisation d'engins pyrotechniques interdits et mesures de prévention et de d'intervention mises en place ;
- politiques du stade en matière de racisme, de discrimination et de trouble à l'ordre public ;
- toute politique de fouille ;

- toute activité spécifique planifiée telle que des collectes, des animations d'avant-match, des sauts en parachute, etc. ;
- toute couverture télévisée, y compris l'emplacement des cars de régie et des équipements ;
- possibilité de conditions météorologiques difficiles ;
- moyens de transport des spectateurs ;
- dispositifs de séparation (le cas échéant) ;
- présence policière ;
- identité des spectateurs locaux/visiteurs frappés de mesures d'exclusion (ou d'interdiction de stade) ;
- dispositifs médicaux/de premiers secours pour les spectateurs ;
- tout problème de santé et de sécurité au travail lié à la manifestation ;
- enseignements tirés des manifestations précédentes ;
- présence de visiteurs de marque et VIP.

Objectifs

- écoute, confort, bien-être et sécurité des spectateurs ;
- faire en sorte que les spectateurs passent un moment agréable au stade ;
- combattre les comportements racistes, discriminatoires et tout autre comportement inacceptable ;
- ce qui est attendu des équipes, y compris leurs responsabilités envers les spectateurs et leurs collègues.

Méthode

- tactiques à mettre en œuvre en cas de trouble à l'ordre public, de comportement raciste ou discriminatoire ou d'infraction au règlement intérieur ou aux politiques du stade ;
- déploiement des stadiers ;
- dispositifs de supervision ;
- vérifications des équipements de sécurité ;
- dispositions concernant la vente des billets ;
- points d'entrée ;
- procédures liées aux articles interdits dans le stade ;
- dispositifs d'évacuation et mots codés ;
- réunions d'après-match prévues.

Administration

- utilisation de formulaires de notification d'incidents ;
- journal d'incidents ;
- espaces de restauration et de rafraîchissement pour les agents de sécurité ;
- prêt et restitution des tenues et équipements ;
- paiement.

Communications

- attribution des radios ;
- consignes pour les radios ;
- utilisation des fréquences radio ;
- système de téléphonie de secours ;
- mégaphones.

Réunion préparatoire avec les officiels de match

Une réunion préparatoire devrait être organisée entre le délégué à la sécurité du stade et la police (le cas échéant), le corps arbitral et les autres officiels de match. Celle-ci devrait porter sur la procédure à appliquer en cas d'interruption ou d'arrêt du match, quelle qu'en soit la raison (trouble important ou mauvais temps, par exemple).

Evaluation des risques le jour de la manifestation

Les risques associés à une manifestation sont susceptibles d'évoluer avant comme pendant la manifestation. Il est par conséquent nécessaire de procéder à une évaluation continue des risques de sécurité et de sûreté au fur et à mesure du déroulement de la manifestation – une pratique connue sous le nom d'évaluation dynamique des risques.

Cette opération nécessite une collaboration étroite entre le délégué à la sécurité du stade, la police et/ou les autres services de secours, les responsables de l'encadrement des supporters et toute autre ressource jugée nécessaire ou appropriée. Elle exige également une clarté absolue sur les rôles et responsabilités respectifs de chaque acteur.

Procédures d'après-match

Les dispositifs de gestion de la sécurité du stade devraient prévoir des vérifications classiques d'après-match et une réunion-bilan offrant la possibilité à tous les agents de sécurité et de sûreté de signaler tout incident, défaillance opérationnelle ou comportement de spectateur jamais ou rarement observé auparavant.

Dans l'optique d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services, le processus mis en place pour l'après-match devrait couvrir tous les aspects des dispositifs de gestion de la sécurité, depuis les incidents de sécurité et de sûreté notables jusqu'aux services défaillants (problèmes rencontrés au niveau des espaces restauration ou des sanitaires par exemple) qui auraient purejaillir de manière négative sur l'expérience des spectateurs et sur leur volonté de se plier aux consignes de sécurité.

Observation du départ des spectateurs du site

La procédure d'après-match démarre par l'observation et la surveillance du départ des spectateurs du stade et de leur transit initial vers les parkings, les centres-villes, les aéroports et gares (notamment ferroviaires) et les lieux de convergence des piétons, en prêtant une attention particulière aux obstructions externes ou aux retards dans les transports susceptibles d'avoir une incidence sur les flux de spectateurs.

Vérifications et inspections d'après-match

Le délégué à la sécurité du stade est chargé de concevoir et de mettre en œuvre une série d'inspections techniques d'après-match dont il consignera les résultats.

Celles-ci devraient inclure une inspection complète des dégâts éventuellement subis par le stade. Les résultats de l'inspection devraient toujours être consignés dans un compte rendu écrit (voir l'appendice 30), lequel indiquera également les mesures à prendre pour que les dégâts soient réparés avant la prochaine manifestation.

Le but ultime de l'inspection d'après-match est d'aider le délégué à la sécurité du stade à passer en revue les infrastructures du stade et les dispositifs de gestion de la sécurité afin de limiter le potentiel de risques futurs.

Réunion d'après-match

Tous les personnels de sécurité et de sûreté devraient assister à une réunion d'après-match au cours de laquelle le délégué à la sécurité du stade fera un point complet sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité et réagira à tous les problèmes qui auront été signalés.

Points à prendre en compte pendant la réunion d'après-match

La réunion d'après-match devrait avoir lieu aussi vite que possible après la manifestation. Tout incident de sécurité ou de sûreté et toute situation qui a pu ou aurait pu influencer sur le confort ou le bien-être des spectateurs devrait y être abordé.

Cela inclut, sans s'y limiter :

- tout problème observé au niveau de la structure, du gros œuvre ou des équipements du stade ;
- tout problème dû au déplacement, à l'emplacement ou à la conduite des spectateurs ;
- tout trouble ou comportement raciste ou discriminatoire ;
- tout incident lié à une opération de maintien de l'ordre ou d'assistance stadienne contre-productive ou disproportionnée ;

- toute infraction au règlement intérieur du stade, telles que le refus répété de s'asseoir dans une tribune assise où il est interdit de rester debout ou celui de dégager une voie de circulation ;
- tout refus de la part de spectateurs de se conformer aux dispositifs de gestion de la sécurité du stade et les raisons du refus données aux stadiers ;
- tout autre commentaire formulé par le personnel de terrain, les responsables de l'encadrement des supporters ou les spectateurs à propos des dispositifs de gestion de la sécurité ;
- tout nouveau facteur susceptible d'affecter l'identification des dangers ou le résultat de l'évaluation des risques ;
- toute conduite exceptionnellement positive de la part du personnel de sécurité ou de sûreté ou des spectateurs.

La procédure de débriefing devrait :

- faire obligation à tous les stadiers de rendre compte à leur supérieur hiérarchique ou au délégué à la sécurité du stade et/ou à remplir un compte rendu d'incident tant que les événements sont encore frais dans leur esprit ;
- permettre de rassembler toutes les informations importantes à consigner et à conserver ;
- permettre d'identifier toutes les défaillances à corriger avant la prochaine manifestation ;
- aider le délégué à la sécurité à planifier les manifestations futures et favoriser la diffusion de bonnes pratiques ;
- aider la direction du stade à répondre à toute critique ou réclamation à propos de la manifestation ;
- informer le personnel des mesures prises à l'issue du débriefing.

Différentes stratégies peuvent être mises en œuvre pour recueillir les avis de chacun à l'issue du match :

- organiser un débriefing avec l'ensemble des stadiers ou secteur par secteur ;
- imposer aux stadiers de remplir des rapports d'incident ;
- remettre des questionnaires aux équipes ;
- solliciter d'autres comptes rendus ;
- examiner les avis et des réclamations émis par les supporters et les habitants des environs ;
- recueillir l'avis des autres acteurs et notamment des supporters via le responsable de l'encadrement des supporters (RES).

Un suivi de toutes les actions entreprises devrait être effectué. Les incidents notables survenus dans les stades certifiés devraient être signalés à l'autorité chargée de la certification et, le cas échéant, transmis à la police et aux autres services de secours pour examen.

Identification des spectateurs devant faire l'objet d'une action

Dès que possible à l'issue de la manifestation, il convient d'identifier tout spectateur ayant enfreint le règlement intérieur du stade et d'examiner l'opportunité d'engager une action (sanction ou avertissement). Si une infraction pénale est constatée, la police devrait en être informée.

Les images de vidéoprotection susceptibles d'être exploitées dans le cadre d'une enquête pour infraction pénale devraient être mises à disposition de la police puis de l'autorité de poursuite compétente.

Compte rendu final de la manifestation

Comme cela a été mentionné plus haut, il importe qu'à l'issue de la manifestation le délégué à la sécurité du stade prépare, à l'intention des autorités concernées, un compte rendu final portant sur l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité. Ce compte rendu devrait exposer les leçons tirées de la manifestation et proposer des axes d'amélioration pour les manifestations futures. Tout fait relatif au plan d'intervention ou ayant eu une incidence sur ce plan devrait être consigné, de même que les ajustements apportés au plan.

Appendice 27

Protection de l'aire de jeu

Des mesures devraient être prises pour empêcher les intrusions non autorisées sur l'aire de jeu et sur les espaces attenants, qu'elles résultent d'un trouble à l'ordre public ou d'un acte de célébration non autorisé. L'expérience démontre que, malgré le caractère traditionnel et habituellement pacifique des célébrations, celles-ci peuvent parfois occasionner des débordements ou permettre à certains individus de se fondre dans la masse pour attaquer ou provoquer les joueurs ou les supporters rivaux et/ou causer des dommages.

Le choix des moyens les plus à même de protéger l'aire de jeu sans nuire au spectacle ni au caractère sportif de la manifestation doit être mûrement réfléchi à la lumière d'une évaluation des risques et de la nécessité d'adopter une approche intégrée et diversifiée propre à décourager, à prévenir et à réprimer les intrusions non autorisées.

La protection de l'aire de jeu devrait également tenir compte du besoin plus général, mais néanmoins lié, de rendre les matches de football plus attractifs aux yeux de tous les groupes de la population, notamment grâce à des travaux d'amélioration dans le stade.

Les terrains ne devraient donc pas être grillagés par une clôture haute. Ce type de protection gâche la vue des spectateurs, donne l'impression d'une cage, qui plus est disgracieuse, véhicule des connotations négatives, nuit à l'instauration d'un esprit harmonieux et festif autour des matches de football, exacerbe les tensions et le sentiment d'aliénation parmi les supporters et encourage les groupes de supporters rivaux à s'affronter. Qui plus est, l'expérience européenne rappelle avec force combien l'utilisation de telles clôtures peut être dangereuse, voire entraîner des conséquences tragiques.

Différentes stratégies existent pour empêcher et dissuader les spectateurs de pénétrer sans autorisation sur le terrain et les zones attenantes. Par exemple :

- déploiement de stadiers à l'intérieur ou à proximité de l'aire de jeu ;
- installation d'une fosse d'une largeur et d'une profondeur suffisantes ;
- configuration appropriée des places assises ;
- installation de barrières basses amovibles ou de panneaux plexiglas ;
- signalétique d'interdiction et d'information bien visible avertissant les spectateurs des sanctions en cas d'intrusion non autorisée ;
- utilisation d'un filet de protection devant les premières rangées de sièges ;
- combinaison de plusieurs de ces stratégies.

Parallèlement à ces évolutions s'est développée au cours de ces dernières décennies une meilleure compréhension de la dynamique des foules. L'effet dissuasif des sanctions infligées aux spectateurs s'étant introduits sur l'aire de jeu sans autorisation ou s'étant rendus coupables de violences ou de conduite répréhensible dans le stade (ou ailleurs) a par ailleurs été largement démontré.

Toute méthode utilisée pour empêcher les accès non autorisés, quelle qu'elle soit, doit permettre l'évacuation des spectateurs par l'aire de jeu en cas d'urgence par des moyens appropriés, à moins qu'il n'existe des possibilités suffisantes, dûment certifiées par les pouvoirs publics, d'évacuer le stade par l'arrière et les côtés des tribunes sans qu'il soit nécessaire de passer par l'aire de jeu.

Le type de protection anti-intrusion choisi doit être approuvé par les pouvoirs publics et ne pas mettre les spectateurs en danger en cas de panique ou d'urgence. Tous les points d'accès à l'aire de jeu doivent être gardés par des stadiers, déverrouillés en permanence et rapides à ouvrir. Ils devraient également être positionnés directement au débouché des escaliers de chaque tribune respective. Enfin, ces issues de secours devraient faire au moins deux mètres de large et être facilement reconnaissables.

Les points d'accès équipés d'un système d'ouverture à distance doivent également proposer une ouverture manuelle dont la procédure sera affichée de manière bien visible à côté du portail, afin que quiconque puisse l'appliquer en cas d'urgence.

Panneaux publicitaires

Il convient de veiller à ce que le positionnement des panneaux publicitaires entourant l'aire de jeu ne nuise pas à la lisibilité de la signalétique de sécurité ou d'information, ne distraie pas par leur lecture et ne gêne pas la vue des spectateurs. Leurs couleurs devraient en outre contraster suffisamment avec les teintes utilisées dans la signalétique de sécurité ou d'information.

Les panneaux publicitaires ne doivent pas entraver la circulation des spectateurs ni bloquer les entrées et les sorties. Les panneaux à LED pliables se sont avérés très efficaces jusqu'ici pour faciliter les accès (autorisés ou d'urgence) à l'aire de jeu.

Appendice 28

Engins pyrotechniques

La plupart des pays européens éprouvent des difficultés à prévenir et à maîtriser l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades de football, même si la possession et/ou l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades constitue une infraction pénale ou administrative, ou un délit très grave, dans presque tous les États.

Le principal défi pour le public et les autorités du football réside dans la mesure dans laquelle certains spectateurs et groupes « ultras » utilisent les engins pyrotechniques, souvent en partant du principe que l'utilisation de la pyrotechnie est perçue comme faisant partie intégrante de la culture des supporters.

En revanche, le point de vue des autorités est centré sur les questions de sécurité et la perception que l'utilisation de la pyrotechnie est parfois utilisée comme un moyen d'affirmer le contrôle des zones de spectateurs où les utilisateurs se trouvent dans les stades.

En 2016, conformément à un mandat commun, Football Supporters Europe (FSE) et l'UEFA ont commandé une étude scientifique indépendante³ pour déterminer s'il existait des risques pour la santé et la sécurité à court et à long terme liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les zones des stades de football réservées aux spectateurs.

Résultats de l'étude

Le rapport a évalué les risques pour la santé que présentent tous les types de pyrotechnie dans un environnement très fréquenté comme un stade de football. Il a également souligné que si les engins pyrotechniques utilisés dans les stades peuvent être décrits comme des "feux d'artifice", ce sont tous des engins explosifs partageant certaines caractéristiques communes. Par exemple, ils :

- consistent en des compositions pyrotechniques qui comprennent leurs propres oxydants et qui brûlent généralement "jusqu'à la fin" ;
- brûlent à des températures élevées - généralement entre 700 et 1700 °C (et pour certaines compositions jusqu'à 2500 °C pendant de courtes périodes) ; et
- produisent une combustion toxique, notamment des oxydes gazeux de soufre (SO₂), d'azote (NO₂, NO_x) et de carbone (CO₂) et des oxydes solides de métaux, ainsi que des produits plus complexes.

L'étude a également souligné les risques à court et à long terme pour la santé et la sécurité des utilisateurs, des supporters, des joueurs et des officiels, du personnel de sécurité et de sûreté, ainsi que

³ Rapport de l'étude "[Pyrotechnie dans les stades : questions de santé et de sécurité liées à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football](#)" par le Dr Tom Smith, en novembre 2016.

de la police et des services d'urgence associés aux engins pyrotechniques. Ces risques ont été identifiés comme étant :

- **Brûlures à la chair** (les produits pyrotechniques brûlent à des températures élevées - environ 700-2500° C) et peuvent facilement causer des brûlures soit par contact direct avec la flamme pyrotechnique, soit en étant à proximité de leur utilisation - les débris pyrotechniques peuvent adhérer à la peau lors de la combustion, mais même si le contact est fugace, des dommages considérables peuvent être causés ; dommages aggravés par le contact direct des sous-produits de combustion contaminant les blessures et compliquant la guérison.
- **Brûlures sur les vêtements** - les températures élevées peuvent faire fondre et/ou brûler les vêtements synthétiques, ce qui entraîne des brûlures importantes sur de grandes parties du corps si les vêtements ne sont pas retirés rapidement et/ou éteints.
- **Brûlures des structures et autres dangers** - les températures élevées peuvent enflammer les structures ou présenter d'autres dangers (par exemple, sièges, poubelles, cylindres, etc.), provoquant des incendies localisés ou étendus.
- **Effets explosifs** - peuvent causer des blessures (y compris mortelles) aux personnes se trouvant à proximité immédiate, avec des dommages probables aux oreilles/à l'ouïe.
- **Fumée : effets toxiques aigus** - la plupart des produits pyrotechniques produisent de la fumée, y compris des oxydes non métalliques et métalliques et des sels métalliques qui peuvent causer ou exacerber des affections respiratoires existantes.
- **Fumée : effets chroniques** - l'exposition répétée ou à des concentrations élevées d'oxydes et de sels de métaux lourds peut produire des effets chroniques à long terme (y compris des maladies cancérogènes potentielles).
- **Impact : tête, yeux, etc.** - les objets lancés ou projetés peuvent causer des dommages par impact aux personnes se trouvant à proximité ; d'autres dispositifs peuvent avoir un impact sur la vision et causer des dommages aux yeux, la contamination chimique pouvant entraîner une perte de vision temporaire, voire à long terme.
- **Fuite ou panique** : les engins pyrotechniques qui explosent dans une foule de personnes peuvent provoquer la fuite (ou la panique) des autres spectateurs, surtout s'ils s'accompagnent d'une sensibilisation accrue aux activités terroristes.

L'étude a conclu que l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les zones réservées aux spectateurs, y compris les déambulateurs et les vomitoires, présente un risque important pour la santé et la sécurité des utilisateurs, des autres supporters, des joueurs et des officiels, du personnel de sécurité, de la police et des services d'urgence, et que, par conséquent, il n'est pas sûr qu'un engin pyrotechnique soit utilisé dans les zones réservées aux spectateurs et dans d'autres lieux bondés des stades de football.

Les défis de la détection

Comme l'utilisation d'engins pyrotechniques constitue soit une infraction pénale ou administrative, soit une pratique interdite, dans presque tous les stades d'Europe, la plupart des supporters de football sont soumis à une fouille à l'entrée du stade. Toutefois, malgré ces fouilles, l'utilisation de matériel pyrotechnique, qui implique souvent une utilisation massive des engins, représente de loin la plus grande catégorie de comportements délictueux signalés dans les stades de football (et dans d'autres installations sportives dans certains pays).

La recherche d'engins pyrotechniques à l'entrée pose un certain nombre de problèmes :

- les engins pyrotechniques sont un mélange de sels inorganiques et ont une odeur faible ou nulle, ce qui signifie qu'ils ne peuvent pas être détectés par les chiens ou par d'autres moyens (bien que la présence de chiens de recherche puisse avoir un effet dissuasif pour certains utilisateurs potentiels)
- Contrairement aux explosifs, les engins pyrotechniques ne sont pas marqués, c'est-à-dire qu'ils ne contiennent pas de produit chimique pour faciliter la détection.

En outre, l'expérience européenne montre que des fouilles efficaces à l'entrée peuvent être contrecarrées par des engins pyrotechniques :

- séparés en pièces détachées et réassemblés à l'intérieur des stades ;
- déposés avant l'événement dans les zones des stades allouées aux supporters, etc.;
- caché dans les cavités du corps pour éviter d'être détecté à l'entrée ; ou
- apportés dans le stade par des tiers avant l'événement.

De même, différentes tactiques sont parfois utilisées pour éviter l'identification lors de l'utilisation d'engins pyrotechniques, notamment :

- se cacher derrière un drapeau ou une banderole ou un écran de fumée pour que les images de vidéoprotection ne puissent servir de preuve ;
- porter des vêtements identiques ;
- changer de tenue ;
- dissimuler son visage ;
- jeter les engins pyrotechniques au sol immédiatement ;
- passer les engins pyrotechniques de main en main, etc.

Ces comportements ne peuvent être évités que si les dispositifs de gestion de la sécurité sont efficaces dans tout le stade, y compris dans les zones de spectateurs où les utilisateurs et les groupes de pyrotechniciens se rassemblent.

Prévenir et contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades

L'expérience européenne montre que pour s'attaquer à un problème complexe et multiforme, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une approche nationale globale intégrée et pluri-institutionnelle comprenant une série de composantes thématiques interdépendantes, à savoir :

- Description et principes de la stratégie
- Communication et traitement des médias
- Structures de coordination nationale
- Dispositions relatives à la gestion de la sécurité et de la sûreté des stades
- Stratégies et opérations policières dans le domaine du football
- Autorités de poursuite et d'arbitrage
- Dispositions en matière de formation
- Rôle des supporters

Description et principes de la stratégie (voir également la communication ci-dessous)

- a) Le descriptif de la stratégie doit se concentrer uniquement sur les impératifs de santé et de sécurité et rejeter toute suggestion de motivation alternative ;
- b) Pour renforcer ce récit, la stratégie devrait être conçue et mise en œuvre dans le but de marginaliser l'influence des individus et des groupes qui continuent à utiliser ou à encourager l'utilisation des engins pyrotechniques dans les stades, malgré les risques encourus par les autres supporters et les autres personnes ;
- (c) Pour renforcer la perception de la légitimité de la stratégie par les supporters, le récit doit mettre en évidence l'intention de poursuivre des politiques et des sanctions qui ciblent les auteurs plutôt que les supporters en général ; et
- (d) Pour renforcer encore la perception de la légitimité parmi les supporters, le récit devrait encourager et faciliter la participation des supporters au développement d'orchestrations/manifestations non pyrotechniques de soutien des supporters dans les stades.

Communication et traitement des médias

- (a) Le récit de la stratégie devrait être étayé par une stratégie proactive de communication et de traitement médiatique pluri-institutionnelle, adaptée aux circonstances et aux besoins nationaux, conçue pour :
 - mettre en évidence les conclusions de l'étude scientifique indépendante ;
 - informer et influencer les perceptions de toutes les parties, y compris les supporters, les stratèges des autorités de football gouvernementales, publiques et privées, et les praticiens engagés dans la planification et les dispositifs opérationnelles des matches de football ;

- expliquer comment et pourquoi l'utilisation des engins pyrotechniques dans les stades présente des risques importants à court et à long terme pour la santé et la sécurité des utilisateurs, des autres supporters, du personnel des stades et des services d'urgence, des joueurs et des officiels, etc. ;
 - expliquer la nécessité de prendre des mesures préventives et coercitives pour protéger les spectateurs, le personnel des stades et des services d'urgence et d'autres personnes contre les risques pour la santé et la sécurité que représente l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades.
- (b) La stratégie de communication et des médias devrait utiliser pleinement du matériel vidéo éducatif et explicatif de haute qualité pour maximiser l'impact des campagnes nationales, pluri-institutionnelle, de communication, d'éducation et de prévention.

Structures de coordination nationale

- (a) Afin de démontrer un engagement politique de haut niveau et de faciliter une coordination efficace entre les différentes institutions, l'élaboration et l'application de la stratégie devraient être dirigées par les gouvernements.
- b) La stratégie devrait être globale, conforme aux bonnes pratiques européennes établies, et comporter un examen du cadre législatif et réglementaire national en vue d'y intégrer des dispositions qui :
- (i) établissent un lien direct entre les dispositions de certification et d'octroi de licences pour la sécurité des stades et l'application de dispositions globales de gestion de la sécurité des stades comprenant, entre autres, une stratégie efficace de prévention et de lutte contre l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
 - (ii) habiliter et obliger toutes les autorités publiques et les autorités du football compétentes à agir efficacement contre l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades de football ;
 - (iii) veiller à ce que le fait pour un club ou un propriétaire de stade, un gérant, un exploitant, un employé (direct ou contractuel) ou un tiers d'encourager ou de faciliter l'utilisation d'engins pyrotechniques par les supporters dans les stades constitue une infraction pénale ou administrative ;
 - (iv) faire en sorte que l'utilisation ou la possession de tout engin pyrotechnique ou de tout élément constitutif d'un tel engin, à l'entrée ou à l'intérieur d'un stade de football, constitue une infraction pénale ou administrative ;
 - v) ériger en infraction pénale ou administrative le fait d'importer ou de distribuer des engins pyrotechniques destinés à être utilisés dans les stades de football ; et
 - (vi) clarifier les rôles et les responsabilités de chaque institution engagée dans les opérations de sécurité et de sûreté des stades de football.

Dispositions relatives à la gestion de la sécurité et de la sûreté des stades

- a) La stratégie devrait garantir une approche cohérente de la prévention et de la lutte contre l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades, tant pour les matches nationaux qu'internationaux ;
- b) La stratégie devrait obliger les autorités du football à coordonner l'élaboration et l'utilisation de dispositions types sur la prévention et la lutte contre l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades, à inclure dans les règlements de sécurité des stades et les opérations de sécurité et de sûreté des stades ;
- c) La stratégie devrait obliger les autorités du football, les clubs et les responsables de l'encadrement des supporters à s'engager auprès des groupes de supporters concernant les risques liés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades ;
- d) La stratégie devrait obliger les autorités et les clubs de football à collaborer avec la police pour identifier et cibler les individus qui utilisent des engins pyrotechniques et ceux qui orchestrent l'utilisation de ces engins ;
- e) Les autorités du football et d'autres sports devraient être encouragées à donner l'exemple en n'utilisant pas de spectacles pyrotechniques lors des célébrations dans les stades.

Stratégies et opérations policières dans le domaine du football

- a) La stratégie devrait exiger des décideurs, des stratèges et des opérationnels de la police qu'ils veillent à ce que les opérations policières dans le domaine du football soient planifiées et exécutées en tenant pleinement compte du fait que l'utilisation de tous les engins pyrotechniques dans les stades peut présenter des risques importants pour la santé et la sécurité publiques et, à ce titre, devrait être empêchée et combattue ;
- b) La stratégie devrait cibler, pour l'exclusion et d'autres sanctions, les personnes qui utilisent, organisent ou facilitent l'utilisation d'engins pyrotechniques, ou qui sont en possession d'engins ou de composants pyrotechniques, dans les stades de football ;
- c) La stratégie devrait comprendre des mesures visant à faire appliquer la directive européenne sur les engins pyrotechniques 2013/29, du 12 juin 2013, concernant la certification des articles pyrotechniques et le contrôle de leur approvisionnement, ainsi que les dispositions relatives à leur classification et transport énoncées dans l'Accord sur le transport des marchandises dangereuses en Europe (ADR) ; et
- d) La stratégie devrait encourager la police (ou d'autres autorités, le cas échéant) à définir et à appliquer des mesures visant à perturber et à prévenir l'importation, la distribution (y compris par le biais de sources en ligne) et la facilitation de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades, et à cibler les auteurs de ces actes en vue de l'imposition de sanctions et de mesures d'exclusion.

Autorités de poursuite et d'arbitrage

- a) La stratégie devrait comprendre des dispositions visant à garantir que les organes de poursuite et les autorités judiciaires et administratives de jugement comprennent

parfaitement les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques à l'intérieur des stades de football.

Dispositions en matière de formation

- (a) La stratégie devrait garantir que des sessions sur la prévention et la réponse à l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades soient incluses dans la formation de tout le personnel de sécurité et de sûreté des stades, que ce personnel soit directement employé ou sous contrat ;
- (b) La stratégie devrait garantir que les événements nationaux et paneuropéens de formation des policiers au football comprennent des sessions sur la nécessité de prévenir et de contrer l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- (c) La stratégie devrait faire en sorte que la formation conjointe nationale et paneuropéenne des responsables de la sécurité des stades et du personnel de police comprenne des sessions sur la prévention et la lutte contre l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades ; et
- (d) La stratégie devrait encourager les autorités du football et les clubs à sensibiliser les joueurs et les officiels de match à la nécessité d'éviter tout contact avec des engins pyrotechniques et, dans le cas des joueurs, à éviter d'encourager ou de soutenir par inadvertance l'utilisation d'engins pyrotechniques.

Rôle des supporters

Comme pour la plupart des problèmes de sécurité et de sûreté dans le domaine du football, les progrès majeurs sont plus faciles à réaliser si les supporters gèrent eux-mêmes leur comportement. Si le comportement des supporters est largement perçu comme la source de nombreux problèmes de sécurité et de sûreté liés au football, on oublie souvent que les supporters sont également la principale source de solutions efficaces à ces problèmes. En tant que tel :

- Il est bienvenu que les groupes de supporters de certains pays aient investi des ressources dans l'éducation de leurs pairs sur les dangers liés à la pyrotechnie. De telles initiatives devraient être soutenues et encouragées.
- Il est également souhaitable que les autorités du football encouragent de manière proactive et soutiennent concrètement les groupes de supporters dans la conception, le développement et la réalisation de chorégraphies de fans qui n'incluent pas l'utilisation de la pyrotechnie.

Appendice 29

Systèmes de sonorisation et d'affichage

La sonorisation constitue une composante essentielle d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans un stade. Au service de ces trois fonctions, elle permet à la fois d'informer, de rassurer et d'alerter sur des aspects clés de la sécurité en cas de débordements, mais également d'expliquer certaines opérations dont les spectateurs sont parfois témoins sans pour autant les comprendre. Le délégué à la sécurité, la police et les services de secours l'utilisent également pour renseigner les spectateurs ou leur donner des instructions, les inviter à se plier aux consignes des stadiers et leur expliquer en quoi leur coopération contribue à neutraliser ou à réduire les risques de sécurité et de sûreté.

Certains stades, les plus récents notamment, tendent de plus en plus à doubler leur sonorisation d'écrans géants et de murs vidéo. L'usage couplé des deux systèmes peut considérablement améliorer l'efficacité et les apports de la seule sonorisation.

Speaker du stade

Seul le personnel qualifié devrait être autorisé à utiliser la sonorisation.

Les messages prédéfinis (incluant des messages codés) élaborés et détaillés dans le plan d'intervention du stade devraient être fournis au speaker et portés à la connaissance de tous les personnels amenés à intervenir dans le stade.

Le speaker et la police devront pouvoir y accéder immédiatement dans l'une des situations suivantes :

- congestion devant les entrées du stade ;
- présence de spectateurs devant les entrées au coup d'envoi ;
- décision de reporter ou d'arrêter le match ;
- affrontements entre groupes violents de supporters ;
- comportements racistes et autres comportements discriminatoires ;
- utilisation d'engins pyrotechniques ;
- entrée interdite sur l'aire de jeu ;
- découverte d'engins potentiellement explosifs/inflammables ;
- menaces d'attaque par explosifs/engins inflammables ;
- risques dus à une météorologie défavorable ou à des défaillances de construction dans le stade ;
- risques induits par des mouvements de panique parmi les spectateurs.

En situation d'urgence, il est impératif que des informations claires et précises soient communiquées aux spectateurs le plus vite possible. Les annonces devraient être rassurantes et ne laisser aucun doute, dans l'esprit des personnes à qui elles sont adressées, sur ce que l'on attend d'elles. Elles devraient

être rédigées à l'avance et validées par la police, les services d'incendie et, là où un certificat de sécurité est en vigueur, les autorités locales. Il pourrait également être judicieux d'enregistrer à l'avance certains messages fréquemment diffusés en cas d'urgence.

Dans tous les cas, il est recommandé que le speaker s'entraîne à utiliser la sonorisation pendant que des évaluateurs contrôlent la clarté, le ton et l'efficacité des messages délivrés. Il importe également que le speaker connaisse bien l'agencement du stade et les procédures d'évacuation convenues.

Toutes les annonces diffusées par le biais de la sonorisation doivent revêtir un caractère parfaitement neutre. Le personnel de la régie sonorisation devrait en outre être formé à rester calme, objectif et neutre en toutes circonstances. La sonorisation ne devrait pas servir par exemple :

- a) à diffuser des messages politiques ;
- b) à soutenir l'équipe locale de façon potentiellement provocante ;
- c) à des fins de discrimination, quelle qu'en soit la forme, contre l'équipe visiteuse.

Lors des rencontres internationales, il convient qu'un speaker parle la langue des spectateurs visiteurs. Lorsque différentes nationalités sont attendues, les langues de diffusion des annonces doivent être décidées suffisamment tôt en amont.

Les speakers visiteurs devraient être informés du fonctionnement de la sonorisation et du contenu des différentes annonces de sécurité.

En cas de violences, de débordements ou d'autres comportements répréhensibles, il peut être envisagé de solliciter les responsables de l'encadrement des supporters ou des officiels de club de haut rang, connus et ayant la confiance des supporters, afin de désamorcer les tensions.

Signal d'annonce du message

Les messages importants portant sur la sécurité des spectateurs devraient être précédés par un signal sonore retentissant, distinct et propre à attirer l'attention des spectateurs quel que soit le niveau de bruit dans le stade.

L'expérience montre qu'un carillon à trois temps et deux tons (c'est-à-dire « ding dong ding ») est ce qu'il y a de plus efficace. Ce signal devrait se démarquer clairement de tous les autres signaux sonores couramment employés dans le stade.

Tous les officiels de stade, stadiers, policiers, pompiers, ambulanciers et autres personnels des services de secours devraient connaître le signal d'annonce.

Le signal devrait être testé avant le début de chaque manifestation.

Il devrait être diffusé juste avant le coup d'envoi d'une rencontre en introduction d'un message général sur les procédures de sécurité, afin d'être entendu par le plus de spectateurs possible.

Tous les programmes de la manifestation remis aux spectateurs devraient mentionner son existence.

Local de la régie de sonorisation

Le speaker peut partager le même local que l'opérateur du tableau d'affichage ou des écrans/murs vidéo mais on évitera de l'installer dans le PC sécurité.

Dans l'idéal, la régie de sonorisation et d'affichage devrait pouvoir communiquer avec le PC sécurité par ligne directe. Un témoin lumineux rouge parfaitement visible devrait s'allumer dans la régie de sonorisation lorsqu'un appel est reçu du PC sécurité via cette ligne directe. On veillera à ce que tous les témoins lumineux du panneau de commande de la régie de sonorisation sont visibles en toutes conditions d'éclairage.

Deux points de vue s'opposent sur la question de l'emplacement de la régie de sonorisation par rapport au PC sécurité : certains estiment préférable de les positionner côte à côte, d'autres de les éloigner délibérément. La solution retenue dépendra en grande partie des circonstances et des préférences propres au contexte local.

Les avantages d'une installation côte à côte sont les suivants :

- simplification de la chaîne de communication et donc gain d'efficacité pendant les manifestations ;
- proximité visuelle et physique directe entre les deux locaux.

Un éloignement délibéré est préférable si :

- pour une raison ou une autre (incendie, évacuation ou autre cas de force majeure), l'un des deux locaux devient inutilisable, car un repli est toujours envisageable dans le second.

Dans un cas comme dans l'autre, la régie de sonorisation devrait être située dans un lieu sûr inaccessible aux personnes non autorisées.

Clarté des annonces publiques

De façon générale, les annonces diffusées via la sonorisation devraient être parfaitement audibles malgré les bruits de fond ou de la foule.

Les bruits environnants étant susceptibles d'altérer la clarté des annonces, il conviendra de veiller à ce que les niveaux sonores du système de sonorisation soient ajustés en fonction des variations du bruit en cours de manifestation. L'ajustement pourra se faire de manière automatique, en installant un système de détection des bruits environnants.

Zonage

Le système de sonorisation devrait être conçu de manière à permettre une diffusion des annonces dans une seule zone à l'intérieur ou à l'extérieur du stade, dans un ensemble de zones et dans le stade

entier. Les annonces devraient également être audibles depuis le terrain si celui-ci fait partie de la procédure d'évacuation d'urgence.

L'utilisation d'un système de zonage devrait être prévue à l'avance dans un plan d'intervention prédéfini afin que seules les parties du stade qui doivent l'être soient couvertes.

Dans les stades de petite capacité, il est souhaitable de diffuser les annonces importantes dans l'ensemble de l'enceinte, qu'un découpage par zones soit réalisable ou non. L'expérience démontre en effet que dans ce type de configuration, certains spectateurs craignent parfois d'avoir manqué une annonce parce que le message destiné à une zone était partiellement audible dans une autre. En pareil cas, une évaluation devrait être conduite avant d'arrêter toute politique et un message rassurant pourrait être diffusé dans les zones non concernées, par exemple.

La répétition des messages d'évacuation et d'alerte dans les zones concernées réduit le risque de confusion.

Commutateur de priorité (système de prise de contrôle)

Le système de sonorisation devrait être conçu de manière à autoriser un opérateur du PC sécurité (désigné dans le plan d'intervention) à prendre la main sur le système pour diffuser des messages d'alerte.

Certains secteurs du stade, tels que les espaces privatifs ou les loges, peuvent être équipés d'un dispositif de coupure des annonces publiques. Si c'est le cas, le commutateur de priorité devra être conçu de manière à rétablir automatiquement le volume en cas de diffusion de messages d'alerte.

Alimentation de secours

La sonorisation devrait être raccordée à un générateur de secours capable de l'alimenter à pleine puissance en cas d'urgence (incendie ou coupure de courant par exemple) pendant trois heures.

Mégaphones de secours

En cas de panne de la sonorisation, des mégaphones devraient être disponibles dans tous les secteurs du stade, y compris dans le PC sécurité, pour que les stadiers et la police puissent transmettre les informations ou consignes nécessaires aux spectateurs. Il est impératif que le personnel soit formé à leur utilisation et que les batteries soient constamment chargées.

Inspections et essais

Une fois installée, la sonorisation devrait faire l'objet d'inspections et d'essais annuels, en complément des vérifications d'avant-match, à l'issue desquelles une certification d'inspection sera délivrée.

Sonorisation et spectateurs handicapés

Des annonces claires et audibles bénéficient à tous les spectateurs, mais elles sont absolument indispensables à la sécurité et au plaisir des personnes aveugles ou malvoyantes.

Même si les personnes malentendantes peuvent avoir des difficultés à saisir les messages diffusés publiquement, elles peuvent rester sensibles aux sons et aux signaux d'alarme courants. Il ne paraît pas exagéré non plus de penser que les autres spectateurs les préviendront en cas d'urgence.

Si des oreillettes spéciales sont mises à disposition pour permettre aux personnes malvoyantes ou malentendantes de suivre le match en direct commenté, les messages de sécurité importants devraient également être diffusés par leur biais.

Equipements d'affichage

Les tableaux d'affichage/écrans/murs vidéo agrémentent le spectacle offert par la manifestation tout en s'avérant très utiles dans les situations d'urgence, notamment lorsque le contenu affiché est synchronisé avec les messages sonores. Le fait de coupler des messages préenregistrés à du contenu graphique peut faciliter la compréhension de certaines informations importantes tout en rassurant les spectateurs. Les systèmes d'affichage fournissent également une solution de repli pour communiquer avec le public en cas de panne de la sonorisation, même si une telle panne est peu probable.

Tout graphique ou texte doit être accessible aux personnes daltoniennes, par exemple le texte de la LED rouge ne doit pas être utilisé sur un fond d'écran noir.

Appendice 30

Registres et relevés d'audit

L'expérience démontre qu'un relevé d'audit complet des mesures et des décisions prises avant et pendant chaque manifestation en matière de gestion de la sécurité est un élément crucial des dispositifs de gestion de la sécurité, et ce quel que soit le stade concerné. Il offre la preuve que tout a été mis en œuvre pour assurer la sécurité et la sûreté des spectateurs.

La législation nationale devrait prévoir que les certificats de sécurité ne sont délivrés qu'à condition que les délégués à la sécurité supervisent et maintiennent un corpus complet de registres de sûreté et de sécurité. Ces registres devraient porter tant sur les processus et données relatifs à chaque manifestation que sur les inspections matérielles (équipements techniques et autres équipements de sécurité).

Que cela soit ou non exigé par la loi ou par le certificat de sécurité, il est par conséquent vivement recommandé que le délégué à la sécurité tienne des registres détaillés pour se protéger en cas de procédure civile ou pénale engagée dans l'éventualité d'un incident.

La durée de conservation minimale recommandée est de deux ans pour tous les documents, ou telle que prévue dans les lois ou réglementations nationales.

Registres spécifiques aux manifestations

Ces registres devraient inclure (au minimum) :

- toutes les inspections et tous les essais effectués dans le stade avant et après la manifestation et à tout autre moment ;
- le nombre, l'emplacement et la formation des stadiers ainsi que le contenu de leur briefing ;
- le nombre de spectateurs admis à la manifestation ;
- les effectifs des forces de l'ordre et des services de secours déployés dans le stade, équipes soignantes (médecins et secouristes) incluses ;
- le nombre de spectateurs soignés par le personnel médical et leurs coordonnées ;
- une description détaillée de tout incendie et/ou déclenchement d'alarme incendie ;
- un signalement de tout mouvement significatif d'une structure dans le stade ou de la structure du stade elle-même ;
- une description détaillée de tout dysfonctionnement du système de secours ou de communication ;
- une description détaillée de tout comportement répréhensible de la part de spectateurs ou d'autres participants, ainsi que des mesures prises.

Si un plan d'intervention ou d'autres mesures exceptionnelles sont déclenchés à la suite d'un accident ou d'un incident survenu au cours de la manifestation, un rapport écrit complet devrait être rédigé, décrivant en détail l'élément déclencheur, les mesures prises (et par qui) et les actions de suivi nécessaires. Devrait également y être consignée toute intervention de la police ou prise de contrôle du stade par la police.

La liste ci-dessus est donnée à titre indicatif uniquement et ne se veut en rien exhaustive.

Registres des essais et des inspections

Chaque stade doit être soumis à un régime strict d'essais et d'inspections. Tout certificat de sécurité délivré devrait en principe préciser les conditions spécifiques d'essai et d'inspection des ouvrages, des installations provisoires et des équipements.

Ces inspections devraient être entreprises par des personnes compétentes au nom du délégué à la sécurité du stade. Elles devraient être consignées dans un registre, mentionnant les observations importantes effectuées ou les mesures de contrôle supplémentaires identifiées. Des exemplaires pourront être remis à l'autorité compétente dans le cadre de la procédure d'inspection annuelle.

La liste indicative suivante répertorie les éléments à tester ou à évaluer :

- installations électriques ;
- éclairages de secours ;
- systèmes d'alimentation de secours, générateur local ou alimentation sans interruption (ASI) ;
- systèmes de détection et d'alarme incendie ;
- équipements de lutte contre l'incendie (fixes et portatifs) ;
- systèmes fixes d'extinction (type sprinkleur ou autre) ;
- système de surveillance des tourniquets ;
- tourniquets ;
- système d'ouverture des portes ;
- système de vidéoprotection ;
- sonorisation ;
- liaisons téléphoniques (de secours) aux points stratégiques ;
- système(s) de communication radio ;
- fourniture et distribution de gaz ;
- chaudières ;
- ascenseurs publics, y compris toute plate-forme ou monte-escalier ;
- système de détection de monoxyde de carbone ;
- système de détection de méthane ;
- CVC (chauffage, ventilation, climatisation) et réseaux d'eau ;
- éclairage des structures.

Appendice 31

Evaluation des risques

Tous les aspects des dispositifs de gestion de la sécurité du stade devraient donner lieu à une évaluation des risques, afin d'être revus et adaptés en fonction de chaque manifestation accueillie dans le stade. Les aspects des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades devraient faire l'objet d'une évaluation des risques, qui devrait être revue et affinée, le cas échéant, pour chaque événement organisé dans le stade.

Au nom de la direction du stade ou de l'organisateur de l'événement, s'il est différent, le délégué à la sécurité du stade doit veiller à ce que cette tâche cruciale soit entreprise pour toutes les opérations de sécurité, de sûreté et de services. Compte tenu du degré d'interdépendance de ces trois catégories, et hors considération de la fonction première de chaque opération ou activité, le délégué à la sécurité devrait veiller à ce que chaque évaluation de risque tienne pleinement compte des conséquences potentielles du fonctionnement de chaque service sur les impératifs de sécurité et de sûreté.

On évaluera ainsi, par exemple, si une indisponibilité des services de restauration risque de rejaillir sur la dynamique de sécurité et de sûreté (congestion, blocage des voies d'évacuation, frustration des spectateurs et accroissement du risque de non-respect des consignes des stadiers ou de débordements plus flagrants, etc.).

Toutes les évaluations de risque devraient être conduites en concertation avec la police, les autres services de secours, l'autorité municipale ou nationale compétente et, le cas échéant, le responsable de l'encadrement des supporters et le responsable de l'accessibilité.

L'évaluation des risques devrait être directement associée à la procédure de certification du stade. Les détails et les résultats de chaque évaluation devraient être consignés et conservés à des fins d'audit.

Evaluation des risques généraux

Le délégué à la sécurité du stade devrait réaliser (superviser) une évaluation détaillée des risques généraux portant sur les incidents et les dangers prévisibles au stade, ainsi que sur les activités et les mesures de contrôle habituellement mises en place.

Procédure d'évaluation des risques

Une évaluation de risque doit toujours être conduite par une personne compétente en la matière. Elle se déroule en principe comme suit :

- Etape 1 : identifier les dangers ;
- Etape 2 : déterminer qui pourrait être blessé et comment ;

- Etape 3 : évaluer les risques et décider si les précautions et mesures de contrôle prévues suffisent ou devraient être renforcées ;
- Etape 4 : consigner les constats ;
- Etape 5 : revoir l'évaluation et la modifier si nécessaire.

Mesures d'atténuation des risques

La personne compétente chargée de l'évaluation des risques devrait tenir compte, au cours de son évaluation, de tous les moyens disponibles pour atténuer les risques.

Comme point de départ, le délégué à la sécurité du stade devrait préparer des évaluations et des plans appropriés et suffisants pour :

- identifier les dangers relatifs au site et à la manifestation ;
- quantifier les risques associés aux dangers ;
- identifier les mesures d'atténuation existantes ;
- identifier des actions et/ou des procédures d'atténuation supplémentaires ;
- identifier tout groupe cible (personnes handicapées, autres personnes vulnérables, enfants, etc.) ayant éventuellement besoin d'une aide supplémentaire.

Risques généraux dans les tribunes

L'évaluation de risque devrait couvrir les dangers susceptibles d'apparaître dans les tribunes, parmi lesquels :

- ballons frappant des spectateurs qui assistent à une rencontre ou à un échauffement ;
- défaillance d'une structure ou d'un équipement associé à une manifestation ;
- participants entrant dans les tribunes ;
- spectateurs entrant sur l'aire de jeu.

Évaluations dynamiques des risques

Les évaluations des risques ne sont valables qu'au moment où la personne compétente les entreprend.

Des incidents et des circonstances peuvent survenir au cours d'un événement qui peut modifier les dangers et les risques précédemment identifiés. Il est donc important que le délégué à la sécurité du stade soit capable d'entreprendre (de superviser) une évaluation dynamique d'une situation au fur et à mesure de son évolution.

Evaluation dynamique des risques

Une évaluation de risque n'est valable qu'au moment où la personne compétente la conduit.

Des incidents et des circonstances survenant en cours de manifestation peuvent modifier les dangers et risques précédemment identifiés. D'où la nécessité pour le délégué à la sécurité du stade d'évaluer lui-même une situation (ou d'en superviser l'évaluation) de manière dynamique au fur et à mesure de son évolution.

Menaces spécifiques

Le délégué à la sécurité du stade devrait se renseigner auprès de la police locale pour savoir si une évaluation a mis en évidence une menace spécifique susceptible d'affecter la sécurité du stade et/ou de la manifestation.

Si le niveau de menace ou de risque perçu a été relevé, il convient de suivre les conseils et les directives formulés à ce sujet par la police et les autres organismes compétents.

En fonction de la nature du risque, la mise en œuvre de plans d'intervention et de modes opératoires spéciaux au stade devraient être envisagés.

Les risques associés à un niveau de menace relevé devront être examinés et consignés en détail.

Pénétration autorisée sur l'aire de jeu

Des spectateurs peuvent être autorisés à pénétrer sur l'aire de jeu dans certaines circonstances. Dans tous les cas où cet accès est autorisé, le délégué à la sécurité du stade devrait conduire une évaluation appropriée et complète de ses conséquences potentielles.

Conséquences de l'évaluation de risque

La procédure d'évaluation de risque devrait avoir pour effet de limiter la gravité du (ou des) danger(s) et/ou de diminuer la probabilité que le (ou les) risque(s) se réalise(nt).

Registres d'évaluation des risques

Toutes les évaluations de risque devraient être consignées dans les registres du jour de la manifestation à des fins d'audit et de formation.

Evaluation des risques liés aux manifestations politiques

Dans le cadre de la procédure d'évaluation des risques généraux, une attention toute particulière devrait être portée à la tenue éventuelle de diverses manifestations politiques, notamment lors des matches à forte couverture médiatique ou joués sous l'égide de l'UEFA, et aux moyens à disposition pour atténuer les risques associés.

Une concertation avec la police et les autorités chargées de la sûreté nationale pourra éclairer ce processus.

Se référer également à la section N sur les extrémismes politiques dans la présente annexe.

Evaluation des risques de troubles à l'ordre public

Préalablement à chaque manifestation, le délégué à la sécurité du stade devrait prendre conseil auprès du chef de la police locale concernant les risques potentiels de menaces à l'ordre public.

L'agent chargé du renseignement relatif aux manifestations de football (ou le chef physionomiste dans certains pays) communique au chef de la police toute information indiquant qu'un trouble à l'ordre public pourrait survenir.

L'on pourra aussi se fonder sur le contexte et les événements (passés) pour déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires afin d'atténuer ou de contenir certains risques. Les éléments suivants seront notamment pris en considération :

- une rivalité historique entre les équipes ou leurs supporters ;
- la probabilité que des supporters arrivent sans ticket ou la prévision du nombre de faux billets ;
- la nécessité de mieux séparer les spectateurs ;
- la présence de supporters connus pour avoir fait usage d'engins pyrotechniques ou d'autres objets dangereux, y compris des pointeurs laser, par le passé ;
- la possibilité de comportements racistes, discriminatoires ou d'autres comportements inacceptables ;
- le débit attendu aux points d'entrée contrôlés, compte tenu des fouilles pouvant s'avérer nécessaires ;
- les heures de début et de fin et la durée du (ou des) match(es).

En tout état de cause, le délégué à la sécurité est encouragé à solliciter et à suivre les conseils de la police concernant le niveau actuel de risque avant de définir, si elles s'imposent, d'éventuelles mesures supplémentaires de sûreté et de sécurité.

Matches à haut risque

Voici quelques exemples de mesures de sûreté et de sécurité supplémentaires :

- dispositifs renforcés de séparation des spectateurs à l'intérieur et à l'extérieur du stade ;
- si possible, création d'une zone tampon (inoccupée) entre supporters rivaux ;
- effectifs de stadiers et/ou de policiers renforcés dans le stade ;
- attention redoublée pour recueillir les preuves ;
- contrôles de sécurité et fouilles renforcés aux points d'entrée ;
- présence nécessaire de stadiers visiteurs (habituels à gérer les supporters visiteurs) en appui de l'assistance stadière ;
- confinement des spectateurs à l'intérieur du stade à la fin du match jusqu'à ce que l'ordre soit revenu à l'extérieur. Dans ce cas, les principes énoncés à l'appendice 8 devraient être respectés.

Evaluation des risques liés aux mesures de sûreté renforcées

Tout en étudiant la nécessité de mettre en place des mesures de sûreté renforcées, le délégué à la sécurité du stade devrait entreprendre, conjointement avec le chef de l'équipe de police, une évaluation des risques potentiellement induits par ces mesures supplémentaires.

Cette évaluation pourrait tenir compte des facteurs susceptibles d'accentuer le niveau de risque, parmi lesquels :

- les risques de sécurité supplémentaires générés par les retards et les effets de congestion aux points d'entrée ;
- la montée de l'aliénation et de l'irritation parmi les supporters ;
- l'influence grandissante des groupes à risque auprès des autres supporters.

Le délégué à la sécurité du stade et le chef de l'équipe de police affectée à la rencontre devraient consigner les résultats de l'évaluation de risque conjointe.

Il est possible de consulter les représentants des supporters et/ou les responsables de l'encadrement des supporters (RES) et le responsable de l'accessibilité dans le cadre de l'évaluation des risques, leurs contributions pouvant s'avérer précieuses.

Cécité chromatique

Toutes les évaluations des risques doivent déterminer si les informations fournies au stade sont accessibles (dans le cas des plans du stade, de la signalétique et d'autres informations d'orientation) et bien visibles (dans le cas des issues de secours et des équipements d'urgence tels que les défibrillateurs, les alarmes incendie, les extincteurs, etc.), en gardant à l'esprit que pour les personnes daltoniennes, le rouge peut apparaître de la même couleur que les murs en béton vert, noir ou gris et ne se distinguera pas en cas d'urgence, à moins qu'il ne soit mis en évidence d'une autre manière, par exemple par un liseré ou un montage contre le jaune. De même, les voies de sortie d'urgence indiquées sur les plans peuvent confondre les personnes daltoniennes.

De même, les évaluations des risques ne doivent pas enregistrer les informations sous un format codé par couleur, par exemple rouge, orange, vert, sans fournir également ces informations par d'autres moyens.

Appendice 32

Personnel de sécurité et de sûreté (du stade) – vue d'ensemble

Introduction

L'expérience européenne démontre que, pour qu'un stade constitue une enceinte sécurisée, sûre et accueillante pour les spectateurs, les participants, le personnel du stade et toute autre personne concernée, il doit présenter un équilibre entre une infrastructure physique et des équipements bien pensés d'une part, et des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade efficaces et complets de l'autre. Diverses terminologies coexistent en Europe pour décrire/désigner les opérations de gestion de la sécurité dans les stades. Le terme de « gestion des foules » se rencontre dans certains pays, celui d'« opérations de sûreté » lui est préféré dans d'autres. S'il est clair que seule l'intégration de ces opérations permet d'aboutir à des fonctions de sûreté, de sécurité et de service qui se chevauchent et interagissent, la sécurité devrait toujours prévaloir sur le reste. C'est donc pour insister sur ce point crucial que l'on a retenu dans cette annexe et dans ses appendices le terme de « dispositifs de gestion de la sécurité ». Mais, comme mentionné à plusieurs reprises, l'important n'est pas tant la terminologie que les résultats.

La nécessité d'un équilibre entre l'infrastructure physique et des dispositifs de gestion de la sécurité pensés et mis en œuvre avec soin s'applique à tous les stades, petits ou grands, qu'ils soient vétustes et en besoin de rénovation, neufs ou encore modernisés pour satisfaire aux normes physiques et techniques internationales et nationales (voir les appendices 22 et 25).

La décision de déclarer un stade apte ou non à offrir un environnement sécurisé, sûr et accueillant dépend en réalité en grande partie du rôle et de la prestation du personnel stadier affecté aux opérations de sécurité et de sûreté.

Par conséquent, les dispositifs juridiques, réglementaires et opérationnels doivent absolument faire en sorte que les rôles des différentes catégories de personnel stadier soient clairs, acceptés et connus des organismes partenaires, et que les individus, quel que soit leur poste ou leur statut professionnel, soient recrutés, formés et équipés pour mener à bien leurs fonctions officielles de manière efficace et appropriée.

Certaines de ces fonctions peuvent être désignées comme des activités principalement axées sur la sûreté ou la sécurité, mais la distinction entre les deux n'est pas toujours très claire tant les interactions entre le personnel du stade et les spectateurs et leurs conséquences sur l'expérience au stade et sur la nature et la gravité des risques liés à la sûreté et à la sécurité sont importantes. Ces interactions détermineront, en particulier, dans quelle mesure la vaste majorité des spectateurs seront disposés à se plier aux consignes de sûreté et de sécurité et à policer leur propre comportement et celui des autres spectateurs.

Par définition, c'est à travers la bonne gestion d'un stade, c'est-à-dire la création d'un environnement dans lequel les spectateurs se sentent bien accueillis et valorisés et perçoivent les actions des

personnels du stade comme étant proportionnées et manifestement destinées à assurer leur sûreté et leur sécurité, que l'on parvient à réduire les risques de sûreté et de sécurité à leur minimum.

Diverses terminologies sont utilisées en Europe pour désigner le personnel de sécurité et de sûreté. Dans certains pays, une distinction est faite entre les deux catégories de personnel. Il existe en outre de nettes différences de statuts professionnels : le personnel peut être employé par la direction du stade directement, par l'organisateur d'une manifestation ou encore par un sous-traitant privé spécialisé dans l'assistance stadienne ou la sécurité ; des bénévoles peuvent venir en renfort des effectifs salariés ; et des forces de l'ordre peuvent être déployées pour assurer une partie ou l'ensemble des fonctions de sûreté.

La bonne pratique exposée ci-après s'intéresse par conséquent plus à la fonction qu'à la terminologie ou au statut professionnel. Par commodité, la terminologie employée dans le présent document (et ceux qui l'accompagnent) reflète celle qui est plus couramment utilisée, et généralement comprise, en Europe :

- le **délégué à la sécurité du stade** (également appelé chef de la sécurité) - la personne qui agit au nom de la direction du stade ou de l'organisateur de l'événement (selon les circonstances et la législation nationale) en assumant la responsabilité globale de la mise en œuvre et de la gestion de l'ensemble des fonctions de sécurité dans un stade – avant, pendant et après une manifestation,
- le **stadier en chef** (ou superviseur ou responsable des stadiers) supervise les fonctions de sûreté et de sécurité des stadiers,
- les **stadiers** remplissent les fonctions nécessaires au déploiement des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade.

Rôles et responsabilités principaux

La vaste expérience acquise en Europe démontre que la nomination d'une personne investie de la responsabilité globale de la sûreté et de la sécurité du stade et des spectateurs est primordiale pour que la manifestation soit sûre et sécurisée. Cette fonction cruciale revient au délégué à la sécurité du stade. La personne en question – employée en principe par le gestionnaire du stade, quel qu'il soit – devrait, de par son statut et son autorité, pouvoir prendre toute décision nécessaire pour assurer la sécurité du stade et des spectateurs avant, pendant et après la manifestation. Elle doit en outre travailler en relation étroite avec la police et les autres services de secours et être reconnue par les organismes partenaires comme responsable de l'ensemble des questions de sécurité dans le stade.

L'expérience européenne prouve également que, dans une situation d'urgence ou de graves troubles ou violences déclenchés par les spectateurs, des dispositifs devraient exister pour que le délégué à la sécurité du stade puisse déléguer officiellement ses responsabilités à la police ou à un autre organisme partenaire, si les circonstances l'imposent. Cette mesure peut aider à lever les ambiguïtés à un moment où la clarté des responsabilités est primordiale. Toutefois, la direction du club, son service commercial, l'arbitre et la presse devraient rester en dehors de ce processus.

Le délégué à la sécurité du stade a également pour mission d'encourager la direction du stade à reconnaître et à faire sienne une éthique de la sûreté et des services et à considérer la sûreté comme étant toujours prioritaire sur les intérêts commerciaux et autres. Les fonctions, les compétences et la formation des délégués à la sécurité sont décrites dans l'appendice 33.

De même, des personnes devront être désignées pour remplir les tâches définies dans les dispositifs de gestion de la sécurité du stade (« stadiers », voir appendice 41) et dont l'exécution devra être suivie et supervisée par des personnes agissant au nom du délégué à la sécurité du stade (« stadiers en chef », voir appendice 36). Là encore, le titre et le statut professionnel de ces catégories de personnel peuvent varier, mais leurs fonctions, leurs compétences et leur formation générale revêtent un caractère universel, comme cela a largement été démontré par l'expérience européenne.

Les dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade peuvent également inclure d'autres catégories de personnel, notamment des bénévoles ou des stadiers visiteurs, à condition que ce personnel soit dûment encadré, travaille dans le cadre désigné et convenu par le délégué à la sécurité du stade et soit formé pour remplir ses tâches avec efficacité (voir appendices 41 et 47).

Formation spécifique au stade

Hormis les stadiers visiteurs, chargés principalement d'agir en qualité d'interlocuteurs entre les stadiers locaux et les supporters visiteurs, il est important que les stadiers combinent formation théorique (en salle de classe) et pratique (au stade). Ces formations devraient couvrir non seulement les obligations des stadiers mais aussi les limites de leurs compétences, qu'ils ne devraient jamais dépasser. Cependant, avant de travailler dans un stade, quel qu'il soit, tous les stadiers devraient recevoir une formation complémentaire portant sur les spécificités de leur lieu d'affectation, parmi lesquelles :

- les réglementations et exigences juridiques spécifiques applicables au stade ;
- la configuration du stade, ses points d'entrée et de sortie, les voies de circulation (y compris celles réservées aux spectateurs handicapés) ;
- la signalétique ;
- tout facteur extérieur au stade susceptible de menacer la sécurité des personnes assistant à la manifestation ;
- les plans d'intervention et les dispositifs d'évacuation ;
- les équipements de communication et les consignes d'utilisation ;
- les compétences de communication/dialogue ;
- les réglementations relatives aux comportements discriminatoires ;
- les informations concernant les symboles, les propos, les comportements et les chants racistes, sexistes, homophobes et discriminatoires ;
- les dispositifs relatifs à la surveillance des foules ;
- toute autre exigence propre au stade.

Appendice 33

Rôle, fonctions, compétences et formation des délégués à la sécurité (du stade)

Clarté des responsabilités

L'expérience européenne met en évidence la nécessité de définir les responsabilités liées à la sécurité du stade avec une clarté absolue.

Il importe donc que chaque stade dispose d'une personne désignée pour agir au nom de la direction du stade ou de l'organisateur de l'événement, si elle est différente, chargée de veiller à ce que les manifestations accueillies soient sûres, sécurisées et accueillantes pour les spectateurs, les participants, le personnel du stade et toute autre personne concernée.

Cette personne est désignée dans la plupart des pays par le terme de « délégué à la sécurité » ou de « délégué à la sécurité du stade ». Par commodité, celui de « délégué à la sécurité du stade » est utilisé tout au long du présent document, mais il va de soi que l'exercice de la fonction importe plus que le titre lui-même.

Il est tout aussi crucial que le délégué à la sécurité du stade soit investi des pouvoirs et dispose des ressources nécessaires pour pouvoir remplir ses multiples fonctions de manière efficace. Si un délégué à la sécurité du stade demande des ressources, une formation ou du personnel en nombre suffisant et voit sa demande rejetée par la direction du stade, ce refus devrait être consigné clairement en vue d'un audit ultérieur ou à d'autres fins.

Il importe tout autant que les organismes partenaires reconnaissent le délégué à la sécurité du stade comme l'autorité principale pour ce qui est de remplir les obligations légales et autres de la direction du stade ou de l'organisateur de l'événement, s'ils sont différents, concernant toutes les questions de sécurité du stade. Si la police ou les autres services de secours sont invités à prendre part aux opérations du stade, alors les rôles, les responsabilités et les chaînes de commandement et de contrôle devraient être clarifiés par un accord écrit.

Cet accord devrait également préciser les dispositifs mis en place pour permettre au délégué à la sécurité du stade de déléguer officiellement ses responsabilités en matière de sécurité et de sûreté à la police ou aux autres services de secours, si circonstances l'imposent. Cela permet de clarifier les choses pour tous les acteurs concernés et leurs équipes, et de réduire les risques de confusion et d'incertitude pendant et après des opérations critiques.

Approche intégrée

Comme cela est souligné tout au long des appendices accompagnant la présente Recommandation et rappelé ci-après, les différentes fonctions et responsabilités du délégué à la sécurité du stade sont intimement liées à tous les aspects des dispositifs de gestion de la sécurité, de la sûreté et des services dans le stade. Afin que ces dispositifs soient efficaces, le délégué à la sécurité du stade devrait

élaborer et superviser l'application d'une approche complète et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services dans le stade. Les composantes de cette approche doivent être inscrites dans les dispositifs, qui sont destinés à compléter les infrastructures physiques et techniques de sécurité, de sûreté et de services. L'un des objectifs principaux est en effet que les deux axes, dispositifs et infrastructures, soient équilibrés et intégrés.

L'adoption et la mise en œuvre d'une approche intégrée se fondent sur le constat que, quelles que soient leur finalité première et leurs caractéristiques physiques ou dynamiques, les éléments de sécurité, de sûreté et de services se chevauchent et interagissent en termes d'impact potentiel. Cela s'applique à tous les stades, quelles que soient leur ancienneté, leur configuration, leur taille et les ressources disponibles.

Un enjeu de taille pour tout délégué à la sécurité d'un stade consiste donc à adapter au mieux les dispositifs de gestion de la sécurité du stade en fonction des forces et des faiblesses des infrastructures physiques et techniques de sécurité, de sûreté et de services.

Cet objectif n'est pas aisé à atteindre et implique une multitude de fonctions et de responsabilités. Il est crucial qu'une approche systématique soit adoptée de bout en bout et que les fondements d'une mise en œuvre efficace soient posés dès le début puis affinés si nécessaire.

Dans tous les stades hormis les plus petits et les moins modernes, il est évident que le déploiement des dispositifs de gestion de la sécurité le jour de la manifestation nécessitera la prise en charge par le délégué à la sécurité de nombreuses tâches, dont beaucoup auront été achevées entre deux manifestations si possible. En effet, l'idéal serait, pour le délégué à la sécurité, de pouvoir endosser le jour de la manifestation un rôle de supervision, afin de se consacrer pleinement à la dynamique de l'événement et de pouvoir réagir immédiatement et efficacement aux signes avant-coureurs d'incident voire, dans le pire des cas, à une urgence. Le jour de la manifestation, la principale fonction du délégué à la sécurité du stade devrait être de surveiller la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité. Ce travail de supervision impliquera inévitablement une myriade d'évaluations dynamiques des risques potentiellement importantes, afin de déterminer les actions nécessaires pour contenir les incidents mineurs avant qu'ils ne dégénèrent.

Il est par conséquent crucial que le délégué à la sécurité du stade adopte une approche stratégique et systématique entre les manifestations, afin que les dispositifs de gestion de la sécurité puissent être préparés et mis en œuvre dans les meilleures conditions possibles.

Equipe d'appui

Pour y parvenir, il est essentiel que la direction du stade prenne conscience que le délégué à la sécurité a besoin de soutien, et donc de collaborateurs aux compétences, aux savoir-faire, aux connaissances et aux expériences générales et spécifiques diverses, en particulier mais pas seulement le jour de la manifestation. L'une des tâches principales du délégué à la sécurité d'un stade consiste donc à identifier la nature du renfort nécessaire et à composer l'équipe d'appui à la gestion de la sécurité (quel que soit le terme utilisé pour la désigner). Un assistant/adjoint au délégué à la sécurité ou une

équipe de stadiers en chef fiables et expérimentés pourront être nommés et épaulés au besoin par des techniciens spécialisés, par exemple un électricien.

La constitution d'une équipe d'appui devrait rassurer la direction du stade quant à la résilience et à la continuité des opérations et offrir au délégué à la sécurité du stade la garantie que les dispositifs de gestion de la sécurité du stade seront déployés de manière aussi efficace que possible.

Une équipe d'appui aux compétences diverses et complémentaires constitue une aide précieuse pour le délégué à la sécurité du stade mais, du point de vue des infrastructures du stade, ces compétences resteront essentiellement génériques. Le délégué à la sécurité du stade aura donc la responsabilité majeure de veiller à ce que tous les systèmes, éléments et équipements structurels fonctionnent correctement et sont aptes à leur usage. Cette tâche implique que des dispositifs soient prévus pour que des personnes qualifiées et compétentes (habituellement en sous-traitance) procèdent à l'inspection et assurent la maintenance du stade et de ses nombreux équipements et installations modernes et techniques (voir l'appendice 19). L'expérience européenne montre que les vérifications de routine et celles déléguées à la sous-traitance devraient être régulièrement complétées, et leurs résultats vérifiés, par des inspections conduites par des experts indépendants qualifiés.

En parallèle, le délégué à la sécurité du stade devrait s'assurer que les infrastructures du stade sont conformes à la législation, aux réglementations et aux normes nationales et internationales et que les recommandations et consignes de sécurité et de sûreté découlant des inspections techniques menées par les sous-traitants et les autres experts soient pleinement prises en considération.

Infrastructure physique

Répertorier les diverses composantes de l'infrastructure physique d'un stade peut aider à délimiter le périmètre de responsabilités du délégué à la sécurité en la matière. Rappelons ici que, quand bien même les divers équipements et installations techniques auraient été installés pour satisfaire des impératifs de sécurité, de sûreté, de services ou autre, leur impact réel prendra quoi qu'il en soit des formes multiples.

Cependant, par commodité, les éléments structurels sont souvent classés suivant leur fonction principale : générale (finalités multiples), sécurité, sûreté ou services. Par exemple :

- les infrastructures générales (finalités multiples) incluent des éléments essentiels tels que le PC sécurité, la vidéoprotection, les systèmes de contrôle d'accès et la signalétique ;
- les infrastructures de sécurité englobent tout un éventail de structures et d'éléments de sécurité comme les toitures, les entrées, les sorties de secours, les postes médicaux, les entrées/sorties, les équipements de comptage des spectateurs, la sonorisation, les tableaux d'affichage, les alimentations et éclairages de secours, les équipements de lutte contre l'incendie et les équipements de communication ;
- les infrastructures de sûreté comprennent les tourniquets, les clôtures et les murs, les portails, les panneaux et barrières de séparation, les systèmes d'alarme, les systèmes de verrouillage électronique, les détecteurs de mouvement, les portiques magnétiques, les

- détecteurs pour les fouilles, les casiers de consignes (avec les cadenas et les clés), les badges d'accès ;
- les infrastructures de service incluent les sièges, les tribunes debout (le cas échéant), les points de restauration, les sanitaires, les espaces pour personnes handicapées, les boutiques, les équipements de cuisine, le matériel de nettoyage, etc.

La quantité d'éléments concernés justifie cette approche, qui ne posera aucun risque tant que l'impact plus large sera compris et pris en compte dans l'élaboration d'une approche intégrée.

Dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades

Le délégué à la sécurité du stade doit s'appuyer dans une large mesure sur l'expertise technique de consultants externes pour mener à bien ses tâches concernant la plupart des infrastructures physiques de sécurité, de sûreté et de services. Cela étant, lui seul est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade. Il doit ainsi faire en sorte, notamment, que des mesures de gestion de la sécurité dynamiques et compensatoires soient mises en place pour pallier les défaillances infrastructurelles éventuelles ou avérées.

Pour accomplir ces tâches complexes et exigeantes de gestion de la sécurité, le délégué à la sécurité du stade pourra bénéficier des conseils et de l'expérience de son équipe d'appui et s'appuyer, le cas échéant, sur un réseau plus large de délégués à la sécurité officiant à l'échelle nationale. Surtout, le délégué à la sécurité du stade pourra tirer pleinement profit de l'expérience, de l'expertise et des bonnes pratiques établies à l'échelle européenne. Le but devrait être de s'inspirer de l'existant pour envisager les meilleurs moyens de personnaliser, d'adapter et, si possible, d'améliorer les bonnes pratiques déjà établies. Reconnaître l'importance, voire la nécessité, d'une approche intégrée permettra de partir sur des bases saines et solides.

S'inscrire dans la continuité des dispositifs établis présente un avantage évident au vu de l'ampleur, de la variété, et de la pluridisciplinarité des tâches impliquées par l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité. Il s'agit d'une responsabilité immense et cruciale et l'importance d'une approche systématique s'impose comme une évidence. Concernant les infrastructures physiques, répertorier les fonctions clés que le délégué à la sécurité du stade devra prévoir et superviser est une pratique courante dans le cadre de la préparation de dispositifs complets de gestion de la sécurité.

Comme pour les tâches infrastructurelles, et sans perdre de vue d'adopter une approche globale entièrement intégrée, les fonctions de gestion de la sécurité sont souvent classées, par commodité, dans quatre catégories : générale (finalités multiples), sécurité, sûreté ou services. Par exemple :

- les dispositifs de gestion d'ordre général (à finalités multiples), tels que le recrutement et la fidélité des équipes ; la formation et le développement des équipes (analyse des besoins, conception, développement, déroulement, évaluation), la gestion des risques (identifier les menaces, estimer les conséquences et les probabilités, évaluer les risques, maîtriser les risques, surveiller), la maintenance préventive planifiée et les réparations correctives ;

- les dispositifs de gestion de la sécurité axés sur la sécurité (aussi appelés « dispositifs de gestion de la sécurité »), parmi lesquels la documentation générale portant sur la sécurité (politique relative à la sécurité, licences/certificats de sécurité, calculs de capacité, évaluations générales des risques de sécurité, plans d'intervention et d'évacuation, plans de secours et d'incidents majeurs), les rôles et fonctions du personnel de sécurité (équipes de sécurité et de sûreté, pompiers, équipes médicales par exemple) et les procédures de sécurité (liaison avec les autorités locales, exercices, inspections, arrêt de la rencontre et évacuation par exemple) ;
- les dispositifs de gestion de la sécurité axés sur la sûreté, parmi lesquels : la documentation (évaluations générales des risques de sûreté, licences de débit de boisson, politique de séparation/ségrégation, politiques d'arrestation/expulsion, protocoles/accords avec la police, politiques de protection des données par exemple), les rôles et fonctions du personnel de sûreté (responsable de la sûreté, stadiers chargés de la sûreté, vigiles, policiers, démineurs par exemple), procédures générales de sûreté (gestion des renseignements, conception et protection de la billetterie, interdictions de stade, contrôles physiques de sécurité, maintien de la propreté des lieux, livraisons, visiteurs, fouilles, protection des informations, manipulation de l'argent liquide, marketing d'embuscade, photos/vidéos/enregistrements sonores par exemple) ;
- les dispositifs de gestion de la sécurité axés sur les services, comprenant la documentation (plans de circulation et de transport, charte des clients, audit d'accessibilité, politiques relatives aux enfants et aux adultes vulnérables par exemple), politiques en cas de comportements discriminatoires, rôles et fonctions du personnel de service (bénévoles, placeurs, vendeurs par exemple), procédures générales de service (billetterie, activités/encadrement des supporters, procédures d'accueil par exemple).

Liste de contrôle des responsabilités et fonctions principales

Soulignons à nouveau que, pour mener à bien sa mission avec efficacité, un délégué à la sécurité du stade devra désigner et superviser un vaste ensemble de tâches essentielles à entreprendre avant, pendant et après une manifestation, y compris, sans y être limité, celles indiquées ci-dessous à titre d'exemple :

Fonctions principales

- veiller à ce qu'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services aux spectateurs soit élaborée et mise en œuvre ;
- faire en sorte que des infrastructures physiques et des dispositifs de gestion de la sécurité compatibles et équilibrés soient en place de manière à garantir la sécurité et le bien-être des spectateurs.

Fonctions stratégiques et de partenariat

- superviser la bonne gestion interne et externe du stade tant les jours de match que pendant les périodes d'inutilisation conformément aux règles relatives à l'octroi de licence, à la certification de sécurité, aux inspections et autres ;
- veiller à la conformité avec les obligations nationales juridiques et réglementaires et les bonnes pratiques nationales et internationales ;
- se concerter avec les autorités publiques, la police, les pompiers, les secours, les ambulanciers, et tout autre corps concerné au sujet des exigences de sécurité, de sûreté et de services pour le stade, en gardant à l'esprit le besoin :
 - de reconnaître et de respecter les rôles, les responsabilités, les intérêts et les préoccupations des organismes partenaires ;
 - d'établir des relations de travail avec les organismes partenaires ;
 - de fournir aux organismes partenaires les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
 - de consulter les organismes partenaires au sujet des décisions et activités importantes et de tenir compte de leur point de vue, y compris leurs priorités, leurs attentes et leur attitude face aux risques potentiels ;
 - de respecter les accords convenus avec les organismes partenaires ;
 - d'avertir immédiatement les organismes partenaires des difficultés ou des situations empêchant de respecter les accords ;
 - d'identifier et de résoudre tout conflit d'intérêts et différend avec les organismes partenaires sans nuire, ou le moins possible, au travail, aux activités, aux individus et aux organisations concernés ;
 - de surveiller et d'évaluer l'efficacité des relations de travail avec les organismes partenaires, en sollicitant et en fournissant des retours d'information, afin d'identifier des axes d'amélioration ;
 - de suivre les projets de développement de plus large portée afin d'identifier les questions susceptibles de présenter un intérêt ou d'être une source de préoccupation future pour les organismes partenaires ;
 - de se conformer et de s'assurer que les autres se conforment aux obligations juridiques, aux réglementations, aux politiques organisationnelles et aux codes et normes professionnels ;
 - de créer un sentiment de but commun, d'éthique de partenariat ;
- veiller à ce que des registres détaillés de tous les essais, inspections et dispositifs de jour de match soient tenus à jour ;
- préparer, tester et revoir les plans d'intervention pluri-institutionnels destinés à prévenir ou à résoudre les incidents ou les urgences ;
- évaluer et signaler à la direction du stade et/ou à l'organisateur et/ou aux autres autorités compétentes toute situation affectant la sécurité, la sûreté ou les services avant, pendant ou après la manifestation.

Fonctions portant sur les infrastructures physiques

- superviser l'inspection physique du stade et vérifier que toute défaillance est corrigée ; identifier au besoin les travaux nécessaires ;
- vérifier que tous les équipements de sécurité sont testés et remis en état si nécessaire ;
- vérifier que les opérations de maintenance préventive et les réparations correctives planifiées sont menées à bien ;
- vérifier que des registres détaillés de tous les essais, inspections et dispositifs de jour de match sont tenus à jour ;
- vérifier que le PC sécurité est opérationnel ;
- vérifier que le système de vidéoprotection fonctionne ;
- vérifier que les systèmes de contrôle d'accès fonctionnent ;
- vérifier que la signalétique est en place et visible ;
- vérifier que l'éclairage fonctionne ;
- à l'issue de l'inspection, être convaincu de la solidité de tous les éléments structurels (toits, escaliers, tribunes, halls d'entrée etc.) et de leur innocuité pour les spectateurs ;
- vérifier que les issues de secours fonctionnent ;
- vérifier qu'il ne manque rien dans les infirmeries et les postes de secours ;
- vérifier que le système de comptage des spectateurs fonctionne ;
- vérifier que la sonorisation fonctionne ;
- vérifier que les tableaux d'affichage fonctionnent ;
- vérifier que l'alimentation et l'éclairage de secours fonctionnent ;
- vérifier que les équipements de lutte contre l'incendie sont en place et fonctionnent ;
- vérifier que tous les équipements de communication fonctionnent ;
- vérifier que les tourniquets fonctionnent ;
- vérifier que les clôtures, murs et portails extérieurs sont sûrs ;
- vérifier que les panneaux et barrières de séparation internes et externes (si nécessaire) sont en place et fixés ;
- vérifier que les systèmes d'alarme, les systèmes de verrouillage électronique, les détecteurs de mouvement et les portiques magnétiques fonctionnent ;
- vérifier que les équipements mobiles tels que les détecteurs pour les fouilles, les casiers de consigne temporaires (avec les cadenas et les clés), les badges d'accès etc. sont disponibles et fonctionnent ;
- vérifier que les tribunes assises sont propres et exemptes de débris et d'obstacles ;
- vérifier que les points de restauration, les sanitaires et les boutiques sont propres et aptes à leur usage ;
- vérifier que les installations pour personnes handicapées sont propres et aptes à leur usage ;
- vérifier que les équipements de cuisine, le matériel de nettoyage etc. sont en place et fonctionnent.

Fonctions de gestion de la sécurité

- spécifier et consigner des dispositifs de gestion de la sécurité aptes à réduire les risques autant que possible et conformes aux obligations juridiques, législatives et organisationnelles ;
- faire en sorte que les dispositifs de gestion de la sécurité soient appuyés par les ressources humaines et matérielles adéquates ;
- passer en revue toutes les informations importantes à transmettre lors du briefing ;
- informer le personnel concerné et s'assurer que toutes les informations importantes à propos des dispositifs de gestion de la sécurité sont comprises ;
- signaler sans délai à la personne responsable de la manifestation toute difficulté rencontrée pour spécifier les dispositifs de gestion de la sécurité et pour leur affecter les ressources nécessaires, et l'avertir des implications.

Fonctions préalables à la manifestation

- inspecter le stade et revoir les dispositifs de gestion de la sécurité spécifiés ;
- faire en sorte que tout ce qui est mis en place dans le cadre de la manifestation soit conforme aux dispositifs de gestion de la sécurité et aux exigences juridiques, législatives et organisationnelles ;
- compléter la documentation de manière claire et précise ;
- faire en sorte que le personnel employé le jour de la manifestation sache ce qu'il a à faire et soit à son poste avant l'ouverture des portes du stade.

Fonctions de coordination de la manifestation

- surveiller le déploiement et le comportement du personnel et des ressources pendant une manifestation pour s'assurer qu'ils sont appropriés et conformes aux dispositifs fixés.

Fonctions de planification d'intervention

- en concertation avec les organismes partenaires, préparer une liste générale de tous dangers, risques et menaces potentiels pour la sécurité, la sûreté et les services ;
- en concertation avec les organismes partenaires, élaborer des plans d'intervention pluri-institutionnels définissant les mesures de contrôle et d'intervention à déclencher en cas de situation d'urgence ou à risque identifiée ou imprévue ;
- s'assurer que les plans d'intervention du stade sont compatibles avec les plans d'intervention pluri-institutionnels nationaux ou locaux.

Fonctions d'évaluation des risques

- préparer une évaluation des risques spécifiquement pour la manifestation, en identifiant tout danger ou menace potentiel posé à la sécurité et à la sûreté des spectateurs, en gardant à l'esprit le besoin :
 - de procéder à une inspection approfondie du stade avant le match ;

- de recueillir, de compiler et d’analyser toutes les informations importantes sur la manifestation, en vérifiant qu’elles sont exactes et à jour ;
- d’identifier les dangers et les menaces relatifs à la manifestation et au stade ;
- d’écarter les dangers et les menaces qui peuvent l’être ;
- de procéder à une évaluation réaliste des risques potentiels induits par les dangers et menaces impossibles à écarter ;
- se concerter avec la police et/ou les autres organismes partenaires concernés au sujet des mesures requises pour réduire et maîtriser les dangers et risques identifiés ;
- faire en sorte que tous les dangers et menaces identifiés, d’ordre général ou spécifiques à l’événement accueilli, soient clairement consignés, de même que les mesures destinées à les maîtriser et à y remédier.

Fonctions liées à l’apparition de risques

- surveiller en continu les informations disponibles et identifier rapidement les situations avérées ou potentielles nécessitant une intervention ;
- vérifier les informations (du point de vue de leur exactitude et de leurs implications) et déclencher, avec confiance et à bon escient, les mesures prévues dans les plans d’intervention et de secours ;
- évaluer les nouveaux risques au fil de la manifestation et déclencher les plans d’intervention et toute autre mesure de gestion de la sécurité permettant de maîtriser ces risques ;
- informer sans délai les personnes concernées des situations liées à leur champ de responsabilités ;
- communiquer avec clarté, concision et conformément aux procédures convenues ;
- consigner toutes les données et les décisions de manière exhaustive et précise ;
- convier toutes les personnes concernées à une réunion de débriefing, évaluer les informations communiquées et convenir avec elles des leçons à retenir pour les prochaines manifestations.

Fonctions liées aux incidents graves

- identifier sans tarder et avec clairvoyance un incident grave dès qu’il survient ;
- veiller à ce que les services de secours soient contactés immédiatement et informés de la situation avec clarté et précision ;
- diriger les équipes pour que la situation soit gérée conformément aux plans d’intervention et d’urgence ;
- communiquer avec clarté et autorité ;
- surveiller les faits et évaluer en continu les risques induits en leur apportant des réponses adaptées afin de réduire les risques pour les personnes exposées ;
- laisser le champ libre aux services de secours dès leur arrivée, en leur communiquant des informations claires et à jour sur la situation et les mesures prises ;
- continuer à prêter son concours aux services de secours si nécessaire ;

- consigner la situation d'urgence et les mesures prises de manière détaillée et conforme aux dispositions juridiques et aux politiques organisationnelles.

Fonctions de gestion du personnel

- recruter les stadiers et les autres personnels de sécurité, de sûreté et de services, les déployer, et organiser et contrôler leur formation ;
- veiller à ce que des procédures appropriées (justes, cohérentes et efficaces) soient en place et appliquées pour recruter les stadiers et les autres personnels de sécurité et de sûreté (personnel permanent, temporaire, occasionnel ou bénévole) en effectifs suffisants pour couvrir les besoins opérationnels du stade ;
- évaluer régulièrement l'efficacité de la politique de recrutement et identifier les axes d'amélioration possibles ;
- veiller à ce que le personnel de sécurité, de sûreté et de services reflète la diversité des communautés locales (et tire profit de ses différentes compétences linguistiques et origines culturelles) ;
- garantir un équilibre approprié entre les hommes et les femmes parmi le personnel de sécurité, de sûreté et de services ;
- veiller à ce que les stadiers en chef surveillent et évaluent le comportement des stadiers en poste pendant chaque manifestation ;
- veiller à ce que les équipes bénéficient de programmes de développement et de formation appropriés et que les formateurs adéquats soient identifiés et recrutés ;
- réfléchir aux meilleurs moyens de motiver les équipes et encourager et soutenir les superviseurs et le personnel en général à exploiter au mieux leurs compétences ;
- veiller à ce que les effectifs soient suffisants pour réagir aux urgences, aux situations à risque ou aux circonstances imprévues nécessitant d'adapter les plans et les activités.

Fonctions liées aux registres et relevés d'audit

- Utiliser les systèmes et les procédures d'enregistrement et de stockage des informations les mieux adaptés à leur finalité et utiliser les ressources à bon escient ;
- consigner et stocker les informations et les données à caractère personnel de manière conforme aux politiques organisationnelles et aux obligations juridiques nationales et internationales ;
- consigner et stocker les informations de manière à ce qu'elles soient immédiatement accessibles au format voulu par les personnes autorisées uniquement ;
- offrir la possibilité aux membres d'équipe de suggérer des axes d'amélioration pour les systèmes et procédures.

Compétences, savoir-faire, connaissances et formation du délégué à la sécurité

Afin de pouvoir remplir les fonctions décrites ci-dessus et ses autres missions avec efficacité et professionnalisme, le délégué à la sécurité devrait démontrer de la polyvalence dans ses compétences, ses savoir-faire et ses connaissances. Parmi les compétences fondamentales listées ci-après, certaines

pourront déjà être acquises, tandis que d'autres devront être développées par l'expérience et l'observation de collègues reconnus.

Cela étant, compte tenu des conséquences possibles de lacunes professionnelles éventuelles, le délégué à la sécurité du stade, en concertation avec la direction du stade si nécessaire, devrait identifier les formations susceptibles de lui enseigner les savoir-faire et connaissances qui lui font défaut.

Loin de se limiter aux cours classiques, les formations choisies devraient englober divers formats d'apprentissage plus informels tels que l'observation *in situ* de délégués à la sécurité expérimentés ou la participation à des conférences et séminaires en lien avec leur activité.

Le délégué à la sécurité du stade devrait élaborer, en concertation avec la direction du stade et/ou des experts en ressources humaines, un plan de formation annuel incluant des possibilités et des objectifs de formation. La même approche devrait être appliquée à tous les membres de l'équipe d'appui.

Compétences recommandées

Dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade

- comment obtenir et appliquer une vision globale des conditions préalables d'ordre juridique, réglementaire ou autre affectant les dispositifs de gestion de la sécurité et de la sûreté du stade ;
- comment recueillir des informations sur les bonnes pratiques internationales et nationales et les appliquer à l'élaboration des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade ;
- comment comprendre et appliquer les bonnes pratiques relatives aux besoins particuliers des enfants, des personnes handicapées et des autres spectateurs vulnérables ;
- comment identifier les symboles, les propos et les comportements racistes et discriminatoires et y réagir ;
- comment exécuter des procédures d'identification des dangers et d'évaluation des risques ;
- comment organiser et superviser un programme d'inspection de stade ;
- comment calculer la capacité de sécurité maximale du stade ;
- comment calculer et allouer les ressources humaines et matérielles adéquates pour assurer l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité ;
- à partir de quelles sources s'informer sur les risques et comment collecter, compiler, analyser et exploiter les informations ;
- comment évaluer les besoins en personnel et matériel médical et de lutte contre l'incendie ;
- comment conduire des évaluations de risque spécifiques à la manifestation et au stade et conformes aux obligations juridiques et législatives ;
- comment associer la police et les autres acteurs aux procédures d'évaluation des risques ;
- comment consigner les dangers et les risques conformément aux obligations juridiques, réglementaires et autres ;

- comment mettre en œuvre des dispositifs de gestion de la sécurité standard ;
- comment garantir l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité et exploiter au mieux les ressources disponibles ;
- comment choisir les dispositifs de gestion de la sécurité les plus à même de réduire le niveau des risques identifiés ;
- comment faire en sorte que les principaux collègues concernés comprennent l'importance de l'adoption d'une approche intégrée dans l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs de gestion de la sécurité ;
- comment faire en sorte que les plans d'intervention du stade soient compatibles avec les plans d'intervention préparés par les autorités et vice-versa ;
- comment expliquer qu'il est important de tester les plans d'intervention et comment organiser des exercices pluri-institutionnels permettant de tester ces plans et les plans d'urgence ;
- comment négocier les dispositifs de gestion de la sécurité avec tous les acteurs concernés, y compris les représentants des supporters ;
- comment préparer et conduire les briefings d'avant-match et les débriefings d'après-match ;
- comment informer au mieux les membres des équipes sur les moyens d'appliquer efficacement les dispositifs de gestion de la sécurité et s'assurer qu'ils comprennent leur rôle.

Evaluation des risques

- comment comprendre et mettre en œuvre les procédures d'évaluation des risques ;
- comment prévenir et contrer les risques prévisibles ;
- comment évaluer le niveau de préparation du stade et du personnel ;
- comment savoir quelles sources d'information sont les plus utiles concernant les risques potentiels ;
- comment réagir à une évaluation dynamique mettant en évidence une augmentation du niveau de risque ;
- comment préparer le personnel du stade à réagir à une évolution du risque ;
- comment préparer le personnel du stade à réagir à un comportement discriminatoire ;
- comment déterminer les rôles, les responsabilités et les limites du personnel du stade et des organismes partenaires en cas d'évolution du risque ;
- comment vérifier si les organismes partenaires sont prêts à assumer leurs responsabilités ;
- comment consigner une évaluation dynamique des risques dans la documentation correspondante.

Suivi du déploiement des dispositifs de gestion de la sécurité

- comment surveiller l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité et l'usage qui est fait des ressources ;

- comment vérifier que le personnel, les installations et les procédures de contrôle sont en phase avec les plans et les exigences ;
- comment surveiller et évaluer les informations recueillies pendant la manifestation ;
- comment vérifier l'exactitude et la signification des informations ;
- comment déterminer une réponse adaptée en fonction du type d'incident et de son ampleur ;
- comment s'assurer que le personnel comprend l'importance des procédures d'évaluation dynamique des risques ;
- comment procéder à des évaluations dynamiques des risques et utiliser les plans d'intervention et toute autre mesure de gestion de la sécurité pour gérer les nouveaux risques ;
- comment faire comprendre l'importance de communications claires et concises, conformes aux procédures convenues et comment appliquer ces dernières ;
- comment consigner les interventions, les informations et les décisions de manière exhaustive et précise ;
- comment faire le débriefing d'après-match avec le personnel et les organismes partenaires, évaluer le fonctionnement des dispositifs de gestion de la sécurité, identifier et mettre en œuvre les enseignements tirés.

Situations d'urgence

- comment identifier une urgence majeure lorsqu'elle se déclenche ;
- comment communiquer avec les services de secours au plus tôt une fois l'urgence déclarée ;
- comment mettre en œuvre les plans d'intervention du stade efficacement ;
- comment relayer les informations importantes au personnel concernant les transferts de rôles et de responsabilités ;
- comment communiquer avec clarté et autorité pendant une urgence ;
- comment évaluer en continu les risques générés par la situation d'urgence et les mesures prises ;
- comment adapter la réponse afin de réduire les risques pour les personnes exposées ;
- comment décider quand déléguer les responsabilités à la police ou aux autres services de secours ;
- comment déléguer les responsabilités et tenir le personnel du stade informé ;
- comment seconder les services de secours ;
- comment consigner les procédures liées aux urgences majeures ;
- comment consigner le motif, l'heure et les modalités d'une délégation de responsabilités.

Gestion du personnel stadier

- comment surveiller le comportement du personnel ;
- comment identifier les besoins de formation du personnel ;

- comment identifier les possibilités de formation ;
- comment évaluer les effets des formations sur la performance ;
- comment mesurer la fréquence de renouvellement des effectifs ;
- comment identifier les causes et les conséquences d'un renouvellement fréquent/peu fréquent ;
- comment lutter contre les problèmes liés à un taux élevé de renouvellement du personnel ;
- comment définir et spécifier les profils recherchés et élaborer des descriptifs de poste ;
- comment identifier et appliquer des méthodes de recrutement et de sélection appropriées ;
- comment juger de l'adéquation entre le profil d'un candidat et les exigences du poste proposé ;
- comment exploiter l'expertise de spécialistes du recrutement, de la sélection et de la fidélisation des employés ;
- comment mettre en œuvre des procédures de recrutement et de sélection favorisant l'égalité des chances et la diversité ;
- comment garantir un processus de recrutement équitable pour tous, sans considération de sexe, de nationalité, d'origine sociale, de conviction religieuse ou autre, d'orientation sexuelle, d'appartenance ethnique ou d'âge.

Gestion des relations avec les organismes partenaires

- comment développer des relations de travail productives avec les collègues et les parties prenantes, supporteurs inclus ;
- comment communiquer efficacement avec les collègues et les parties prenantes ;
- comment reconnaître et respecter les rôles, les responsabilités, les intérêts et les préoccupations des collègues et des parties prenantes ;
- comment identifier et satisfaire les besoins en informations des collègues et des parties prenantes ;
- comment se concerter avec les collègues et les parties prenantes au sujet des décisions et activités importantes ;
- comment identifier les conflits d'intérêts avec les collègues et les parties prenantes et quelles sont les techniques permettant de les gérer ou de les supprimer ;
- comment résoudre les conflits d'intérêt et les différends avec les collègues et les parties prenantes ;
- comment tenir compte des problématiques de la diversité dans le développement de relations de travail avec des collègues et des parties prenantes ;
- comment reconnaître les problématiques d'ordre politique et en tenir compte dans les relations de travail avec des collègues et des parties prenantes ;
- comment mesurer et améliorer l'efficacité des relations de travail avec les collègues et les parties prenantes.

Analyse et exploitation des informations

- comment juger si des informations sont exactes, pertinentes et suffisantes ;

- comment identifier les informations susceptibles de présenter un caractère contradictoire, ambigu ou inadéquat ;
- comment déterminer les meilleures méthodes d'analyse des informations ;
- comment dégager des schémas et des tendances à partir des informations ;
- comment interpréter les données pour en tirer des conclusions ;
- comment distinguer faits objectifs et avis personnels ;
- comment élaborer et présenter des arguments à partir des résultats d'une analyse ;
- comment communiquer efficacement des conseils et des informations oralement et par écrit ;
- comment préparer et présenter un argumentaire pour étayer les conseils prodigués à autrui ;
- comment savoir si le bénéficiaire d'un conseil l'a bien compris ;
- comment expliquer l'importance de la gestion des informations au personnel de sécurité et de sûreté du stade et aux organismes partenaires ;
- comment évaluer la capacité des sources d'information actuelles à répondre aux besoins futurs ;
- comment identifier les nouvelles sources d'information potentiellement nécessaires ;
- comment appliquer les principes de la confidentialité ;
- comment choisir les informations utiles pour appuyer une décision et s'assurer de leur exactitude et de leur pertinence ;
- comment vérifier la validité des conseils et des informations délivrés et pourquoi cela est important ;
- comment permettre aux membres de l'équipe de suggérer des axes d'amélioration pour les systèmes et procédures ;
- comment identifier les besoins en informations et les types de conseils et d'informations qui pourraient être utiles ;
- pourquoi il est important de solliciter des commentaires sur la qualité et la pertinence des conseils et des informations délivrés.

Collecte, tenue et utilisation de registres détaillés

- comment collecter, tenir à jour et utiliser des informations ;
- comment interpréter et appliquer les dispositions juridiques relatives à l'enregistrement et au stockage des informations ;
- comment évaluer l'efficacité des méthodes actuelles de collecte et de stockage des informations et comment les améliorer ;
- comment faire en sorte que le stockage des informations garantisse leur accessibilité immédiate ;
- comment faire en sorte que les informations soient collectées et stockées conformément à la législation nationale et au droit international relatifs à la protection des données.

Obtenir des ressources et surveiller leur utilisation

- comment établir des accords efficaces avec les fournisseurs et respecter les exigences juridiques et éthiques applicables ;
- comment conduire des analyses coût-bénéfice portant sur l'utilisation des ressources ;
- comment sélectionner parmi plusieurs fournisseurs le plus à même d'assurer un bon rapport coût/performance, une prestation cohérente et de qualité et une continuité d'approvisionnement ;
- comment préparer et présenter un argumentaire efficace afin que des ressources supplémentaires soient allouées aux personnes qui en ont besoin ;
- comment encourager le personnel à exprimer ses besoins en ressources et lui permettre de communiquer à ce sujet ;
- comment encourager le personnel à utiliser les ressources de manière efficace et responsable et lui donner les moyens de le faire ;
- comment contrôler l'approvisionnement en fournitures pour s'assurer que les exigences de qualité, de quantité, de livraison et de ponctualité sont respectées ;
- comment encadrer l'usage des ressources par des plans à court, moyen et long terme ;
- comment adapter les consignes de travail si les ressources requises sont indisponibles ;
- comment identifier et supprimer les obstacles à une utilisation efficace des ressources .

Encourager et promouvoir les initiatives

- comment encourager les initiatives parmi le personnel du stade et les parties prenantes ;
- comment identifier et appliquer diverses méthodes pour inciter le personnel à suggérer de nouvelles idées ;
- comment identifier et supprimer les inhibiteurs de créativité et d'initiative ;
- comment fournir au personnel (équipes ou individus) un retour d'expérience constructif sur les suggestions émises ;
- comment reconnaître et gérer les risques induits par les initiatives ;
- comment élaborer une étude de viabilité et un plan de mise en œuvre pour les nouvelles idées ;
- comment tirer les leçons des échecs ;
- comment évaluer l'impact potentiel des développements politiques, économiques, sociaux, technologiques, environnementaux et juridiques actuels et futurs.

Appendice 34

Fouille des spectateurs

Fouiller les spectateurs en amont ou au moment de leur entrée dans un stade est une procédure courante mais néanmoins sensible des dispositifs de gestion de la sécurité en Europe, qui présente des différences notables dans la pratique. Ainsi :

- a. dans certains pays, les fouilles font partie des opérations de sécurité de routine mises en place le jour de la manifestation, tandis que dans d'autres elles sont rares et uniquement conduites sur la base d'une évaluation des risques ;
- b. suivant les pays, les fouilles sont conduites soit par les stadiers soit par la police ;
- c. dans certains pays, si elle est activée, la procédure de fouille concerne tous les spectateurs pénétrant dans le stade ou dans un secteur désigné du stade, tandis que dans d'autres seuls certains spectateurs sont fouillés de manière aléatoire ou ciblée ;
- d. certains pays appliquent une fouille sommaire, d'autres une fouille plus approfondie, à l'aide ou non de détecteurs de métaux ;
- e. dans certains pays, les stadiers chargés des fouilles sont habilités par la loi à conduire cette procédure, tandis que dans d'autres seuls les spectateurs consentant à la fouille entrent dans le stade, un refus se traduisant par une interdiction d'entrée.

Quelle que soit la pratique en usage, la fouille des spectateurs est une question controversée et complexe. La fouille représente souvent le premier contact entre les représentants du stade et les spectateurs. A ce titre, elle peut avoir un impact déterminant sur la manière dont de nombreux spectateurs vivront la manifestation.

Une procédure de fouille peut également avoir une influence majeure sur les dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade et sur leurs trois composantes interdépendantes et transversales (sécurité, sûreté et services).

Il est par conséquent primordial qu'une fouille de spectateurs ne soit décidée que si l'évaluation des risques conclut qu'en son absence, les menaces d'acte terroriste, de trouble à l'ordre public ou d'autre débordement – comme l'utilisation à grande échelle d'engins pyrotechniques – risquent d'être considérablement accrues. Cependant, l'expérience européenne montre qu'une fouille n'empêche pas, par exemple, l'utilisation d'engins pyrotechniques. Bien au contraire, elle met simplement les individus déterminés à contourner les mesures préventives au défi de trouver une parade supplémentaire et les rend encore plus créatifs en la matière.

Bien entendu, les délégués à la sécurité des stades et la police ne peuvent faire abstraction des résultats de leurs propres évaluations de risque. En pareil cas, une fouille peut servir de démonstration flagrante, à défaut d'être toujours efficace, que des mesures de prévention sont prises. En effet, le délégué à la sécurité du stade (et/ou la police) pourrait se voir reprocher de répondre trop timidement à la menace que la fouille est censée atténuer, même si des mesures préventives plus sophistiquées et

plus efficaces sont disponibles, notamment couplées aux sanctions dissuasives – les exclusions par exemple – infligées pour toute violence ou tout débordement motivant le recours à des fouilles.

Les bonnes pratiques suggèrent que les fouilles entreprises par des stadiers dûment formés et qualifiés, et conduites de manière amicale et respectueuse, prêtent moins à la controverse en général. Cependant, il revient en dernier lieu au délégué à la sécurité du stade de déterminer, en concertation avec la police, si une procédure de fouille doit être mise en œuvre et selon quelles modalités. Consulter régulièrement le responsable de l'encadrement des supporters (RES) désigné et/ou les représentants des supporters peut s'avérer utile dans le cadre de ce processus.

S'il est décidé de procéder à la fouille des spectateurs, certains principes clés devraient aider à élaborer et à déployer la stratégie choisie. En voici quelques-uns :

- une fouille devrait toujours découler d'une évaluation des risques visant à établir un équilibre entre la menace qu'elle est censée écarter et les conséquences plus générales et involontaires qu'elle peut entraîner pour la sécurité, la sûreté et les services ;
- ces conséquences seront amoindries si :
 - la fouille est de nature ciblée ou aléatoire plutôt qu'universelle et indifférenciée ;
 - des modalités de fouille moins intrusives sont appliquées, comme une fouille sans contact (en proposant aux spectateurs de vider leurs poches et leurs sacs et de justifier les protubérances sous leurs vêtements) ou des palpations sommaires effectuées avec tact par des personnes de même sexe, plutôt qu'une fouille approfondie ;
 - les fouilles sont annoncées publiquement et s'il est expliqué au préalable, avec sincérité, pourquoi une telle mesure est regrettable mais nécessaire ;
 - les fouilles se déroulent dans un climat de compréhension, de respect et d'hospitalité ;
 - les spectateurs fouillés sont remerciés pour leur coopération, etc. ;
 - les effectifs affectés aux fouilles sont suffisants pour éviter tout retard à l'entrée ;
 - les stadiers en chef sont présents pour s'assurer que les consignes de fouille sont respectées ;
 - la police est présente pour rassurer les spectateurs et intervenir en cas de réclamation ou de malentendu et pour réduire le risque que des tensions ne dégénèrent en un incident grave ou très grave de sécurité ou de sûreté.
- la fouille devrait toujours être conduite par une personne de même sexe que le spectateur/la spectatrice concerné(e) ; un nombre suffisant de stadières doit donc être déployé à cette fin ;
- la fouille des enfants et des mineurs de moins de 16 ans devrait être conduite conformément aux lois et politiques nationales ;
- on affectera de préférence des stadiers plutôt que des policiers aux fouilles ;
- Tous les stadiers devront être facilement reconnaissables à leurs vestes ou leurs chasubles officielles, réfléchissantes et numérotées ;
- Tous les stadiers affectés aux fouilles devraient recevoir des informations sur la dynamique des foules, le caractère sensible de la procédure et les contraintes juridiques entourant leur mission.

Une procédure de fouille, quelle qu'elle soit, devrait toujours être suivie *in situ* et depuis le PC sécurité, et annulée si un risque pour la sécurité ou la sûreté apparaît (congestion importante, danger d'écrasement, tensions naissantes, risque de trouble à l'ordre public, etc.).

Un complément d'informations sur les fouilles à l'entrée des stades est fourni dans l'appendice 12.

Appendice 35

Places assises – norme européenne

La conception des sièges, leurs dimensions et la manière dont ils sont fixés peuvent avoir des conséquences importantes sur les composantes de sécurité, de sûreté et de services des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades.

L'espace libre pour les jambes, l'ergonomie et le confort général des sièges peuvent témoigner concrètement de l'estime dans laquelle la direction du stade tient ses « hôtes » et les supporters. Cela peut avoir un impact positif sur la dynamique de sécurité, notamment en incitant les spectateurs à policer eux-mêmes leur comportement. De même, la disposition et les spécifications des places assises, et tout particulièrement des dossiers, sont importantes du point de vue de la sécurité. La méthode de fixation des sièges peut également devenir importante en cas d'urgence ou de trouble à l'ordre public, quand les sièges peuvent se transformer respectivement en obstacles ou en projectiles jetés sur les supporters rivaux, les stadiers, les policiers ou plus généralement sur l'aire de jeu.

La direction du stade doit par conséquent étudier la question des places assises, notamment lors de la construction d'un nouveau stade ou de la rénovation d'anciennes tribunes, en concertation avec le délégué à la sécurité du stade et d'autres experts compétents en la matière. Les normes européennes devraient être pleinement prises en compte.

La référence européenne en matière de sièges dans les stades est fournie par le CEN (Comité européen de normalisation) dans ses normes EN 13200-4:2006 et EN 13200-1:2012, respectivement « *Installations pour spectateurs – Partie 4 : sièges – Caractéristiques des produits* » et « *Installations pour spectateurs – Partie 1 : Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs* ».

Ces normes énoncent des recommandations sur la conception, la forme, les dimensions et l'espacement des sièges qu'il convient d'utiliser dans les tribunes et indiquent selon quels critères déterminer :

- les caractéristiques mécaniques, physiques et chimiques des sièges ;
- la fixation des sièges à la structure ;
- la résistance adéquate des sièges aux contraintes statiques et dynamiques et aux agents atmosphériques ;
- le confort, la fonctionnalité et la sécurité des sièges en conditions d'utilisation normale ainsi que de mauvais usage raisonnablement prévisible.

Appendice 36

Stadiers en chef

Le supérieur hiérarchique des stadiers est désigné sous divers titres en Europe (« superviseur des stadiers », « responsable des stadiers », « stadier en chef », « directeur/chef de la sécurité » par exemple) qui reflètent la plupart du temps la terminologie employée pour décrire un employé assumant des fonctions générales de sécurité et de sûreté (voir à ce propos les appendices 32, 33 et 41).

Les personnes concernées peuvent être employées soit par la direction du stade directement, soit par l'organisateur d'une manifestation, soit encore par un sous-traitant privé spécialisé dans l'assistance stadière ou la sécurité. Il peut même s'agir de policiers remplissant des fonctions de stadier.

La question centrale n'est pas de savoir quelle terminologie est employée ou préférée au niveau national mais plutôt quelle est la nature des fonctions et quelles compétences, savoir-faire et formations ces fonctions exigent. Le terme de « stadier en chef » est employé dans le présent document pour désigner le personnel concerné, d'une part par souci de commodité mais également parce qu'il reflète une bonne pratique européenne de plus en plus largement répandue et comprise en Europe et au-delà.

Le terme « stadier en chef » désigne habituellement tout stadier expérimenté ayant été promu à une fonction hiérarchique supérieure. En plus de sa mission de supervision des stadiers, le stadier en chef est investi de diverses fonctions spécifiques et importantes, destinées à assurer aux spectateurs un environnement sûr, sécurisé et accueillant.

Les stadiers en chef sont les représentants directs du délégué à la sécurité du stade. Ils fournissent la plupart des informations nécessaires pour déterminer les mesures à prendre et veillent ensuite à leur application efficace dans le stade, à ses abords ou dans un secteur donné. Leur rôle, important dans les situations de routine, devient vital en situation d'urgence.

Stadiers en chef – fonctions principales

Les fonctions des stadiers en chef sont nombreuses mais peuvent être synthétisées comme suit :

Fonctions indispensables :

- i) Préparer les stadiers et le stade en vue de la manifestation :
 - veiller à ce que les dispositifs de gestion de la sécurité du stade soient déployés efficacement dans leur périmètre de responsabilités ;
 - attribuer des missions aux stadiers ;
 - expliquer aux stadiers les dispositifs mis en place dans le cadre de la manifestation ;
 - inspecter le stade avant la manifestation ;

- faire en sorte que les spectateurs soient traités avec mesure, respect et sens de l'hospitalité ;
- ii) Assurer l'efficacité de l'assistance stadienne dans les secteurs définis et gérer les problèmes des spectateurs et les urgences :
- assurer une surveillance et veiller à ce qu'une assistance stadienne soit fournie dans les secteurs définis ;
 - évaluer les problèmes et les urgences signalés et y répondre en conséquence ;
 - dresser un bilan des opérations avec les stadiers et inspecter les secteurs et les équipements du stade définis ;
- iii) Gérer les accidents et les urgences :
- assurer la prise en charge des blessures et des symptômes médicaux conformément aux dispositifs prévus dans le plan médical ;
 - appliquer les procédures d'urgence ;
- iv) Instaurer des relations de travail productives avec les collègues ;

Souhaitables :

- v) Encourager une utilisation efficace des ressources :
- émettre des recommandations sur l'utilisation des ressources ;
 - contribuer à une meilleure maîtrise des ressources ;
- vi) Gérer ses propres ressources et son propre développement professionnel ;
- vii) Gérer les informations permettant de déclencher des actions :
- rassembler les informations requises ;
 - informer et avertir les autres ;
 - organiser des réunions ;
- viii) Aider à gérer les conflits :
- communiquer avec les différentes parties en cas de conflit ;
 - suivre les procédures de résolution des conflits ;
- iv) Maîtriser et détenir des spectateurs dans le stade le temps que la police intervienne, dans le respect de la législation nationale ainsi que des pouvoirs et des limites définis :
- recourir à une force mesurée pour maîtriser les individus en cas de conflit ;
 - détenir les individus avant leur prise en charge par la police ;
- v) Travailler en équipe sur l'amélioration du service client ;

- travailler en équipe pour que les plans d'amélioration des services aux spectateurs soient appliqués ;
- suivre ses propres performances par rapport aux plans d'amélioration des services aux spectateurs ;
- suivre les performances collectives par rapport aux plans d'amélioration des services aux spectateurs.

Niveaux minimaux de compétences, de connaissances et de savoir-faire

Pour faire preuve d'efficacité dans l'exercice de ses fonctions, un stadier en chef doit posséder les compétences, les connaissances et les savoir-faire requis et recevoir la formation appropriée. Cette formation devrait comporter une session sur les besoins des personnes handicapées, y compris celles qui ont des déficiences en matière de vision des couleurs.

Les listes suivantes relient les fonctions principales des stadiers en chef aux compétences exigées par leur activité puis aux connaissances et à la compréhension requises pour exécuter leurs tâches avec efficacité. Ces listes récapitulatives ne se veulent pas exhaustives. Elles visent plutôt à aider les délégués à la sécurité des stades à définir la bonne approche pour optimiser le rôle et les performances des stadiers en chef et, partant, l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité du stade.

A. Attribution de responsabilités aux stadiers

Compétences minimales :

- évaluer les compétences des stadiers au regard des différentes fonctions et responsabilités en s'appuyant sur des informations pertinentes ;
- s'assurer que ces informations sont complètes, précises et à jour ;
- attribuer des fonctions et des responsabilités aux stadiers en fonction de leurs compétences et de leur expérience ;
- veiller à ce que les zones désignées disposent du nombre correct de stadiers.

Connaissances et compréhension requises :

- importance d'une préparation rigoureuse en amont de la manifestation et risques encourus dans le cas contraire ;
- exigences juridiques et organisationnelles liées à la sécurité du stade ;
- exigences de base de toute législation relative à la santé et à la sécurité et applicabilité aux stadiers lors des manifestations ;
- tout aspect pertinent de la zone placée sous le contrôle du stadier en chef ;
- tout aspect pertinent de la manifestation ;
- importance de disposer de stadiers possédant les compétences requises par leurs fonctions et responsabilités ;
- comment assurer un suivi et une évaluation des compétences des stadiers permettant de confirmer leur capacité à remplir leurs fonctions et responsabilités ;
- nombre de stadiers nécessaires dans leur périmètre de responsabilité ;

- comment décider qu'un renfort en stadiers est nécessaire et procédures à suivre ;
- compréhension de la dynamique des foules et du comportement des supporters.

B. Réunion d'avant-match avec les stadiers sur les dispositifs de la manifestation

Compétences minimales :

- identifier les informations nécessaires aux stadiers et les collecter avant la réunion d'information ;
- communiquer avec clarté et précision les points importants concernant les stadiers et expliquer pourquoi ils sont importants ;
- vérifier que les stadiers ont bien compris ce qui a été dit et leur apporter le cas échéant des réponses claires et exactes ;
- repérer et rectifier au plus vite les malentendus ;
- veiller à ce que les fiches d'information soient disponibles suffisamment tôt avant la réunion d'avant-match ;
- communiquer les informations d'avant-match en instillant chez les stadiers un sentiment de responsabilité vis-à-vis de la manifestation et des dispositifs ;
- s'assurer que les stadiers sont correctement équipés et habillés pour la manifestation ;
- rapporter le contenu de la réunion d'information dans les registres correspondants de manière correcte et lisible ;

Connaissances et compréhension requises :

- importance d'informer correctement les stadiers avant les manifestations ;
- comment assurer une communication claire et efficace ;
- comment décider de quelles informations les stadiers ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs tâches ;
- comment obtenir les informations requises ;
- points qu'il est important que les stadiers connaissent et raisons de cette importance ;
- questions habituellement posées par les stadiers et réponses à leur apporter ;
- comment repérer et rectifier les malentendus ;
- importance de remettre des fiches d'information claires – comment les élaborer et les vérifier ;
- ton correct à adopter pour informer les stadiers tout en les responsabilisant vis-à-vis de la manifestation et de leurs responsabilités ;
- équipement indispensable aux stadiers pour la manifestation, procédures d'accès à cet équipement et vérification de l'équipement ;
- registres à remplir et importance d'un enregistrement correct des informations.

C. Inspection du stade avant la manifestation

Compétences minimales :

- veiller à ce que le secteur sous leur responsabilité fasse l'objet d'une inspection minutieuse, conforme aux procédures organisationnelles ;
- veiller à ce que tout danger encouru par les spectateurs et les stadiers soit identifié et signalé au plus vite ;
- évaluer précisément la gravité du danger en concertation avec le délégué à la sécurité du stade ;
- prendre des mesures proportionnées à la nature du danger et aux circonstances et conformes aux procédures organisationnelles ;
- veiller à ce que les mesures prises, quelles qu'elles soient, ne mettent personne en danger, eux compris ;
- signaler en termes clairs le danger et les mesures prises au délégué à la sécurité du stade ;
- remplir correctement et lisiblement tous les registres nécessaires.

Connaissances et compréhension requises :

- principales caractéristiques des secteurs sous leur responsabilité et types de dangers prévisibles ;
- organisation des inspections de leur secteur ;
- évaluation des risques de préjudice encourus par les spectateurs et les stadiers ;
- types de mesures à prendre en réponse à ces dangers ;
- types de mesures susceptibles d'exposer le stadier en chef et d'autres personnes à un danger ;
- procédures de signalement de dangers ;
- registres à remplir et importance d'un enregistrement correct des informations.

D. Gestion de l'assistance stadière dans les secteurs désignés

Compétences minimales :

- surveiller les stadiers dans les secteurs désignés ;
- s'assurer que le nombre prévu de stadiers est présent aux endroits définis et qu'ils accomplissent leur travail tout au long de la manifestation ;
- surveiller et assurer la sécurité des stadiers ;
- s'informer sur l'état de la situation dans leur secteur tout au long de la manifestation ;
- évaluer les informations aux intervalles convenus ;
- communiquer avec le délégué à la sécurité du stade conformément aux procédures convenues ;
- consigner de manière claire et précise toutes les informations et décisions importantes conformément aux procédures organisationnelles ;

- transmettre rapidement aux stadiers des consignes claires, conformes aux exigences organisationnelles et juridiques.

Connaissances et compréhension requises :

- dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade ;
- exigences, obligations et contraintes d'ordre organisationnel, juridique et réglementaire ;
- importance de préparations complètes en amont de la manifestation et conséquences possibles d'une absence de préparation ;
- comment surveiller les stadiers dans le secteur désigné ;
- comment surveiller et assurer la sécurité des stadiers ;
- effectifs de stadiers dans le secteur désigné et tâches qui leur sont attribuées ;
- informations nécessaires pour connaître la situation dans le secteur désigné et comment les obtenir ;
- comment évaluer les informations reçues ;
- procédures pour relayer les informations au délégué à la sécurité du stade ;
- registres à remplir et importance de les tenir à jour ;
- comment transmettre des consignes efficaces aux stadiers.

E. Evaluation et prise en charge des problèmes et urgences signalés

Compétences minimales :

- évaluer sans tarder la gravité d'un problème/d'une urgence à l'aide des informations disponibles ;
- charger les stadiers de mettre en œuvre des mesures conformes aux procédures prévues en cas de problème/d'urgence ;
- transmettre des instructions claires aux stadiers en gardant son calme ;
- avertir le délégué à la sécurité/le PC sécurité, rapidement et intelligiblement, du problème et/ou de l'urgence et des mesures en cours ;
- consigner le problème et/ou l'urgence et les mesures prises de manière lisible dans les registres correspondants ;
- communiquer avec les spectateurs de manière compréhensive et amicale, mais avec assurance.

Connaissances et compréhension requises :

- responsabilités propres et position dans l'organigramme hiérarchique pour traiter les problèmes et les urgences ;
- types de comportements collectifs, de dangers physiques et d'urgences susceptibles de survenir ;
- comment évaluer la gravité des problèmes et des urgences, mesures et procédures appropriées à prendre et à suivre ;
- importance de l'impartialité dans les prises de décision ;

- importance de la clarté et du sang-froid dans la transmission des consignes aux stadiers et moyens d'y parvenir ;
- registres à remplir et importance de leur tenue à jour ;
- importance de communiquer avec les spectateurs avec assurance tout en faisant preuve de compréhension et moyens d'y parvenir.

F. Réunion d'après-match avec les stadiers et inspection du stade et des équipements

Compétences minimales :

- obtenir auprès du délégué à la sécurité du stade les informations nécessaires au débriefing des stadiers ;
- encourager les stadiers à exprimer leur ressenti, qu'il soit positif ou négatif, sur la manifestation et sur les dispositifs ;
- s'assurer que tous les incidents sont signalés et consignés en détail ;
- vérifier l'exactitude et la pertinence des retours d'expérience auprès d'autres stadiers ;
- recueillir toutes les informations importantes, les évaluer et les communiquer au délégué à la sécurité du stade ;
- s'assurer que tous les compte rendus sont factuels et respectent les procédures convenues ;
- récupérer l'équipement des stadiers en suivant les procédures organisationnelles fixées ;
- inspecter le stade en suivant les procédures organisationnelles fixées ;
- consigner les problèmes liés aux équipements et au stade et les signaler au délégué à la sécurité du stade.

Connaissances et compréhension requises :

- importance du débriefing, informations nécessaires aux réunions d'après-match et moyens de les obtenir ;
- importance des retours d'expérience, tant positifs que négatifs, sur la manifestation et les dispositifs et moyens efficaces de les encourager ;
- pourquoi il est important de vérifier l'exactitude et la pertinence des retours d'expérience auprès d'autres stadiers ;
- comment évaluer les retours d'expérience et identifier les points importants ;
- procédures de rapport ;
- pourquoi les équipements et le stade doivent être inspectés à l'issue d'une manifestation ;
- comment identifier les équipements endommagés et inutilisables et procédures de mise hors service ;
- comment inspecter le stade à l'issue d'une manifestation ;
- procédures de rapport pour les équipements et le stade.

G. Prise en charge des blessures et symptômes médicaux

Compétences minimales :

- garder son sang-froid et suivre les procédures fixées ;
- mettre la victime et les autres personnes exposées à l'abri de risques supplémentaires ;
- faire appel aux services d'aide les plus qualifiés compte tenu de l'état de la victime ;
- rassurer et reconforter les personnes concernées ;
- communiquer aux services d'aide des informations claires et précises sur le déroulement des faits ;
- suivre les procédures requises de déclaration d'accident.

Connaissances et compréhension requises :

- valeurs ou codes de pratique applicables à leur fonction ;
- importance de prendre en charge les accidents et les urgences avec diligence, calmement et correctement ;
- types de blessures et de maladies susceptibles de survenir dans leur périmètre d'action ;
- comment les prendre en charge avant l'arrivée de services d'aide qualifiés ;
- comment décider s'il convient de contacter les secouristes présents sur site ou directement les services de secours ;
- qui sont les secouristes présents sur site et comment les contacter ;
- procédures à suivre pour contacter les services de secours ;
- pourquoi il est important de mettre la victime et les autres personnes exposées à l'abri de dommages supplémentaires ;
- procédures à suivre pour protéger la victime et les autres ;
- pourquoi et comment rassurer et reconforter ;
- responsabilités en matière de déclaration des accidents et procédures afférentes.

H Application des procédures d'urgence

Compétences minimales :

- transmettre des instructions claires et correctes en cas d'urgence ;
- jouer le rôle qui leur est attribué dans les procédures d'urgence correctement et avec calme ;
- assurer la sécurité des personnes exposées ;
- suivre les procédures correctes de signalement d'urgences ;
- signaler tout problème relatif aux procédures d'urgence au délégué à la sécurité du stade.

Connaissances et compréhension requises :

- procédures d'urgence applicables en cas d'incendie, d'incident de sécurité et de disparition de personne dans leur secteur d'attribution ;
- consignes à donner aux personnes concernées ;

- procédures de rapport prévues en cas d'urgence ;
- types de problèmes susceptibles de survenir lors de l'application des procédures d'urgence, pourquoi et à qui les signaler.

I. Instauration de relations de travail productives

Compétences minimales :

- établir avec tous les collègues des relations de travail en vue des tâches à mener ;
- reconnaître, accepter et respecter les rôles, les responsabilités, les intérêts et les préoccupations des collègues ;
- comprendre et prendre en compte les priorités, les attentes et l'autorité des collègues dans les décisions et les actions ;
- respecter les accords passés avec les collègues et les informer ;
- avertir immédiatement les collègues de difficultés ou d'éléments empêchant de respecter les accords ;
- identifier et résoudre tout conflit d'intérêts et différend avec des collègues sans nuire, ou le moins possible, au travail en cours ;
- garantir l'efficacité du travail par l'échange d'informations et de ressources avec les collègues ;
- commenter le travail des collègues et solliciter leur avis sur son propre travail, afin d'identifier des axes d'amélioration.

Connaissances et compréhension requises :

- bénéfices de relations de travail productives instaurées avec les collègues ;
- principes d'une communication efficace et moyens de les appliquer pour communiquer efficacement avec les collègues ;
- comment identifier les désaccords avec les collègues et stratégies pour les résoudre ;
- comment identifier les conflits d'intérêts avec les collègues et moyens à disposition pour les gérer ou les supprimer ;
- comment tenir compte des problématiques liées à la diversité dans les relations de travail avec ses collègues ;
- importance d'échanger informations et ressources avec les collègues ;
- comment apporter aux collègues un retour constructif sur leur travail ;
- processus de décision du délégué à la sécurité du stade ;
- responsabilités et relations hiérarchiques au sein de l'organisation ;
- valeurs et culture de l'organisation ;
- niveaux minimaux exigés en matière de performances et de comportement ;
- informations et ressources potentiellement utiles à différents collègues ;
- accords conclus avec les collègues.

J. Promotion d'une utilisation plus efficace des ressources

Compétences minimales :

- offrir aux personnes adéquates la possibilité de fournir des informations sur les ressources requises ;
- formuler des recommandations sur l'utilisation des ressources qui tiennent compte d'expériences passées dans ce domaine ;
- formuler des recommandations qui tiennent compte des tendances et des développements de nature à influencer sur l'utilisation des ressources ;
- formuler des recommandations conformes aux objectifs de l'équipe, aux politiques organisationnelles et aux préoccupations environnementales ;
- présenter les recommandations aux personnes concernées selon des modalités appropriées et en temps voulu.

Connaissances et compréhension requises :

- comment communiquer efficacement avec les membres de l'équipe, les collègues et les responsables hiérarchiques ;
- comment préparer et présenter une argumentation efficace en faveur d'un changement dans la gestion des ressources ;
- comment permettre au personnel d'identifier et de faire connaître ses besoins en ressources ;
- comment responsabiliser les autres vis-à-vis de la maîtrise des ressources dans leur périmètre d'action ;
- procédures organisationnelles à suivre pour émettre des recommandations sur l'utilisation des ressources ;
- problèmes que les ressources sont susceptibles d'occasionner et moyens d'y répondre ;
- principes d'une gestion efficace et efficiente des ressources ;
- importance de la tenue à jour de registres détaillés sur l'utilisation des ressources ;
- comment surveiller et contrôler l'utilisation des ressources pour optimiser l'efficacité tout en maintenant la qualité des services ;
- comment analyser l'utilisation passée des ressources et s'appuyer sur les résultats pour émettre des recommandations en vue d'une utilisation plus efficace des ressources à l'avenir.

K. Gestion du développement professionnel des membres de l'équipe

Compétences minimales :

- évaluer à intervalles réguliers les exigences actuelles et futures des différents postes ;
- discuter et convenir d'objectifs de travail personnels et d'indicateurs de progrès ;
- identifier les modes d'apprentissage et les activités de développement ;
- discuter et convenir d'un plan de développement permettant de combler les lacunes de connaissances, de compréhension et de savoir-faire ;

- revoir et actualiser les objectifs de travail personnels et les plans de développement ;
- suivre les performances et les commenter avec objectivité ;
- veiller à ce que les objectifs fixés soient toujours atteints ou dépassés.

Connaissances et compréhension requises :

- principes du développement professionnel ;
- comment évaluer les exigences actuelles d'un poste et anticiper leur évolution future ;
- comment identifier les progrès à faire pour combler les lacunes de connaissances, de compréhension et de savoir-faire identifiées ;
- contenu d'un plan de développement efficace et temps nécessaire pour le mener à bien ;
- types d'activités de développement permettant de combler les lacunes de connaissances, de compréhension et de savoir-faire ;
- comment mesurer les effets des activités de développement sur les performances ;
- comment actualiser les objectifs de travail et les plans de développement au vu des performances, des activités de développement mises en place et de tout fait nouveau pertinent ;
- comment contrôler la qualité du travail et les progrès par rapport aux exigences et aux plans ;
- comment évaluer les performances par rapport aux exigences de travail.

L. Collecte et gestion des informations

Compétences minimales :

- collecter des informations précises, suffisantes et utiles à leurs destinataires ;
- prendre des mesures rapides et efficaces pour remédier aux problèmes de collecte d'informations importantes ;
- consigner et stocker les informations collectées conformément aux systèmes et procédures prévus à cet effet ;
- identifier de possibles améliorations des systèmes et procédures d'information ;
- communiquer les informations et les conseils au moment, à l'endroit, dans le format et de la manière les mieux adaptés aux besoins de leurs destinataires ;
- étayer les informations et les conseils délivrés par des arguments raisonnés et des exemples concrets pertinents ;
- vérifier et confirmer que les destinataires ont compris les informations et les conseils délivrés ;
- maintenir la confidentialité conformément aux exigences de l'organisation ;
- solliciter l'avis des destinataires sur les conseils et les informations délivrés ;
- connaissance de la législation nationale sur la protection des données.

Connaissances et compréhension requises :

- comment assurer une communication efficace des informations et des conseils à la fois oralement et par écrit ;
- comment préparer et présenter un argumentaire pour étayer les conseils prodigués à autrui ;
- importance de confirmer que les informations et conseils délivrés ont été compris par leurs destinataires et moyens d'y parvenir ;
- importance de solliciter l'avis des autres sur la qualité et la pertinence des conseils et des informations délivrés ;
- différentes manières de conduire une réunion et choix de l'approche en fonction de la nature de la réunion organisée ;
- intérêt et limites des réunions comme méthode d'échange d'informations et de prise de décision ;
- comment déterminer si une réunion est le meilleur moyen d'aborder un problème et autres solutions envisageables ;
- comment mener les discussions de sorte que les objectifs de la réunion soient tenus dans les délais impartis ;
- procédures permettant de formuler des recommandations d'amélioration des systèmes et procédures ;
- comment décider qui devrait participer à une réunion ;
- procédures de convocation et de préparation de réunions ;
- importance de la collecte, de la validation et de l'analyse d'informations et retombées possibles sur l'efficacité des équipes ;
- comment collecter les informations par voie électronique et manuellement ;
- types d'informations et de conseils potentiellement utiles ;
- types de problèmes susceptibles de survenir lors de la collecte d'informations et moyens de les surmonter ;
- comment consigner et stocker les informations nécessaires ;
- principes de confidentialité lors de l'échange d'informations et de conseils ; types d'informations et de conseils à communiquer selon les destinataires ;
- comment évaluer l'efficacité des méthodes actuelles de collecte et de stockage des informations.

M. Information et conseils – conduite de réunions

Compétences minimales :

- annoncer la réunion suffisamment tôt pour permettre aux personnes conviées d'y participer ;
- préciser clairement, dès le départ, le but et les objectifs de la réunion ;
- encourager, par une conduite de réunion adéquate, une participation constructive des personnes présentes ;

- couper court aux arguments stériles et aux digressions ;
- remplir les objectifs de la réunion dans les délais impartis ;
- transmettre rapidement un compte rendu clair, précis et concis de la réunion aux personnes qui en ont besoin.

Connaissances et compréhension requises :

- Voir la section L ci-dessus.

N. Communication avec les différentes parties en conflit

Compétences minimales :

- compétences basiques de médiation permettant de communiquer d'une manière à réduire au minimum et à apaiser les conflits ;
- se ménager son propre espace ;
- respecter la sphère privée des autres ;
- prêter une oreille attentive aux observations formulées ;
- faire preuve d'empathie ;
- faire preuve de tact dans les questions posées pour s'informer davantage sur la situation ;
- synthétiser et reformuler les propos tenus par les interlocuteurs et résumer les mesures prises ou appliquées ;
- maintenir un registre détaillé des comportements observés et des communications afférentes, à des fins de preuve ou autre s'il y a lieu.

Connaissances et compréhension requises :

- types de situations susceptibles d'émerger en cas de conflit ;
- réponses correctes à apporter pour chaque type de situation ;
- considérations juridiques relatives à la légitime défense et au recours à la force ;
- importance d'une communication efficace et risque d'aggravation de la situation en cas de mauvaise communication ;
- utilisation appropriée du langage corporel et d'autres types de communication non verbale ;
- pourquoi et comment respecter la sphère privée d'autrui ;
- importance d'une écoute attentive des observations formulées et moyens d'y parvenir ;
- importance d'une attitude empathique et moyens d'y parvenir ;
- comment faire preuve de tact dans les questions posées pour s'informer d'une situation ;
- pourquoi il est important de synthétiser et de reformuler les propos tenus par les interlocuteurs ;
- comment procéder à une évaluation des risques dans une situation de conflit et facteurs à garder à l'esprit ;
- situations dans lesquelles il serait approprié ;
- de ne rien faire ;

- de rester en observation ;
- de délivrer un conseil ou un avertissement ;
- d'utiliser une fiche de déclaration ou d'incident ;
- d'envisager une expulsion ;
- d'envisager une arrestation ;
- importance d'informer le délégué à la sécurité/le PC sécurité ;
- comment assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes concernées par la situation ;
- pourquoi il est important de maintenir un registre détaillé des événements ;
- quels éléments consigner et lesquels peuvent servir de preuve.

O. Application des procédures de résolution des conflits

Compétences minimales :

- évaluer les risques engendrés par une situation ;
- évaluer la gravité d'une situation et le comportement des personnes concernées ;
- assurer sa propre sécurité ;
- suivre les procédures convenues suivant le type de situation et les personnes concernées ;
- collecter et rapporter toute information nécessaire à propos des personnes concernées et de la situation.

Connaissances et compréhension requises :

- Voir le paragraphe M ci-dessus.

P. Usage raisonnable de la force pour maîtriser les individus en cas de conflit

Compétences minimales

- évaluer le besoin de recourir à la contrainte dans le respect des exigences juridiques ;
- demander de l'aide ;
- ajuster la force employée au minimum requis pour maîtriser les personnes concernées ;
- s'assurer que le recours à la force est justifié compte tenu de la situation ;
- réduire les risques de blessures au minimum ;
- assurer sa propre sécurité et celle des autres ;
- mettre les personnes exposées à l'abri ;
- maintenir un registre détaillé des événements.

Connaissances et compréhension requises :

- conséquences d'un comportement délictueux pour la sécurité, la sûreté et le bien-être des spectateurs ;
- infractions constituant un comportement délictueux suivant les types de manifestations ;
- situations dans lesquelles un recours à la force peut-être justifié au regard de la loi ;

- loi applicable aux situations de « légitime défense » ;
- techniques dont l'utilisation est approuvée pour maîtriser les individus ;
- principes de base de la protection des clients ;
- facteurs à garder à l'esprit (force relative, taille et nombre de personnes impliquées, etc.) lorsqu'on recourt à la force et comment adapter son approche en fonction de ces facteurs ;
- pourquoi il est important d'exposer les personnes concernées à un risque de blessures minimal ;
- comment assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes concernées par la situation ;
- procédures de détention convenues ;
- limites des actions permises aux fins de maîtriser et de détenir des personnes ;
- exigences juridiques de base concernant la détention de personnes ;
- situations de détention illicite de personnes ;
- implications possibles de la détention de personnes (par exemple arrestation illicite ou séquestration) ;
- techniques de sécurité employées dans la détention de personnes ;
- importance d'une liaison continue avec le délégué à la sécurité/le PC sécurité au cours des incidents et d'un suivi strict de leurs consignes ;
- pourquoi il est important de maintenir un registre détaillé des événements ;
- quels éléments consigner pour une utilisation ultérieure éventuelle comme moyens de preuve ;
- autres sources de preuves ;
- importance d'une transmission d'informations complètes et précises à la police ;
- procédures de rapport à la police.

Q. Détention d'individus avant prise en charge par la police

Compétences minimales :

- identifier les situations justifiant et légitimant une détention ;
- suivre les procédures convenues et expliquer aux personnes concernées la situation et ses causes ;
- recourir à une force minimale et rester poli et courtois tout au long de la procédure ;
- assurer sa propre sécurité et celle des autres personnes concernées ;
- rester en contact avec le délégué à la sécurité/le PC sécurité pendant l'incident et suivre leurs consignes ;
- remettre les individus aux forces de l'ordre et communiquer à ces dernières des informations complètes et précises sur la situation.

Connaissances et compréhension requises :

- Voir le paragraphe P ci-dessus.

R. Travail d'équipe sur l'amélioration du service client

Compétences minimales :

- émettre des suggestions constructives pour les plans d'amélioration des services aux spectateurs ;
- identifier la marche à suivre pour appliquer les plans d'amélioration des services aux spectateurs ;
- travailler en collaboration à la mise en œuvre des plans d'amélioration des services aux spectateurs ;
- respecter les engagements pris vis-à-vis des autres ;
- tenir les autres informés des situations susceptibles d'affecter les plans d'amélioration des services aux spectateurs ;

Connaissances et compréhension requises :

- droits des spectateurs et limites qu'ils imposent aux actions des stadiers en chef en faveur de leurs spectateurs ;
- aspects spécifiques :
 - hygiène et sécurité ;
 - protection des données ;
 - égalité des chances ;
 - protection des enfants ;
 - dispositions juridiques et réglementaires ayant une incidence sur la manière dont les produits et services sous leur responsabilité sont fournis aux spectateurs ;
- sensibilisation aux différents types de discrimination et mesures/possibilités offertes pour y répondre ;
- limites de leur propre autorité et situations nécessitant un accord ou une autorisation extérieure ;
- comment communiquer de manière claire, polie et assurée et pourquoi il est important de le faire ;
- rôles et responsabilités des autres ;
- responsabilités juridiques et organisationnelles liées à leur fonction.

La formation devrait être assurée par des formateurs ou des organismes compétents, qui devraient être également chargés d'évaluer les compétences des stadiers en chef nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Appendice 37

Signalétique

Tous les stades devraient utiliser des panneaux bien visibles pour communiquer les informations importantes aux spectateurs. L'emplacement de ces éléments de signalétique devrait être dicté par le contenu affiché et par l'intérêt du lieu d'affichage en termes d'utilité pour les spectateurs.

Lorsque c'est possible, les informations affichées sur les panneaux devraient être diffusées le plus largement possible, en les imprimant par exemple au dos des billets d'entrée ou sur des brochures accompagnant les billets, afin que tous les spectateurs en aient connaissance avant leur arrivée au stade. Cette diffusion peut être renforcée par la publication d'informations sur le site internet, où l'on pourra retrouver par exemple les plans d'accès détaillés et les règles de sécurité au stade ainsi que le règlement intérieur du site.

Pour aider les spectateurs à reconnaître immédiatement leur finalité, les différentes catégories de panneaux devraient être clairement identifiables et respecter les normes nationales relatives aux formats de signalétique, en incluant si possible des symboles universels pour permettre aux spectateurs ne maîtrisant pas la langue locale de s'orienter.

La signalétique doit également être accessible aux personnes daltoniennes et respecter des rapports de contraste de couleur minimum (niveau AA) (voir WCAG 2.1 Critère de réussite 1.4.3 <https://www.w3.org/TR/WCAG21/#use-of-colour>) afin de garantir un contraste de couleur suffisant entre le texte/les symboles et la couleur de fond du panneau. Dans le cas de panneaux suspendus, il faut respecter les écarts minimaux entre la couleur du panneau et la couleur de la surface de fond sur laquelle il est monté ou affiché.

A. Catégories d'éléments de signalétique

i) Le **règlement intérieur du stade** énonçant les règles d'entrée, indiquant clairement (par un pictogramme si possible) les objets interdits et définissant les comportements souhaités et encouragés et les comportements au contraire inacceptables. Une notice explicative devrait également expliquer pourquoi une fouille préalable à l'entrée peut être nécessaire et conditionner l'entrée dans le stade. Son objectif devrait être de rassurer les spectateurs sur le fait qu'une fouille n'est pas seulement un dispositif sécuritaire destiné au maintien de l'ordre, mais vise surtout à offrir à tous les spectateurs un environnement sécurisé et agréable, à l'abri des projectiles et des engins dangereux.

ii) Les **informations du stade** sous forme de panneaux directionnels, de plans simplifiés du site et de codes couleur si cela est nécessaire ou plus commode pour des questions de billetterie et de séparation. Comme cela a été mentionné plus haut, cette signalétique devrait être placée à des endroits stratégiques, tels que les entrées principales et les voies d'accès, ainsi qu'en d'autres lieux où elle pourrait être utile aux spectateurs. Les panneaux de direction des tribunes et, à l'intérieur du stade, des rangées et des places devraient être placés bien en évidence et faciles à comprendre.

iii) Les informations générales (dans un format signalétique distinct des plans du stade, du règlement intérieur du stade et de la signalétique de secours) couvrant les informations importantes destinées à relayer les messages clés et des conseils utiles visant à améliorer l'expérience des spectateurs, tels que :

- des panneaux d'interdiction : « Interdiction de fumer » par exemple ;
- des panneaux d'avertissement : « attention plafond bas » ou « attention à la marche » par exemple ;
- des panneaux d'obligation : « les spectateurs doivent être munis d'un billet valide ou d'un laissez-passer » par exemple ;
- les panneaux concernant les points de rafraîchissement : l'emplacement du point restauration/de la buvette la plus proche par exemple ;
- les panneaux concernant les sanitaires : indiquant les toilettes les plus proches par exemple.

iv) Les informations de secours (placées bien en évidence, dans un format homogène immédiatement identifiable et faciles à comprendre) fournissant les informations vitales liées aux situations d'urgence, telles que :

- panneaux de secours : voies d'évacuation par exemple ;
- panneaux d'équipement de lutte contre l'incendie : lances à incendie, extincteurs par exemple ;
- installations médicales : postes de premiers secours par exemple.

B. Dispositions générales et maintenance

La signalétique devrait toujours être accompagnée d'un éclairage artificiel pour compenser une lumière naturelle éventuellement insuffisante.

Les éléments de signalétique devraient être conçus dans des matériaux non réfléchissants.

Les indications fournies devraient être concises et directes.

Tout contenu textuel doit être lisible et écrit dans une taille de police adéquate.

Dans tous les cas où cela est possible, la signalétique devrait être conçue sous forme de pictogrammes, afin d'être comprise des personnes qui ne savent pas lire ou ne comprennent pas la langue dans laquelle les indications sont données.

Toute la signalétique, notamment celle relative à la sécurité incendie, aux services médicaux et aux évacuations d'urgence, devrait être présentée et placée de manière à être facile à voir et aisément reconnaissable par les personnes présentant des troubles de la vision ou de perception des couleurs. Seule une minorité de la population possède une vue parfaite : une signalétique claire et bien conçue profitera donc à tous les spectateurs.

La signalétique devrait également répondre aux exigences générales suivantes :

- i. toute la signalétique devrait être fermement fixée, y compris les panneaux utilisés de manière provisoire pour une manifestation particulière ;
- ii. une fois fixée, la signalétique ne devrait pas obstruer le champ de vision ni gêner le passage des spectateurs ;
- iii. la signalétique devrait être régulièrement nettoyée ;
- iv. les panneaux écrits à la main sont déconseillés ;
- v. la signalétique devrait satisfaire aux exigences de résistance au feu ou de charge calorifique de secteurs spécifiques du stade, et notamment des voies d'évacuation ou des déambulateurs.

Appendice 38

Cahier des charges pour la conception des stades – norme européenne

Un stade se compose d'une multitude d'infrastructures physiques et d'éléments techniques conçus et bâtis conformément à des spécifications englobant des composantes de sécurité et de sûreté. Il s'agit d'un domaine extrêmement complexe habituellement réservé aux architectes et aux ingénieurs structures spécialisés dans la conception et la construction de stades.

L'infrastructure physique d'un stade, et ses éléments de sécurité et de sûreté, sert de base pour :

- déterminer s'il est nécessaire, ou souhaitable, d'introduire des installations/systèmes structurels et/ou des techniques de sécurité et de sûreté en complément des éléments de conception existants du stade ;
- déterminer la nature, l'échelle et le contenu des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade.

La livraison d'un stade conçu avec soin, équipé d'installations et de tribunes de qualité et bien entretenues, est non seulement importante pour faire en sorte que l'environnement dans lequel sont accueillis les spectateurs soit sécurisé et serve son but premier, mais également pour démontrer que le stade a été conçu et est géré de telle sorte que les spectateurs s'y sentent bien accueillis et appréciés. A ce titre, la conception d'un stade joue un rôle de premier plan dans la réduction des risques de sécurité et de sûreté.

Afin que le stade puisse remplir sa finalité première, les places assises devraient être conçues conformément aux normes européennes (voir l'appendice 35) et les spectateurs devraient disposer d'une vue claire et dégagée sur la totalité de l'aire de jeu. Toute place (assise ou debout) offrant une visibilité réduite devrait être désignée comme telle et exclue du calcul de la capacité maximale de sécurité.

Les places assises/debout offrant une visibilité réduite englobent toutes les places depuis lesquelles la ligne de visibilité est inadéquate ou obstruée en raison de la présence :

- de structures couvrantes ou de leurs éléments porteurs ;
- de murs latéraux, de panneaux ou d'avancées surplombantes des tribunes supérieures ;
- de barrières desservant les allées ;
- de barrières ou de clôtures de séparation (provisoires ou permanentes) ;
- de structures telles que des projecteurs, des tableaux d'affichage ou des plateformes de caméras ;
- de panneaux publicitaires ;
- de personnels des médias (tel que des photographes ou des cameramen) ;
- de stadiers et d'autres personnels ;
- de bancs pour remplaçants, joueurs et officiels de match ;
- de tribunes assises où l'on sait que les spectateurs persistent à rester debout.

Secteurs du stade

Afin d'offrir un environnement accueillant à tous les spectateurs et de contribuer au bon déroulement des dispositifs de gestion de la sécurité, un stade devrait être divisé en tribunes distinctes et indépendantes facilement reconnaissables par les spectateurs et le personnel du stade. Afin d'aider les spectateurs et le personnel du stade à s'orienter dans le stade et à localiser les installations et les tribunes assises/debout, le stade devrait disposer d'une signalétique visible et claire, qui ne devrait pas reposer uniquement sur la couleur (voir l'appendice 37). Chaque secteur devrait également disposer de suffisamment de commodités publiques et de points de rafraîchissement pour subvenir aux besoins du nombre de spectateurs du secteur.

Les stades devraient également comporter des tribunes accessibles aux spectateurs handicapés et d'espaces équipés pour recevoir d'autres catégories de spectateurs vulnérables ou de groupes cibles, comme les familles, les enfants, etc. Ces espaces doivent disposer de voies d'accès et d'évacuation ainsi que de sanitaires et de points de rafraîchissement adaptés, c'est-à-dire tenant compte des besoins particuliers des spectateurs concernés (voir l'appendice 1). Cette disposition devrait s'appliquer à tous les secteurs du stade, y compris à ceux destinés aux supporters visiteurs.

Norme européenne

La principale référence européenne en matière de conception et de construction des stades est fournie par le CEN (Comité européen de normalisation) dans sa norme EN 13200-1:2012 E intitulée « *Installations pour spectateurs - Partie 1 : Caractéristiques générales des espaces d'observation pour spectateurs* ». Le terme « espaces d'observation pour spectateurs » est un terme générique s'appliquant à tous types d'enceintes sportives, dont les stades de football.

La norme spécifie les critères généraux de conception fonctionnelle des stades. Ces derniers incluent certains critères (nullement exhaustifs) de dimension et de conception applicables à diverses infrastructures physiques et installations techniques, parmi lesquelles :

- structures, finitions et mobilier du stade ;
- installations électriques ;
- dispositifs de contrôle des spectateurs ;
- systèmes de sonorisation ;
- alimentation auxiliaire ;
- tableaux d'affichage et écrans vidéo ;
- exigences pour les places assises ;
- places assises individuelles ;
- places assises collectives (bancs) ;
- exigences pour les places debout ;
- places debout en gradins ;
- débit de sortie depuis les tribunes ;
- lignes de visibilité et plus grande distance de vision ;
- couvertures des tribunes.

Appendice 39

Plans et spécifications du stade

Les infrastructures des stades et les dispositifs de gestion de la sécurité connexes peuvent être complexes et il est important pour le délégué à la sécurité du stade de tenir à jour les plans du site sportif et les spécifications techniques applicables et de veiller à ce qu'une copie des plans soit stockée dans le PC sécurité pendant la manifestation.

Ces plans d'implantation devraient éclairer l'élaboration des dispositifs de gestion de la sécurité et aider à répondre aux divers incidents ou défaillances touchant la sécurité, la sûreté et les services. Ils devraient par ailleurs s'avérer particulièrement utiles en cas d'urgence.

Chaque plan devrait comporter une légende regroupant et définissant tous les symboles utilisés. Il convient d'éviter les clés de couleur.

Les plans et les spécifications devraient inclure, entre autres, les éléments suivants :

- a. plan général du stade ;
- b. plan général des routes d'accès et des aires de stationnement ;
- c. agencement général de chaque tribune, par niveau ;
- d. principaux moyens d'entrée et de sortie ;
- e. nom et capacité de chaque tribune et secteur et toute information pertinente afférente aux catégories de supporters ;
- f. emplacement des postes et éléments importants tels que :
 - le PC sécurité ;
 - les postes téléphoniques stratégiques ;
 - les emplacements des stadiers ;
 - les emplacements des équipements de lutte contre l'incendie ;
 - les hauts parleurs et leur zonage ;
 - les issues de secours et les voies d'évacuation ;
 - l'infirmerie ;
 - les zones de sécurité et de sécurité raisonnable ;
 - les zones à haut risque (local électrique, chaufferie, local de stockage du fioul) ;
 - les points de rassemblement et les voies d'accès pour les services de secours ;
 - le panneau d'alarme incendie et les tableaux répétiteurs ;
 - les manettes de fermeture de gaz et autres dispositifs d'isolation.
- g. spécifications générales de construction et techniques.

Le délégué à la sécurité du stade devrait également conserver, ou garder à portée de main, les plans et les spécifications de toutes les constructions récentes. Tous les plans et spécifications doivent être accessibles aux personnes daltoniennes.

Appendice 40

Tribunes « debout »

Les tribunes « debout » sont souvent considérées comme une source de complications supplémentaire du point de vue de la sécurité et de la sûreté. Certains organisateurs de compétitions, l'UEFA par exemple, imposent de les fermer. Leur utilisation est en outre limitée par la législation nationale dans de nombreux pays.

Néanmoins, dans certains pays, la possibilité de combiner des tribunes assises et debout (et de les transformer en l'une ou l'autre au choix, suivant la compétition ou les circonstances) a été, et est encore, introduite avec succès dans certains pays.

Qui plus est, dans de nombreux pays, les traditionnels gradins « debout » ont été gardés, notamment dans les stades anciens et ceux de capacité réduite.

S'ils équipent le stade, les espaces pour spectateurs debout, quelle que soit leur forme (gradins ou tribunes convertibles assises/debout), devraient être conçus et gérés de manière à être sécurisés et sûrs. Le confort et les commodités offertes aux spectateurs, ainsi que l'accès à ces commodités, devraient également être pris en compte avec la même minutie que s'il s'agissait de places assises.

Il est par conséquent recommandé que, pour toute question liée à la conception des espaces debout, le délégué à la sécurité du stade et la direction du stade sollicitent l'avis éclairé d'experts et, si possible, d'architectes et d'ingénieurs structures spécialisés dans la conception de stades et originaires de pays où un modèle de tribunes à double configuration (assises/debout) a été mis en œuvre avec succès.

Les tribunes debout devraient être conformes à toute réglementation nationale et internationale applicable et à toute orientation contenue dans le présent appendice et dans les normes européennes suivantes :

- (CEN EN 13200-1:2004) spécifie certaines exigences minimales relatives aux gradins pour spectateurs debout et à la pente des tribunes ;
- (CEN EN 13200-1:2005) spécifie les exigences relatives aux barrières de séparation et de sécurité.

Des informations plus complètes sur les spécifications des espaces debout pour spectateurs sont disponibles dans le « Guide de la sécurité sur les terrains de sports » (*Green Guide*). Des exemplaires sont disponibles gratuitement en téléchargement sur le site internet de l'Autorité de sécurité sur les terrains de sport du Royaume-Uni (*UK Sports Grounds Safety Authority*). Le guide contient des conseils spécialisés détaillés et recommande des normes minimales concernant les points suivants :

- fourniture d'espaces debout ;
- importance d'une bonne conception ;
- conditions de visibilité pour les spectateurs debout ;

- circulation dans les tribunes debout – exigences générales ;
- circulation latérale dans les tribunes debout ;
- circulation radiale dans les tribunes debout ;
- barrières de sécurité ;
- tribunes debout sans barrières de sécurité ;
- conception des gradins ;
- dimensions des gradins ;
- normes de visibilité ;
- lignes de visibilité ;
- visibilité réduite ;
- stratégies de gestion de la visibilité réduite ;
- fourniture d'une couverture (couverture partielle ou absence de couverture) ;
- division des tribunes debout ;
- séparation des tribunes debout ;
- accueil des supporters handicapés dans les tribunes debout ;
- évaluation de l'état physique des tribunes debout ;
- évaluation des dispositifs de gestion de la sécurité dans les tribunes debout ;
- conversion des gradins en places assises.

Des orientations sur la double configuration assis/debout adoptée en Allemagne sont disponibles auprès de la Conférence des Ministres de l'urbanisme (*Bauministerkonferenz*) ou de « *IS-ARGBAU* », qui ont publié un règlement sur les lieux de rassemblement (*Musterversammlungsstättenverordnung*) incluant des dispositions détaillées relatives aux tribunes debout dans les stades allemands d'une capacité minimale de 5 000 spectateurs (partie 3, chapitre 2, articles 26 à 30). Ce règlement inclut également, dans la partie 1, des observations générales sur la planification des tribunes debout à l'intérieur des enceintes sportives (nombre de spectateurs par mètre carré à prendre comme base du calcul de la capacité d'une tribune debout, etc.).

<https://www.is-argebau.de/Dokumente/4231724917250.pdf>

Appendice 41

Stadiers

Tous les aspects des dispositifs de gestion de la sécurité d'un stade reposent sur le déploiement d'un nombre adéquat de personnels de sécurité et de sûreté correctement formés et équipés, et dont les tâches diverses et variées sont destinées à offrir aux spectateurs comme aux participants un environnement sécurisé, sûr et accueillant. Collectivement, les activités de ces personnels sont habituellement rassemblées sous le nom d'assistance stadiaire.

Les pratiques varient beaucoup en Europe concernant les personnels chargés des fonctions de stadiers. Ceux-ci peuvent être employés par la direction du stade, par l'organisateur de la manifestation ou encore par un sous-traitant spécialisé dans l'assistance stadiaire ou la sécurité. Il peut s'agir de bénévoles épaulés par des agents de sécurité salariés (employés internes ou sous-traitants) ou encore de policiers accomplissant des tâches de stadiers, notamment celles liées à des fonctions de sécurité.

Quels que soient les pratiques et les préférences nationales ainsi que les titres et les statuts professionnels de ces personnels, tous remplissent des fonctions de stadiers. La bonne pratique qui suit s'attache par conséquent à examiner la nature de ces fonctions ainsi que des compétences, des connaissances et des savoir-faire requis pour entreprendre ces tâches avec efficacité.

Le terme de « stadier » est employé dans la présente annexe en référence au personnel concerné, d'une part par commodité, mais également parce que son utilisation reflète une bonne pratique européenne de plus en plus largement répandue et comprise sur l'ensemble du continent.

Les stadiers constituent l'interface continue et directe entre le délégué à la sécurité du stade (agissant au nom de la direction du stade et/ou de l'organisateur de la manifestation) et les spectateurs. Ce contact est indispensable à l'établissement d'un environnement sûr, sécurisé et, surtout, accueillant. Les stadiers forment le bras opérationnel et la force de mise en œuvre du délégué à la sécurité du stade (voir l'appendice 33). Ce dernier est largement dépendant des stadiers pour le déploiement des dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade. Leur rôle est par conséquent critique.

Les dispositifs de gestion de la sécurité du stade dictent les diverses fonctions des stadiers et aident à déterminer le nombre minimal de stadiers formés et équipés nécessaires à la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Indépendamment de leurs fonctions essentielles (voir plus bas), les stadiers devraient toujours garder à l'esprit leur contribution plus large à la protection, au confort et au bien-être de toutes les catégories de spectateurs. Ce point est crucial dans la mesure où cette fonction de service, selon qu'elle est correctement remplie ou non, peut avoir un impact direct sur le comportement des spectateurs et des risques de sécurité et de sûreté associés. L'expérience démontre en effet que les spectateurs traités avec respect, hospitalité et professionnalisme se comporteront en conséquence, en se montrant plus enclins à se conformer aux consignes des stadiers et à policer leur propre comportement et celui des autres spectateurs.

Tâches des stadiers

Les tâches des stadiers varient en fonction de la taille et de la configuration du stade et de la nature de la manifestation. Cela étant, leurs tâches essentielles peuvent être synthétisées comme suit :

- a. comprendre leurs responsabilités générales vis-à-vis de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous les spectateurs, des autres stadiers, du personnel du stade, des participants et d'eux-mêmes ;
- b. procéder aux contrôles de sécurité ;
- c. orienter ou diriger les spectateurs entrant dans le stade ou en sortant, afin de parvenir à un débit de circulation régulier en direction ou en provenance des tribunes ;
- d. aider à déployer les dispositifs de gestion de la sécurité, et non regarder le match ;
- e. contrôler les entrées, les sorties et les autres points stratégiques ; par exemple, les éléments de séparation, le périmètre extérieur et les issues ou portails de sortie qui ne sont pas maintenus en permanence en position ouverte lorsque le stade est utilisé ;
- f. surveiller les mouvements de foule pour faire en sorte que les spectateurs se dispersent sans danger ni créer de congestion, notamment sur les gradins ;
- g. aider les équipes de secours si nécessaire ;
- h. dispenser les premiers secours ;
- i. réagir à une urgence (un incendie qui vient de se déclarer par exemple) ; déclencher l'alarme et prendre les mesures d'urgence nécessaires ;
- j. accomplir les tâches prévues en cas d'urgence ou suivre les consignes données par le délégué à la sécurité ou un membre compétent des services de secours ;
- k. agir comme interlocuteur des supporters, y compris en cas de comportement discriminatoire d'autres spectateurs ;
- l. participer activement aux stratégies de service et de bon accueil déployées par les clubs et la direction de la manifestation.

Cette liste fournie à titre indicatif ne se veut en rien exhaustive. Elle n'englobe pas les autres personnels du stade comme les opérateurs de vidéoprotection et le personnel soignant, qui ne sont pas chargés d'assurer des fonctions de stadiers et n'ont pas été formés, informés ni équipés à cet effet.

Accord sur les responsabilités

Si une manifestation nécessite la présence de policiers, les tâches et responsabilités des stadiers devraient être convenues entre le délégué à la sécurité du stade et le chef de l'équipe de police et formalisées par un accord écrit.

Nomination des stadiers

Les stadiers devraient être physiquement aptes et actifs et posséder la maturité, le caractère et le tempérament nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ils devraient être capables de comprendre et de communiquer des consignes orales et écrites aux spectateurs. Leur recrutement devrait comporter un entretien et, si nécessaire, des épreuves de test pour confirmer qu'ils satisfont à ces exigences.

Formation des stadiers

Le délégué à la sécurité du stade est chargé de veiller à ce que tous les stadiers soient correctement formés et possèdent les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches tant en conditions normales qu'en cas d'urgence et de déclenchement des plans d'intervention (voir l'appendice 10). La formation devrait également couvrir les besoins spécifiques des spectateurs vulnérables, la résolution de conflits (médiation) et l'identification des comportements discriminatoires sous toutes leurs formes.

Les stadiers devraient en outre suivre des formations de rappel à intervalles réguliers, quelle que soit leur ancienneté.

Les formations devraient être dispensées par des formateurs ou des organismes compétents, qui devraient être également chargés d'évaluer les compétences des stadiers nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Il est reconnu que, à un moment donné, certains stadiers n'auront probablement pas eu le temps de terminer leur formation et leur évaluation. Cependant, aucun stadier ne devrait être déployé dans le stade s'il n'a pas pris connaissance des différents aspects de son rôle ni suivi une formation de base. Les stadiers ne devraient pas travailler seuls avant d'avoir : démontré une compréhension suffisante des fonctions de stadier dans une manifestation accueillant des spectateurs ; accumulé quatre manifestations dans un rôle de stadier et été jugés capables de gérer des accidents et des situations d'urgence et de contrôler les entrées, les sorties et les mouvements des spectateurs dans le stade.

Tous les registres de formation et d'évaluation devraient être parfaitement tenus à jour à des fins d'examen des formations et des évaluations, si nécessaire.

Compétences des stadiers

Le délégué à la sécurité du stade devrait s'assurer que le programme de formation a permis aux stadiers d'acquérir diverses compétences essentielles telles que :

- a) rôles et responsabilités d'un stadier ;
- b) code de conduite des stadiers ;
- c) règlement intérieur du stade, code de conduite des spectateurs et objets interdits ;
- d) droits et pouvoirs juridiques d'un stadier ;
- e) techniques de fouille (sujettes aux lois et réglementations nationales) ;
- f) identification des billets et des laissez-passer et contrôles destinés à détecter les contrefaçons ;
- g) gestion et résolution des conflits ;
- h) arrestation et/ou détention (sujettes aux lois et réglementations nationales) ;
- i) procédures d'expulsion de stade ;
- j) identification de tous types de comportements, symboles et chants discriminatoires et mesures à prendre ;
- k) premiers secours ;
- l) réaction en cas d'incendie et gestes basiques de lutte contre l'incendie ;
- m) mouvements et gestion de la foule ;

- n) utilisation des caméras de surveillance ;
- o) communication ;
- p) plans d'intervention dans le stade et rôle des stadiers en cas d'urgence.

Stadiers sous-traitants

Le délégué à la sécurité du stade devrait veiller à ce que les contrats conclus avec des sociétés privées ou tout autre organisme externe spécialisés dans l'assistance stadière pour la mise à disposition de stadiers précisent :

- a) les fonctions et les responsabilités des stadiers ;
- b) les formations et les qualifications requises ;
- c) le cas échéant, le nombre de stadiers dûment qualifiés et nombre de stadiers pouvant être encore en cours de formation et d'évaluation ;
- d) les registres à tenir à jour et à remettre à la direction par la société ou l'organisme externe.

Les sociétés privées de stadiers doivent savoir qu'un steward masculin sur douze peut être daltonien et qu'elles doivent s'assurer que toute information et formation fournie par les sociétés privées est entièrement accessible aux stadiers daltoniens.

Code de conduite des stadiers

Le délégué à la sécurité du stade devrait élaborer et mettre en œuvre un code de conduite pour tous les stadiers, incluant, entre autres, les obligations suivantes :

- a) les stadiers devraient se montrer polis, courtois et serviables à l'égard des spectateurs en toutes circonstances, sans considération d'âge, de sexe, de religion ou d'autres convictions, d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle, de handicap ou de loyauté envers l'une ou l'autre équipe ;
- b) les stadiers devraient porter une tenue correcte et leur apparence devrait être propre et soignée en toutes circonstances ;
- c) les stadiers ne sont pas recrutés ni employés en interne ou en sous-traitance pour regarder le match. Ils devraient rester concentrés sur leurs tâches et leurs responsabilités en toutes circonstances ;
- d) les stadiers ne devraient jamais :
 - i. porter des vêtements d'apparence partisane ou offensante lorsqu'ils sont en service, y compris des vêtements arborant des messages ou des marques discriminatoires ;
 - ii. exprimer leur joie ou manifester des réactions extrêmes pendant la manifestation ;
 - iii. manger, boire ou fumer en public ;
 - iv. consommer de l'alcool avant ou pendant la manifestation ;
 - v. utiliser un téléphone portable pour passer des appels privés pendant leur service ;
 - vi. employer un langage ou faire des gestes obscènes, offensants ou intimidants ;

- vii. détenir des armes à feu ou des « gaz anti-émeute » ;
- viii. être équipés de casques, de masques, de boucliers, etc.

Commandement et communication

Les dispositifs de gestion de la sécurité, y compris les activités des stadiers, devraient être coordonnés depuis le PC sécurité. Celui-ci devrait maintenir des moyens efficaces de communication avec les stadiers en chef et, le cas échéant, les stadiers.

Identification

L'expérience montre que les spectateurs réagissent plus favorablement à l'égard des stadiers lorsque ceux-ci sont aisément reconnaissables. Il est également important que les stadiers soient immédiatement reconnus comme tels par leurs collègues stadiers, la police et les autres membres des services de secours. Tous les stadiers devraient par conséquent être équipés de vestes ou de chasubles visibles, à l'épreuve des intempéries et conformes aux normes de sécurité en vigueur ou porter d'autres marques distinctives d'identification. Un brassard n'est pas suffisant.

Les vestes ou chasubles devraient indiquer clairement la fonction du stadier (par exemple, agent de sécurité, stadier en chef/superviseur, stadier simple ou stadier affecté au stationnement) sur le devant et le dos des vêtements, notamment parce que pour les spectateurs et les stadiers.

La veste ou la chasuble devrait également porter un numéro identifiant celui qui la porte de manière unique.

Stadiers visiteurs

Il peut être bénéfique, à l'occasion de certains matches, d'inviter des stadiers visiteurs formés, qualifiés et habitués à communiquer avec les supporters visiteurs et à interpréter leur comportement. Le cas échéant, ces stadiers devront se présenter au stade avant son ouverture au public, suffisamment tôt pour être complètement informés sur la construction et la configuration du stade, les dispositifs de gestion de la sécurité du stade et leur rôle spécifique dans les opérations d'assistance stadière, qui sera d'assurer l'interface entre les stadiers locaux et les supporters visiteurs (voir l'appendice 46).

Bénévoles

L'expérience européenne démontre que les bénévoles peuvent s'avérer extrêmement efficaces dans l'exécution de certaines fonctions de stadiers, notamment dans le cadre d'une stratégie d'accueil globale. La formation étant plus importante que le statut professionnel, le délégué à la sécurité du stade devrait veiller à ce que les bénévoles soient formés et équipés en vue d'exercer les fonctions qui leur sont confiées avec efficacité, y compris celles qui leur sont assignées dans les situations d'urgence.

Réunion d'avant-match (briefing)

La communication d'informations aux stadiers avant le match forme une composante indispensable de dispositifs de gestion de la sécurité efficaces. La procédure de briefing variera en fonction du nombre de stadiers présents et d'autres facteurs. Si le nombre total de stadiers ne dépasse pas 50 personnes, le délégué à la sécurité du stade peut organiser une réunion d'information les rassemblant tous. Si plus de 50 stadiers sont en service, l'expérience suggère qu'il est préférable de transmettre les informations d'avant-match « en cascade », du délégué à la sécurité du stade aux stadiers en chef, puis des stadiers en chef à leurs équipes respectives.

Un registre détaillé des réunions d'avant-match devrait être tenu. Pour cette raison, il est recommandé que leur contenu soit consigné par le délégué à la sécurité du stade et conservé avec le récapitulatif d'après-match.

Réunion d'après-match (débriefing)

Il est indispensable de faire le bilan avec les stadiers une fois la manifestation terminée pour que tous les incidents ou problèmes soient remontés au délégué à la sécurité du stade et fassent l'objet d'un suivi. Comme dans le cas du briefing, les modalités du débriefing seront fonction du nombre de stadiers en service.

Dans le cadre de la procédure de débriefing, des formulaires d'incidents devraient être remplis par les stadiers et remis aux stadiers en chef ou au délégué à la sécurité du stade.

Documentation à l'intention des stadiers – manuel de sécurité

Tous les stadiers devraient recevoir un support écrit les informant de leurs tâches et responsabilités.

La publication d'un manuel de sécurité incluant notamment les éléments suivants peut y contribuer :

- a) une présentation du stade (implantation et gestion) ;
- b) les tâches générales des stadiers ;
- c) les procédures de communication et d'appel radio ;
- d) les tâches d'avant-match ;
- e) les tâches pendant le match ;
- f) les tâches d'après-match ;
- g) les procédures d'urgence ;
- h) la formation ;
- i) les plans d'intervention ;
- j) le règlement intérieur du stade ;
- k) les consignes incendie (précautions et lutte) ;
- l) les responsabilités spécifiques (par rôle ou fonction) ;
- m) le code de conduite ;
- n) l'emplacement des postes téléphoniques stratégiques et des postes de sécurité incendie ;

- o) la résolution de conflits et le dialogue avec les supporters.

Toutes les informations contenues dans le manuel des stadiers doivent être entièrement accessibles aux personnes daltoniennes.

Documentation à l'intention des stadiers – liste de contrôle

Les tâches et les responsabilités d'un stadier peuvent également être synthétisées sous forme de simple liste de contrôle ou d'aide-mémoire distribué à chaque stadier avant la manifestation. Le contenu de cette liste de contrôle devrait suivre le format normalisé défini par le délégué à la sécurité du stade et, pour en faciliter la consultation, être cohérent avec le reste de la documentation relative à la gestion de la sécurité du stade. Les personnes autorisées devraient pouvoir la consulter à des fins d'examen.

Exercices de formation

Des exercices devraient être organisés à intervalles réguliers, et au minimum une fois par an, pour assurer le bon déroulement des procédures énoncées dans les plans d'intervention. La durée des exercices, les consignes transmises et le personnel concerné devraient être consignés dans des registres. L'intention d'organiser de tels exercices devrait être annoncée avec un préavis minimal de 14 jours aux autorités municipales et aux services de secours afin de pouvoir les mener en présence de toutes les institutions concernées.

Tenue des registres

Il est important de tenir un registre détaillé des sessions de formation, des évaluations et des réunions d'information.

Un dossier ou une fiche devrait également être tenu à jour pour chaque stadier. Devraient y être consignées les informations suivantes :

- a) nom, âge, adresse et numéros de téléphones ;
- b) qualifications professionnelles pertinentes (par exemple, pompier ou secouriste) ;
- c) formations suivies ;
- d) matches ou manifestations où il était en service ;
- e) fonctions exercées ou poste occupé sur le site à chaque manifestation ;
- f) évaluation des progrès.

Les personnes autorisées devraient pouvoir consulter ces registres à des fins d'examen.

Evaluation du facteur de gestion de la sécurité d'un stade

Comme cela est expliqué dans l'appendice 22, l'évaluation de la capacité maximale de sécurité d'un stade devrait tenir compte de la qualité de la gestion de la sécurité, telle qu'énoncée dans les dispositifs de gestion de la sécurité.

Un indicateur important à utiliser lors de la détermination de ce facteur est le niveau de l'assistance stadiaire.

Il revient au délégué à la sécurité du stade d'évaluer l'assistance stadiaire et de soumettre cette évaluation à une personne/un organe indépendant et compétent pour vérification.

Si l'évaluation conclut à une faiblesse des dispositifs de gestion de la sécurité et de l'assistance stadiaire – par exemple, si le nombre de stadiers présents est insuffisant ou si les stadiers manquent à leurs devoirs –, la capacité de sécurité devrait être réduite.

Les registres devraient être tenus minutieusement à jour afin que :

- a. les défaillances identifiées et consignées puissent être corrigées et les activités des stadiers améliorées, permettant ainsi de relever le facteur de gestion de la sécurité ;
- b. le cas échéant, d'autres défaillances susceptibles d'abaisser le facteur puissent être identifiées et surveillées.

Appendice 42

Tribunes temporaires (démontables) et télescopiques

Utilisation de structures temporaires

L'utilisation de tribunes et structures temporaires (démontables) et télescopiques est sujette à controverse.

L'UEFA interdit l'utilisation de places assises temporaires à tous les matches joués sous son égide, qu'il s'agisse des phases finales du Championnat d'Europe ou des matches de Ligue des Champions et de Ligue Europa, tours préliminaires inclus.

La FIFA s'en préoccupe également, soulignant dans son Règlement sur la sûreté et la sécurité des stades que « les structures démontables temporaires, comme les tribunes temporaires et les plateformes pour la cérémonie de remise des prix, doivent être évitées dans la mesure du possible ».

Cependant, il est vrai que des structures temporaires et télescopiques sont bel et bien utilisées dans de nombreux stades de football et d'autres enceintes sportives d'Europe, tout comme à l'occasion d'événements sportifs majeurs comme les Jeux olympiques.

Inspections et certificats de sécurité

Par définition, les tribunes temporaires sont destinées à être démontées et, à ce titre, nécessitent des inspections continues par une personne compétente et qualifiée qui puisse certifier qu'elles sont toujours aptes à leur usage. La structure devrait toujours être inspectée avant son utilisation et, si elle est déjà montée, une demande de certificat de sécurité approuvant son utilisation devrait être déposée auprès de l'autorité compétente.

Conseils d'ordre général

Les structures temporaires devraient être de forme robuste, stable et tridimensionnelle et conçues pour supporter la charge maximale pendant la période requise et pour présenter une marge de sécurité suffisante lors de leur utilisation.

Les points principaux suivants devraient également être pris en considération :

a) Les structures temporaires sont exposées à la menace d'endommagement accidentel, d'enlèvement et de modification non autorisés et, en général, d'un usage impropre. Les stadiers devraient surveiller la circulation et le comportement des spectateurs présents à proximité de la structure pour veiller à ce que personne ne les escalade ou ne passe en dessous sans autorisation ni ne se comporte de manière susceptible d'endommager la structure ou d'affecter sa stabilité.

- b) Les structures temporaires devraient être suffisamment robustes pour que les effets d'un endommagement accidentel ne soient pas disproportionnés et ne conduisent donc pas à leur effondrement progressif.
- c) Une fois la stabilité générale de la structure évaluée, il convient de la pourvoir d'un ballast et/ou d'un ancrage au sol si nécessaire afin qu'elle offre une résistance adéquate au renversement ou aux déplacements latéraux excessifs.
- d) Le sol des structures devrait être recouvert d'un revêtement antidérapant et ne présenter aucun risque de trébuchement.
- e) Des rambardes d'un mètre de haut, conçues pour empêcher une personne de tomber de la structure, doivent équiper les passages, les escaliers et les gradins.
- f) Si la structure contient un matériau inflammable tel que du bois, des protections anti-incendie supplémentaires doivent être mises en place.
- g) L'évolution des conditions météorologiques doit être surveillée, notamment en cas de vents violents. S'il s'avère que ces conditions mettent en danger la sécurité ou la stabilité de la structure, cette dernière doit être immédiatement mise hors service.
- h) La construction de toute structure temporaire démontable ne devrait pas gêner les sorties ou le passage.
- i) Le positionnement de la structure devrait tenir compte des lignes de visibilité depuis les autres tribunes.

Normes européennes

La référence européenne en matière de **tribunes temporaires** est fournie par le CEN (Comité européen de normalisation) dans sa norme EN 13200-6:2006 intitulée « *Installations pour spectateurs – Partie 6 : tribunes (temporaires) démontables* ».

La norme précise les caractéristiques des produits et les spécifications des tribunes (temporaires) démontables, concernant notamment les points suivants :

- conception ;
- lignes de visibilité ;
- profondeur de rangée ;
- charges ;
- charges verticales d'exploitation ;
- charges ponctuelles ;
- charges horizontales ;

- charges dues au vent ;
- accès pour les personnes handicapées ;
- protection contre les chutes ;
- places debout démontables ;
- achat, montage et démontage ;
- état du sol et du site.

La référence européenne en matière de **tribunes télescopiques** est fournie par le CEN dans sa norme EN 13200-5:2006 intitulée « *Installations pour spectateurs – Partie 5 : tribunes télescopiques* ».

La norme définit une tribune télescopique comme une « tribune construite à partir d'éléments ou de structures normalisés, qui s'ouvre et se ferme sur roues, roulettes ou coussin d'air, et transforme ainsi une zone de plancher plane en une zone pour spectateurs à plusieurs niveaux ».

La norme précise les caractéristiques des produits et les spécifications des tribunes télescopiques au format normal, concernant notamment les points suivants :

- conception ;
- lignes de visibilité ;
- profondeur de rangée ;
- voies de circulation ;
- charges ;
- charges verticales d'exploitation ;
- charges ponctuelles ;
- charges horizontales ;
- charges dues au vent ;
- accès pour les personnes handicapées ;
- protection contre les chutes ;
- places debout démontables ;
- achat, montage et démontage.

Appendice 43

Billetterie

C'est en grande partie grâce aux dispositifs de billetterie déployés dans un stade que les spectateurs et les autres participants peuvent profiter d'une manifestation sûre, sécurisée et accueillante. Dans les stades de petite comme de grande capacité, l'entrée sur billet contribue à garantir que les dispositifs de gestion de la sécurité sont conçus et mis en œuvre en parfaite connaissance du nombre de spectateurs présents à la manifestation. Cette donnée est essentielle pour réduire au minimum les risques interdépendants pour la sécurité, la sûreté et les services.

Les autres dispositifs, tels que le paiement aux guichets le jour de la rencontre, devraient toujours passer par l'achat d'un billet cartonné. Ce mode de billetterie peut néanmoins nuire aux dispositifs de gestion de la sécurité car il ajoute une incertitude dans les prévisions de vente. Comme les dispositifs de sécurité, en termes d'effectifs de stadiers et d'autres personnels, devront toujours être basés sur une estimation haute afin de réduire les risques de sécurité ou de sûreté au minimum, il sera par conséquent rarement judicieux du point de vue de la rentabilité économique.

La conception et la mise en œuvre des dispositifs de billetterie représentent également un précieux outil pour faire en sorte que la sécurité du public soit gérée efficacement et d'une manière qui réduise les risques pour les spectateurs et les autres participants. Elles permettent en effet de définir les différents aspects des dispositifs de sécurité à partir d'une évaluation des risques fondée sur des informations factuelles et non hypothétiques. Ces informations éclairent toutes sortes de considérations susceptibles d'avoir des répercussions sur la dynamique de la sécurité et de la sûreté, parmi lesquelles : les dispositifs d'entrée, y compris le besoin éventuel de procéder à des fouilles et leur nature, le nombre de points de rafraîchissement nécessaires par secteur, le nombre de stadiers nécessaire pour que les spectateurs se sentent en sécurité, en sûreté et les bienvenus, le nombre et l'emplacement des personnels soignants, les effectifs et le rôle des services externes, notamment les forces de l'ordre, etc.

Billets d'entrée à un match

Les informations suivantes devraient figurer sur les billets d'entrée :

- la date, l'heure et le lieu de la rencontre ;
- le prix du billet ;
- des informations sur les équipes qui s'affrontent ;
- le secteur, la tribune, la rangée et le numéro de la place à laquelle le billet donne droit ;
- le type de billet s'il s'agit d'un espace réservé aux utilisateurs de fauteuils roulants ou d'un siège facile d'accès ;
- les points d'entrée dans le stade ;
- le plan du stade au verso (ou fourni avec le billet électronique) ;
- si possible, le nom du détenteur/de l'acheteur du billet ;

- le règlement intérieur ;
- les numéros de téléphone utiles.

Contrôle des billets d'entrée

Il est important que les ventes de billets fassent l'objet d'un contrôle adéquat, et essentiel que le nombre de billets mis en vente ne dépasse pas la capacité maximale de sécurité du stade et de ses secteurs constitutifs (voir l'appendice 22). La capacité maximale de sécurité devrait être réduite si l'infrastructure physique ou si les dispositifs de gestion de la sécurité du stade sont jugés inadaptés.

A catégorie de places égale, le prix des billets pour les supporters de l'équipe visiteur ne devrait pas dépasser le prix des billets pour les supporters de l'équipe qui reçoit.

Distribution des billets

Pour les rencontres jugées à haut risque à la suite d'une évaluation des risques, il ne devrait pas y avoir de vente de billets au stade ou ailleurs le jour du match sans l'accord de la police ou des autorités publiques. Cette vente pourrait en effet désorganiser la gestion de la sécurité et nuire aux évaluations de risques associées.

Suivi des ventes de billets

Des mécanismes devraient être envisagés pour vérifier l'identité des acheteurs s'il y a lieu (système de bons par exemple).

Ceux-ci devraient également définir le rôle des clubs, des clubs de supporters ou des associations sportives dans la supervision de la distribution des billets alloués, et notamment des billets gratuits et à tarif réduit.

La vente des billets devrait être informatisée si possible.

Limitation du nombre de billets par acheteur

Si nécessaire, et en général à la suite d'une évaluation des risques ou en réponse à une demande, le nombre de billets qu'un même individu ou que les spectateurs visiteurs sont en droit d'acheter peut être limité.

Lutte contre la contrefaçon

Les billets devraient être conçus et produits de façon à compliquer la production et l'utilisation de billets contrefaits. Par exemple : intégration de signes de sécurité, possibilité de les scanner, utilisation d'une numérotation et d'un code couleur spécial, etc.

Délivrance de billets à tous les spectateurs

Une bonne pratique consiste à veiller à ce que tous les spectateurs, y compris les VIP et les autres personnes accréditées, soient munis d'un billet pouvant faire l'objet d'une vérification à l'arrivée.

Communication au public de la disponibilité des billets

Les spectateurs potentiels devraient être informés dès que possible des dispositifs de billetterie, notamment en cas de contrôles supplémentaires ou de limitations d'achat, ainsi que de la clôture des ventes.

Principes relatifs aux politiques de billetterie et aux ventes de billets

La mise en place d'une politique de billetterie peut aider à réduire les risques d'incidents de sécurité et de sûreté :

- i) en assurant une séparation effective et efficace des supporters rivaux (sauf si la réglementation nationale et une évaluation des risques spécifique à la manifestation indiquent qu'une telle séparation est inutile) ;
- ii) en empêchant les ventes sans autorisation et la fraude à la billetterie ;
- iii) en permettant d'identifier les acheteurs pour les matches ou les tournois à haut risque ; et
- iv) en veillant à ce que les spectateurs handicapés disposent de sièges adaptés.

Séparation des supporters rivaux

- i) l'opportunité d'une séparation des supporters rivaux devrait être appréciée à l'issue d'une évaluation des risques spécifique à la manifestation, entreprise en collaboration étroite avec la police ;
- ii) la séparation physique des supporters rivaux peut aider à écarter le danger d'exacerbation des tensions et des conflits mais peut également favoriser l'émergence de meneurs au sein des groupes recherchant la confrontation ;
- iii) pour appuyer les dispositifs de gestion de la sécurité, les acheteurs de billets devraient avoir obligation d'indiquer quelle équipe ils soutiennent ;
- iv) si nécessaire, un pourcentage prédéfini de places assises dans chaque secteur devrait être laissé vacant, afin de faciliter les interventions en cas de débordement d'individus ou de groupes de supporters ;
- v) le cas échéant, un dispositif permettant le retour des billets alloués aux équipes et non vendus peut être mis en place pour que l'organisateur puisse les revendre si l'évaluation des risques et les dispositifs de gestion de la sécurité associés l'autorisent ;
- vi) dans le cadre de dispositifs de séparation des supporters, les spectateurs en quête de billets doivent être informés des secteurs du stade qui leur sont accessibles et des sanctions qu'ils encourent en cas de mauvaise conduite ou si leur présence provoque un surcroît de tensions (déplacement vers un autre secteur ou expulsion du stade) ; et
- vii) sachant qu'environ 6 % d'une foule est susceptible d'être daltonienne, les informations sur les secteurs du stade imprimées sur les billets physiques ne doivent pas être fournies uniquement

en couleur. Par exemple, les sections rouge et verte d'un stade pourraient facilement être confondues par les personnes daltoniennes et entraîner par inadvertance la présence de fans rivaux au même endroit et au même moment.

Réduction du risque de ventes de billets sans autorisation et de fraude à la billetterie :

Ventes de billets non autorisées :

Les mesures suivantes devraient être prises :

- i) instaurer un mécanisme juridique permettant de sanctionner ceux qui vendent (et non achètent) des billets sans autorisation ;
- ii) dans les limites permises par les circonstances, attendre que les noms des équipes qui vont s'affronter soient connus pour ouvrir les ventes au public ;
- iii) pour les matches de la phase de groupes d'un Championnat d'Europe ou d'une Coupe du Monde, ne mettre en vente les billets alloués aux supporters des équipes participantes qu'une fois le tirage connu. La vente des billets peut être ouverte au public avant le tirage si un système de vente pour les matches d'une équipe spécifique est en place ;
- iv) limiter le nombre de billets par acheteur afin d'assurer une sécurité et une sûreté optimales. Un maximum de quatre billets par acheteur devrait suffire. Les autorités compétentes et/ou l'organisateur de l'événement peuvent décider de réduire ce nombre ;
- v) interdire aux organismes de voyages de vendre de grandes quantités de billets ou aux organismes de voyages, aux voyagistes et aux revendeurs de billets tiers de surfacturer ou d'appliquer des frais supplémentaires ;
- vi) surveiller étroitement toutes les ventes de billets, en particulier les ventes en ligne ;
- vii) pour tous les billets vendus directement au public pour des rencontres internationales et à haut risque, faire systématiquement figurer l'identité de l'acheteur sur le billet. Les noms des autres groupes d'utilisateurs, tels que les sponsors ou les associations nationales, devraient figurer sur tous les billets alloués à ces groupes, étant entendu que ces derniers devraient maintenir des registres détaillés des bénéficiaires de billets et tenir ces registres à la disposition des autorités compétentes ;
- viii) veiller à ce que la distribution de billets par l'organisateur et par les distributeurs agréés soit rigoureusement contrôlée et conforme aux obligations de protection des données en vigueur au niveau national, grâce aux mesures suivantes :
 - tenue à jour obligatoire de registres des demandes de billets ;
 - filtrage de ces registres en fonction de divers paramètres (seuls ou en combinaison) tels que l'identité, l'adresse, la date de naissance et le numéro de compte bancaire ;
 - obligation pour l'acheteur d'indiquer les noms de chaque personne pour laquelle il dépose une demande de billet ;
 - dispositif efficace d'échange d'informations entre l'organisateur et la police et/ou les autorités compétentes, dans le respect des lois de protection des données ;
- ix) mettre en place des dispositifs organisés et légaux de « revente » ou d'échange de billets permettant de revendre les billets retournés à leur valeur nominale.

Fraude à la billetterie

- i) afin d'empêcher toute infraction et tout risque de congestion et faire en sorte que personne n'entre dans le stade muni d'un faux billet, il convient de veiller à ce que les mesures suivantes soient prises :
 - utiliser divers moyens techniques de sécurité sur le billet, comme le choix du papier, les techniques d'impression, des codes, etc. ;
 - mettre en place des mécanismes de contrôle nécessaires à la détection de la fraude, par exemple en formant les équipes de supervision aux techniques de sécurité, aux contrôles d'admission automatisés, aux contrôles par code-barres, par UV, etc.

Concernant à la fois les ventes de billets sans autorisation et la fraude à la billetterie :

- i) organiser des ventes de billets garantissant à tous les supporters, quel que soit leur statut, des chances d'achat justes et égales en tenant compte du fait que, le cas échéant, un billet d'accompagnement gratuit doit être fourni pour aider un spectateur handicapé. Dans certains cas, plusieurs accompagnateurs peuvent être nécessaires, par exemple pour aider une personne handicapée en utilisant une ventilation portable (aide respiratoire) ou de l'oxygène nécessitant une présence constante ;
- ii) communiquer au public les informations nécessaires par le biais des médias, d'un manuel des supporters, etc. ;
- iii) distribuer les billets le plus tard possible, sauf circonstances exceptionnelles justifiant une distribution anticipée ;
- iv) organiser des discussions préalables entre les différentes autorités compétentes concernant les stratégies à adopter en cas d'apparition, éventuellement peu de temps avant le coup d'envoi, de contrefaçons de billets ou de ventes au marché noir.

Les clubs peuvent aider à faire appliquer les mesures d'exclusion :

- i) dans la mesure permise par la loi, et suivant un protocole d'échange d'informations mis en place entre la police et l'organisateur, un club de football ou une association nationale peut se renseigner sur les individus frappés de mesures d'exclusion dans le cadre de l'attribution de billets ;
- ii) un club ou une association nationale peut également demander à la police de vérifier si les acheteurs de billet sont frappés de mesures d'exclusion.

Les responsabilités des distributeurs de billets agréés et des détenteurs de billets peuvent être établies :

Distributeurs de billets agréés :

- i) en mettant en place des dispositifs clairs (contractuels ou non) concernant la distribution de billets par les différentes personnes autorisées afin que toutes utilisent un seul et même système de distribution ;

- ii) en annulant ou en limitant l'autorisation de distribution de tout revendeur agréé ayant contrevenu aux conditions de vente.

Détenteurs de billets :

- i) en faisant figurer dans les conditions de vente une mention d'interdiction de transfert des billets sans autorisation expresse du distributeur, sinon conformément aux dispositifs de revente autorisés (voir point ix ci-dessus) ;
- ii) en faisant le nécessaire pour que les plateformes d'échange de billets permettent aux détenteurs de billets de se faire rembourser et au distributeur de revendre le(s) billet(s) retourné(s).

L'identité des détenteurs de billets peut être connue :

- i) en faisant figurer le nom du détenteur sur le billet, en tenant compte du fait qu'un spectateur handicapé qui a besoin d'un accompagnateur peut ne pas être en mesure de confirmer les coordonnées de son accompagnateur avant un match ;
- ii) en tenant à jour un listage des noms des détenteurs de billets saison ;
- iii) en associant les noms des détenteurs de billets saison à une tribune, une section, une rangée et une place ;
- iv) en mettant en place un système de supervision des billets immédiatement accessibles aux parties autorisées à des fins d'examen.

Billetterie électronique

Il est recommandé de solliciter l'avis d'experts concernant l'utilisation de billets électroniques, notamment sur la question des dispositifs d'entrée/d'accès. Comme le mentionne le présent appendice, les billets électroniques devraient également satisfaire aux normes minimales de sécurité et de sûreté.

Appendice 44

Gestion de la circulation

Le délégué à la sécurité du stade est chargé d'élaborer un plan de gestion de la circulation dans le stade.

Le plan devrait compléter tout plan de déplacement exigé, ou mis en place, par l'autorité municipale responsable ou la législation. Par conséquent, le plan devrait être préparé en concertation avec la police et/ou toute autre entité responsable de la gestion de la circulation, dont les autorités de transports publics compétentes, et englober le départ des supporters visiteurs.

Cette tâche, cruciale pour la sécurité des spectateurs compte tenu des dangers engendrés par les flux de véhicules dans des espaces confinés fréquentés par de nombreux piétons, est également importante pour faciliter la sortie des spectateurs vulnérables et réduire les tensions qui ne manquent pas de naître lorsque les spectateurs sont contraints, une fois la manifestation terminée, à de longues attentes imputables à leurs yeux à une mauvaise gestion de la circulation.

Le plan de gestion de la circulation devrait également tenir compte de tout risque de trouble à l'ordre public. Au vu de l'évaluation des risques, il peut par exemple apparaître préférable que les supporters rivaux stationnent sur des parkings pour voitures et autocars distincts ou se rendent au stade par des itinéraires de transports publics différents.

Le plan de la circulation remplit donc une importante fonction de sécurité, de sûreté et de services et devrait être élaboré et mis en œuvre avec minutie.

Le plan, qui ne doit pas comprendre des informations fournies par la seule couleur, doit inclure les détails suivants :

- flux de véhicules autorisés ;
- dispositifs et contrôles de stationnement des véhicules;
- accès pour personnes handicapées ;
- flux de piétons ;
- voies d'accès des véhicules de secours.

Les principes de base énoncés ci-dessous devraient également être pris en considération :

- identification des points de rassemblement des services de secours ;
- identification et entretien des couloirs prioritaires pour véhicules de secours ;
- emplacement et nombre de places de stationnement réservées aux personnes handicapées, ainsi que l'emplacement des points de dépôt et de ramassage des spectateurs handicapés;
- dispositifs de séparation :
 - piétons / véhicules ;

- public / joueurs, officiels, VIP, personnes accréditées, etc. ;
- groupes de supporters rivaux ;
- emplacement de l'aire régie pour les véhicules et le matériel de production télévisuelle ;
- aires de stationnement pour autocars publics ;
- dispositifs de stationnement pour les autocars des équipes/personnes accréditées ;
- accès des véhicules des sociétés de services autorisés sur le site (gestion des déchets, nettoyage, restauration) ;
- contrôle d'accès ;
- transport des personnels ;
- formation des personnels affectés au stationnement ;
- équipement de protection individuelle ;
- communication ;
- sortie du stade;
- sortie du stade en urgence ;
- signalétique adéquate et appropriée.

Il est important que le délégué à la sécurité du stade (ou son représentant) se concerte avec la police, les autorités locales chargées de la circulation/des voies publiques et les autorités chargées des transports publics avant, pendant et après la manifestation non seulement pour préparer et, après retour d'expérience, revoir et affiner le plan de gestion de la circulation, mais également pour faire en sorte que toute perturbation prévue ou non de la circulation ou des transports publics au cours de la manifestation puisse être prise en compte et communiquée aux spectateurs via les systèmes de sonorisation et d'affichage. Cet avertissement sera apprécié et aidera à apaiser les colères et les frustrations engendrées par la perturbation.

Appendice 45

VIP et autres personnes accréditées

Des dispositifs devraient être mis en place par la direction du stade pour accueillir les VIP et les autres personnes accréditées se rendant au stade pour assister à la manifestation ou y travailler, dont diverses catégories de personnels des médias, les personnels du stade, les représentants du club visiteur ou de la fédération nationale, les officiels de match, les joueurs et leurs familles.

Le rôle des délégués à la sécurité du stade vis-à-vis de ces personnes ne diffère guère de celui qu'ils remplissent vis-à-vis d'autres spectateurs, et qui consiste à leur assurer un environnement et une expérience sûrs et sécurisés.

Une des tâches essentielles du délégué à la sécurité du stade est néanmoins de veiller à ce que le rôle et les activités des stadiers chargés exclusivement ou en partie de l'accès, de l'arrivée, de l'entrée, de la sécurité, de la sûreté, de la sortie puis du départ de toutes les personnes accréditées soient pleinement reflétés dans les dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade.

Il importe tout autant que les stadiers concernés reconnaissent pleinement leurs responsabilités plus larges et agissent en conséquence – par exemple en surveillant les personnes accréditées et en intervenant en cas de comportement en contravention avec le règlement intérieur du stade ou inacceptable. On soulignera notamment l'importance que de telles personnes n'usent pas abusivement de leur laissez-passer pour agir délibérément ou par inadvertance d'une manière susceptible de provoquer une réaction hostile de la part des autres spectateurs, en consommant de l'alcool ou en fumant lorsque cela est interdit par exemple, ou en se montrant provocant ou agressif, ce qui pourrait engendrer des risques supplémentaires pour la sécurité et la sûreté. Les VIP et autres personnes accréditées sont en effet tout aussi concernés que les autres par le code de bonne conduite consacré par le règlement intérieur du stade, et tenus à ce titre de s'y conformer.

Le délégué à la sécurité du stade devrait également veiller à ce que les espaces VIP et les autres espaces réservés aux personnes accréditées soient couverts par les dispositifs de gestion de la sécurité dans le stade. Il convient par exemple de vérifier que l'emplacement et la présence des VIP et des autres catégories de spectateurs sans billets mais accrédités sont correctement pris en compte dans :

- les calculs de capacité, et notamment de capacité maximale de sécurité ;
- les plans d'intervention du stade (et les plans d'intervention des autorités publiques) ;
- les dispositifs d'évacuation d'urgence ;
- les plans de gestion de la circulation ;
- les dispositifs d'entrée et de sortie;
- les procédures d'évaluation des risques.

Les cartes d'accréditation ne doivent pas pouvoir être mal interprétées par les stadiers daltoniens et ne doivent donc pas comporter d'informations par couleur uniquement.

Appendice 46

Stadiers visiteurs

L'expérience démontre que le déploiement de stadiers visiteurs (c'est-à-dire de personnels habitués à accompagner les supporters visiteurs en qualité de stadiers) en appui des opérations de sécurité et de sûreté à l'intérieur, à l'extérieur et sur le chemin du stade, peut aider à : réduire les risques de sûreté associés aux supporters visiteurs ; améliorer leur sécurité et leur bien-être ; et démontrer la volonté des autorités locales et du délégué à la sécurité du stade d'offrir aux supporters visiteurs une expérience sécurisée, sûre et accueillante.

Il est toutefois essentiel que les rôles spécifiques des stadiers visiteurs soient définis avant le départ sur la base de discussions menées avec les autorités de la ville hôte, la police et le délégué à la sécurité du stade et, le cas échéant, la police des transports dans les pays de transit. Il est important que les dispositifs convenus emportent l'adhésion unanime des parties concernées.

Utilisation de stadiers visiteurs pour sécuriser le déplacement des supporters

Il existe des différences notables dans la manière dont les supporters visiteurs se déplacent pour se rendre à un match ou un tournoi à l'extérieur. Dans certains pays, ils préfèrent prendre eux-mêmes leurs dispositions pour voyager, en se déplaçant seuls ou en petits groupes. Dans d'autres, beaucoup de supporters choisissent de faire le voyage en groupes plus nombreux, en profitant d'offres complètes proposées par le club qu'ils soutiennent ou par leur fédération nationale. Les avantages potentiels d'un déploiement de stadiers visiteurs pour le déplacement jusqu'à une ville hôte auront plus de chance de profiter à toutes les personnes concernées si de nombreux supporters voyagent en groupe.

Le recours à des stadiers visiteurs pour accompagner les grands groupes de supporters visiteurs vers un pays ou une ville hôte peut aider à lever certaines incertitudes et à rassurer la police des transports et les autres autorités dans les pays traversés. Un tel accompagnement peut réduire les risques de tensions et de conflits générés par de possibles malentendus, notamment parce que les stadiers ont l'habitude de jouer le rôle d'interlocuteurs entre les autorités et la police des pays de transit et ce qui peut apparaître comme une foule peu rassurante de supporters de football.

Les stadiers visiteurs seront recrutés sur la base de leur expérience et de leurs compétences, les qualités les plus recherchées étant la capacité à communiquer efficacement et, dans certains cas, la maîtrise d'une langue étrangère. Ce sont ces compétences qui aideront à désamorcer les possibles tensions nées de ce qui pourrait autrement être perçu comme d'inexplicables problèmes techniques ou d'insupportables formalités (comme des retards ou des contrôles de police jugés abusifs).

Les stadiers visiteurs devront également être pleinement conscients du rôle important qu'ils peuvent jouer en anticipant les besoins des supporters visiteurs afin de neutraliser l'influence des supporters qui rechercheraient la confrontation avec la police ou avec les supporters rivaux.

Ce travail primordial d'intermédiaire peut s'avérer encore plus utile à l'arrivée dans la ville hôte. Les stadiers visiteurs auront la possibilité, à ce stade, de se mettre en contact avec la délégation de police visiteuse et le responsable de l'encadrement des supporters de leur pays pour partager les informations à communiquer à la police locale. Ces informations peuvent être de nature variée et englober toutes sortes de situations potentiellement critiques, susceptibles d'éclairer et d'aider la police locale dans ses opérations. Il peut s'agir, par exemple, de signaler au plus tôt les conflits potentiels avec des supporters rivaux ou locaux, ou encore de conseiller à la police locale de rassurer les supporters quant à leur sécurité.

Cependant, il est important que la coopération avec la police reste discrète, sans quoi le rôle des stadiers visiteurs et leur influence sur les supporters visiteurs pourraient se voir compromis. Les stadiers visiteurs sont vulnérables à plus d'un égard et il importe de les protéger contre d'éventuelles violences et d'autres situations à risque.

Compte tenu de cette vulnérabilité et des menaces potentielles qui lui sont associées, il est important qu'une évaluation des risques soit conduite avant de décider de faire appel ou non à des stadiers visiteurs pour accompagner le déplacement des supporters. L'évaluation devrait tenir compte d'une possible coordination entre les stadiers visiteurs et des physionomistes de la police habitués à voyager en compagnie ou à proximité de supporters à risques.

Recours à des stadiers visiteurs dans les stades

Le rôle des stadiers visiteurs devrait être d'appuyer ou de renforcer les opérations des stadiers locaux, dont la responsabilité devrait primer en toutes circonstances. Les stadiers visiteurs devraient donc agir sous les ordres des responsables hiérarchiques des stadiers locaux et du délégué à la sécurité du stade.

D'une manière générale, les stadiers visiteurs devraient se limiter à un rôle d'intermédiaires et aux activités de services aux spectateurs, à moins d'avoir reçu une formation conforme aux exigences du stade, de disposer des pouvoirs juridiques nécessaires et d'être couverts par une assurance.

Les tâches, les pouvoirs, les canaux de communication et les responsabilités des stadiers visiteurs devraient toujours être spécifiés au préalable dans un accord conclu entre les deux clubs/associations nationales et/ou les autorités de police locales.

Le statut des stadiers visiteurs dépend du cadre juridique et réglementaire du pays dans lequel se situe le stade accueillant la manifestation. Les stadiers visiteurs sont rarement investis d'une autorité formelle à l'intérieur des stades.

Il devrait être reconnu que les stadiers visiteurs ne peuvent connaître les infrastructures et l'architecture d'un stade qu'ils découvrent, notamment dans la perspective des urgences et des évacuations. Il convient par conséquent de bien réfléchir à leur rôle au cours d'une évacuation et de le définir avec discernement.

Des problèmes similaires peuvent apparaître sur le plan des communications. Comprendre la chaîne de commandement et savoir l'activer efficacement est une part importante de la formation des stadiers. Une préparation poussée peut résoudre le problème des communications.

Le rôle des stadiers visiteurs devrait être défini dans les dispositifs de gestion de la sécurité du stade et leurs superviseurs devraient être invités à participer aux réunions d'information d'avant-match sur l'assistance stadière et la gestion de la sécurité. L'arrivée des stadiers visiteurs devrait toujours être annoncée au délégué à la sécurité du stade, au PC sécurité du stade et au chef de l'équipe de police, ou à leurs représentants.

En plus de leur importante fonction d'interlocuteur au sein du stade, les stadiers visiteurs peuvent contribuer à résoudre un certain nombre de problèmes pratiques et ainsi à apaiser les frustrations, les colères et les réactions inconsidérées. Ils peuvent également participer aux contrôles/vérifications à l'entrée et guider les supporters visiteurs vers leurs places.

Les stadiers visiteurs peuvent exploiter leurs connaissances du comportement et de la culture des supporters visiteurs, et éventuellement profiter d'une certaine autorité naturelle sur ces derniers, pour s'acquitter de leurs tâches et de leurs fonctions – une aide précieuse si les stadiers locaux sont insuffisamment formés ou expérimentés. Cependant, le recours à un nombre important de stadiers visiteurs devrait rester exceptionnel (lorsqu'un club prestigieux se déplace dans un petit club d'une division inférieure pour un match de coupe par exemple) et ne devrait en aucun cas devenir la norme.

Une dépendance injustifiée aux stadiers visiteurs en compensation des insuffisances des stadiers locaux est à éviter.

Il relève de la responsabilité des autorités du pays de résidence de veiller à ce que tout stadier détaché à l'étranger ou dans une autre ville au sein d'une délégation de stadiers visiteurs soit formé et ait fait la preuve de sa capacité à agir avec impartialité envers ses propres supporters. Ce point est particulièrement important si les fonctions remplies sont sensibles et éprouvantes, comme les fouilles à l'entrée et les contrôles des billets. Il importe également que les stadiers ne manifestent aucune réaction face aux incidents ou aux actions des stadiers ou des agents de sécurité locaux. Si un stadier visiteur néglige son travail ou se comporte de manière déplacée, le délégué à la sécurité local devrait le signaler au délégué à la sécurité du club de football ou de la fédération de football visiteur ou à la police locale pour leur permettre d'y donner suite avec leurs homologues dans le pays de résidence du stadier incriminé.

Manifestations dans les lieux publics

Appendice 47

Espaces de rassemblement des supporters (organisés ou spontanés) et lieux de retransmission publique

Types de manifestations

Les manifestations organisées à l'avance ou de manière spontanée dans les espaces publics en marge des grandes rencontres internationales et d'autres événements sportifs ont connu un véritable essor ces dernières décennies. Ces manifestations s'inscrivent la plupart du temps dans l'une (ou plusieurs) des catégories suivantes :

- i) rassemblements dans les espaces officiels réservés aux supporters (« fan zones ») installés dans les espaces publics pour offrir un lieu où les supporters locaux et/ou visiteurs puissent se retrouver avant et pendant les matches, et équipés de barrières provisoires pour contrôler les accès ;
- ii) rassemblements dans des espaces non officiels situés dans des lieux tels que les centres-villes et les places bordées de bars, de restaurants et d'autres services à la clientèle, où de nombreux résidents et/ou supporters visiteurs choisissent de se rendre spontanément avant, pendant et après les rencontres ;
- iii) les retransmissions publiques organisées, durant lesquelles les rencontres sportives (matches de football et autres) sont diffusées en direct sur des écrans géants pour que celles et ceux qui ne peuvent y assister depuis le stade puissent tout de même en profiter dans une ambiance collective.

Bien que ces rassemblements aient généralement lieu principalement dans les villes accueillant les rencontres des grandes compétitions de football, le phénomène s'étend bien au-delà, avec des retransmissions publiques dans les centres-villes des pays en lice dans la compétition et à l'occasion des matches de coupe et de championnat national prestigieux.

Concernant les tournois majeurs, comme la Coupe du Monde et les Coupes européennes, le caractère cosmopolite de nombreuses villes européennes et, par conséquent, la présence d'un grand nombre de supporters locaux originaires des différents pays engagés dans la compétition, compliquent la dynamique.

Les grands rassemblements publics dans des espaces relativement restreints posent des risques évidents du point de vue de la sécurité et de la sûreté, bien qu'ils aient souvent lieu, notamment sous leur forme spontanée, dans des endroits où l'offre de services est déjà conséquente. Ce point apparaît d'autant plus crucial que l'accueil peut avoir une incidence à la fois positive (atmosphère conviviale et axée sur le client) et négative (boissons alcoolisées facilement disponibles et consommées en grandes quantités) sur la dynamique de la sécurité et de la sûreté.

L'expérience européenne met en évidence l'importance pour les autorités municipales compétentes d'anticiper le déploiement d'un ensemble complet de mesures de sécurité et de sûreté autour des retransmissions publiques, mesures qui seront systématiquement basées sur une évaluation des risques exhaustive conduite par la police et éclairée par une parfaite compréhension des caractéristiques et des dynamiques de la manifestation et du public attendu.

Croissance du phénomène

La multiplication actuelle des retransmissions publiques s'explique par de nombreux facteurs ayant tous des répercussions sur la dynamique de la sécurité et de la sûreté. Citons, parmi ceux-ci :

- i) une commercialisation et une promotion accrues des grandes rencontres de football internationales (et d'autres événements sportifs) ayant engendré de la part du public, dans les pays organisateurs et les pays engagés dans la compétition, un désir croissant de participer à la manifestation à travers des événements festifs et collectifs ;
- ii) la volonté des pays organisateurs de promouvoir les grands tournois de football comme des événements collectifs a suscité au sein de la population locale un sentiment d'appropriation et d'implication – cela a profondément influencé dans le bon sens la dynamique de la sécurité et de la sûreté, notamment en instaurant un climat d'accueil dans les villes hôtes et en réduisant en conséquence les risques de trouble à l'ordre public, même si la participation enthousiaste et massive aux événements publics a compliqué les opérations des autorités municipales et des services de secours locaux sur le plan de la logistique et de la sécurité ;
- iii) le caractère cosmopolite de la population de nombreuses villes hôtes a pesé sur l'accroissement de la demande en retransmissions publiques parmi les communautés locales des pays engagés dans la compétition, même si cela a également, en quelques occasions, engendré des tensions entre les supporters locaux des équipes en lice – une dynamique renforcée par la présence temporaire de foules de supporters visiteurs de nationalités extrêmement variées, chacune possédant ses propres caractéristiques et sa propre culture ;
- iv) lorsque les conditions d'accès et les tarifs le permettent, la tendance des supporters de certaines équipes nationales à voyager en nombres bien supérieurs à l'offre de places pour le match, afin de profiter de l'expérience du tournoi, peut se traduire par une arrivée massive de supporters visiteurs dans les lieux de rencontre et de partage habituels de la population locale, et par une hausse consécutive des tensions et des risques de sécurité et de sûreté.

Evaluation des risques lors des retransmissions publiques

Comme cela a été souligné précédemment, une foule rassemblée peut entraîner divers problèmes de sécurité, de sûreté et de logistique. Des retransmissions publiques, en particulier, ont par le passé occasionné d'importants troubles à l'ordre public, impliquant la population locale plutôt que les supporters visiteurs. Cependant, de tels événements peuvent également servir de point de rendez-vous pour célébrer avec les autres un même événement dans une ambiance festive et collective.

Il est par conséquent essentiel que toutes les propositions formulées en vue de l'organisation de retransmissions publiques soient soumises à une évaluation des risques pluri-institutionnelle tenant compte d'un certain nombre de facteurs tels que :

- le risque que des éléments de la population locale n'agressent et ne provoquent les supporters visiteurs ou d'autres groupes de population locale, ou vice-versa ;
- les renseignements et les informations transmises par les délégations de police visiteuses au sujet des menaces posées le cas échéant par les supporters visiteurs ;
- l'absence de moyens efficaces pour séparer concrètement les supporters adverses ;
- la possibilité que certains supporters (notamment pris de boisson) n'utilisent spontanément les lieux de retransmission publique pour y commettre des actes antisociaux ou provoquer des débordements ;
- la mesure dans laquelle le sentiment d'être les bienvenus inspiré aux supporters visiteurs par la mise en place de retransmissions publiques engendrera une dynamique positive et les encouragera à policer leur propre comportement et celui de leurs compatriotes ;
- la mesure dans laquelle une grande retransmission publique organisée sur la place déjà animée d'un centre-ville, par exemple, peut offrir un environnement contrôlable et surtout sûr ;
- les points de vue de la population locale; et
- le risque d'attaque terroriste.

Les suites données à une évaluation des risques, sachant que la population locale et les supporters visiteurs se réuniront spontanément les jours de match, dépendront en grande partie des pouvoirs accordés aux autorités municipales et/ou à la police en matière d'interdiction ou de réglementation des retransmissions publiques par la législation nationale ou locale. Ces pouvoirs varient d'un pays européen à l'autre mais suffisent en général pour que les autorités municipales puissent contrôler les dispositifs déployés à l'occasion des retransmissions publiques.

Modalités possibles pour les retransmissions publiques

Pour décider s'il est opportun de mettre en place des espaces réservés aux supporters et des retransmissions publiques et, le cas échéant, choisir leur lieu d'implantation, on peut examiner différentes options en s'inspirant des multiples expériences européennes. Les autorités municipales peuvent ainsi envisager :

- d'encourager l'organisation de retransmissions publiques dans les quartiers pour que leurs habitants puissent se retrouver entre eux pour regarder les matches sans avoir à se rendre dans les centres-villes et sur les places ;
- d'identifier les lieux de rassemblement probables des supporters visiteurs (en général, les quartiers touristiques dotés de bars et de restaurants habitués à subvenir aux besoins de nombreux touristes) et de déterminer leur capacité à accueillir un espace réservé aux

supporters avec retransmission publique dans un environnement relativement sous contrôle ;

- d'encourager l'organisation de retransmissions publiques dans des espaces fermés aisément maîtrisables et permettant ainsi la mise en place de procédures de sécurité et de sûreté les plus complètes possibles ;
- d'encourager et d'appuyer la participation d'« ambassades de supporters » gérées par des organisations de supporters ou des spécialistes de l'encadrement des supporters, qui, en se mettant au service des supporters visiteurs (et locaux), peuvent aider ces derniers à se sentir bien accueillis.

L'expérience européenne montre que les tentatives pour implanter des espaces réservés aux supporters loin des centres-villes et des quartiers touristiques sont mal accueillies ou peu plébiscitées par les supporters visiteurs, notamment si aucune retransmission publique n'y est prévue. De telles stratégies incitent en général la plupart des supporters à passer leur temps libre dans des lieux perçus comme étant plus attractifs et à regarder les matches sur de plus petits écrans dans de nombreux bars et dans des conditions moins contrôlées, ce qui peut augmenter les risques de trouble à l'ordre public.

De nombreuses villes accueillant des tournois de football majeurs ont par conséquent décidé d'installer, ou d'encourager les entreprises privées à organiser, des espaces réservés aux supporters avec retransmission publique dans les centres-villes. Les pays en lice tendent à faire de même dans leurs propres centres-villes.

Au moment de définir une stratégie locale pour les retransmissions publiques, il est important que les autorités municipales travaillent en collaboration étroite avec la police, les services de secours et les autres parties prenantes et qu'elles associent les habitants et les entreprises des localités environnantes ainsi que les groupes de supporters aux discussions.

Quelle que soit la stratégie finale adoptée, celle-ci devrait toujours faire l'objet d'une évaluation des risques.

Sécurité et sûreté lors des retransmissions publiques

Quels que soient la taille et l'emplacement des espaces réservés aux supporters et des lieux de retransmission publique, tout doit être fait pour établir un environnement contrôlé bénéficiant de mesures de sécurité et de sûreté efficaces. Nombre des équipements de sécurité et des dispositifs de gestion de la sécurité déployés dans le cadre des manifestations accueillies dans les stades devraient être appliqués, quoique sous une forme adaptée et dans une plus modeste mesure, aux installations de retransmission publique (ci-après désigné sous le terme « site »).

Autorités gouvernementales

Le cas échéant, les autorités nationales devraient publier à l'intention des organisateurs d'espaces réservés aux supporters et de retransmissions publiques des directives répertoriant les mesures

recommandées. Celles-ci devraient inclure des conseils sur la conformité avec les lois et réglementations nationales et les mesures nécessaires pour réduire les risques de sécurité et de sûreté. Les directives devraient également souligner l'importance des évaluations de risques conduites par la police et la nécessité que l'organisateur se plie aux consignes de sécurité et de sûreté émises par la police et les autres services de secours. L'importance d'une large consultation devrait également être rappelée, tout comme la nécessité de faire passer la sécurité et la sûreté des sites de retransmission publique avant les intérêts commerciaux.

Autorités municipales

Les autorités municipales devraient toujours assumer le rôle d'instance d'autorisation. Dans la plupart des cas, la responsabilité de l'organisation des retransmissions publiques revient à des sociétés privées, mais si la municipalité l'assume, son rôle en tant qu'instance d'autorisation doit être clairement distingué de son rôle en tant qu'organisateur, en raison des conflits d'intérêts possibles.

En leur qualité d'instance d'autorisation, les autorités municipales devraient mettre sur pied, dès les premières phases de préparation du tournoi, un groupe de sécurité chargé de déterminer une politique et une stratégie pour les espaces réservés aux supporters et les retransmissions publiques, en se concertant s'il y a lieu avec l'organisme gouvernemental responsable.

Le groupe de sécurité devrait se composer de représentants des services de police, de lutte contre l'incendie, de sauvetage, de santé, des autorités de transport public et des autres autorités locales compétentes, ainsi que des autres parties prenantes, dont les responsables de l'encadrement des supporters rattachés aux clubs ou aux associations nationales prenant part à la compétition. La population et les entreprises locales devraient être consultées, au même titre que les groupes de supporters.

Le groupe de sécurité devrait se rencontrer à intervalles réguliers pour revoir et, si nécessaire, affiner sa politique sur les espaces réservés aux supporters et les retransmissions publiques et examiner les candidatures d'organisation de tels événements. Une fois sélectionnés, les organisateurs retenus devraient rejoindre les rangs du groupe.

Le rôle du groupe de sécurité sera ensuite de revoir les dispositifs de sécurité et de sûreté définis pour les sites désignés au vu d'une évaluation des risques continue et de tout autre développement.

Mesures de sécurité et de sûreté

Au moment de définir les mesures de sécurité et de sûreté que l'organisateur d'un site sera tenu d'adopter, la municipalité, la police et les autres services de secours ne devraient laisser planer aucun doute quant aux dispositifs de gestion de la sécurité et aux infrastructures physiques, installations techniques et systèmes/procédures opérationnels nécessaires à la création d'un site accueillant, sécurisé et sûr pour le public.

Dispositifs de gestion de la sécurité

Les dispositifs de gestion de la sécurité (foule) sur le site devraient couvrir les opérations normales et d'urgence et être à la fois complets et suffisamment souples pour pouvoir être adaptés en réponse à une évaluation dynamique des risques conduite par la police.

Les dispositifs de gestion de la sécurité, et la documentation opérationnelle de base, devraient détailler les rôles et les responsabilités de l'organisateur, de l'équipe de sécurité et de sûreté détachée sur le site/l'événement (agents sous-traitants compris), de la police et des autres services de secours. En cas d'incidents notables de sécurité et de sûreté, les dispositifs devraient indiquer la procédure à suivre pour déléguer le commandement opérationnel à la police ou aux autres services de secours (en fonction des circonstances).

Les dispositifs devraient également spécifier quelles inspections et vérifications du site sont à effectuer avant et après la manifestation, et inclure les mesures d'intervention et d'évacuation d'urgence.

Opérations d'assistance stadière

Le déploiement des dispositifs de gestion de la sécurité sur les sites repose principalement sur l'assistance stadière. Les stadiers remplissent la même fonction que dans les stades, celle de principale interface entre le site et le public. Ils jouent un rôle crucial dans l'établissement d'un environnement sécurisé, sûr et accueillant et leur influence est primordiale sur les comportements. La perception publique des opérations stadières peut avoir une grande incidence sur la dynamique de la foule et sur le degré de coopération affiché par le public pour policer son propre comportement et aider à neutraliser l'influence des individus ou des groupes recherchant la confrontation.

Il est par conséquent indispensable que l'organisateur ait l'obligation de faire en sorte qu'un nombre adéquat (validé par la police) de stadiers du secteur privé, correctement formés et entraînés, soit recruté pour travailler sur le site et qu'il leur soit expliqué en détail comment s'acquitter des fonctions qui leur sont assignées. Ces fonctions devraient comprendre notamment les tâches suivantes :

- contrôler les dispositifs d'entrée ;
- conduire les fouilles appropriées sur les personnes de même sexe si la police l'estime nécessaire après évaluation des risques ;
- exclure les personnes en état d'ébriété ;
- détecter si possible et empêcher l'introduction d'objets interdits ;
- expliquer clairement ce qu'est un comportement acceptable ;
- mettre en œuvre la politique relative à la consommation d'alcool sur le site ;
- empêcher l'introduction et l'utilisation de gobelets et de bouteilles en verre ;
- empêcher l'introduction et l'utilisation d'engins pyrotechniques ;
- répondre aux besoins spécifiques des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- s'occuper des enfants perdus et assurer un service d'objets trouvés ;

- gérer la dispersion du public depuis le site ;
- résoudre les conflits et intervenir en cas de comportement répréhensible ;
- collaborer avec la police pour identifier les individus suspectés de comportements délictueux ;
- agir en toutes circonstances de manière professionnelle, respectueuse et accueillante.

Infrastructures physiques, installations techniques et systèmes/procédures opérationnels

Les autorités municipales, en concertation avec la police, les services de secours et les autres personnes compétentes devraient définir des exigences minimales en matière d'infrastructures physiques, d'installations techniques et de systèmes/procédures opérationnels à déployer sur le site et imposer aux organisateurs de les respecter. Les organisateurs devraient par exemple avoir obligation de faire en sorte que :

- la capacité maximale de sécurité du site soit calculée précisément et que des dispositifs soient prévus pour surveiller les entrées et s'assurer que cette capacité ne soit pas dépassée ;
- les tribunes temporaires, les autres structures physiques et les installations techniques soient conçues et fabriquées conformément aux normes nationales et européennes ;
- les clôtures et les barrières du périmètre extérieur soient adaptés en termes de conception et de matériaux utilisés et permettent une évacuation fluide du site en cas d'urgence ;
- les portails d'entrée et de sortie soient adaptés au site en termes de conception, d'emplacement et de capacité opérationnelles (débits) et qu'un nombre suffisant d'issues de secours soient prévues aux endroits les plus appropriés ;
- des dispositifs soient prévus pour que les gens puissent arriver et repartir en toute sécurité via les itinéraires d'accès au site et à ses abords ;
- des espaces adéquats soient prévus autour du site pour y rassembler les spectateurs sans créer de congestion en cas d'évacuation ni empêcher l'accès et la sortie de la police, des pompiers et des ambulances ;
- des dispositifs d'intervention soient prêts à être déclenchés en cas d'incidents de sécurité et de sûreté, qu'il s'agisse d'un enfant perdu, d'un trouble à l'ordre public ou d'un attentat terroriste, et qu'un éclairage adéquat doublé d'un éclairage de secours soient prévus sur le site ainsi qu'au niveau des entrées et le long des itinéraires d'accès ;
- des mesures de précaution judicieuses soient prises afin de prévenir les incendies, notamment à proximité des cuisines, et que des équipements et des personnels de lutte contre l'incendie soient prévus en nombre suffisant et à des postes appropriés ;
- un système de vidéoprotection pouvant enregistrer des images de jour comme de nuit soit prévu pour surveiller la manifestation, assurer la sécurité de la foule et localiser toute conduite répréhensible ;
- un système de sonorisation, audible depuis le site, les voies de circulation adjacentes et les abords immédiats du site soit prévu et utilisé par un speaker compétent, informé des consignes et des autres messages à diffuser au public (lorsque des supporters visiteurs

sont attendus sur le site, des mesures seront prises pour relayer les informations de sécurité et de sûreté importantes dans la langue la plus susceptible d'être comprise) ;

- des annonces visuelles doivent également être diffusées sur de grands écrans, le cas échéant ;
- un circuit d'alimentation auxiliaire puisse prendre le relais en cas de coupure de courant pour alimenter en continu les systèmes électriques, y compris les systèmes d'affichage ;
- les voies de circulation du site soient adaptées à la manifestation et à sa capacité maximale de sécurité ;
- des équipements et des personnels de santé et de secourisme adéquats soient en place en nombre suffisant et à des postes appropriés ;
- une communication et une coopération efficaces avec les autorités de transports publics soient assurées ;
- des dispositifs soient prévus pour vérifier et inspecter le site au préalable de la manifestation et identifier et au besoin corriger toute défaillance matérielle ou technique ;
- des dispositifs soient prévus pour fouiller le site, vérifier l'absence d'obstacles et retirer tout objet dangereux ou interdit, si une évaluation des risques le préconise ;
- tous les sièges et les tables soient fixés au sol ;
- des sanitaires et des points de rafraîchissement soient prévus en nombre suffisant aux endroits les plus appropriés, y compris des toilettes et des services pour les personnes handicapées.

Il est admis que la nature exacte et l'ampleur des mesures de sécurité et de sûreté varieront en fonction de la taille et du lieu d'implantation du site. Un site de taille modeste, délimité par des barrières au cœur d'un vaste espace public, par exemple, se prêtera bien aux mesures habituellement déployées dans les stades. En revanche, un site plus conséquent occupant en totalité une place publique, par exemple, nécessitera des mesures plus adaptées. En principe, cependant, les mesures susmentionnées (ou leurs variantes) devraient être considérées comme des conditions préalables essentielles à la création d'un site sécurisé et sûr.

Rassemblements spontanés de supporters

L'emplacement des espaces non officiels où se rassembleront spontanément les supporters –donnant lieu ou non à une retransmission publique – peut généralement être prédit dès le début des préparations avec une bonne probabilité. Dans le cas contraire, il serait avisé de se renseigner au plus tôt sur les lieux de rassemblement prévisibles des supporters visiteurs auprès du réseau policier PNIF (point national d'information « football »). Une fois ces lieux identifiés, le groupe de sécurité municipal devrait être chargé de les examiner, de conduire une évaluation des risques basée sur des critères multiples et d'identifier les mesures de sécurité et de sûreté à mettre en place. Ces mesures devront être adaptées en fonction du site considéré, mais le fait de déterminer et mettre en place une capacité maximale ainsi que des voies et des contrôles d'accès et de sortie fournira déjà une bonne base de travail.

Stratégie de relations médias et de communication

Une question importante, souvent éludée, est celle de l'élaboration et de la mise en œuvre, par les villes hôtes, d'une stratégie de communication et de relations avec les médias qui soit pluri-institutionnelle et efficace. Les autorités municipales devraient en assumer l'initiative et la conduite. Avant un tournoi international de football fortement médiatisé, les spéculations vont en général bon train dans les médias concernant les menaces et les risques associés au déplacement de milliers de supporters visiteurs. La population et les entreprises locales ressentent également des appréhensions face au chamboulement inévitable de leur quotidien.

L'expérience européenne démontre qu'une stratégie de relations médias et de communication efficace, conjointe et pluri-institutionnelle peut constituer un excellent moyen pour les rassurer tout en coupant court aux spéculations des médias. Cette question est examinée dans l'annexe C (Services) mais concerne également les dispositifs de sécurité sur les lieux de retransmission publique. Des informations pratiques portant sur la nature et les heures d'ouverture des sites de retransmission publique, les dispositifs de sécurité et de sûreté qui y sont mis en place et les installations disponibles pour la population locale, ainsi que des messages positifs sur différents thèmes liés à la manifestation, peuvent constituer un excellent moyen de rassurer la population et les entreprises locales et de les encourager à faire bon accueil aux activités et à s'y associer.

Afin d'en tirer tout le bénéfice potentiel, la stratégie de relations médias et de communication devrait être pensée et mise en place dès les premières phases des préparations organisées par la ville.